Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2018_CT2_458

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Délégation de Service Public Aréna du Pays d'Aix - Examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ **Séance du 11 octobre 2018**

07_1_01

■ Délégation de Service Public Aréna du Pays d'Aix - Examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ **Séance du 18 Octobre 2018**

8127

■ Délégation de Service Public Aréna du Pays d'Aix - Examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le rapport annuel du délégataire fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics locaux du 9 octobre 2018.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au candidat Lagardère Sport, la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation aux frais et risques de ce dernier de l'Aréna du Pays d'Aix. D'une durée de 7 ans, ce contrat de concession a pour objet l'exploitation d'un équipement multi-fonctionnel. Il est prévu contractuellement que le délégataire accueille le club du PAUC Handball comme résident au sein de l'Aréna. L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée LAGARDERE ARNEA 13 (LA13), issue du groupe Lagardère Sports. Le contrat a été signé et mis en œuvre à compter du 5 juillet 2017.

Les critères de choix du délégataire portaient sur trois points :

- la qualité et la cohérence du projet d'exploitation,

- la qualité et la cohérence de l'exploitation technique de l'ouvrage,

- la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du montant des contributions publiques sollicitées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Pour la réalisation de ce contrat, il est prévu que la Métropole compense à hauteur de 4.050.000€ la contrainte de service public imposée au délégataire, à savoir principalement l'accueil du club de handball comme résident, la participation à la mission de conception / réalisation et de suivi des périodes de garantie. Cette somme est valorisée sur la durée du contrat à hauteur de 750.000€ en 2017, de 525.000€ en année pleine (2018 à 2023) et de 150.000€ en 2024, pour les 6 derniers mois d'exécution du contrat.

En outre, afin que l'équipement de l'Aréna réponde au projet d'exploitation développé par le futur lauréat, il a été décidé de ne pas l'équiper en mobilier à priori, mais de subventionner le projet d'équipement du délégataire. Ainsi, une subvention de 1.798.502,84 € pour la réalisation de cet investissement a été versée au délégataire en 2017.

Pour sa part, le délégataire versera une redevance fixe d'occupation domaniale à la Métropole pour un montant de 3.510.000€ sur la durée du contrat, soit 135.000€ pour les année 2017 et 2024 et 540.000€ en année pleine (2018 à 2023).

Une redevance variable est également prévue au contrat. Elle est égale à :

- 10 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 100 000€ et 500 000€ ;

- 15 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 500 000€ et 750 000€ ;

- 20 % du résultat du résultat annuel avant impôt au-delà de 750 000€ ;

2. L'activité 2017 de la DSP (rapport en annexe)

Il est à préciser que l'activité du délégataire porte uniquement sur 6 mois en 2017 (juillet à décembre). En effet le contrat de DSP est notifié en date du 5 juillet 2017. L'exploitation de l'Aréna par LA 13 n'a effectivement débuté qu'à compter de la réception du bâtiment par la Métropole, à savoir le 22 septembre 2017, cette date marquant également la remise des clefs au délégataire.

Conformément aux engagements de LA13 en phase de négociation du contrat, l'Aréna a accueilli un premier événement le 11 octobre 2017 (match de handball PAUC / Chambéry), soit 3 semaines après la remise de l'ouvrage.

2 .1. Le compte rendu technique

Suivi patrimonial :

- LA13 a procédé à 90 % de son programme d'investissement. Le reliquat sera réalisé en 2018.

- Des travaux d'aménagements des bureaux et d'une loge ont été opérés afin d'améliorer l'attractivité de la salle pour les artistes.

Suivi d'exploitation :

Les obligations mises à la charge du délégataire dans le contrat de DSP, à savoir, la fourniture de l'état des effectifs, les obligations en matière de sécurité, la transmission des contrats souscrits, sont respectées pour la partie exploitation.

Aucun incident de fonctionnement majeur n'est signalé sur cette période de 3 mois d'exploitation. A noter que LA13 prend une part active au suivi de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage (41 signalements en 2017).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Exécutions quantitatives du service :

17 événements ont été organisés dans l'Aréna entre le 22 septembre et le 31 décembre 2017, soit 31 jours d'occupation, 35.000 visiteurs accueillis et plus de 5 millions de téléspectateurs.

Exception faite du nombre de téléspectateurs, ces éléments sont légèrement inférieurs aux prévisions faites dans l'offre remise par le candidat, mais témoignent néanmoins de son dynamisme : en étant désignée uniquement 3 mois avant la remise de l'ouvrage, LA13 est parvenue à proposer un contenu de programmation, là ou généralement 1 année à minima est nécessaire pour contractualiser avec des tourneurs. L'Aréna a accueilli notamment un concert télévisé en « prime-time » sur TF1 (« Enfoirés Kids »).

2 .2. Le compte rendu financier

Les charges sont valorisées à hauteur de 998.761€ dont 77 % sont constitués par la compensation pour contrainte de service public versée par la Métropole.

Les charges d'exploitation pour leur part sont égales à 857.929€.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 117.128€ et génère donc un intéressement variable de la Métropole de 1 951 €.

Le résultat net est de 78.271€ pour l'exercice 2017.

2 .3. Analyse de la qualité du service et du respect des objectifs

La période d'activité (3 mois) ne permet pas une prise de recul suffisante pour proposer une analyse étayée de la qualité du service.

Néanmoins, LA13 a initié dès cette première année d'exploitation des actions en faveur du rayonnement culturel (« Enfoirés Kids »), du développement sportif (convention PAUCH) et du dynamisme économique (séminaires d'entreprise).

3. Perspectives

En conclusion du rapport d'activité, LA13 précise les points impactant négativement l'exploitation de l'Aréna :

- absence d'UGIS (Unités de Gestion des Issues de Secours) (travaux en cours),

- insuffisance de couverture WIFI et GSM (travaux en cours),

- consommations en fluides nettement supérieures au prévisionnel fourni,

- contrainte lié à la mise en configuration handball,

- accessibilité à l'Aréna.

L'ensemble des points ci-dessus évoqués fait l'objet de travaux en cours (avenant au marché de conception / réalisation voté en Conseil de Métropole de décembre 2017) ou d'étude afin de minimiser les pertes d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

4. Commentaires sur le rapport

Ce premier rapport d'exploitation de la délégation publique de l'Aréna donne des indications partielles, du fait d'un exercice tronqué à trois niveaux :

- la désignation du délégataire de service public est intervenue uniquement 3 mois avant l'ouverture de l'Aréna ne permettant pas la réalisation d'une offre de programmation optimale. Pour mémoire, la programmation d'une salle du type de l'Aréna s'effectue 12 mois plus tôt,

- un exercice comptable qui porte sur 6 mois dont uniquement 3 mois de réelle exploitation, la remise de l'ouvrage étant intervenue le 22 septembre 2017,

- une mise en exploitation forcée 3 semaines après la remise de l'ouvrage pour l'accueil du premier match de handball le 11 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;
- La délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 relative au choix du délégataire ;
- Le contrat de concession signé entre la « Métropole Aix-Marseille-Provence » et la société Lagardère Aréna 13 notifié le 5 juillet 2017 ;
- L'avis de la Commission Culture Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Délibère

Article unique :
Il est pris acte du rapport du délégataire 2017 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire de l'Aréna du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2018_CT2_458

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Délégation de Service Public Aréna du Pays d'Aix - Examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARENA
DU PAYS D'AIX

RAPPORT

D'ACTIVITE 2017



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2017 représente l'année d'attribution de la délégation de service publique par la Métropole « AIX MARSEILLE METROPOLE » à la « Société d'Exploitation LAGARDERE ARENA 13 » pour les sept années suivantes.

Le 22 septembre 2017 a eu lieu la remise des clefs.

Il s'agit donc du premier exercice de la délégation et sa durée n'est que de 3 mois ; l'attribution tardive a eu une influence sur la programmation culturelle de la salle car la plupart des tournées étaient déjà prévues jusqu'en Juin 2019.



Les ***objectifs prioritaires du service public*** ont été respectés ainsi :

- Rayonnement culturel avec l'accueil des Enfoirés Kids et un prime time sur TF1
- Développement sportif : Accompagnement du Club Résident par une convention adaptée et une volonté d'écrire une histoire commune. Et prise de contact avec de Grands Evènements Sportifs pour l'année 2018 (FFF, FFT, FFVB) mais également avec des clubs locaux pour les aider à dynamiser le club (PAVVB).
- Dynamisme économique : Un grand nombre de séminaires de grands acteurs économiques ont eu lieu dans l'Aréna et la préparation d'un grand nombre pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARENA
DU PAYS D'AIX

Compte-rendu technique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1) Suivi Patrimonial

a. Inventaire initial

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'utilisation de la Subvention d'équipement au 31 Décembre 2017. (Les factures se trouvent en annexe 1)

Société	Montant HT
GEM	24 900,00 €
AES DISTRIBUTION	9 992,54 €
PBA	235 000,00 €
IZITEK	20 916,00 €
INMAC	2 491,00 €
ISMA	6 068,45 €
IZITEK	6 019,00 €
ENGIE	17 240,70 €
TICKENET	2 309,00 €
SODEXO	2 013,73 €
CHOMETTE	400,42 €
IMPREMIUM	2 694,00 €
SODEXO	1 488,90 €
XGIL	61 612,00 €
LOCARECEPTION	19 720,00 €
PROVENCE FROID	194 022,00 €
DELL	473,64 €
FOTO DESIGN	550,00 €
INEO	62 000,00 €
M2A	5 854,78 €
INEO	4 436,00 €
OMNIRIS	6 750,00 €
CHOMETTE	2 040,48 €
SCAN COIN	4 100,00 €
INSIGHT TECHNOLOGIE	1 057,99 €
FAYAT	349 772,01 €
LISA RICCOTTI	6 000,00 €
ACTION LIFT	14 689,57 €
CAPCO	27 592,19 €
POWERSHOP	54 400,00 €
DELL	258,19 €
PBA	900,00 €
PBA	23 490,00 €
PBA	656,00 €
GRAPHIPLAN	472,95 €
NTS	47 900,00 €
TECH3S	1 850,00 €
INEO	6 600,00 €
PURE INSPIRE	39 400,03 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PRESTIGE SPORT ET LOISIRS	8 400,00 €
NTS	21 887,50 €
MANUTAN	2 407,70 €
ACCEPT	4 491,19 €
INEO	66 559,60 €
PBA	7 122,00 €
PBA	7 110,00 €
PBA	95 900,88 €
MIROITERIE AIXOISE	18 999,99 €
C&P	9 977,75 €
OMNIRIS	13 540,00 €
XGIL	1 714,38 €
WURTH	7 633,74 €
PBA	1 876,00 €
SONIFERBA	520,44 €
Direct Signalétique	29,70 €
Artshee SAS	11 995,00 €
FAYAT	1 500,00 €
AES DISTRIBUTION	12 729,34 €
WURTH	415,42 €
DELL	1 303,99 €
C&P	9 077,25 €
C&P	9 838,18 €
TECH3S	3 752,64 €
DIRICKX	1 125,00 €
GEM	9 960,00 €
EIRL LEYDET	362,50 €
SHOWTEX	11 742,75 €
TECH3S	920,00 €
	1 611 024,51 €

Le montant de la subvention non consommé à fin 2017 sera consommé sur 2018.

b. Etat des autres dépenses de réparation réalisées

Etant encore en période de garantie du matériel, nous n'avons pas eu de dépenses de réparation de matériel.

Par contre, nous avons mené des actions d'aménagement de nos locaux :

- Création de bureaux pour le PAUC
- Création de bureaux pour LA 13
- Amélioration de la loge artiste

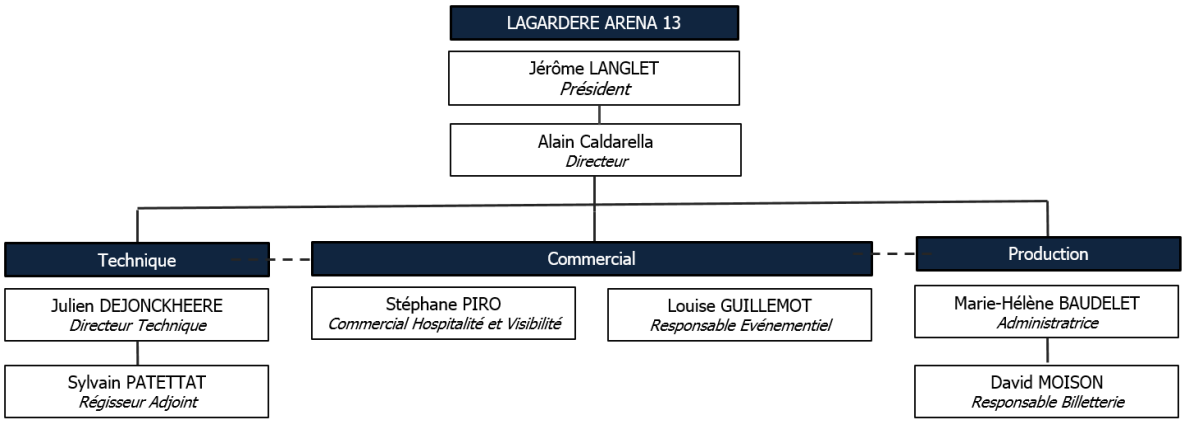
D'autres modifications sont prévues afin d'optimiser l'exploitation de la Salle et l'accueil des productions et des organisateurs d'évènements : Catering, aménagement des réserves…

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2) Suivi Exploitation

a. Effectifs du service d'exploitation

L'équipe s'étoffe au fur et à mesure pour pouvoir accueillir et garantir l'excellence de la salle :



L'Aréna est également génératrice d'emploi local.

Ci-dessous le détail des heures de prestations ou d'intérims pour les 3 mois d'activité de 2017 :

- Technique : 6 500 heures
- Restauration : 3 900 heures
- Organisation et sécurité : 2 400 heures
- Maintenance : 1 500 heures

b. Respect des obligations en matière de sécurité

La société LAGARDERE ARENA 13 a mis en place un service de sécurité incendie tous les jours ouvrés de 8h à 12h pour assurer la veille du bâtiment et un service sécurité incendie est mis en place par l'exploitant à chaque manifestation.

La société retenue est la société SAPS, basée aux Pennes Mirabeau.

En sureté, le bâtiment est télésurveillé par la société CI2T. Cette télésurveillance est active en sureté du bâtiment, en déport SSI et en déport GTB (alarme technique). Dès l'installation de la fibre optique, une levée de doute vidéo sera également possible.

Pour l'ensemble des évènements dépassant le cadre réglementaire des 1 500 personnes, une Déclaration Urgente Motivée est transmise aux services compétents en respectant les normes de sureté, de secours santé et de sécurité incendie.

Pour rappel, un Responsable Unique de Sécurité, titulaire d'un SSIAP3, est présent dans l'établissement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

c. Liste des contrats de travaux, fournitures ou de services

- Prestataires de service :
  - Nettoyage : Société GSF
  - Sécurité Incendie : Société SAPS
  - Sécurité électronique : CI2T
  - Sureté événements : Société RPS et Société ANSWER
  - Gestion des Parkings : Société MPS et Société ANSWER
  - Accueil et Organisation : Société ETIC
  - Mise à disposition du personnel technique : Société DUSHOW
  - Mise à disposition du personnel logistique : Société CRIT
  - Espaces verts : Société Irrigations et services (à compter du 1er juin 2018 car sous contrat SPLA actuellement)

- Maintenance :
  (Joint en annexe 2)

Contrôles réglementaires	VERITAS ET DESAUTEL
Gros-Œuvre	SODEXO MAINTENANCE
Bardage - Façade	SODEXO MAINTENANCE
SSI	SIEMENS
Couverture - Etanchéité	SMAC
Menuiseries Extérieurs - Vitreries - Occultation	MIROITERIE DU PAYS D'AIX
Métallerie - Serrurerie	DIRRICKX (sur commande)
Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds	EIRL LEYDET (sur commande)
Revêtements de Sol	TECH 3S (sur commande)
Menuiseries Intérieures	MIROITERIE DU PAYS D'AIX
Second Œuvre	EIRL LEYDET (sur commande)
CVCD	SODEXO MAINTENANCE ET SERVICE
Plomberie Sanitaire	SODEXO MAINTENANCE ET SERVICE
Courants Forts / Courants Faibles	INEO
Appareils Elévateurs	OTIS
Affichage	BODET
Sièges et Tribunes	MASTER INDUSTRIE
Matériel Sportif	MARTY SPORT
Tourniquet et Douchettes Mobiles	OMNIRIS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

d. Point sur la GPA

Sur ce 1er trimestre, nous avons lancé 41 actions de GPA.

Suite à l'évolution du bâtiment avec les intempéries, aux découvertes que nous avons faites sur le bâtiment et l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités de la salle, il parait capital pour la métropole de prolonger la GPA d'une année.

Pour rappel, l'ensemble des levées de réserves ne sont pas terminées.

e. Incidents d'exploitation

Nous n'avons pas eu d'incidents d'exploitations sur l'année 2017.

3) Indications qualitatives relatives à l'exécution du service :

Un premier trimestre où l'équipe de LA 13 a misé sur les évènements pour compenser l'absence de concerts (due à la décision tardive d'attribution) avec une inauguration très médiatisée avec le prime time des Enfoirés Kids diffusé sur TF1.

En terme d'activité, à retenir :

- Spectacle : 13 jours d'occupation entre une résidence et un concert :
    - Enfoirés Kids : 3 363 spectateurs

- Séminaires : 12 jours d'occupation
    - Convention FAYAT : 600 convives
    - Point Presse FAYAT : 50 convives
    - Soirée Golf : 190 convives
    - Séminaire Décathlon : 360 convives
    - Bénévoles PAUC : 100 convives
    - Repas des ainés Ville d'Aix : 3 000 convives
    - Naos : 350 convives
    - Dates Métropole :
        - Co-dir Métropole : 80 convives
        - Arbre Noël Pays-Aix : 600 convives

- 6 Rencontres sportives du club résident :
    - PAUC-CHAMBERY : 6 000 spectateurs
    - PAUC-CESSON : 3 500 spectateurs
    - PAUC-MONTPELLIER : 6 000 spectateurs
    - PAUC-DUNKERQUE : 3 500 spectateurs
    - PAUC-PSG : 6 000 spectateurs
    - PAUC-CESSON : 3 500 spectateurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OCTOBRE		
D	1	
L	2	
M	3	
M	4	
J	5	Convention Fagat
V	6	Convention Fagat
S	7	
D	8	
L	9	
M	10	Montage
M	11	PAUC - CHAMBERY
J	12	
V	13	Point presse Fagat/Gulizzi
S	14	
D	15	
L	16	
M	17	
M	18	
J	19	
V	20	
S	21	CDL 1/8 PAUC - CESSON
D	22	
L	23	
M	24	
M	25	
J	26	Soirée golf
V	27	
S	28	
D	29	
L	30	
M	31	Montage

NOVEMBRE		
M	1	PAUC - MONTPELLIER
J	2	
V	3	
S	4	
D	5	
L	6	
M	7	
M	8	
J	9	Séminaire Decathlon
V	10	Séminaire Decathlon
S	11	
D	12	PAUC - DUNKERQUE
L	13	*Kids Enfoirés*
M	14	*Kids Enfoirés*
M	15	*Kids Enfoirés*
J	16	*Kids Enfoirés*
V	17	*Kids Enfoirés*
S	18	*Kids Enfoirés*
D	19	*Kids Enfoirés*
L	20	*Kids Enfoirés*
M	21	Montage
M	22	match PAUC/PSG 20h45
J	23	
V	24	
S	25	
D	26	
L	27	Résidence JUL
M	28	Résidence JUL
M	29	Résidence JUL
J	30	Résidence JUL

DECEMBRE		
V	1	Résidence JUL
S	2	
D	3	
L	4	Montage
M	5	
M	6	PAUC - CESSON
J	7	
V	8	
S	9	
D	10	
L	11	
M	12	Co Dir Métropole
M	13	
J	14	
V	15	Bénévoles PAUC
S	16	Arbre Noel Pays Aix
D	17	
L	18	Repas 3e âge Aix
M	19	Repas 3e âge Aix
M	20	
J	21	
V	22	Naos
S	23	
D	24	
L	25	
M	26	
M	27	
J	28	
V	29	
S	30	
D	31	

Nota : 4 montages et 4 démontages de sol sportif et de parquets

En chiffre :

- 17 évènements comme prévus dans notre estimatif
- 31 jours d'occupation contre 23 prévus.
- 35 000 visiteurs
- Et plus de 5 millions de téléspectateurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARENA
DU PAYS D'AIX

Compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1) Compte d'exploitation 2017

Année	2017
Activités	
Nombre d'événements accueillis	*31*
Nombre d'événements produits ou co-produits	*-*
Nombre de jours de manifestation (hors (dé)montage)	*19*
Nombre de jours d'occupation (y compris (dé)montage)	*39*
Nombre total de spectateurs	*35 000*
Chiffre d'affaires	**202 869 €**
Produits locations d'espace	30 727 €
Produits prestations	
Produits billetterie	1 863 €
Refacturation de frais (mise à disposition personnel, QP Fluide…)	169 040 €
Recettes Parking	1 239 €
Contributions publiques	**773 704 €**
Subvention d'équipement Personne Publique	23 704 €
Compensation pour contrainte de service public Personne Publique	750 000 €
Redevances et loyers perçus	**15 587 €**
Redevance fixe Salle principale Club résident	10 415 €
Redevance variable Salle principale Club résident	
Redevance Salle annexe Club résident	1 980 €
Loyer locaux administratifs et technique Club résident	2 250 €
Redevance fixe Exploitant brasserie	
Redevance variable Exploitant brasserie	942 €
Autres produits d'exploitation	**6 600 €**
Publicité	
Club des partenaires	
Hospitalités	6 600 €
Total Produits d'exploitation	**998 761 €**
Achats	**52 547 €**
Marchandises	
Electricité	37 287 €
Eau	6 000 €
Gaz	9 260 €
Fluides refacturés	
Services extérieurs	**251 261 €**
Gardiennage / SSI	4 559 €
Nettoyage Salle	14 380 €
Nettoyage Club	
Charges refacturées	157 322 €
Locations mobilières et immobilières (hors redevance)	
Management Fees Lagardère	75 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Entretien-Maintenance-Renouvellement	**127 929 €**
Entretien-Maintenance Période OPR	61 636 €
Entretien-Maintenance Période GPA	5 731 €
Entretien-Maintenance Période Courante	60 562 €
Entretien-Maintenance Provision	
Entretien Espaces Verts	- €
Charges de personnel	**155 036 €**
Masse salariale personnel permanent	94 577 €
Charges sociales et patronales personnel permanent	60 459 €
Personnel intérimaire ou ponctuel	
Frais généraux	**137 505 €**
Communication	
Honoraires	9 739 €
Assurances	9 669 €
Frais de siège	83 375 €
Frais liés à la billetterie	
Frais liés au parking	508 €
Frais liés aux hospitalités	5 450 €
Frais liés aux clubs des partenaires	
Frais liés aux montages/démontages du Parquet	28 764 €
Coûts Cautionnement	
Redevances	**125 239 €**
Redevance fixe	123 288 €
Redevance variable	1 951 €
Impôts, taxes et versements assimilés	**8 412 €**
Taxe sur les salaires	
Taxe Ordures Ménagères / Enseigne…	8 250 €
Taxe d'apprentissage/Participation formation/Versement transport	162 €
C3S/CVAE	
Total Charges d'exploitation	**857 929 €**
Excédent Brut d'Exploitation	**140 832 €**
Amortissements	23 704 €
Frais financiers sur emprunt	
Résultat courant avant impôt	**117 128 €**
Impôt sur les sociétés	38 857 €
Résultat net	**78 271 €**

NB : Le Rapport des commissaires aux comptes de LA13 se trouve en annexe.

L'intéressement variable à appliquer est de ***1 951 € HT***.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2) Analyse des produits

Le total des produits s'élève à 999k€, à 77% constitué des subventions de la Métropole.

En dehors de ces subventions, le total des produits généré en ce début d'activité par l'Aréna s'élève à 225k€ et se décompose à 75% de frais refacturés, 14% de location d'espace et 6% de loyer et redevances du PAUCH. Le reste (5%) se ventile entre hospitalités, parking et brasserie.

La faible marge réalisée sur les produits refacturés (7%) s'explique notamment par les coûts importants de mise en configuration de la salle (hors parquet sportif) que nous ne pouvons que très rarement refacturer pour rester compétitif.

Le chiffre d'affaire location de salle est composé de la résidence Jul et des locations évènementielles (Arbre de Noël Métropole Aix Marseille, Decathlon, etc..)

Les redevances et loyers payés par le PAUCH correspondent au contrat de sous-occupation signé avec le Club.

Les chiffres d'affaire Hospitalités et Parking ont été générés sur l'événement d'ouverture Enfoirés Kid.

Les produits billetterie et buvettes sont présentés nets des reversements (aux producteurs pour la billetterie et au PAUCH pour le bar).

3) Analyse des charges

En raison de la courte période d'activité (à peine trois mois), l'appréhension des charges lors de la clôture des comptes a été extrêmement difficile, notamment sur les fluides ou la consommation en Gaz et Electricité s'est avérée beaucoup plus importante que prévu. Nous avons donc déjà dû constater sur 2018 des régularisations de charges liées à 2017. Nous n'avons toujours pas reçu de facture sur notre consommation d'eau.

En dehors des frais refacturés et de la redevance versée à la métropole, les principaux postes de charges de l'Arena sont les suivants : entretien et maintenance, fluides, management fees Lagardère, masse salariale et frais de siège.

Les frais de maintenance sont élevés en 2017 puisqu'ils incluent les coûts OPR qui n'existent plus en 2018.

Comme évoqué précédemment, les fluides sont un poste très important dans l'exploitation de la salle. Nous savons déjà que les provisions passées à fin 2017 sont insuffisantes car estimées et évaluées dans un premier temps par rapport au document fourni par le groupement.

Les managements fees de Lagardère couvrent notamment tous les services supports qui sont centralisés (Juridique, Finance, RH, etc…)

Les frais de personnels correspondent au coût de l'équipe telle que décrite dans la partie exploitation du rapport.

Les frais de siège sont composés des coûts informatiques, fournitures et frais de déplacements.

Les frais liés au montage et démontage du parquet sont bien plus importants que ce que nous avions prévu (à date ils s'élèvent à environ 7k€ pour un montage/démontage) et pèsent dans notre équilibre financier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

4) Prévisions

En raison de l'attribution tardive, l'exploitation de la salle en 2017 a été limitée, mais elle nous a permis d'identifier un certain nombre d'éléments qui vont peser sur nos performances financières de l'année 2018 :

- L'exploitation de la salle est rendue difficile par les problématiques suivantes :
    - Accessibilité (sur certaines dates les coûts d'accueil augmentent sans possibilité de les refacturer aux clients)
    - Calendrier sportif définitif tardif (cela affecte notre programmation car nous ne sommes pas en mesure de confirmer beaucoup de dates avant le calendrier définitif)
    - Mise en configuration de la salle : l'Arena est une salle polyvalente (sports, évènements, concerts), mais le coût et le temps de chaque mise en configuration est un frein à la programmation

- Le niveau de certaines charges a été sous-estimé :
    - Montage et démontage du parquet sportif (aujourd'hui, environ 7k€ vs 2.7k€ dans le budget)
    - Mise en configuration pour chaque évènement : la diversité des évènements qui peuvent être accueillis dans la salle génère des coûts de mise en configuration bien supérieurs à ceux d'une salle mono-produit
    - La consommation des fluides est très largement supérieure à ce qui avait été annoncé : sur le dernier trimestre, le coût de la consommation de gaz et d'électricité s'élève à 70k€, contre 53k€ prévus annuellement par Fayat.
- En plus de ces difficultés qui impactent tant nos recettes que nos dépenses, la compensation pour contrainte de service public sera en baisse de 225 K€ par rapport à 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARENA
DU PAYS D'AIX

Analyse de la qualité du service et du respect de ses objectifs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Malgré une réception de la salle extrêmement tardive (une quinzaine de jours avant le 1er match du PAUC), les équipes de LA13 ont réussi l'ouverture du 11 octobre 2017 dans de bonnes conditions d'accueil du club et du public.

Depuis cette date, les équipes de LA 13 n'ont eu de cesse d'améliorer, par des travaux d'aménagement ou par des optimisations de l'organisation (gestion du parking, palpation, contrôle), la qualité de l'accueil du club, des producteurs de spectacles, des organisateurs d'évènement et du public et les retours sont extrêmement positifs.

Comme déjà expliqué, la programmation de 2018 et du premier semestre 2019 restera compliquée mais nous espérons une amélioration notable à compter de septembre 2019.

Toutefois, nous tenons à rappeler ou à porter à la connaissance de la Métropole les problématiques suivantes qui pénalisent fortement notre exploitation :

1) Nous sommes toujours en attente pour les UGIS, le WIFI, la 4G, et le génie civil pour l'accès au Parking.
2) Les prévisions pour les fluides communiquées par Fayat dans le cadre de l'appel d'offres se révèlent totalement sous-estimées.

   Pour rappel, les données communiquées et qui ont servies de bases à la construction de notre BP, étaient les suivantes :

Poste	Consommations kWh /an	Coût € HT / an
Chauffage	279 064	13 116
ECS	34 895	1 640
Ventilation	112 592	9 007
Eclairage	331 845	26 548
Froid	31 692	2 535
Total	790 088 kWh/an	52 846 € HT/an

   Or, les chiffres réels de ce 1er trimestre d'activité sont les suivants avec des difficultés de sous-comptage que nous allons essayer de faire évoluer dans le cadre de nos actions GPA :

Fluide		Octobre	Novembre	Décembre	Total Trimestre
Gaz	Consommation en kWh	33 471	149 977	382 198	565 646
	Coût en € HT	1 281	4 765	11 914	17 960
Electricité	Consommation	171 138	207 888	201 997	581 023
	Coût en € HT	14 022	19 237	18 921	52 180

⇨ La consommation totale de gaz et d'électricité du dernier trimestre 2017 s'élève à 70k€. Si nous tirions cette tendance sur 1 an, cela nous amènerait à un coût annuel de 280k€, contre les 53k€ prévus par Fayat, soit un surcoût de 227k€.

Poste	Consommations m^3 /an	Coût € HT / an
Eau (douche - brasserie - divers)	2 256	6 768
Arrosage	5 538	16 614

⇨ Nous ne pouvons pas faire de comparatif à date avec l'eau car nous sommes toujours en attente des transferts des différents contrats.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Nous menons actuellement toutes les actions possibles pour réduire les consommations mais il parait impossible d'arriver aux consommations annoncées lors de notre dépôt de dossier.

3) Les impacts non prévus du montage et démontage du parquet.

En effet, la découverte de contraintes techniques sur le parquet et sur la pose du sol par rapport aux documents initiaux (cf annexe 3), exemple : changer le sol tous les 21 jours, pose plus longue qu'annoncée) pénalisent notre programmation et engendrent des coûts non prévus.

4) Enfin, l'accessibilité à la salle reste un frein majeur à la bonne exploitation.
Un travail de fond est en cours entre la métropole et l'exploitant mais nos premières recommandations se trouvent en annexe 4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 3

Parquet :
Temps de montage de 4h à 4h30 avec 3 équipes de 2 poseurs et une personne qui approvisionne les palette de stockage
Un panneau pèse 24KG et se manipule à 2 personnes

Temps de démontage et de rangement de 2h30 à 3h avec le même personnel que le montage.

PVC :
Temps d'installation (approvisionnement, mise en place du revêtement et des adhésifs aux lisières) une journée à 2 personnes (environ 8h)
Le démontage et le rangement prendra à peu près le même temps à 2.
Un rouleau mesure 2m de large et pèse 190kg

Je vous rappelle que nous avons proposé à Fayat de réaliser le 1er montage et le er démontage pour les 2 produits. Ce sera pour vous l'occasion de participer à la manœuvre.

Si vous souhaitez une séance supplémentaire, elle sera réalisée par notre partenaire installateur sur une journée complète pour 2000€.

Je reste disponible pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement

Nicolas PERRIER
Référent National Sport Indoor
Tarkett
Tarkett France
1 Terrasse Bellini - Tour Initiale 92919 Paris La Defense France

Tarkett | THE ULTIMATE FLOORING EXPERIENCE

SERVICE EXPERTISE SOLIER
PF/SA/ L17 275

La Défense, le 22 mai 2017

Société TECH 3 S
Monsieur Pierre SCHMITT
tech3s@ymail.com

Objet : Omnisports Speed Amovible
Affaire : Aréna Aix en Provence

Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler que le revêtement sportif Omnisports Speed Amovible est conçu pour une installation temporaire qui ne devra pas excéder 21 jours.

La société Tarkett Garantie la fiabilité et la durabilité du revêtement Omnisports Speed Amovible pendant 5 ans dans le cadre du respect de nos préconisations de mise en œuvre et d'entretien ultérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PATRICE FARINE
Responsable Technique



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 4

Note d'accessibilité

Les pistes d'amélioration pour l'accessibilité sont les suivantes :

1. Signalétique Aréna et création d'itinéraire
2. Accroître l'éclairage
3. Transports en commun
4. Construction d'une nouvelle sortie
5. Aménagement des parkings
6. Création d'un nouveau Parking
7. Extension de la chaussée
8. Agrandissement parking technique et récupération du parking extérieur pour le technique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1. **Signalétique Aréna et création d'itinéraire**

L'Aréna n'est signalée sur aucun panneau, que ce soit au lointain ou à proximité.

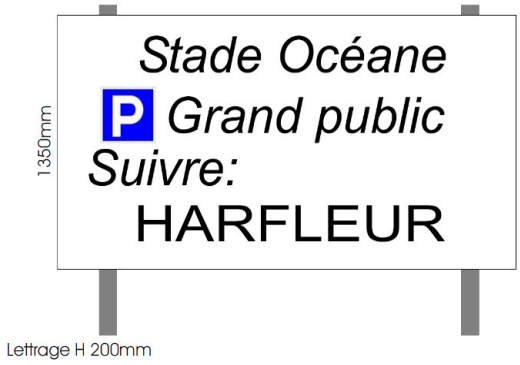
Pour garantir une fluidité aux abords proches de l'Aréna, Il faut pouvoir scinder les flux.

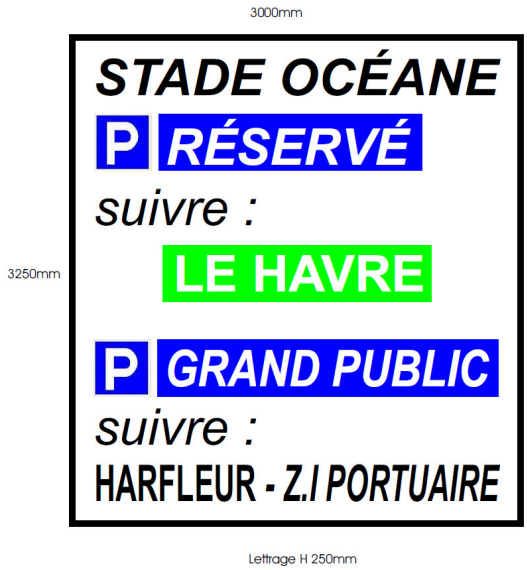
Pour ce faire, il faut mettre en place un jalonnement routier avec une signalisation identifiée afin de créer une marque de fabrique de l'Aréna.

Des panneaux type DECAUX à proximité de l'Aréna peuvent aussi permettre une communication instantanée :

a. *Exemples de panneau de jalonnement lointain et de création d'itinéraire :*





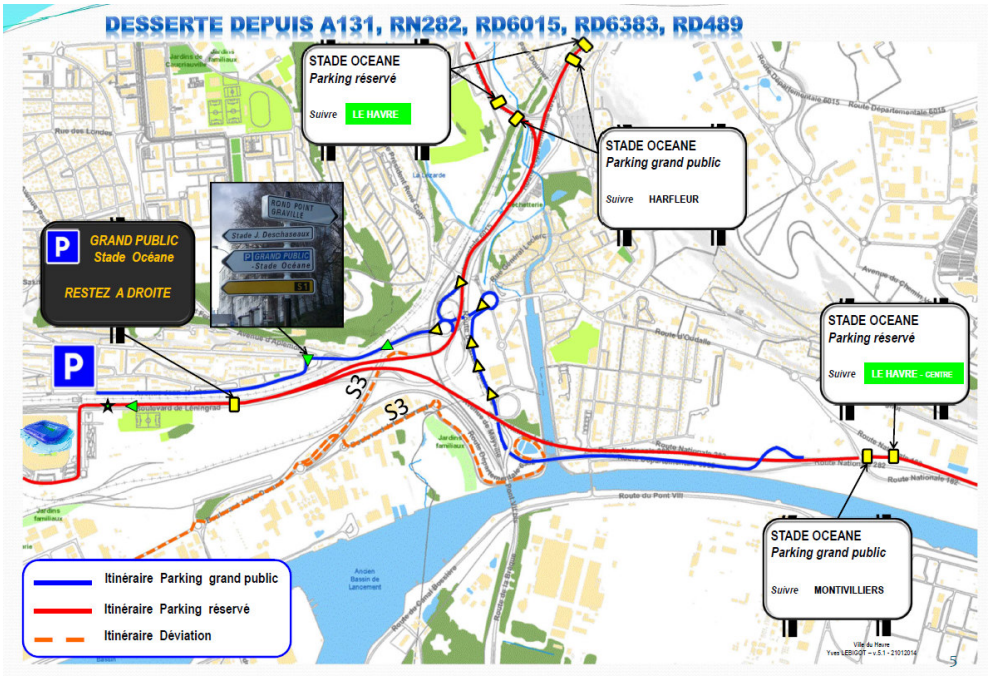


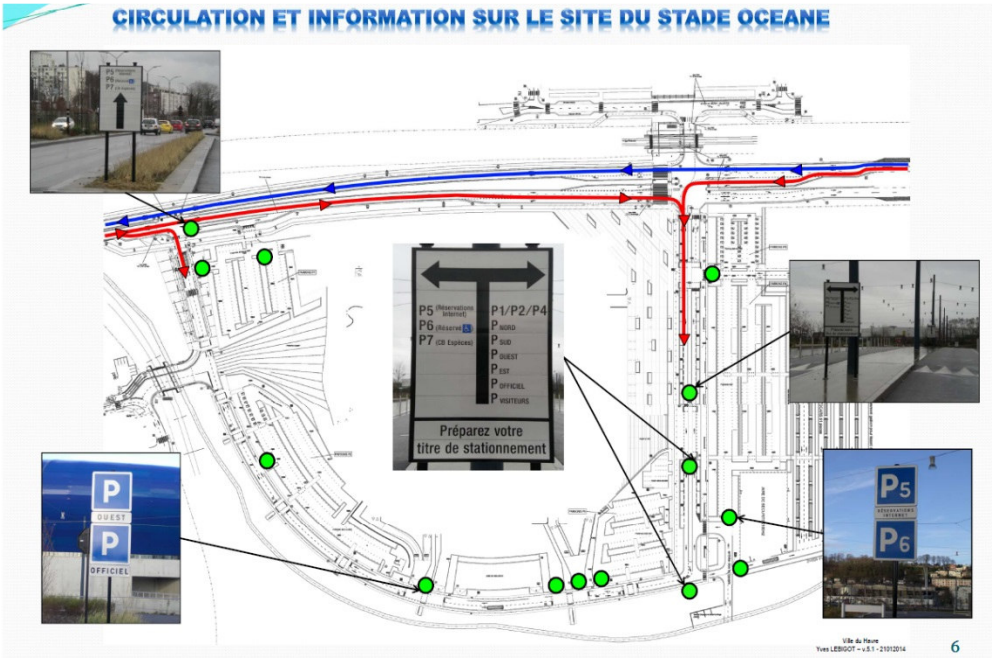
Ce jalonnement de panneaux, dans les deux sens de la voirie, permettra de répartir les flux provenant de Aix en Provence et de Marseille :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Soit vers l'Aréna
- Soit vers un Parking de délestage (par exemple la zone de l'enfant).

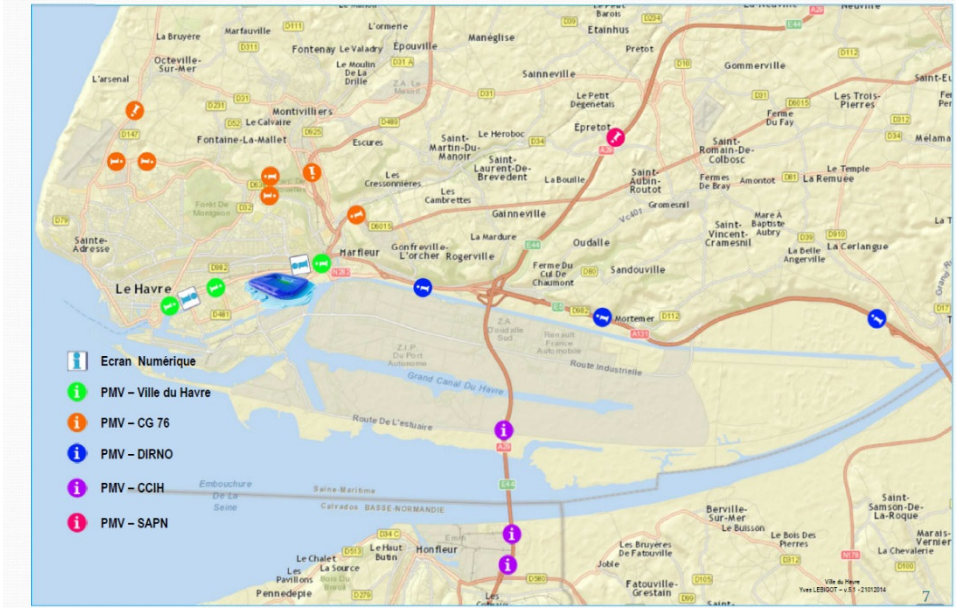
Nous avons mis ci-dessous des exemples de signalisation mis en place pour le Stade Océane au Havre afin de vous montrer ce qu'il est possible de faire et restons à votre disposition pour travailler avec vos services sur cette signalétique et sur les emplacements pertinents.





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

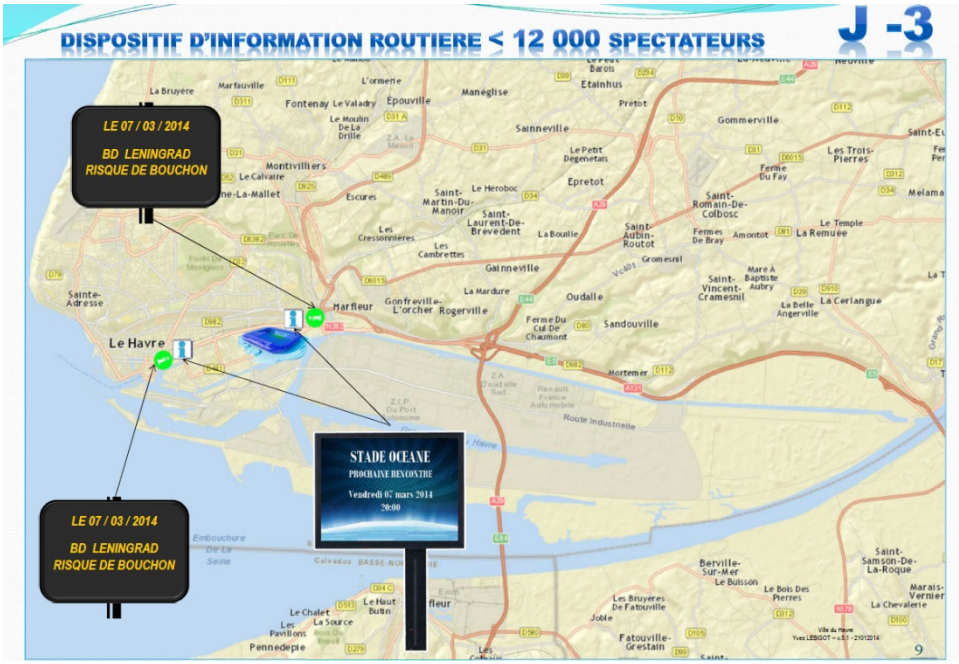
DISPOSITIFS D'INFORMATION ROUTIÈRE - PMV



DISPOSITIF D'INFORMATION - ECRANS NUMÉRIQUES

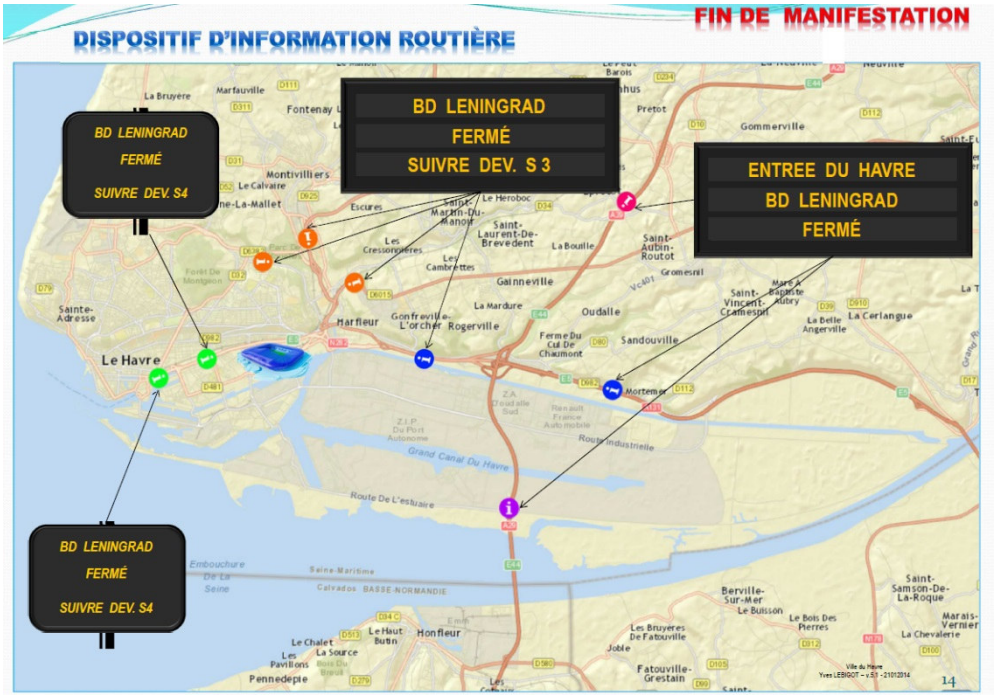


Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



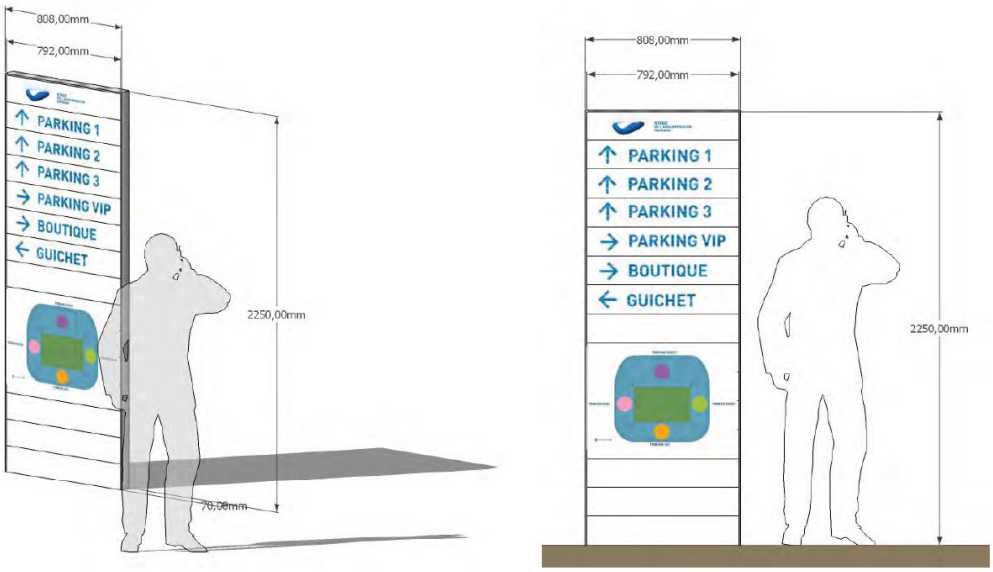
b. *Exemple de panneau de jalonnement de proximité :*



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



Totems



Nous continuerons bien entendu notre dispositif de communication avant l'évènement sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2. Accroître l’éclairage

Renforcer l’éclairage sur les parkings, les zones de circulations piétons et sur les zones de palpations.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3. Transport en commun

Favoriser la vente de package si les navettes restent payantes avec l'arrivée des lignes dédiées Arena.

Exemples de communication :



:



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

4. Construction d'une nouvelle sortie

Le soir d'évènement, nous devons sortir l'ensemble des véhicules stationnés au P+R et au Parking attenant à la salle (P0et P1) par une unique sortie.

Pour faciliter l'évacuation, il semble important de pouvoir modifier l'entrée de la virgule pour pouvoir l'utiliser en sortie



Et créer une sortie sur le chemin des 3 pigeons afin de pouvoir réguler la sortie.



Il peut également être envisagé de séparer les flux avec une direction Marseille et une direction Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

5. Aménagement des parkings

Dans les parkings, nous avons un problème majeur de perte de places lors du stationnement car le repérage de la place n'est pas optimal.

Exemple sur 4 places, seulement 3 voitures garées :



Il suffirait d'implanter des plifix pour matérialiser une bande blanche sur l'ensemble des places.



Avant Plifix :



Avec Plifix :

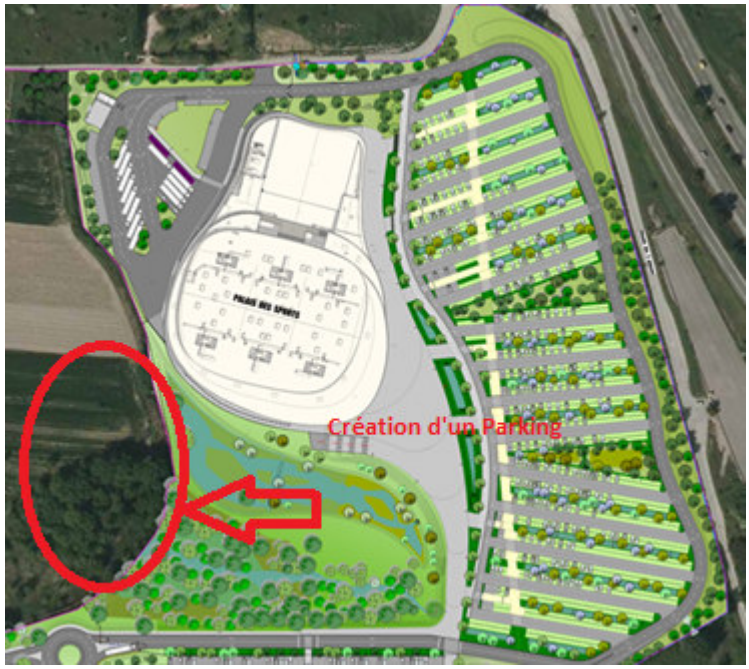
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



6. Création d'un nouveau Parking

On se rend compte que l'ensemble des personnes arrivant sur la zone veulent se garer au plus près de l'Aréna.

Une solution envisageable serait de prévoir la création d'un parking gratuit de 1 500 places afin de plus avoir de stationnement sauvage.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

L’entrée dans ce parking pourrait s’effectuer sur la route départementale après le bois.



7. Extension de la chaussée

Afin de délester la route départementale, il pourrait également y avoir la création d’un nouvel axe entre la zone d’activité de l’Enfant et l’Aréna (cf ci-dessous).

Les deux entrées actuelles n’étant plus utilisées que hors manifestation et en évacuation.

Ainsi,

- Les véhicules n’ayant pas réservé de parking accèderaient directement à la zone de stationnement gratuit et ;
- Les véhicules ayant réservé un parking seraient envoyés vers les parkings P1, P0 et P+R par le nouvel axe créé permettant de délester la route départementale et d’absorber beaucoup de véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



8. Agrandissement du parking technique et récupération du parking extérieur pour la technique

Après quelques mois d'exploitation,

- Nous constatons que l'accès technique est trop serré pour permettre l'accès facile des transporteurs ou des bus de délégations ou des secours, il faut donc prévoir l'agrandissement de la porte en rognant également sur la butte.
- Nous pensons nécessaire de récupérer l'ancienne zone de bungalows comme parking additionnel lors de croisement de manifestations (Ex : Entrainement du PAUC et concert)



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MAZARS

LAGARDERE ARENA 13

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MAZARS

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

LAGARDERE ARENA 13

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : 1955 rue Claude - Nicolas Ledoux 13290 Aix-en-Provence

R.C.S : RCS Paris 824 242 713

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LAGARDERE ARENA 13 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 8 juin 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

ROMAIN MAUDRY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

LAGARDERE ARENA 13

1955 Rue Claude Nicolas Ledoux

13290 AIX-EN-PROVENCE

Comptes au 31/12/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

AIX - LAGARDERE ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux
13290 AIX-EN-PROVENCE

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2017

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	293 530		293 530	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**293 530**		**293 530**	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			750 000	
Autres produits			2	
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 043 531**	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			68 524	
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			696 688	2 019
Impôts, taxes et versements assimilés			9 727	
Salaires et traitements			104 673	
Charges sociales			44 998	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 704	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			**948 315**	**2 019**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**95 216**	**-2 019**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**95 216**	**-2 019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

AIX - LAGARDERE ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux
13290 AIX-EN-PROVENCE

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2017

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 704	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**23 704**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	1 585	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 585**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**22 119**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	39 064	
TOTAL DES PRODUITS	**1 067 236**	
TOTAL DES CHARGES	**988 964**	**2 019**
BENEFICE OU PERTE	**78 272**	**-2 019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

URSSAF

URSSAF PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
20 AV Viton
13299 Marseille Cedex 20

A MARSEILLE, le 07/02/2018

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: http://www.contact.urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 824242713

SASU LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

DPLIWSZX7EE4TT5

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



Dominique CLEMENT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

NAT / UR-937 / Attestation vigilance - URSSAF / 25 / 06 septembre 2017

URSSAF

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

CODE DE SÉCURITÉ

DPLIWSZX7EE4TT5

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SASU LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 4 salariés,
- pour une masse salariale de 20559 euros,
- au titre du mois de décembre 2017,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	82424271300033

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

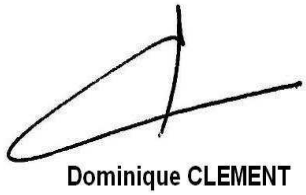
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 31/12/2017.

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*

Fait à : MARSEILLE
le : 07/02/2018

Le Directeur
ou son délégataire



Dominique CLEMENT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017 -02 13

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

Devis

Affaire suivie par : Eric GOUARD Téléphone 01 30 85 28 08	**Titre :** ARENA AIX EN PROVENCE **Client :** Patrick Carrara	Guyancourt le : 05 Septembre 2017 **Devis 17-R&T-0905_v1**
Commande à adresser à :	SODEXO - Equipe Réseaux & Télécoms 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT	

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaire	Prix Total
	Fourniture d'un FireWall Stonesoft 321 NGFW intégrant : *- configuration & installation sur site* *- maintenance 3 ans* *- support technique*				
	Investissement				
	- FIREWALL				
	FireWall Stonesoft 321 NGFW	u	1	0,00	0,00
	Switch Alcatel 6350 P48 48 POE 10/100/1000 BaseT ports and 4 Gigabit SFP ports	u	1	1 488,90	1 488,90
	Récurrent / Abonnement annuel / Engagement de 36 mois				
	- FIREWALL				
	FireWall Stonesoft 321 NGFW - Cout unitaire mensuel	u	12	314,44	3 773,28
	- LAN				
	Abonnement par équipement réseau - Cout unitaire mensuel	u	12	72,00	864,00

TOTAL HT EN EURO **Investissement Projet**	**1 488,90**
TOTAL HT EN EURO **Récurrent - Fonctionnement Annuel**	**4 637,28**

Délais d'option : 1 mois
Délais d'exécution approximatif : 2 mois
Délai d'approvisionnement approximatif : 4 semaines

Vérifié par : **Kevin Simon**

Conditions de refacturation Interne :

Code Budgétaire d'Imputation :

BON POUR ACCORD :
le client (nom, date, signature, cachet de l'entreprise)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

X-GIL
FULL SYSTEM

X-GIL FULL SYSTEM (EX GIL RMA)
12B Rue 35ème Régiment d'Aviation
69500 BRON FRANCE
Tél. **04.72.14.28.95** - Fax : **04.72.14.28.96**
E-MAIL : adv@x-gil.fr
Siret : 34164741000065
RCS : Nîmes 341 647 410
N° Déclaration activité : 91-30-03639-30

Facture N° **FC170563**
Date 29/09/2017

Code Client : 41ARENAAIX

33

LAGARDERE ARENA 13

16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Nos ref : OD7402576

Adresse de livraison 41ARENAAIX
ARENA DU PAYS D'AIX
2180-2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS

13320 AIX EN PROVENCE - France

REÇU 16 OCT. 2017

BDC 2017-0014

Objet commande : MATERIEL, LICENCE ET PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE
N° commande : N°14.00

215 (-5)

Article	Désignation	Qté	U	PU BRUT	Remise	PU NET	Total HT Euro	Tva
51123	PC ASUS TACTILE TOUT EN UN	26,00	Piè	800,00		800,00	20 800,00	CD2
50060	PACK IMPRIMANTE TICKETS TM88V USB	26,00	Piè	265,00		265,00	6 890,00	CD2
11303	IMPRIMANTE TM88 NOIRE USB AVEC ALIMENTATION	26,00	Piè					
137	CABLE USB 3 M	26,00	Piè					
HOUSSE	HOUSSE POUR ASUS	26,00	Piè	22,00		22,00	572,00	CD2
10965	AURES TIROIR 3S430	26,00	Piè	45,00		45,00	1 170,00	CD2
132	CABLE RESEAU RJ45 3 M	30,00	Piè	3,00		3,00	90,00	CD2
10101	FRAIS DE PORT	1,00	Piè	400,00		400,00	400,00	CD2
12524	EPSON IMPRIMANTE TM88V ETHERNET ALIM ET CORDON SECTEUR INCLUS	2,00	Piè	385,00		385,00	770,00	CD2
50129	PACK PDA MC55	2,00	Pack	1 400,00		1 400,00	2 800,00	CD2
11883	CABLE COMMUNICATION USB	2,00	Piè					
183	CABLE SECTEUR STANDARD	2,00	Piè					
12218	HOUSSE PDA MC55	2,00	Piè					
12703	PDA MC55	2,00	Piè					
12728	SOCLE 1 POSITION USB POUR MC55	2,00	Piè					
12225	LICENCE UTILISATEUR UNITAIRE	30,00	Piè	295,00		295,00	8 850,00	CD2
51117	SQL RUNTIME 2012 SERVEUR DOWNGRADE 2008	1,00	Piè	130,00		130,00	130,00	CD2
51118	SQL RUNTIME 2012 CLIENT DOWNGRADE 2008	29,00	Piè	130,00		130,00	3 770,00	CD2
10336	PILOTAGE PROJET - FORFAIT	1,00	Piè	12 000,00		12 000,00	12 000,00	CN2
2600047	PRESTATIONS DE CONSULTING - FORFAIT DEMARRAGE A BLANC DES BUVETTES ET BRASSERIE - TESTS - RECETTAGE	1,00	Piè	1 500,00		1 500,00	1 500,00	CN2
2600047	PRESTATIONS DE CONSULTING - FORFAIT ASSISTANCE AU DEMARRAGE REEL DES POINTS DE VENTE - VSR SUR 3 EVENEMENTS (2 PERSONNES)	1,00	Piè	4 800,00		4 800,00	4 800,00	CN2
2500021	FORMATION THEORIQUE SUR SITE	3,00	Piè	690,00		690,00	2 070,00	CN2
2500051	FRAIS AU REEL - SERONT FACTURES ULTERIEUREMENT	1,00	Piè	0,00		0,00	0,00	
2500049	REMISE EXCEPTIONNELLE DE 15 % SUR GLOBAL PRESTATION/LICENCE	1,00	Piè	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00	CD2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

X-GIL
FULL SYSTEM

Facture Client n° FC170563
Date 29/09/2017

Code Client : 41ARENAAIX

Nos ref : OD7402576

Article	Désignation	Qté	U	PU BRUT	Remise	PU NET	Total HT Euro	Tva

Code	Base	Taux	Taxe
CD2	41 242,00	20,00%	8 248,40
CN2	20 370,00	20,00%	4 074,00
Total	**61 612,00**		**12 322,40**

Total HT	**61 612,00**
Total TVA	**12 322,40**
Total TTC Euro	**73 934,40**
Acompte	**0,00**
NET A PAYER Euro	**73 934,40**

Date d'échéance : **29/10/2017**

Mode de Réglement : Virement

Correspondance : **X-GIL FULL SYSTEM**
1105 avenue Pierre Mendès France
B.P. 24048 - 30001 NIMES CEDEX 5

Tél: 04.66.38.87.50 - fax: 04.66.38.87.51

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	No Compte	Clé RIB
BANQUE POPULAIRE DU SUD	16607	00350	98121298254	08

IBAN : FR76 1660 7003 5098 1212 9825 408 BIC : CCBPFRPPPPG

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résilier le contrat.
Loi 83-629 du 12/07/83, art.8: "L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics."
Des pénalités de retard seront appliquées et dues au taux en vigueur, à compter du jour suivant la date de réglement figurant sur la facture, conformément à la loi du 22 mars 2012 et depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros vient s'ajouter aux pénalités de retard.
Le texte complet des conditiions générales de vente est disponible sur simple demande.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

loca réception

GROUPE KILOUTOU

125

LAGARDERE ARENA 13

1955 Rue Claude Nicolas Ledoux
13290 AIX EN PROVENCE

M. Alain Caldarella

FACTURE N°LB7103779

Le 20/10/17

Code client	Références client	Nos références	Règlement
002113 Suivi par : marion	BDC n° 15.00	Interne :	60 jours net Virement bancaire

Référence	Désignation	Prix Unitaire	Qté	Total
	Vente buffets Déco			
1301	Buffet 200 x 80 - H 90 cm Déco Comprenant : Buffet avec Habillage en Laquefolie Dessus noir, devant Blanc + sticker de l'Arena + systeme de Roulettes pour faciliter les déplacement	1 560.000	12.00	18 720.00
999	Transport sous réserve d'accès facile sur une base d'horaires non imposés	1 000.000	1.00	1 000.00

PAYÉ 11 JAN. 2018

BDC 2017-0017

Tva	20.00 %	20.00 %			Sans	Totaux
Base HT	19 720.00					19 720.00
Mt Tva	3 944.00					3 944.00

A régler le : 20/12/17

TOTAUX	
TOTAL HT :	19 720.00 €
TOTAL TTC :	23 664.00 €

SARL Top Loc Reception, 126, RN6 69720 saint bonnet de mure tel 04 78 72 94 29 / fax 04 72 26 08 49
siret 493 440 416 000 52 APE 7739 Z tva intracomm. Fr 89 493 440416 RCS 493440416 Lyon
Banque: BNP PARIBAS NORD France ENTR.
IBAN: FR76 3000 4022 4900 0113 7373 284 BIC: BNPAFRPPXXX

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017 - 0016
Reçu
T.T

Siège social : Z.A La Tranche 04180 VILLENEUVE
Tél : 04 92 79 30 53 - Fax : 04 92 79 41 50 - info@provence-froid.fr

Aubagne : ZA Napollon 530 av des Templiers Bat 8 - 13400 AUBAGNE
marseille@provence-froid.fr

FACTURE n° C0004775

Date : 25/10/2017

Client : 10216
Numéro avt : 1 **Avt. moyen** : 56%
N° TVA Intra-comm. client 824242713

SMCTFR2AXXX - FR76 3007 7048 7512 2797 0020 043
BNPAFRPPAIP - FR76 3000 4006 0100 0102 3380 42

LAGARDERE ARENA 13
16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : BON DE COMMANDE 16.00 DU 21/09/2017 EMETTEUR ALAIN CALDARELLA

Désignation	Avt du 25/10/2017 %	Avt du 25/10/2017 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
MATERIEL						
						0
						0
NIVEAU RDC						0
RESERVES						0
						0
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
RAYONNAGE DE STOCKAGE 15ML	100,00	15,00		190,00	2850,00	4
ROLLS	100,00	4,00		464,00	1856,00	4
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE				5309,00		4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE				2979,00		4
						0
BUVETTE CONCERT 10.9 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE CENTRALE 1200 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
PORTE SAC POUBELLE	100,00	16,00		193,00	3088,00	4
CHARIOT DE SERVICE	100,00	3,00		434,00	1302,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 25/10/2017		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 700 LITRES	100,00	7,00		2480,00	17360,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
						0
BUVETTE CONCERT 10.11 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE CENTRALE 1200 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	2,00		2761,00	5522,00	4
						0
NIVEAU 6 / BUVETTE 10.1 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		391,00	391,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1200 X 600	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.3 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE ADOSSEE 1000 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1400 X 600	100,00	1,00		1329,00	1329,00	4
ETUVE CAHUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.5 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
MEUBLE PORTES COULISSANTES 1000 X 700 NIVEAU 6 BODEGA	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

Désignation	Avt du 25/10/2017		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
MEUBLE BAS 1200 X 700	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.7 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1400 X 600	100,00	1,00		1329,00	1329,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
SALLE ANNEXE 17 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS ADOSSE 1800 X 600	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
OFFICE RELAIS / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	2,00		2268,00	4536,00	4
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 700 LITRES	100,00	1,00		1513,00	1513,00	4
ARMOIRE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
						0
STOCKAGE CHARIOTS						0
ARMOIRE CHAUFFANTES MOBILE 6 GN 1/1	100,00	2,00		2729,00	5458,00	4
						0
OFFICE PROPRE						0
TABLE DU CHEF				1178,00		4
						0
OFFICE SALE						0
TABLE DE DEROCHAGE 1800 X 600	100,00	1,00		2660,00	2660,00	4
ETAGERE 1800 X 400	100,00	1,00		730,00	730,00	4
						0
BODEGA / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		2268,00	2268,00	4
RAYONNAGE	100,00	1,00		363,00	363,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

Désignation	Avt du 25/10/2017 %	Avt du 25/10/2017 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 3 PORTES	100,00	1,00		2004,00	2004,00	4
						0
						0
Sous-total MATERIEL	**90,48**				**91564**	
BRASSERIE OFFICE VESTIAIRE						
CASIER VESTIAIRES				145,00		4
						0
Sous-total BRASSERIE OFFICE VESTIAIRE	**0**				**0**	
RAYONNAGE						
RAYONNAGE	100,00	1,00		245,00	245,00	4
						0
Sous-total RAYONNAGE	**100**				**245**	
CUISSON						
VARIOCOOKING CENTER 112T				11129,00		4
						0
Sous-total CUISSON	**0**				**0**	
BAR BRASSERIE / ARRIERE BAR						
CAVE A VINS A ENCASTRER				995,00		4
ARRIERE BAR 2 PORTES				1541,00		4
BAC ENCASTRE DANS COMPTOIR				463,00		4
ARRIERE BAR 2 PORTES				1541,00		4
CAVE A VINS A ENCASTRER				995,00		4
						0
Sous-total BAR BRASSERIE / ARRIERE BAR	**0**				**0**	
AVANT BAR						
ARRIER BAR 2 PORTES				1541,00		4
MACHINES A GLACONS 32KG				1621,00		4
LAVE VERRES				2979,00		4
STATION COCKTAIL				2114,00		4
LAVE VERRES				2979,00		4
MACHINE A GLACONS 32KG				1621,00		4
ARRIERE BAR 2 PORTES				1541,00		4
						0
Sous-total AVANT BAR	**0**				**0**	
BAR BRASSERIE						
FOUR MIXTE 5 GN 1/1				1801,00		4
SUPPORT				313,00		4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 25/10/2017 %	Avt du 25/10/2017 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
PLAQUE A INDUCTION				4528,00		4
PLANCHA				1754,00		4
MACHINE A CAFE 2 GROUPES				1614,00		4
MICRO ONDES				478,00		4
HOTTE D'EXTRACTION CUISSON				900,00		4
HOTTE D'EXTRACTION LAVERIE				800,00		4
MACHINE A CAPOT AVEC CONDENSEUR				6808,00		4
						0
NIVEAU 10 / OFFICE 55.2 / CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE				5309,00		4
ECLAIRAGE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE				2979,00		4
						0
Sous-total BAR BRASSERIE	**0**				**0**	
OFFICE						
TABLE DE DEROCHAGE AVEC 3 TVO				2660,00		4
ETAGERE DE LAVERIE				730,00		4
PALETTES	100,00	3,00		148,00	444,00	4
CHAMBRE FROIDE POSITIVE				4574,00		4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE				2979,00		4
						0
Sous-total OFFICE	**3,84**				**444**	
OFFICE						
ARMOIRE CHAUFFANTE MOBILE 6 GN 1/1	100,00	3,00		2729,00	8187,00	4
TABLE DU CHEF				774,00		4
						0
Sous-total OFFICE	**91,36**				**8187**	
MAIN D'OEUVRE						
MAIN D'OEUVRE	60,00	0,60		12693,00	7615,80	4
						0
						0
Sous-total MAIN D'OEUVRE	**60**				**7615,8**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

Montant des prestations	**108055,8**
Total H.T.	**108 055,80**
TVA 4 : 20,00 %	**21611,16**
Total T.T.C.	129666,96
Net à payer (Euros)	**129 666,96**

Conditions de vente : En cas de litige, d'un commun accord, seul le Tribunal de Commerce de Manosque est compétent.
Toutes nos marchandises, même celles expédiées franco voyagent aux risques et périls des destinataires auxquels il appartient de faire toutes les réserves au transporteur en cas de retard avaries ou manquants.
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980.
Tout retour d'effet impayé sera grèvé de frais. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera systématiquement la déchéance de terme et la majoration d'une indémnité de 10% de la créance en vertu de l'article 1226 du Code Civil à titre de clause pénale outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

Règlement : VIR. 30J FDM

Echéance de 100,00 % au 30/11/17 : 129 666,96

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société PROVENCE FROID inscrite au RCS de MANOSQUE sous le numéro 328998729 et sise à ZA la Tranche, 04180 VILLENEUVE, ci-après dénommée "le vendeur" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant effectuer un achat ou bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommées : "le client".

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans la région PACA. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

OBJET

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre la société PROVENCE FROID et le client, de la commande aux services, en passant par le paiement et la livraison. Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et assurent le suivi de cette commande entre les parties contractantes.

DEVIS, COMMANDE

Le client a la possibilité de passer sa commande de plusieurs manières :
- soit en signant un « Bon pour Accord » sur un devis émis par la société PROVENCE FROID, daté et numéroté.
- soit en signant un contrat de vente personnalisé qui mentionne tous les détails pratiques.
- soit par un engagement venant du client émis par courrier, fax ou e-mail mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation et le début de l'exécution des prestations.

Toute commande vaut acceptation des prix et description des produits et services proposés. Toute acceptation de commande vaut pour l'intégralité de la proposition commerciale. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.
Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Ces modifications pourront également justifier s'il y a lieu, d'une augmentation des délais initialement prévus.
Si, lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.
La société PROVENCE FROID s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits et de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations. A défaut de disponibilité, la société PROVENCE FROID s'engage à en informer au plus vite l'utilisateur. Toute annulation de commande pourra entraîner la facturation par la société PROVENCE FROID d'une indemnité qui sera au minimum de 70% du montant total de la commande à titre de dommage et intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin à titre de clause pénale.

LIVRAISONS ET DÉLAIS

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation de la commande ou ouvrir droit aux versements de pénalités ou d'indemnités quelconques. Le vendeur est dépendant de la collaboration active du client et ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV.
Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge du client, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers. Dans le cas où les marchandises vous sont livrées directement ; ces dernières voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, qui doit exercer en cas de manquants ou d'avaries son recours contre le transporteur dans les formes et les délais légaux. La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques du client.

COLLABORATION ET OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à collaborer activement avec le vendeur. Le client s'engage en particulier à fournir au vendeur, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes. Le client garantit au vendeur posséder toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des services de la société PROVENCE FROID.
Le client est responsable du traitement et du recyclage des pièces et matériels en fin de vie vendus par notre société conformément au décret concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

De convention expresse entre les parties, le vendeur n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, la société PROVENCE FROID ne peut être responsable des dommages directs et indirects et/ou matériel et immatériels de dommages liés à un retard de livraison, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de la société PROVENCE FROID.
La responsabilité de la société PROVENCE FROID ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la société PROVENCE FROID ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé dans le cadre de l'utilisation des services de la société PROVENCE FROID. Si la responsabilité du Vendeur était retenue à la suite de l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations, le total des indemnités ne pourrait de convention expresse dépasser un montant égal à 50 % du montant de la prestation HT incriminée.

ÉTUDE ET PROJET

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être restitués à première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par le client sans l'autorisation écrite du vendeur. Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il est dû au vendeur le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. La société PROVENCE FROID se réserve le droit de modifier les prix de ses produits à n'importe quels moments. En effet les prix sont modifiés en fonction des prix fournisseurs. Ils sont donc soumis à certaines variations que nous sommes obligés de prendre en compte.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Le vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux.
Pour les professionnels, nos factures sont payables par traite non soumise à acceptation sauf convention particulière entre les parties, avec une date d'échéance à 40 jours. Pour les particuliers, le règlement se fait par chèque à l'édition de la facture.
Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours. A réception de la facture, le client disposera d'un délai de 7 jours pour la contester (à compter de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi). La société PROVENCE FROID conseille donc à ses clients de vérifier leur facture dès réception. Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues plus les frais d'impayés. Au cas où le client présenterait un risque financier, la société PROVENCE FROID pourra, sans aucune explication, renoncer à sa commande et/ou modifier son mode de règlement. Dans tous les cas, les retards de paiements répétés obligeront Le vendeur à effectuer ses livraisons contre paiement immédiat par chèque ou espèces. Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et entraîneront la perception d'agios sur la base de 3 fois le taux légal de l'année en cours, ainsi que le remboursement des frais que le vendeur aurait à supporter. De plus, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT sera due.

CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement contentieux, et que les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40€ HT. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, calculées à compter du jour d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date du paiement intégral et ce sans mise en demeure préalable. Cette pénalité de retard sera majorée de 2 % à compter de la réception, ou première présentation, d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Tout retard de paiement dépassant 15 jours et ayant fait l'objet d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire fera l'objet d'une majoration de 20 %. L'application de la présente clause pénale est cumulative avec les intérêts moratoires et frais divers. L'acheteur devra rembourser en sus tous les frais occasionnés pour le recouvrement des sommes dues. Tout paiement de facture adressé avec retard s'imputera de plein droit en priorité sur les frais, intérêts et accessoires de la créance échue. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable la société PROVENCE FROID. LE CLIENT sera considéré comme défaillant, avec toutes conséquences de droit, à défaut de paiement passé le délai de 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par le client seront purement et simplement acquises au vendeur.

Compensation : Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Clause de déchéance du terme : En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du client au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de le client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur. Le client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le vendeur s'engage à informer le client de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIE

Les garanties proposées sur le matériel vendu sont identiques à celles proposées par le constructeur.
Sont exclus de la garantie le nettoyage et l'entretien courant du matériel définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations.
Le client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :
1 d'utilisation anormale ou abusive du matériel ;
2 de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;
3 de dégât des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ;
4 de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
5 de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au vendeur ;
6 du refus du client de laisser l'accès du matériel au vendeur dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation ;
Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.
Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, Le Client doit, dans une période de 2 mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.
La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et ne faisant pas l'objet d'une mention écrite.
En cas de réclamation sur une prestation immatérielle le cahier des charges reste le document de référence auquel les 2 parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du vendeur. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du vendeur sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés. La présente garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de la garantie.
De convention expresse, la responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et n'est tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquences.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par application de la loi n°80.335 du 12/05/80, le matériel et ses accessoires restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix facturé. L'acheteur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises non payées et restant en stock. Cette clause s'applique également aux biens confiés au vendeur pour des opérations d'entretien, de rénovation ou de transformation, notamment dans le cadre d'opérations de Service Après-Vente. Dans le cas où des matériels seraient retenus pour non-paiement de la facture de SAV, des frais de stockage du matériel pourront être facturés en plus des majorations de retard. Ces frais sont calculés sur la base du cubage du matériel stocké. 45 € HT par mètre cube et par mois, le cubage retenu étant celui à prévoir pour un éventuel

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

transport de ces matériels en camionnette.

FORCE MAJEURE
Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.
Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants :
- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance
- les barrières de dégel
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation.

Le vendeur informera le client en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

RÉPARATION
Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations. Lorsque le client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis n'ait été établi, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur un document qui devra être signé par le client, préalablement à l'exécution desdits travaux. A cette occasion, il sera précisé si le client souhaite conserver les pièces remplacées, autres que les pièces sous garantie et les échanges standard. Si, pendant l'exécution des réparations demandées, il apparaît que les réparations vont différer de ce qui était prévu, le réparateur doit en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

SOUS TRAITANCE
Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

CONFIDENTIALITÉ
Le vendeur, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de le client, à son organisation et à son personnel.

INTÉGRALITÉ
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

DURÉE
Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des services et produits offerts par la société PROVENCE FROID.

PREUVE
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société PROVENCE FROID et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS
L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Le client est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administratives et commerciales. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE
Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de MANOSQUE ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité des défendeurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDL 2017 - 0016

Reçu

Siège social : Z.A La Tranche 04180 VILLENEUVE
Tél : 04 92 79 30 53 - Fax : 04 92 79 41 50 - info@provence-froid.fr

Aubagne : ZA Napollon 530 av des Templiers Bat 8 - 13400 AUBAGNE
marseille@provence-froid.fr

FACTURE n° C0004965

Date : 27/12/2017

Client : 10216
Numéro avt : 2 **Avt. moyen** : 83%
N° TVA Intra-comm. client 824242713

SMCTFR2AXXX - FR76 3007 7048 7512 2797 0020 043
BNPAFRPPAIP - FR76 3000 4006 0100 0102 3380 42

LAGARDERE ARENA 13
16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : BON DE COMMANDE 16.00 DU 21/09/2017 EMETTEUR ALAIN CALDARELLA

Désignation	Avt du 27/12/2017 %	Avt du 27/12/2017 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
MATERIEL						
						0
						0
NIVEAU RDC						0
RESERVES						0
						0
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
RAYONNAGE DE STOCKAGE 15ML	100,00	15,00		190,00	2850,00	4
ROLLS	100,00	4,00		464,00	1856,00	4
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	30,00	0,30		5309,00	1592,70	4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	30,00	0,30		2979,00	893,70	4
						0
BUVETTE CONCERT 10.9 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE CENTRALE 1200 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
PORTE SAC POUBELLE	100,00	16,00		193,00	3088,00	4
CHARIOT DE SERVICE	100,00	3,00		434,00	1302,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

Désignation	Avt du 27/12/2017		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 700 LITRES	100,00	7,00		2480,00	17360,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
						0
BUVETTE CONCERT 10.11 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE CENTRALE 1200 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	2,00		2761,00	5522,00	4
						0
NIVEAU 6 / BUVETTE 10.1 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		391,00	391,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1200 X 600	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.3 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE ADOSSEE 1000 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1400 X 600	100,00	1,00		1329,00	1329,00	4
ETUVE CAHUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.5 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
MEUBLE PORTES COULISSANTES 1000 X 700 NIVEAU 6 BODEGA	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 27/12/2017		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
MEUBLE BAS 1200 X 700	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.7 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1400 X 600	100,00	1,00		1329,00	1329,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
SALLE ANNEXE 17 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS ADOSSE 1800 X 600	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
OFFICE RELAIS / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	2,00		2268,00	4536,00	4
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 700 LITRES	100,00	1,00		1513,00	1513,00	4
ARMOIRE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
						0
STOCKAGE CHARIOTS						0
ARMOIRE CHAUFFANTES MOBILE 6 GN 1/1	100,00	2,00		2729,00	5458,00	4
						0
OFFICE PROPRE						0
TABLE DU CHEF				1178,00		4
						0
OFFICE SALE						0
TABLE DE DEROCHAGE 1800 X 600	100,00	1,00		2660,00	2660,00	4
ETAGERE 1800 X 400	100,00	1,00		730,00	730,00	4
						0
BODEGA / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		2268,00	2268,00	4
RAYONNAGE	100,00	1,00		363,00	363,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 27/12/2017 %	qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 3 PORTES	100,00	1,00		2004,00	2004,00	4
						0
						0
Sous-total MATERIEL	**92,94**				**94050,4**	
BRASSERIE OFFICE VESTIAIRE						
CASIER VESTIAIRES	100,00	6,00		145,00	870,00	4
						0
Sous-total BRASSERIE OFFICE VESTIAIRE	**100**				**870**	
RAYONNAGE						
RAYONNAGE	100,00	1,00		245,00	245,00	4
						0
Sous-total RAYONNAGE	**100**				**245**	
CUISSON						
VARIOCOOKING CENTER 112T	100,00	1,00		11129,00	11129,00	4
						0
Sous-total CUISSON	**100**				**11129**	
BAR BRASSERIE / ARRIERE BAR						
CAVE A VINS A ENCASTRER	100,00	1,00		995,00	995,00	4
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
BAC ENCASTRE DANS COMPTOIR	100,00	1,00		463,00	463,00	4
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
CAVE A VINS A ENCASTRER	100,00	1,00		995,00	995,00	4
						0
Sous-total BAR BRASSERIE / ARRIERE BAR	**100**				**5535**	
AVANT BAR						
ARRIER BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
MACHINES A GLACONS 32KG	100,00	1,00		1621,00	1621,00	4
LAVE VERRES	100,00	1,00		2979,00	2979,00	4
STATION COCKTAIL	100,00	1,00		2114,00	2114,00	4
LAVE VERRES	100,00	1,00		2979,00	2979,00	4
MACHINE A GLACONS 32KG	100,00	1,00		1621,00	1621,00	4
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
						0
Sous-total AVANT BAR	**100**				**14396**	
BAR BRASSERIE						
FOUR MIXTE 5 GN 1/1				1801,00		4
SUPPORT				313,00		4

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 27/12/2017 %	Avt du 27/12/2017 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
PLAQUE A INDUCTION				4528,00		4
PLANCHA				1754,00		4
MACHINE A CAFE 2 GROUPES				1614,00		4
MICRO ONDES	100,00	1,00		478,00	478,00	4
HOTTE D'EXTRACTION CUISSON				900,00		4
HOTTE D'EXTRACTION LAVERIE				800,00		4
MACHINE A CAPOT AVEC CONDENSEUR				6808,00		4
						0
NIVEAU 10 / OFFICE 55.2 / CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	30,00	0,30		5309,00	1592,70	4
ECLAIRAGE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	30,00	0,30		2979,00	893,70	4
						0
Sous-total BAR BRASSERIE	**10,8**				**2964,4**	
OFFICE						
TABLE DE DEROCHAGE AVEC 3 TVO				2660,00		4
ETAGERE DE LAVERIE				730,00		4
PALETTES	100,00	3,00		148,00	444,00	4
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	30,00	0,30		4574,00	1372,20	4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE				164,00		4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	30,00	0,30		2979,00	893,70	4
						0
Sous-total OFFICE	**23,46**				**2709,9**	
OFFICE						
ARMOIRE CHAUFFANTE MOBILE 6 GN 1/1	100,00	3,00		2729,00	8187,00	4
TABLE DU CHEF				774,00		4
						0
Sous-total OFFICE	**91,36**				**8187**	
MAIN D'OEUVRE						
MAIN D'OEUVRE	80,00	0,80		12693,00	10154,40	4
						0
Sous-total MAIN D'OEUVRE	**80**				**10154,4**	
MISE A JOUR - PLUS VALUE / MOINS VALUE						
AGRANDISSEMENT CHAMBRE FROIDE AYGMENTATION PUISSANCE DU GROUPE POMPE DE RELEVAGE ET PROLONGATION RESEAU FROID	30,00	0,30		3800,00	1140,00	4
LISSE DE PROTECTION				50,00		4
DEPOSE CLOISON ISOTHERME EXISTANTE - DEPOSE TABLE DU CHEF EXISTANTE - DEPLACEMENT DU LAVE MAINS ET REPRISE SUR ATTENTES EXISTANTES				1500,00		4
						0

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 27/12/2017		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
SUPPRESSION TABLE DU CHEF OFFICE PROPRE				1178,00		4
						0
AJOUT FOYER RADIANTS	100,00	1,00		4420,00	4420,00	4
SOUBASSEMENT SUP	100,00	1,00		1386,00	1386,00	4
MODIFICATION DU PLAN DE CUISSON EXISTANT	100,00	1,00		800,00	800,00	4
REPRISE ATTENTES PLOMBERIES EXISTANTES	100,00	1,00		532,00	532,00	4
						0
SUPPRESSION FOUR MIXTE ELCTRIQUE				1801,00		4
SUPPORT				313,00		4
PLAQUE A INDUCTION				4528,00		4
PLANCHA				1754,00		4
MACHINE A CAFE 2 GROUPES				1614,00		4
HOTTE D'EXTRACTION CUISSON				900,00		4
HOOTE D'EXTRACTION LAVERIE				800,00		4
MACHINE A CPOT AVEC CONDENSEUR				6808,00		4
						0
AGRANDISSEMENT CHAMBRE FROIDE AUGMENTATION PUISSANCE GROUPE PROLONGATION RESEAU FROID	30,00	0,30		3300,00	990,00	4
LISSE DE PROTECTION				300,00		4
DEPLACEMENT DE LA TABLE DU CHEF EXISTANTE ET DU CHAUFFE EAU REPRISE SUR ATTENTES EXISTANTES				600,00		4
						0
SUPPRESSION TABLE DE DEROCHAGE AVEC 3 TVO				2660,00		4
ETAGERE DE LAVERIE				730,00		4
						0
AGRANDISSEMENT CHAMBRE FROIDE AUGMENTATION PUISSANCE DU GROUPE PROLONGATION DU RESEAU FROID	30,00	0,30		3300,00	990,00	4
LISSE DE PROTECTION				300,00		4
DEPLACEMENT DE LA TABLE DU CHEF EXISTANTE ET DU CHAUFFE EAU REPRISE SUR ATTENTES EXISTANTES				600,00		4
						0
SUUPRESSION TABLE DU CHEF OFFICE				774,00		4
						0
						0
Sous-total MISE A JOUR - PLUS VALUE / MOINS VALUE	**100**				**10258**	

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Montant des prestations	**160499,1**
Situation 1 du 25/10/2017	108055,8
A déduire	**108055,8**
Total H.T.	**52 443,30**
TVA 4 : 20,00 %	**10488,66**
Total T.T.C.	62931,96
Net à payer (Euros)	**62 931,96**

Conditions de vente : En cas de litige, d'un commun accord, seul le Tribunal de Commerce de Manosque est compétent.
Toutes nos marchandises, même celles expédiées franco voyagent aux risques et périls des destinataires auxquels il appartient de faire toutes les réserves au transporteur en cas de retard avaries ou manquants.
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980.
Tout retour d'effet impayé sera grévé de frais. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera systématiquement la déchéance de terme et la majoration d'une indémnité de 10% de la créance en vertu de l'article 1226 du Code Civil à titre de clause pénale outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

Règlement : VIR. 30J FDM

Echéance de 100,00 % au 31/01/18 : 62 931,96

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société PROVENCE FROID inscrite au RCS de MANOSQUE sous le numéro 328998729 et sise à ZA la Tranche, 04180 VILLENEUVE, ci-après dénommée "le vendeur" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant effectuer un achat ou bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommées : "le client".

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans la région PACA. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

OBJET

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre la société PROVENCE FROID et le client, de la commande aux services, en passant par le paiement et la livraison. Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et assurent le suivi de cette commande entre les parties contractantes.

DEVIS, COMMANDE

Le client a la possibilité de passer sa commande de plusieurs manières :
- soit en signant un « Bon pour Accord » sur un devis émis par la société PROVENCE FROID, daté et numéroté.
- soit en signant un contrat de vente personnalisé qui mentionne tous les détails pratiques.
- soit par un engagement venant du client émis par courrier, fax ou e-mail mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation et le début de l'exécution des prestations.

Toute commande vaut acceptation des prix et description des produits et services proposés. Toute acceptation de commande vaut pour l'intégralité de la proposition commerciale. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.
Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Ces modifications pourront également justifier s'il y a lieu, d'une augmentation des délais initialement prévus.
Si, lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.
La société PROVENCE FROID s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits et de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations. A défaut de disponibilité, la société PROVENCE FROID s'engage à en informer au plus vite l'utilisateur. Toute annulation de commande pourra entraîner la facturation par la société PROVENCE FROID d'une indemnité qui sera au minimum de 70% du montant total de la commande à titre de dommage et intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin à titre de clause pénale.

LIVRAISONS ET DÉLAIS

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation de la commande ou ouvrir droit aux versements de pénalités ou d'indemnités quelconques. Le vendeur est dépendant de la collaboration active du client et ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV.
Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge du client, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers. Dans le cas où les marchandises vous sont livrées directement ; ces dernières voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, qui doit exercer en cas de manquants ou d'avaries son recours contre le transporteur dans les formes et les délais légaux. La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques du client.

COLLABORATION ET OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à collaborer activement avec le vendeur. Le client s'engage en particulier à fournir au vendeur, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes. Le client garantit au vendeur posséder toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des services de la société PROVENCE FROID.
Le client est responsable du traitement et du recyclage des pièces et matériels en fin de vie vendus par notre société conformément au décret concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

De convention expresse entre les parties, Le vendeur n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, la société PROVENCE FROID ne peut être responsable des dommages directs et indirects et/ou matériel et immatériels de dommages liés à un retard de livraison, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de la société PROVENCE FROID.
La responsabilité de la société PROVENCE FROID ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la société PROVENCE FROID ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé dans le cadre de l'utilisation des services de la société PROVENCE FROID. Si la responsabilité du Vendeur était retenue à la suite de l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations, le total des indemnités ne pourrait de convention expresse dépasser un montant égal à 50 % du montant de la prestation HT incriminée.

ÉTUDE ET PROJET

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être restitués à première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par le client sans l'autorisation écrite du vendeur. Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il est dû au vendeur le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. La société PROVENCE FROID se réserve le droit de modifier les prix de ses produits à n'importe quels moments. En effet les prix sont modifiés en fonction des prix fournisseurs. Ils sont donc soumis à certaines variations que nous sommes obligés de prendre en compte.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Le vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux.
Pour les professionnels, nos factures sont payables par traite non soumise à acceptation sauf convention particulière entre les parties, avec une date d'échéance à 40 jours. Pour les particuliers, le règlement se fait par chèque à l'édition de la facture.
Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours. A réception de la facture, le client disposera d'un délai de 7 jours pour la contester (à compter de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi). La société PROVENCE FROID conseille donc à ses clients de vérifier leur facture dès réception. Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues plus les frais d'impayés. Au cas où le client présenterait un risque financier, la société PROVENCE FROID pourra, sans aucune explication, renoncer à sa commande et/ou modifier son mode de règlement. Dans tous les cas, les retards de paiements répétés obligeront Le vendeur à effectuer ses livraisons contre paiement immédiat par chèque ou espèces. Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et entraîneront la perception d'agios sur la base de 3 fois le taux légal de l'année en cours, ainsi que le remboursement des frais que le vendeur aurait à supporter. De plus, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT sera due.

CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement contentieux, et que les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40€ HT. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, calculées à compter du jour d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date du paiement intégral et ce sans mise en demeure préalable. Cette pénalité de retard sera majorée de 2 % à compter de la réception, ou première présentation, d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Tout retard de paiement dépassant 15 jours et ayant fait l'objet d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire fera l'objet d'une majoration de 20 %. L'application de la présente clause pénale est cumulative avec les intérêts moratoires et frais divers. L'acheteur devra rembourser en sus tous les frais occasionnés pour le recouvrement des sommes dues. Tout paiement de facture adressé avec retard s'imputera de plein droit en priorité sur les frais, intérêts et accessoires de la créance échue. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable la société PROVENCE FROID. LE CLIENT sera considéré comme défaillant, avec toutes conséquences de droit, à défaut de paiement passé le délai de 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par le client seront purement et simplement acquises au vendeur.

Compensation : Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Clause de déchéance du terme : En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du client au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de le client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plait au vendeur. Le client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le vendeur s'engage à informer le client de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIE

Les garanties proposées sur le matériel vendu sont identiques à celles proposées par le constructeur.
Sont exclus de la garantie le nettoyage et l'entretien courant du matériel définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations.
Le client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :
1 d'utilisation anormale ou abusive du matériel ;
2 de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;
3 de dégât des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ;
4 de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
5 de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au vendeur ;
6 du refus du client de laisser l'accès du matériel au vendeur dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation ;
Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.
Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, Le Client doit, dans une période de 2 mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.
La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et ne faisant pas l'objet d'une mention écrite.
En cas de réclamation sur une prestation immatérielle le cahier des charges reste le document de référence auquel les 2 parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du vendeur. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du vendeur sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés. La présente garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de la garantie.
De convention expresse, la responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et n'est tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquences.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par application de la loi n°80.335 du 12/05/80, le matériel et ses accessoires restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix facturé. L'acheteur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises non payées et restant en stock. Cette clause s'applique également aux biens confiés au vendeur pour des opérations d'entretien, de rénovation ou de transformation, notamment dans le cadre d'opérations de Service Après-Vente. Dans le cas où des matériels seraient retenus pour non-paiement de la facture de SAV, des frais de stockage du matériel pourront être facturés en plus des majorations de retard. Ces frais sont calculés sur la base du cubage du matériel stocké. 45 € HT par mètre cube et par mois, le cubage étant celui à prendre pour un éventuel

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

transport de ces matériels en camionnette.

FORCE MAJEURE
Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.
Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants :
- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance
- les barrières de dégel
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation.

Le vendeur informera le client en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

RÉPARATION
Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations. Lorsque le client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis n'ait été établi, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur un document qui devra être signé par le client, préalablement à l'exécution desdits travaux. A cette occasion, il sera précisé si le client souhaite conserver les pièces remplacées, autres que les pièces sous garantie et les échanges standard. Si, pendant l'exécution des réparations demandées, il apparaît que les réparations vont différer de ce qui était prévu, le réparateur doit en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

SOUS TRAITANCE
Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

CONFIDENTIALITÉ
Le vendeur, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de le client, à son organisation et à son personnel.

INTÉGRALITÉ
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

DURÉE
Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des services et produits offerts par la société PROVENCE FROID.

PREUVE
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société PROVENCE FROID et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS
L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Le client est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administratives et commerciales. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE
Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de MANOSQUE ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité des défendeurs.

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDL 2017 - 0016

Reçu le 22/10/2018

Siège social : Z.A La Tranche 04180 VILLENEUVE
Tél : 04 92 79 30 53 - Fax : 04 92 79 41 50 - info@provence-froid.fr

Aubagne : ZA Napollon 530 av des Templiers Bat 8 - 13400 AUBAGNE
marseille@provence-froid.fr

FACTURE n° C0005037

Date : 29/01/2018

Client : 10216
Numéro avt : 3 **Avt. moyen** : 99%
N° TVA Intra-comm. client 824242713

SMCTFR2AXXX - FR76 3007 7048 7512 2797 0020 043
BNPAFRPPAIP - FR76 3000 4006 0100 0102 3380 42

LAGARDERE ARENA 13
16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : BON DE COMMANDE 16.00 DU 21/09/2017 EMETTEUR ALAIN CALDARELLA

Désignation	Avt du 29/01/2018 %	Avt du 29/01/2018 qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
MATERIEL						
						0
						0
NIVEAU RDC						0
RESERVES						0
						0
ARMOIRE FROIDE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
RAYONNAGE DE STOCKAGE 15ML	100,00	15,00		190,00	2850,00	4
ROLLS	100,00	4,00		464,00	1856,00	4
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	100,00	1,00		5309,00	5309,00	4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE	100,00	1,00		164,00	164,00	4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	100,00	1,00		2979,00	2979,00	4
						0
BUVETTE CONCERT 10.9 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		278,00	278,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
TABLE CENTRALE 1200 X 600	100,00	1,00		695,00	695,00	4
PORTE SAC POUBELLE	100,00	16,00		193,00	3088,00	4
CHARIOT DE SERVICE	100,00	3,00		434,00	1302,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 29/01/2018		U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	%	qté				
MEUBLE BAS 1200 X 700	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
BUVETTE 10.7 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ARRIERE BAR 2 PORTES	100,00	1,00		1541,00	1541,00	4
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS 1400 X 600	100,00	1,00		1329,00	1329,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
SALLE ANNEXE 17 / RESERVES						0
RAYONNAGE	100,00	1,00		229,00	229,00	4
						0
AVANT COMPTOIR						0
ROLLS	100,00	1,00		464,00	464,00	4
						0
ARRIERE COMPTOIR						0
MEUBLE BAS ADOSSE 1800 X 600	100,00	1,00		1134,00	1134,00	4
ETUVE CHAUDE MOBILE 12 NIVEAUX GN 1/1	100,00	1,00		2761,00	2761,00	4
						0
OFFICE RELAIS / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	2,00		2268,00	4536,00	4
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 700 LITRES	100,00	1,00		1513,00	1513,00	4
ARMOIRE NEGATIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		3390,00	3390,00	4
						0
STOCKAGE CHARIOTS						0
ARMOIRE CHAUFFANTES MOBILE 6 GN 1/1	100,00	2,00		2729,00	5458,00	4
						0
OFFICE PROPRE						0
TABLE DU CHEF	100,00	1,00		1178,00	1178,00	4
						0
OFFICE SALE						0
TABLE DE DEROCHAGE 1800 X 600	100,00	1,00		2660,00	2660,00	4
ETAGERE 1800 X 400	100,00	1,00		730,00	730,00	4
						0
BODEGA / RESERVES						0
ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1400 LITRES	100,00	1,00		2268,00	2268,00	4
RAYONNAGE	100,00	1,00		363,00	363,00	4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Désignation	Avt du 29/01/2018 %	qté	U.	Prix unitaire	Montant HT	TVA
PLAQUE A INDUCTION	100,00	1,00		4528,00	4528,00	4
PLANCHA	100,00	1,00		1754,00	1754,00	4
MACHINE A CAFE 2 GROUPES	100,00	1,00		1614,00	1614,00	4
MICRO ONDES	100,00	1,00		478,00	478,00	4
HOTTE D'EXTRACTION CUISSON	100,00	1,00		900,00	900,00	4
HOTTE D'EXTRACTION LAVERIE	100,00	1,00		800,00	800,00	4
MACHINE A CAPOT AVEC CONDENSEUR	100,00	1,00		6808,00	6808,00	4
						0
NIVEAU 10 / OFFICE 55.2 / CHAMBRE FROIDE POSITIVE						0
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	100,00	1,00		5309,00	5309,00	4
ECLAIRAGE	100,00	1,00		164,00	164,00	4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	100,00	1,00		2979,00	2979,00	4
						0
Sous-total BAR BRASSERIE	**100**				**27448**	
OFFICE						
TABLE DE DEROCHAGE AVEC 3 TVO	100,00	1,00		2660,00	2660,00	4
ETAGERE DE LAVERIE	100,00	1,00		730,00	730,00	4
PALETTES	100,00	3,00		148,00	444,00	4
CHAMBRE FROIDE POSITIVE	100,00	1,00		4574,00	4574,00	4
ECLAIRAGE AVEC DETECTEUR AUTOMATIQUE	100,00	1,00		164,00	164,00	4
ENSEMBLE DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE	100,00	1,00		2979,00	2979,00	4
						0
Sous-total OFFICE	**100**				**11551**	
OFFICE						
ARMOIRE CHAUFFANTE MOBILE 6 GN 1/1	100,00	3,00		2729,00	8187,00	4
TABLE DU CHEF	100,00	1,00		774,00	774,00	4
						0
Sous-total OFFICE	**100**				**8961**	
MAIN D'OEUVRE						
MAIN D'OEUVRE	100,00	1,00		12693,00	12693,00	4
						0
Sous-total MAIN D'OEUVRE	**100**				**12693**	
MISE A JOUR - PLUS VALUE / MOINS VALUE						
AGRANDISSEMENT CHAMBRE FROIDE AYGMENTATION PUISSANCE DU GROUPE POMPE DE RELEVAGE ET PROLONGATION RESEAU FROID	100,00	1,00		3800,00	3800,00	4
LISSE DE PROTECTION	100,00	1,00		500,00	500,00	4
DEPOSE CLOISON ISOTHERME EXISTANTE - DEPOSE TABLE DU CHEF EXISTANTE - DEPLACEMENT DU LAVE MAINS ET REPRISE SUR ATTENTES EXISTANTES	100,00	1,00		1500,00	1500,00	4
						0

©Sage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Montant des prestations	**191500**
Situation 1 du 25/10/2017	108055,8
Situation 2 du 27/12/2017	52443,3
A déduire	**160499,1**
Total H.T.	**31 000,90**
TVA 4 : 20,00 %	**6200,18**
Total T.T.C.	37201,08
Net à payer (Euros)	**37 201,08**

Conditions de vente : En cas de litige, d'un commun accord, seul le Tribunal de Commerce de Manosque est compétent.
Toutes nos marchandises, même celles expédiées franco voyagent aux risques et périls des destinataires auxquels il appartient de faire toutes les réserves au transporteur en cas de retard avaries ou manquants.
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980.
Tout retour d'effet impayé sera grévé de frais. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera systématiquement la déchéance de terme et la majoration d'une indémnité de 10% de la créance en vertu de l'article 1226 du Code Civil à titre de clause pénale outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

Règlement : VIR. 30J FDM

Echéance de 100,00 % au 28/02/18 : 37 201,08

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

transport de ces matériels en camionnette.

FORCE MAJEURE
Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.
Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants :
- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance
- les barrières de dégel
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation.

Le vendeur informera le client en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

RÉPARATION
Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations. Lorsque le client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis n'ait été établi, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur un document qui devra être signé par le client, préalablement à l'exécution desdits travaux. A cette occasion, il sera précisé si le client souhaite conserver les pièces remplacées, autres que les pièces sous garantie et les échanges standard. Si, pendant l'exécution des réparations demandées, il apparaît que les réparations vont différer de ce qui était prévu, le réparateur doit en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

SOUS TRAITANCE
Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

CONFIDENTIALITÉ
Le vendeur, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de le client, à son organisation et à son personnel.

INTÉGRALITÉ
Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

DURÉE
Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des services et produits offerts par la société PROVENCE FROID.

PREUVE
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société PROVENCE FROID et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS
L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Le client est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administratives et commerciales. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE
Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de MANOSQUE ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité des défendeurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

©Sage

PAO WEB MULTIMEDIA

FOTTODESIGN

studio de création multimedia

FOTTODESIGN
12B rue des Baumes- 13490 Jouques
Tèl.: 09 60 38 65 85
fotto@fottodesign.com
www.fottodesign.com

Devis 20170906-3 - SODEXO SPORTS ET LOISIRS

BDC 2017-0018

WEB | PAO | MULTIMÉDIA | IMPRESSION

PALAIS DES SPORTS PAIS D'AIX

	PRIX HT
BUVETTE Signalétique, différents supports, Menus board, étiquettes, ... Créa décliné 4 fois 1 jour agence	550,00

TOTAL HT **550,00 €**

TVA à 20 % 110,00 €

Total TTC 660,00 €

Mode et conditions de paiement : Règlement 30 jours à reception de la facture

FOTTODESIGN • SARL au capital social de 7500 € • siren 450 309 695 APE 6209Z • RCS Aix en Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

160

FACTURE N° 8460130930 du 15.12.2017

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002865814
N° de Commande d'achat : BC N°19
Date de la Commande d'achat : 26.09.2017
Objet : ARENA 13 - MATERIEL ACTIF
Affaire : A.PC3.DIVFP

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

REÇU 18 DEC. 2017

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
Matériel actif Notre devis n° 2017.GJA.342 Votre bon de commande n° 19 du 26/09/2017.	1	UO	19,737.52	20.00%
Travaux Sous-traités INEO DIGITAL	1	UO	42,262.48	20.00%

Bon de commande 2017-0019

ENGIE Ineo
INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, Rue Georges Claude - BP 241000
Parc d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Echéance au 14.01.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.		62,000.00 EUR
TVA	20.00%	12,400.00 EUR
TOTAL T.T.C.		74,400.00 EUR
NET A PAYER		74,400.00 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Loi WARSMANN II : (hors marchés publics) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marchés publics) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

PAYÉ 11 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

N°	Désignation	Unité	qte marché	PU Marché	PT Marché	% Avt chantier	PV Réalisé total	Avt DEEE m-1	Avt DEEE total	Avt DEEE du mois
C	2017.GJA.342 Matériel Actif		1		62 000,00 €	100 %	62 000,00 €			
C.1	**Généralité**		1		11 187,42 €	100 %	11 187,42 €			
	Encadrement, gestion affaire, suivi production	u	1	1 792,50	1 792,50 €	100 %	1 792,50 €			
	Brassage	ens	1	1 757,70	1 757,70 €	100 %	1 757,70 €			
	Dossier de spécification	u	2	848,58	1 697,16 €	100 %	1 697,16 €			
	Configuration et tests	u	7	848,58	5 940,06 €	100 %	5 940,06 €			
	Sous-total Généralité	ens	1	11 187,42	11 187,42 €	100 %	11 187,42 €			
C.2	**Switch de cœur redondés**		1		10 805,28 €	100 %	10 805,28 €			
	Cisco Catalyst 3850 12 Port 10G Fiber Switch IP Base	u	2	5 402,64	10 805,28 €	100 %	10 805,28 €			
	Sous-total Switch de cœur redondés	ens	1	10 805,28	10 805,28 €	100 %	10 805,28 €			
C.3	**Switch serveurs redondés**		1		3 131,74 €	100 %	3 131,74 €			
	Catalyst 2960-X 24 GigE, 2 x 10G SFP+, LAN Base	u	2	1 565,87	3 131,74 €	100 %	3 131,74 €			
	Sous-total Switch serveurs redondés	ens	1	3 131,74	3 131,74 €	100 %	3 131,74 €			
C.4	**Switchs distribution POE+**		1		27 997,47 €	100 %	27 997,47 €			
	Catalyst 2960-X 48 GigE PoE 740W, 4 x 1G SFP, LAN Base	u	4	2 666,03	10 664,12 €	100 %	10 664,12 €			
	Catalyst 2960-X 48 GigE PoE 370W, 4 x 1G SFP, LAN Base	u	5	2 272,77	11 363,85 €	100 %	11 363,85 €			
	Catalyst 2960-X 24 GigE PoE 370W, 4 x 1G SFP, LAN Base	u	3	1 330,22	3 990,66 €	100 %	3 990,66 €			
	Catalyst 2960-X FlexStack Plus Stacking Module optional	u	4	494,71	1 978,84 €	100 %	1 978,84 €			
	Sous-total Switchs distribution POE+	ens	1	27 997,47	27 997,47 €	100 %	27 997,47 €			
C.5	**Transceivers**		1		8 197,50 €	100 %	8 197,50 €			
	1000BASE-SX SFP transceiver module, MMF, 850nm, DOM	u	40	202,66	8 106,40 €	100 %	8 106,40 €			
	10GBASE-SR SFP Module	u	2	45,55	91,10 €	100 %	91,10 €			
	Sous-total Transceivers	ens	1	8 197,50	8 197,50 €	100 %	8 197,50 €			
C.6	**Firewall**		1		680,59 €	100 %	680,59 €			
	10 x GE RJ45 ports (including 7 x Internal Ports, 2 x WAN Ports, 1 x DMZ Port)	u	1	680,59	680,59 €	100 %	680,59 €			
C.7	**Maintenance annuelle 7/7 24/24 GTR8**		1		4 927,58 €					
	Maintenance annuelle 7/7 24/24 GTR8	u	1	4 927,58	4 927,58 €					
	Sous-total 2017.GJA.342 Matériel Actif	ens	1	62 000,00	62 000,00 €	100 %	62 000,00 €			

ENGIE Ineo
...O PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
...gence Régional Grands Projets
75, rue ... CS 10... 13P 241000
...s d'Aix en Provence ... 97 Aix en Provence Cedex 3
(0)4 42 16 59 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Investissement

59

M2A
MERCHANDISING SPORTIF & OBJETS PUBLICITAIRES
www.m-2a.fr

BDC 2017_0020

Facture client n° 16755

Client	Date
900220	11/10/2017

REÇU 16 OCT. 2017

Lagardère Arena 13
16-18 rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE

Référence
Arena Aix-en-Provence 472726000

606300
CRFF6014

Référence	Libellé	Qté	PU HT net	TVA	Prix Net
	LAGARDERE ARENA 13		0,000		
	Livraison client n° 16296 du 05/10/2017 Arena Aix-en-Provence 4727260		0,000		
	Commande client n° 14528 du 21/09/2017 Arena Aix-en-Provence		0,000		
	Adresse de facturation : code SO513604		0,000		
	Polo avec logo blanc arena sans le texte sur le coeur		0,000		
T1-K243 ML	Polo manches longues noir HOMME	35,00	15,350	Tx Norm	537,25

		M	L	XL	XXL			
Noir	Line quantity	10	20	4	1			
	Tax excl. net uni	15,35	15,35	15,35	15,35			

T1-K244	Polo manches longues noir FEMME							15,00	15,350	Tx Norm	230,25

		S	M					
Noir	Line quantity	7	8					
	Tax excl. net uni	15,35	15,35					

T1-KP011 ORLANDO	Casquette avec logo blanc arena sans le texte							50,00	4,980	Tx Norm	249,00
	BODEGA								0,000		
	Chemise avec logo arena sans le texte sur la manche								0,000		
T1-K545	Chemise manches longues blanche HOMME							6,00	15,700	Tx Norm	94,20

		M	L	XXL				
Blanc	Line quantity	2	3	1				
	Tax excl. net uni	15,7	15,7	15,7				

T1-K549	Chemise manches longues blanche FEMME							4,00	15,700	Tx Norm	62,80

		S	M	L				
Blanc	Line quantity	2	1	1				
	Tax excl. net uni	15,7	15,7	15,7				

C40-PAPRIKA	Tablier avec bavette noire avec logo sans le texte arena centrale							10,00	20,150	Tx Norm	201,50
	LOGES								0,000		
T1-K863	Cravate fine noire sans marquage							20,00	8,250	Tx Norm	165,00
SUP	Gilet noir logo arena sans le texte coté coeur							20,00	30,160	Tx Norm	603,20
	SALONS								0,000		
	Chemises avec logo arena sans le texte manche								0,000		
T1-K545	Chemise manches longues blanche HOMME							50,00	15,700	Tx Norm	785,00

		M	L	XL	XXL			
Blanc	Line quantity	20	20	8	2			
	Tax excl. net uni	15,7	15,7	15,7	15,7			

T1-K549	Chemise manches longues blanche FEMME							25,00	15,700	Tx Norm	392,50

A REPORTER _____ 235 3 820,70

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

M2A
MERCHANDISING SPORTIF & OBJETS PUBLICITAIRES
www.m-2a.fr

Facture client n° 16755

Client	Date
900220	11/10/2017

Lagardère Arena 13
16-18 rue du Dôme

92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE

Référence
Arena Aix-en-Provence 472726000

Référence	Libellé	Qté	PU HT net	TVA	Prix Net
	S: 15 / M: 5 / L: 5 — Blanc — Line quantity — Tax excl. net uni: 15,7 / 15,7 / 15,7				
SUP	Bretelles noires	75,00	19,690	Tx Norm	1 476,75
SUP	Nœud papillon noir	75,00	5,590	Tx Norm	419,25
	BRASSERIE		0,000		
	Chemise logo arena sans le texte sur la manche		0,000		
T1-RU960M	Chemise PREMIUM manches longues blanche HOMME	8,00	26,980	Tx Norm	215,84
	M: 4 / L: 4 — Blanc — Line quantity — Tax excl. net uni: 26,98 / 26,98				
T1-RU960F	Chemise PREMIUM manches longues blanche FEMME	8,00	26,980	Tx Norm	215,84
	S: 4 / M: 4 — Blanc — Line quantity — Tax excl. net uni: 26,98 / 26,98				
SUP	Bretelles noires	5,00	19,690	Tx Norm	98,45
SUP	Nœud papillon noir	5,00	5,590	Tx Norm	27,95
SUP	Supplément transport en express	1,00	80,000	Tx Norm	80,00

Total quantité	Escompte
412	Remise

Date échéance	Règlement	Montant
11/11/2017	Virements	7 025,72

Taxe	Bases HT	Taux	Montant taxe
TVA	5 854,78	20,00	1 170,94

Total H.T.	5 854,78 €
Total Taxes	1 170,94 €
Total T.T.C.	7 025,72 €
Acompte versé	0,00 €
Net à payer	**7 025,72 €**

279 bis rue de Créqui - 69007 LYON
Tél : 04 72 72 60 00 / E-mail : m2a@m-2a.fr
S.A.S. au capital de 118 420 € - SIRET : 419 882 840 000 53
N° de TVA Intracommunautaire : FR 33 419 882 840
APE : 4649Z / RCS LYON : 419 882 840
IBAN : FR48 3000 2019 2700 0006 3013 X61 - LCL LYON / BIC : CRLYFRPP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARENA
DU PAYS D'AIX

bventlon d'équlpement à date du 31 Décembre 20

Numéro Bon de Commande	Analytique	Société	Montant HT BDC
2017_0001	INVEST	GEM	24 900,00 €
2017_0002	INVEST	AES DISTRIBUTION	9 992,54 €
2017_0003	INVEST	PBA	235 000,00 €
2017_0004	INVEST	IZITEK	20 916,00 €
2017_0005	INVEST	INMAC	2 491,00 €
2017_0006	INVEST	ISMA	6 068,45 €
2017_0007	INVEST	IZITEK	6 019,00 €
2017_0008	INVEST	ENGIE	17 240,70 €
2017_0009	INVEST	TICKENET	2 309,00 €
2017_0010	INVEST	SODEXO	2 013,73 €
2017_0011	INVEST	CHOMETTE	400,42 €
2017_0012	INVEST	IMPREMIUM	2 694,00 €
2017_0013	INVEST	SODEXO	1 488,90 €
2017_0014	INVEST	XGIL	61 612,00 €
2017_0015	INVEST	LOCARECEPTION	19 720,00 €
2017_0016	INVEST	PROVENCE FROID	194 022,00 €
2017_0017	INVEST	DELL	473,64 €
2017_0018	INVEST	FOTO DESIGN	550,00 €
2017_0019	INVEST	INEO	62 000,00 €
2017_0020	INVEST	M2A	5 854,78 €
2017_0021	INVEST	INEO	4 436,00 €
2017_0022	INVEST	OMNIRIS	6 750,00 €
2017_0023	INVEST	CHOMETTE	2 040,48 €
2017_0024	INVEST	SCAN COIN	4 100,00 €
2017_0025	INVEST	INSIGHT TECHNOLOGIE	1 057,99 €
2017_0026	INVEST	FAYAT	349 772,01 €
2017_0027	INVEST	LISA RICCOTTI	6 000,00 €
2017_0028	INVEST	ACTION LIFT	14 689,57 €
2017_0029	INVEST	CAPCO	27 592,19 €
2017_0030	INVEST	POWERSHOP	54 400,00 €
2017_0036	INVEST	DELL	258,19 €
2017_0037	INVEST	PBA	900,00 €
2017_0038	INVEST	PBA	23 490,00 €
2017_0039	INVEST	PBA	656,00 €
2017_0044	INVEST	GRAPHIPLAN	472,95 €
2017_0047	INVEST	NTS	47 900,00 €
2017_0052	INVEST	TECH3S	1 850,00 €
2017_0053	INVEST	INEO	6 600,00 €
2017_0062	INVEST	PURE INSPIRE	39 400,03 €
2017_0063	INVEST	PRESTIGE SPORT ET LOISIRS	8 400,00 €
2017_0064	INVEST	NTS	21 887,50 €
2017_0069	INVEST	MANUTAN	2 407,70 €
2017_0070	INVEST	ACCEPT	4 491,19 €
2017_0072	INVEST	INEO	66 559,60 €
2017_0073	INVEST	PBA	7 122,00 €
2017_0074	INVEST	PBA	7 110,00 €
2017_0075	INVEST	PBA	95 900,88 €
2017_0076	INVEST	MIROITERIE AIXOISE	18 999,99 €
2017_0077	INVEST	C&P	9 977,75 €
2017_0102	INVEST	OMNIRIS	13 540,00 €
2017_0103	INVEST	XGIL	1 714,38 €
2017_0116	INVEST	WURTH	7 633,74 €
2017_0138	INVEST	PBA	1 876,00 €
2017_0141	INVEST	SONIFERBA	520,44 €
2017_0143	INVEST	Direct Signalétique	29,70 €
2017_0153	INVEST	Artshee SAS	11 995,00 €
2017_0161	INVEST	FAYAT	1 500,00 €
2017_0164	INVEST	AES DISTRIBUTION	12 729,34 €
2017_0166	INVEST	WURTH	415,42 €
2017_0168	INVEST	DELL	1 303,99 €
2017_0176	INVEST	C&P	9 077,25 €
2017_0177	INVEST	C&P	9 838,18 €
2017_0178	INVEST	TECH3S	3 752,64 €
2017_0179	INVEST	DIRICKX	1 125,00 €
2017_0197	INVEST	GEM	9 960,00 €
2017_0206	INVEST	EIRL LEYDET	362,50 €
2017_0215	INVEST	SHOWTEX	11 742,75 €
2017_0217	INVEST	TECH3S	920,00 €
			1 611 024,51 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

GEM
LES SOLUTIONS MANUTENTION

AGEN
Parc Commercial Siailles
5 Impasse de Trignac
47240 CASTELCULIER
Tél. 05 53 77 18 81
Fax : 05 53 77 18 82

LANGON
1 Avenue Lassalle du Ciron
CS 80014
33210 LANGON
Tél. 05 56 63 06 23
Fax Com. : 05 56 62 20 31
Fax Services : 05 56 63 05 67

BORDEAUX
Z.I. Chanteloiseau - Av. Roger Lapébie
CS 30033
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05 57 35 26 62
Fax Com. : 05 57 35 26 69
Fax SAV : 05 57 35 26 66

www.gem-manutention.com - E-mail : info@gem-manutention.com

GEM - S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 2 471 000 €
Siège Social : 1 Av. Lassalle du Ciron - CS 80014 - 33210 LANGON - SIRET 434 013 553 00020
434 013 553 RCS Bordeaux - APE 4669B - N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 68 434 013 553

92

Date	N° Client	N° Facture	Fol
06/10/2017	013575	GL100008/M17	1 / 2

SAS LAGARDERE ARENA 13
16 A 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BDC 2017-0001

REÇU 21 NOV. 2017

215400

N°TVA CEE: FR77441268380 N°SIRET: 824242713 00025

FACTURE ***DUPLICATA***

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	Livré à: **LAGARDERE LIVE** **ARENA DU PAYS D'AIX** **13100 AIX EN PROVENCE** **Bon N° GL00035227/M du 06/10/2017** **Commande N° GL00012906/M du 07/07/2017** **V/Réf: 2017.07.01** **N/Réf: 9218**				
1	CHARIOTS ESS-GAZ TOY 2500 KG TOYOTA Type: 028FGF25 Garantie: 12 mois/pièces à partir du 09/10/2017 12 mois/MO à partir du 09/10/2017 No Id: OR 19000 No série: 63567 Moteur: 4YECS *CAPACITE 2500 KGS* *TRANSMISSION CONVERTISSEUR* *MAT FSV TRIPLEX LLT* *HAUTEUR ELEVATION 5000 MM* *HAUTEUR SOUS PORTE CABINE 2100 MM MAT 2250 MM* *FOURCHES STD L 1200MM 100 MM X 40 MM* *RALLONGES FOURCHES 1800MM* *DISTRIBUTEUR 3 TIROIRS AVEC FLEXIBLES ET* *TABLIER A DEPLACEMENT LATERAL INTEGRE* *PNEUS AV ET AR PPS NON MARQUANTS* *PNEUS PPS AV 7.00-12* *PNEUS PPS AR 6.00-9* *FEU A ECLATS SOUS LE TOIT* *BATTERIE VARTA 12V 440A* *RAMPE DE FEU AVANT* *SIGNAL SONORE SUR MARCHE AR ** *ECRAN DE PROTECTION SUR RADIATEUR* *SIEGE ORS REGLABLE* *DOSSERET DE CHARGE ** *ECLAIRAGE ROUTIER* *LEVIERS MECANIQUES CLASSIQUES*		24.900,00	24.900,00	1
			A reporter	**24.900,00**	

TOYOTA MATERIEL INDUSTRIEL départements 17 - 33 - 47 · BT · MANITOU départements 33 et 47 · MUSTANG départements 33 et 47 · Kubota départements 17 - 24 - 33 - 47 · ACTIS Location

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

ES SOLUTIONS MANUTENTION

AGEN
Parc Commercial Siailles
5 Impasse de Trignac
47240 CASTELCULIER
Tél. 05 53 77 18 81
Fax : 05 53 77 18 82

LANGON
1 Avenue Lassalle du Ciron
CS 80014
33210 LANGON
Tél. 05 56 63 06 23
Fax Com. : 05 56 62 20 31
Fax Services : 05 56 63 05 67

BORDEAUX
Z.I. Chanteloiseau - Av. Roger Lapébie
CS 30033
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05 57 35 26 62
Fax Com. : 05 57 35 26 69
Fax SAV : 05 57 35 26 66

www.gem-manutention.com - E-mail : info@gem-manutention.com

GEM - S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 2 471 000 €
Siège Social : 1 Av. Lassalle du Ciron - CS 80014 - 33210 LANGON - SIRET 434 013 553 00020
434 013 553 RCS Bordeaux - APE 4669B - N° INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 68 434 013 553

Date	N° Client	N° Facture	Fol
06/10/2017	013575	GL100008/M17	2 / 2

SAS LAGARDERE ARENA 13
16 A 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

N°TVA CEE: FR77441268380 N°SIRET: 824242713 00025

FACTURE *DUPLICATA*

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
			Report	**24.900,00**	
	LYRE+BOUTEILLE PRIMAGAZ				
	*---------- **				
	TRANSPALETTE MANUEL X2 SDF25N STOCKMAN				

MONTANT HT			NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
24.900,00			24.900,00	4.980,00	20,00	29.880,00	
							NET A PAYER
24.900,00			24.900,00	4.980,00		29.880,00	29.880,00 €

Règlement: Virement au 09/11/2017
TVA ACQUITTEE SUR DEBITS - FR68434013553

Accusé de réception en préfecture
Client : 013575
Facture : GL100008/M
Date : 06/10/2017
Net à payer : 29.880,00 €
PAPILLON À JOINDRE AU RÈGLEMENT

033-200054807-20181011-2018_CT2_458-PE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OTA - 33 - 47 · BT · MANITOU départements 33 et 47 · MUSTANG départements 33 et 47 · Kubota départements 17 - 24 - 33 - 47 · AL ACTIS Location

ARTCOM
279 Cours de la Somme
33 800 BORDEAUX

Tél. : 05.56.92.54.06
Fax : 05.56.94.32.32
artcom@aesdistribution.com

BDC 2017-0002

28

REÇU 25 SEP. 2017

Date	Numéro
18/09/17	F2915375

Code Client CLAGARDER
Référence 2017.07.02
N° intracom. FR77824242713

LAGARDERE ARENA 13

16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

215400

Facture

Amortissement 8 ans. (Vu avec Nadia)

Référence		Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
BL : CL306804	du : 22/08/17	Vos Réf : 2017.07.02				
IDH56RDC9V	/807TTM4557	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4499	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4465	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4470	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4472	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4460	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4474	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4587	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4456	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4555	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4549	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4459	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4576	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4562	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4547	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4449	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4550	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4548	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4471	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
IDH56RDC9V	/807TTM4543	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
A06103AA	/	ADD: DP BATT IMP LIION 2250T	20	35,00	27%	511,00
A02437AA	/	DEL: CHARGER DP4000	20	-71,00	27%	-1 036,60

Code	Base	Taux	Taxe
XX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement :
Virement à 30 jours

XXXXXX XXXXXX XXXXXX
XXXXXX XXXXXX XXXXXX

Tout retard de règlement entraine la suspension des livraisons des commandes en cours.

ARTCOM est affilié à l'écosystème. Coût unitaire de l'écocontribution : 0,08 € HT par portatif sans licence.

transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.
utefois les risques sont tranférés dès la livraison. En cas de paiement anticipé application d'un escompte de 1 %.
cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 7% par mois de retard. .
AN : FR76 1310 6005 0020 0063 3862 462 / BIC : AGRIFRPP831

SAS au capital de 118 954€ - N° SIRET 331 300 418 00042 - APE 4743Z - TVA Intracommunautaire FR77824242713
Siége Social : A.E.S - 282 Rue du Chêne Vert - 31670 LABEGE - Tél. : 05.61.24.39.29 - Fax : 05.61.24.15.38
Ets secondaire : ARTCOM - 279 Cours de la Somme - 33800 BORDEAUX - Tél. : 05.56.92.54.06 - Fax : 05.56.94.32.32

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTCOM
279 Cours de la Somme
33 800 BORDEAUX

. : 05.56.92.54.06
(: 05.56.94.32.32
:om@aesdistribution.com

te	Numéro
/09/17	F2915375

e Client CLAGARDER
rence 2017.07.02
tracom. FR77824242713

LAGARDERE ARENA 13

16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

acture

rence		Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
N4040A	/	SUBMERSIBLE REMOTE SPEAKER MIC	12	67,00	27%	586,92
N4213A	/	CHARGEUR 6 ALVEOLES DP4XXX	3	543,00	27%	1 189,17
N4255	/	IMPRES SUC LEVEL V SMPS EU CORD	2	71,00	27%	103,66
N4409	/	BATT IMP IP67 LIION2150M2250T	10	115,00	27%	839,50
N4651	/	BELT CLIP 2"	10	5,50	27%	40,15
N6130	/	SMART 2 WIRE W/TRANS TUBE BIEGE	2	100,00	27%	146,00
GRAM	/	PROGRAMMATION, ESSAI, LIVRAISON	1	240,00		240,00
	/					
RS	/	REMISE EXCEPTIONNELLE -5%	1	-416,36		-416,36

	Base	Taux	Taxe
	9 992,64	20%	1 998,53
al	**9 992,64**		**1 998,53**

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
9 992,64	0,00		11 991,17	0,00	**11 991,17**

Conditions de règlement :
Virement à 30 jours — le 18/10/17 — Virement — 11 991,17

Tout retard de règlement entraine la suspension des livraisons des commandes en cours.

ARTCOM est affilié à l'écosystème. Coût unitaire de l'écocontribution : 0,08 € HT par portatif sans licence.

nsfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.
ois les risques sont tranférés dès la livraison. En cas de paiement anticipé application d'un escompte de 1 %.
s de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 7% par mois de retard. .
: FR76 1310 6005 0020 0063 3862 462 / BIC : AGRIFRPP831

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

BDC 2017-0003

concessionnaire Steelcase

98

REÇU LE 14 NOV. 2017

Date	FACTURE
31/10/17	47740
Réf. Cde PBA	**Réf. Cde Client**
CDE 105470 CLIENT C11615	**CDE 3,00**

Adresse de livraison	Adresse de facturation
ARENA DU PAYS D'AIX 2180-2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS 13320 AIX EN PROVENCE	**LAGARDERE ARENA 13** **16-18 RUE DU DOME** **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
Objet de facturation	**Conditions de Paiement**
	45 JOURS FIN DE MOIS **ECHEANCE 15/12/2017**

2184,00

DESIGNATION PRODUIT :	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T.	TOTAL H.T.
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ENSEMBLE DE MOBILIER SUIVANT LE DESCRIPTIF ET LE QUANTITATIF CI-JOINT COMME CONVENU NOUS FORFAITISONS CETTE OPERATION ET LE RAMENINS A	1	235000,00	235 000,00

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN **FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049**
BIC **BNPCFR21XXX**
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

HT	
TAXE ECO	
MONTANT HT. EUR	235 000,00
T.V.A.	47 000,00
Montant T.T.C.	282 000,00

N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 00 353 085 525
BNP VITROLLES 30004 01859 00015101992/16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017-0003

21

concessionnaire Steelcase

Date	FACTURE D'ACOMPTE
16 AOUT 2017	105470
Réf. Cde PBA	**Réf. Cde Client**
C11615	

REÇU 04 SEP. 2017

Adresse de livraison	Adresse de facturation
L'ARENA DU PAYS D'AIX 2180-2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS 13320 AIX EN PROVENCE	**LAGARDERE ARENA 13** **1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX** **13090 AIX EN PROVENCE**
Objet de facturation	**Conditions de Paiement**
	PAIEMENT COMPTANT

ia4101
218400
FPBA00

DESIGNATION PRODUIT :	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T.	TOTAL H.T.
FACTURE D'ACOMPTE DE 30% SUIVANT LE DEVIS JA-003694 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARENA DU PAYS D'AIX D'UN MONTANT DE 235200 EUROS HT SOIT UN MONTANT DE	1	70500,00	70 500,00

PAYÉ 02 OCT. 2017

HT	
TAXE ECO	
MONTANT HT. EUR	70 500,00
T.V.A.	14 100,00
Montant T.T.C	84 600,00

N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 00 353 085 525
BNP VITROLLES 30004 01859 00015101992/16

Accusé de réception en préfecture
013-260054867-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Description des biens: caractéristiques techniques	Localisation	Quantité totale	QUI	FOURNISSEURS	REFERENCES	FINITIONS
Chaise de travail	Fiche espace 8 : GUICHETS SALLE PRINCIPALE	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- polypro Tortora NCS S4005-Y50R
Table de travail	Fiche espace 8 : GUICHETS SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Placards de rangement (1 PAUCH, 1 Exploitant)	Fiche espace 8 : GUICHETS SALLE PRINCIPALE	2	LAGARDERE	ICT	AHR12	Rideaux blanc - structure blanc - 9010
Bureau	Fiche espace 14 : INFIRMERIE SPECTATEURS	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise médecin	Fiche espace 14 : INFIRMERIE SPECTATEURS	2	LAGARDERE	HYDRA COSMETIC	10.0480.02	assise noire
Chaise d'attente	Fiche espace 14 : INFIRMERIE SPECTATEURS	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- polypro Tortora NCS S4005-Y50R
Canapé	Fiche espace 19 : ACCUEIL / CONVIVIALITÉ HAUT NIVEAU / ARTISTES	3	LAGARDERE	SOFTLINE	Scope 2 places /2-342	Finition TEMPO 275 (gris anthracite) pieds frêne naturel
Fauteuil	Fiche espace 19 : ACCUEIL / CONVIVIALITÉ HAUT NIVEAU / ARTISTES	2	LAGARDERE	SOFTLINE	Scope 1 place /2-295	Finition TEMPO 275 (gris anthracite) pieds frêne naturel
Table basse	Fiche espace 19 : ACCUEIL / CONVIVIALITÉ HAUT NIVEAU / ARTISTES	1	LAGARDERE	SOFTLINE	tray modèle haut 2-820200	pieds frêne naturel/plateau blanc
Table de travail	Fiche espace 21 : LOGE / PC SÉCURITÉ	3	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 21 : LOGE / PC SÉCURITÉ	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- 3 X PP Tortora NCS S4005-Y50R+ 1 X PP Marsala pentone 18-1438
Table centrale	Fiche espace 22 : VESTIAIRE SPORTIFS "ÉLITE"	2	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Paperboard	Fiche espace 22 : VESTIAIRE SPORTIFS "ÉLITE"	6	LAGARDERE	VANERUM	8000004	
Bureau	Fiche espace 25 : BUREAU ARBITRES SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 25 : BUREAU ARBITRES SALLE PRINCIPALE	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- polypro Tortora NCS S4005-Y50R
Canapé	Fiche espace 25 : BUREAU ARBITRES SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	SOKOA	Karla RLY0/10	Anthracite
Bureau	Fiche espace 26 : CHAMBRE D'APPEL / BUREAU DES DÉLÉGUÉS	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Bureau	Fiche espace 26 : CHAMBRE D'APPEL / BUREAU DES DÉLÉGUÉS	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 26 : CHAMBRE D'APPEL / BUREAU DES DÉLÉGUÉS	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- 3 X PP Tortora NCS S4005-Y50R+ 1 X 1 PP Bianco RAL 9016
Bureau	Fiche espace 27 : INFIRMERIE SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 27 : INFIRMERIE SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- PP Bianco RAL 9016
Patère	Fiche espace 27 : INFIRMERIE SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	GENEXCO	MO01	Patère murale: gris
Bureau	Fiche espace 28 : LOCAL ANTI DOPAGE SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Patère	Fiche espace 28 : LOCAL ANTI DOPAGE SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	GENEXCO	MO01	Patère murale: gris
Chaise	Fiche espace 28 : LOCAL ANTI DOPAGE SALLE PRINCIPALE	3	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- PP Bianco RAL 9016
Chaise d'attente	Fiche espace 28 : LOCAL ANTI DOPAGE SALLE PRINCIPALE	9	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- polypro Tortora NCS S4005-Y50R
Chaise	Fiche espace 32 : LOCAL ANTI DOPAGE / SALLE MÉDICALE SALLE ANNEXE	2	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- polypro Tortora NCS S4005-Y50R

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Bureau	Fiche espace 32 : LOCAL ANTI DOPAGE / SALLE MÉDICALE SALLE ANNEXE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Canapé design	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	3	LAGARDERE	SOFTLINE	Scope 2 places /2-342	Finition TEMPO 999-SE pieds frêne teinté noir
Fauteuil design & confort	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	3	LAGARDERE	SOFTLINE	Scope 1 place /2-295	Finition TEMPO 276 pieds frêne teinté noir
Chaise pied métal 5 branches PP + Placets	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	6	LAGARDERE	INCLASS	UNNIA + Placet Piétement métal UNNOO35NG	Finition coque B00 noir/Piétement noir/placet C4 (silver 9)
Patère	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	6	LAGARDERE	GENEXCO	MO01	Patère murale: noir
Table basse bois diamètre 70xH43cm	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	6	LAGARDERE	SOFTLINE	Table basse ALMA Réf 2-410	finition bois blanc et noir
Dressing	Fiche espace 41 : LOGES INDIVIDUELLES	3	LAGARDERE	PBA	JH05263R	gris aluminium
Table centrale	Fiche espace 42 : LOGES COLLECTIVES	2	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise 4 Pieds PP + placet	Fiche espace 42 : LOGES COLLECTIVES	8	LAGARDERE	INCLASS	UNN001OBL+ placet	Finition coque W01 Blanc/Piétement 4 pieds blanc/placet C4 (silver 9002) gris anthracite
Portant dressing	Fiche espace 42 : LOGES COLLECTIVES	4	LAGARDERE	KOS	GROOM - ref 400050647	
cintres bois pour Portant dressing lot de 25 cintres	Fiche espace 42 : LOGES COLLECTIVES	2	LAGARDERE	KOS	VESTA lot de 25 cintres bois massif sans déformation de vetement	
Table 4 pers	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	20	LAGARDERE	PEDRALI	INOX 4472REG COI 4384 WENGE	Finition piétement noir
Chaise	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	40	LAGARDERE	PEDRALI	SNOW 300	Finition grise BE
Chaise	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	20	LAGARDERE	PEDRALI	SNOW 300	Finition rouge RO
Chaise	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	20	LAGARDERE	PEDRALI	SNOW 300	Finition orange AR
Poubelles type clapy	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	10	LAGARDERE	ROSSIGNOL	59793	Finition gris alu
Table pour buffet 160X 80 4 Pieds métal	Fiche espace 43 : CATERING / VESTIAIRES DU PERSONNEL SPECTACLE	4	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA160-U	mélaminé bois foncé /piétement carré métal noir
Bureau	Fiche espace 44 : BUREAU POUR LA PRODUCTION	4	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 44 : BUREAU POUR LA PRODUCTION	8	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- PP Bianco RAL 9016
Siège avec tablette	Fiche espace 46 : SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE	50	LAGARDERE	SOKOA	FLIPPER TUKO+Tablette écritoire - FLA0/11	Chaise Dossier PP noir avec piétement noir- assise B172 gris anthracite
Table de travail	Fiche espace 46 : SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE	2	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA120-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Table basse H270X L1000X P600	Fiche espace 47 : STUDIO D'INTERVIEWS	1	LAGARDERE	SOKOA	Punta PNTR/2G	Plateau gris anthracite + piétement alu
chaise 4 pieds PP	Fiche espace 47 : STUDIO D'INTERVIEWS	2	LAGARDERE	INCLASS	UNN001ONG	Finition coque B00 /4pieds /noir/Piétement noir
Table 4 pers	Fiche espace 48 : SALLE DE PRESSE	6	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 48 : SALLE DE PRESSE	24	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- PP Bianco RAL 9016
Table haute 60x60 avec plateau rabattable	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	46	LAGARDERE	PEDRALI	ref 4794T+COI 4384	Piétement ypsilon VINGUE COMPACT
Banquette L250cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	17	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 08 Fango

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

banquette L180cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	14	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige
banquette L120cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	19	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige
Pouf design rond diam.50cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	30	LAGARDERE	DOMINGO	pouf rond BOLL	tissu vintage 02 beige
Pouf design carré 45x45cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	30	LAGARDERE	DOMINGO	pouf carré BOLL	tissu vintage 08 Fango
Bar Desk L160XH110cm avec 1 étagère	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	6	LAGARDERE	PLUS T	art A4405 + art 6277	BARTOLOMEO finition C2 BLANC
Bar Corner	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	4	LAGARDERE	PLUS T	Art 6278	BARTOLOMEO finition C2 BLANC
Bac à glace et à bouteille Cuba libre	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	2	LAGARDERE	PLUS T	Art 8223+ a4183	BARTOLOMEO - CUBA LIBRE+ lumière
Table basse H50X L120 X P60cm	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	22	LAGARDERE	PEDRALI	4795H500 nero + plateau compact COI4384 120X80	Piétement noir/ Plateau wengué
Table désserte 120x80	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	24	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA120-U	Piiétement noir +Table blanc
Poubelles design	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	2	LAGARDERE	ROSSIGNOL	59793	Finition gris alu
banquette L250cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	5	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige
banquette L180cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	6	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 08 Fango
banquette L120cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	3	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 08 Fango
Table basse H50X L120 X P60cm	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	7	LAGARDERE	PEDRALI	4795H500 nero + plateau compact COI4384 120X80	Piétement noir/ Plateau wengué
Pouf design rond diam.50cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	5	LAGARDERE	DOMINGO	pouf rond BOLL	tissu vintage 02 beige
Pouf design carré 45x45cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	5	LAGARDERE	DOMINGO	pouf carré BOLL	tissu vintage 08 Fango
Table désserte 120x80	Fiche espace 51 : GRAND ESPACE DE RECEPTION	4	LAGARDERE	NARBUTAS	nova U	Piiétement noir +Table blanc
Poubelles design	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	2	LAGARDERE	ROSSIGNOL	59793	Finition gris alu
banquette L250cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	4	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 08 Fango
banquette L180cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	6	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige
banquette L120cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 52 : PETIT ESPACE DE RECEPTION	3	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige
banquette L180cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	6	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 08 Fango
bar L1600	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	2	LAGARDERE	GAISER	sur mesure	wengué
Table basse Pouf tissu vintage et plateau stratifié diam.60XH43cm	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	6	LAGARDERE	DOMINGO	table basse pouf BOLL+ Plateau pedrali	finition plateau stratifié HPL Wengué+ tissu vintage 02 beige
Pouf design rond diam.50cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	8	LAGARDERE	DOMINGO	pouf rond BOLL	tissu vintage 08 Fango
Tabouret design	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	12	LAGARDERE	PEDRALI	QUADRA 1116	Finition AV écru/ piétement noir
Tablette filante L160x40 sur pieds tubes carré togo	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	2	LAGARDERE	Sur Mesure	Sur mesure	plateau wengué stratifié sur piétement tube carré noir
Table haute 60x60 avec plateau rabattable	Fiche espace 53 : GRANDES LOGES	4	LAGARDERE	PEDRALI	ref 4794T+COI 4384	Piétement ypsilon VINGUE COMPACT
banquette L180cm piétement métal tissu enduit Vintage	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	14	LAGARDERE	DOMINGO	Banquette LIZZY2	tissu vintage 02 beige

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

bar L100	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	14	LAGARDERE	GAISER	sur mesure	wengué
Table basse Pouf tissu vintage et plateau stratifié diam.60XH43cm	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	14	LAGARDERE	DOMINGO	table basse pouf BOLL+ Plateau pedrali	finition plateau stratifié HPL Wengué+ tissu vintage 02 beige
Pouf design rond diam.50cm tissu enduit Vintage	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	28	LAGARDERE	DOMINGO	pouf rond BOLL	tissu vintage 02 beige
Tabouret design	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	47	LAGARDERE	PEDRALI	QUADRA 1116	Finition AV écru/ piétement noir
Tablette filante L160x40 sur pieds tubes carré togo	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	14	LAGARDERE	Sur Mesure	Sur mesure	plateau wengué stratifié sur piétement tube carré noir
Table haute 60x60 avec plateau rabattable	Fiche espace 54 : PETITES LOGES	32	LAGARDERE	PEDRALI	ref 4794T+COI 4384	Piétement ypsilon VINGUE COMPACT
Banquette 2 places	AMENAGEMENT TERRASSE	4	LAGARDERE	VONDOM	Solid sofa 55022	finition écru
Banquette 2 places	AMENAGEMENT TERRASSE	4	LAGARDERE	VONDOM	Solid sofa 55022	finition white
chauffeuse lounge 1 place	AMENAGEMENT TERRASSE	5	LAGARDERE	VONDOM	Solid 55023	finition écru
chauffeuse lounge 1 place	AMENAGEMENT TERRASSE	5	LAGARDERE	VONDOM	Solid 55023	finition white
table basse 85x85	AMENAGEMENT TERRASSE	3	LAGARDERE	VONDOM	Solid 55026	finition écru
table basse 85x85	AMENAGEMENT TERRASSE	3	LAGARDERE	VONDOM	Solid 55026	finition white
table 120x80 sur pieds central	Fiche espace 68 : SALLE DE RESTAURATION / BAR	14	SODEXO	PEDRALI	INOX 4472REG COI 4384 WENGE	Finition piétement noir
table 80x80 sur pied central	Fiche espace 68 : SALLE DE RESTAURATION / BAR	7	SODEXO	PEDRALI	INOX 4420REG NERO +COI 4384 WENGE +	Finition piétement noir
chaise 4 pieds coque PP	Fiche espace 68 : SALLE DE RESTAURATION / BAR	70	SODEXO	PEDRALI	tweet 890	Finition piétement noir/ divers coloris
Chaise 4 pieds coque super plastique variante	Fiche espace 68 : SALLE DE RESTAURATION / BAR	70	SODEXO	PEDRALI	quadra 1151	Finition piétement noir coque blanc ou écru
Bureau	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	6	SODEXO	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Siège	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	6	SODEXO	SOKOA	TERTIO T - RT36/10 +acc 1D+Roulettes sol dur	B172 /gris anthracite/Structure noire
chaise	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	6	SODEXO	SOKOA	TUKO - FLA0/11	B172 /gris anthracite/Structure noire
Caisson	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	6	SODEXO	ICT	CM3	structure blanc - 9010
armoire haute 1980x1200 4 tablettes	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	2	SODEXO	ICT	AHR12	Rideaux blanc - structure blanc - 9010
armoire basse 1020 x 800 x 440 2 tablettes	Fiche espace 70 : CUISINE / RÉSERVE / BUREAU / LOCAUX DU PERSONNEL	4	SODEXO	ICT	ABR06	Rideaux blanc - structure blanc - 9010
Chaise	Fiche espace 71 : RÉGIE DE LA SALLE PRINCIPALE	4	LAGARDERE	METALMOBIL	UNI- 550- CR	piètement Chrome- PP Bianco RAL 9016
Table 4 pers	Fiche espace 71 : RÉGIE DE LA SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA140-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Siège	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	10	LAGARDERE	SOKOA	TUKO - FLA0/11	B172 /gris anthracite/Structure noire
Bureau	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	4	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Bureau avec retour 160x80 + 80x60 DIRECTEUR	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	3	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA161-U +ZNZ010+DNZ020+DNC080-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Caisson	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	4	LAGARDERE	ICT	CM3	structure blanc - 9010
Placard2 par bureau	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	8	LAGARDERE	ICT	AHR12	Rideaux blanc - structure blanc - 9010
Fauteuil(Bureau de direction)	Fiche espace 72 : BUREAU SALLE PRINCIPALE	3	LAGARDERE	SOKOA	WI MAX WR67/15	B172 /gris anthracite/Structure noire/ Résille noire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Table réunion 12 personnes, de type Phoenix Burolia	Fiche espace 73 : SALLE DE RÉUNION SALLE PRINCIPALE	1	LAGARDERE	NARBUTAS	CNM322.U + 2XZNZ005 + 2X ZNZ010+ 2XDNZ022 + 2X ZN008	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Siège	Fiche espace 73 : SALLE DE RÉUNION SALLE PRINCIPALE	12	LAGARDERE	SOKOA	FLIPPER TUKO- FLA0/11	Chaise Dossier PP noir avec piétement noir- assise B172 gris anthracite
Table 4 pers	Fiche espace 75 : 0FFICE DU PERSONNEL	1	LAGARDERE	NARBUTAS	DNA140-U	D1 chêne blanchi + structure blanc E
Chaise	Fiche espace 75 : 0FFICE DU PERSONNEL	4	LAGARDERE	PEDRALI	SNOW 300	Finition gris BE
Table basse	Fiche espace 75 : 0FFICE DU PERSONNEL	1	LAGARDERE	SOKOA	Karla RLTR/20	Blanc
Canapé	Fiche espace 75 : 0FFICE DU PERSONNEL	2	LAGARDERE	SOKOA	Karla RLY0/20	Blanc
Rayonnage neutre	Fiche espace 78 : AUTRES DÉPÔTS	1	SODEXO			
Grandes poubelles Conteneur 4 roues - 1000L COUVERCLE GRIS	Fiche espace 80 : LOCAL DÉCHETS	4	LAGARDERE	ROSSIGNOL	56660	couvercle gris
Accroche pour Grandes poubelles Conteneur 4 roues - 1000L COUVERCLE GRIS	Fiche espace 80 : LOCAL DÉCHETS	4	LAGARDERE	ROSSIGNOL	54470	accroche 1000L
Grandes poubelles Conteneur 4 roues - 77Ll COUVERCLE jaune	Fiche espace 80 : LOCAL DÉCHETS	2	LAGARDERE	ROSSIGNOL	56651	couvercle jaune
Grandes poubelles Conteneur 4 roues - 770L COUVERCLE Vert	Fiche espace 80 : LOCAL DÉCHETS	1	LAGARDERE	ROSSIGNOL	56653	couvercle vert
Accroche pour Grandes poubelles Conteneur 4 roues - 1000L COUVERCLE GRIS	Fiche espace 80 : LOCAL DÉCHETS	4	LAGARDERE	ROSSIGNOL	54771	accroche 770L
Vestiaire industrie propre monobloc 1 colonne 1 case sur pieds L300xP500XL1800	Hors fiche espace : MATERIEL COMPLEMENTAIRE BUVETTE/CATERING	3	SODEXO	PROMEDIF	VMIP1E00 + ACKPPL00	Corps gris foncé RAL 7004 Code GG/porte gris clair RAL 7035 Code G2
Vestiaire industrie propre monobloc 2 colonnes 1 case sur pieds L600xP500XL1800	Hors fiche espace : MATERIEL COMPLEMENTAIRE BUVETTE/CATERING	2	SODEXO	PROMEDIF	VMIP2E00 + ACKPPL00	Corps gris foncé RAL 7004 Code GG/porte gris clair RAL 7035 Code G3
VARIANTE Vestiaire industrie propre monobloc 1 colonne 1 case sur pieds L300xP500XL1800	Hors fiche espace : MATERIEL COMPLEMENTAIRE BUVETTE/CATERING	0	SODEXO	PROMEDIF	VMIS1E00 + ACKPPL00	Corps gris foncé RAL 7004 Code GG/porte gris clair RAL 7035 Code G4
VARIANTE Vestiaire industrie propre monobloc 2 colonnes 1 case sur pieds L600xP500XL1800	Hors fiche espace : MATERIEL COMPLEMENTAIRE BUVETTE/CATERING	0	SODEXO	PROMEDIF	VMIS2E00 + ACKPPL00	Corps gris foncé RAL 7004 Code GG/porte gris clair RAL 7035 Code G5
Potelet à sangle guide file	rajout demande	20				
panneau directionnel	rajout demande	8				
Portant dressing	rajout demande	10	LAGARDERE	KOS	GROOM - ref 400050647	
Cintres bois pour Portant dressing lot de 25 cintres	rajout demande	5	LAGARDERE	KOS	VESTA lot de 25 cintres bois massif sans déformation de vetement	
psyché H160XL48	rajout demande	4		PBA	knapper	blanc
plantes	Petites loges	4		PBA		
plantes	Petites loges	4		PBA		
plantes	Petites loges	3		PBA		
plantes	Petites loges	3		PBA		
plantes	Grandes Loges	1		PBA		
plantes	Grandes Loges	1		PBA		
plantes	PETIT ESPACE DE RECEPTION	2		PBA		
plantes	PETIT ESPACE DE RECEPTION	2		PBA		
plantes	GRAND ESPACE DE RECEPTION	2		PBA		
plantes	GRAND ESPACE DE RECEPTION	2		PBA		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

table PMR H730 Diam.600		2		PEDRALI	4790T +COI 4384 WENGE	
Tableaux		24		PBA		
VERSION SALON RECEPTION BAS Table haute 60x60 avec plateau rabattable	SALON PAUC	54	LAGARDERE	PEDRALI	ref 4794T+COI 4384	Piétement ypsilon WENGE COMPACT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017-0004

117

izitek
20, rue Topaze
ZA LES JALASSIERES
13510 EGUILLES
Tel : 04 42 20 90 95
Fax : 04 42 59 41 52
www.izitek.net
mail : contact@izitek.net

Siret : 508856887 00023
APE : 7733Z
N° intracom : FR96508856887
IBAN : FR92 3000 2028 2400 0007 0868 W55
BIC : CRLYFRPP

Facture N° FB8481

Du 04/09/2017

Compte Client : 1514

LAGARDERE ARENA 13
16-18, Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt
France

V/Id CEE :

218100

PAYÉ 07 DEC. 2017

Mode de réglement : VIR

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
	Bon de commande 4.00 **Devis EB240720173**			
	TV Smart Control 43' LG	24,0	889,0000	21 336,00
INTER	Forfait installation	1,0	4 680,0000	4 680,00
REM	Remise commerciale	1,0	-5 100,0000	-5 100,00

BDC 2017-004

payé le 7/12/17

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
20	20 916,00	20,000	4 183,20

Total HT	20 916,00
Net HT	20 916,00
Total TVA	4 183,20
Total TTC	25 099,20
NET A PAYER	**25 099,20**

Client	:	1514
Facture	:	FB8481
Date	:	04/09/2017
Net à payer	:	25 099,20

Facture payable le 04/09/2017 pour la somme de 25 099,20 Euros par Virement.

Pénalités de retard (taux annuel) : 1,500% - Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 Euros HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

inmac wstore
A Member of Systemax Inc. Group
Le mieux pour vous et pour tout de suite

125, Avenue du Bois de la Pie - 95921 Roissy-en-France Cedex
SAS au capital de 13.011.975 Euros
RCS Pontoise B 388.055.493 / APE 4651Z
Siret: 388.055.493.00059 / Nr TVA FR 39.388.055.493

0094291631

Papillon à joindre à votre règlement

N° Facture	Date Facture	Date Echéance
0094291631	07/09/2017	22/10/2017

L'indemnité forfaitaire prévue en cas d'impayé après la date d'échéance est de 40 €uros par facture.
Escompte pour paiement anticipé : néant.

416

Adresse de Facturation	Adresse d'envoi de facture
LAGARDERE ARENA 13 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX-EN-PROVENCE FRANCE	LAGARDERE ARENA 13 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX-EN-PROVENCE

BDC 2017 - 0005

REÇU 08 MARS 2018

ATTENTION : NOUVEAU RIB

Adresse de livraison : LAGARDERE SPORTS BASAR AYDIN 16-18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE

Facture 0094291631

Merci d'envoyer le détail de votre virement à : avis@inmac-wstore.com ou par courrier, en précisant votre numéro client et les numéros de fact ures payées.

Informations Acheteur BASAR AYDIN	LAGARDERE SPORTS 1028408	N° Bon de Commande BDC 5	Date de Commande 06/09/2017
Code Client 1028408	N° Commande Interne 5938658	Expédié par CIBLEX	Date d'Expédition 07/09/2017

Reference	Description	Quantité Commandée	Quantité Expédiée	Prix Unitaire H.T.	Total H.T	Code T.V.A
7122477	MacBook Pro 15 avecTouch Bar" Intel Core MPTT2FN/A	1	1	2409.00	2409.00	20.00 VAT

Code T.V.A Intracommunautaire : **Siren :**

PAYÉ 19 MARS 2018

TOTAL H.T	Remise		Frais de Port	TOTAL T.V.A	TOTAL T.T.C
2409.00 €				481.80 €	2890.80 €

Pour les formations, cette facture tient lieu de convention simplifiée N° 11950338195.

Inmac-Wstore conserve la propriété des biens vendus jusqu'à réglement effectif et intégral de leur prix.

Ventes: 01.41.84.41.84 - Fax: 01.48.17.81.61
Service Clients : 01.41.84.46.01 - Fax:01.48.17.81.62
Service.clients@inmac-wstore.com
Comptabilité Clients: 01.41.84.46.20 - Fax: 01.41.84.40.28
Compta-client@inmac-wstore.com

Coordonnées Bancaires :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30056	00122	01220321271	97

Banque : HSBC
Code Swift : CCFRFRPP
IBAN : FR7630056001220122032127197

Les conditions générales de ventes sont celles figurant dans nos catalogues et sur notre site Internet
La société se réserve le droit de facturer sans préavis des pénalités d un montant égal au taux de base bancaire majoré de 3% sur les montants non réglés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Investissement

ISMA
6, avenue du château du Loir
92400 COURBEVOIE

Tél : 01 43 34 12 04
isma@isma-fr.com

34

BDC 2017_0006

Facture

REÇU 10 OCT. 2017

LAGARDERE ARENA 13
À l'attention de M. Alain CALDARELLA
1955 rue Claude Nicolas Ledoux
13290 AIX-EN-RPOVENCE

PAYÉ 23 OCT. 2017

N/Ref : Facture 17-09-2585 du 26/09/2017

Commande matériel médical / mobilier ARENA 13

Cdts règlement : 30 jours fin de mois

CRPFG007

À régler le : 31/10/17

Matériel	Qté	PU HT	%TVA	HT
[EQUIP] DEVIS 2127 - Divan d'examen - Ref 184370	5,00	315,00	20,00	1 575,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Armoire à pharmacie (2*20p/garnie) - Ref TR113-1070	2,00	158,75	20,00	317,50
[EQUIP] DEVIS 2127 - Placard médical (vide) - Ref TR116-1026	2,00	33,50	20,00	67,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Armoire à pharmacie (simple/garnie) - Ref TR111-1063	1,00	67,15	20,00	67,15
[EQUIP] DEVIS 2127 - Matériel de première urgence - Ref TR044-1414	2,00	116,90	20,00	233,80
[EQUIP] DEVIS 2127 - Canne anglaise (paire) - Ref CA200	1,00	7,00	20,00	7,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Attelles diverses - Ref 1567	1,00	190,00	20,00	190,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Collier cervical - Ref 152069	1,00	14,00	20,00	14,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Set de suture - Ref 770812	5,00	5,50	20,00	27,50
[EQUIP] DEVIS 2127 - Container à déchets souillés - Ref 139017	1,00	3,50	20,00	3,50
[EQUIP] DEVIS 2127 - Défibrilateur FREADEASY Schiller	2,00	1 600,00	20,00	3 200,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Brancard - Ref 114190	1,00	144,00	20,00	144,00
[EQUIP] DEVIS 2127 - Lampe forte - Ref LAMQ6	1,00	222,00	20,00	222,00

Total € HT	**6 068,45**
Total TVA	1 213,69
Total € TTC	**7 282,14**

En votre aimable règlement.

Facture établie selon devis 17-09-2127 du 04/09/17.

RIB : Code Etablissement : 30056 - Code Guichet : 00928 - Compte : 09280002452 Clé : 22 - Domiciliation : HSBC FR COURBEVOIE 928 - IBAN : FR76 3005 6009 2809 2800 0245 222 - SWIFT : CCFRFRPP
ISMA SARL société au capital de 7622,45 €- RCS Nanterre - SIRET : 392 943 973 00041 - N° TVA : FR 49 39 2943973
ISMA est adhérente de la Fédération Européenne de Médicalisation Evènementielle (FEMEDE) et respecte ses recommandations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

izitek
20, rue Topaze
ZA LES JALASSIERES
13510 EGUILLES
Tel : 04 42 20 90 95
Fax : 04 42 59 41 52
www.izitek.net
mail : contact@izitek.net

Siret : 508856887 00023
APE : 7733Z
N° intracom : FR96508856887
IBAN : FR92 3000 2028 2400 0007 0868 W55
BIC : CRLYFRPP

Facture N° FB8658

Du 19/09/2017

Compte Client : 1514

BC 2017_0007

97

LAGARDERE ARENA 13
16-18, Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt
France

V/Id CEE :

REÇU 19 SEP. 2017

Mode de réglement : VIR

218300

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
	Bon de commande 7.00			
	HP ProDesk 400G4	1,0	659,0000	659,00
	Ecran Led 23.8'	1,0	144,0000	144,00
	Microsoft Office H&B 2016	2,0	199,0000	398,00
	HP Probook 650 15.6'	1,0	812,0000	812,00
	HP Pagewide 377DW	2,0	370,0000	740,00
	Videoprojecteur meeting room transportable	2,0	620,0000	1 240,00
	Videoprojecteur salle de conférence de presse	1,0	708,0000	708,00
	Fixation plafond	1,0	189,0000	189,00
	Clamp fixation structure scenique	1,0	139,0000	139,00
	Ecran portatif de présentation	1,0	310,0000	310,00
LIV	Forfait de livraison, d'installation et de paramétrage	1,0	680,0000	680,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
20	6 019,00	20,000	1 203,80

Total HT	6 019,00
Net HT	**6 019,00**
Total TVA	1 203,80
Total TTC	7 222,80
NET A PAYER	**7 222,80**

Client	:	1514
Facture	:	FB8658
Date	:	19/09/2017
Net à payer	:	7 222,80

Facture payable le 19/09/2017 pour la somme de 7 222,80 Euros par Virement.

Pénalités de retard (taux annuel) : 1,500% - Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 Euros HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181019-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

517

ENGIE Ineo
Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

FACTURE N° 8460135837 du 19.03.2018

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002865734
N° de Commande d'achat : BC N°8
Date de la Commande d'achat : 18.09.2017
Objet : ARENA 13 - TELESURVEILLANCE
Affaire : A.PC3.DIVFP

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
PART IPC3	1	UO	15,323.71	20.00%

BDC 2017-008

vérifié le total des achats pour ne pas dépasser le montant

PAYÉ 06 AVR. 2018

ENGIE Ineo
INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Echéance au 18.04.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.	15,323.71 EUR
TVA 20.00%	3,064.74 EUR
TOTAL T.T.C.	18,388.45 EUR
NET A PAYER	18,388.45 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Les WARSMA(III II) : (hors marché public) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marché public) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

135

BDC 2017 - 0009

ticketnet
ticketmaster France

LAGARDERE ARENA 13
SERVICE COMPTABILITE
16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Facture N° : 17.11.C32700

DATE	CLIENT	PAGE
24/11/2017	CLULE	1

MODE DE RÈGLEMENT	ECHÉANCE	N/Id CEE : FR 19412888133
Virement	02/12/2017	V/Id CEE :

Références *BON DE COMMANDE N° 9 DU 20/09/2017 - ALAIN CALDARELLA / DAVID MOISON*

Réf.	DÉSIG.	Qté	P.U. HT €	REM. HT €	MT HT €
IER035	VENTE IER 400 N° SERIE : 48480 BL N° 22354 DU 02/10/2017 LAGARDERE ARENA 13	1,000	1 300,0000		1 300,00
EXP005	FRAIS EXPEDITION MATERIEL	1,000	34,0000		34,00
STAR004	3 IMPRIMANTES STAR TSP 700II N° SERIE : 2280517020600124 - 291 - ET 2280517030600037 BL N° 22354 DU 02/10/2017 LAGARDERE ARENA 13	3,000	300,0000		900,00
EXP007	FRAIS EXPEDITION MATERIEL	3,000	25,0000		75,00

BDC 2017-009

PAYÉ 11 JAN. 2018

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

Selon l'article L4416-6 al13 du CC, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. De plus une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ s'appliquera (décret 2012-115).

T.V.A acquittée sur les débits

DOMICILIATION	BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
HSBC FR CBC OPERA	30056	00774	07744609122	67

IBAN : FR76 3005 6007 7407 7446 0912 267
BIC : CCFRFRPP

Remarque : *Devis : DE1755 et DE1756 du 15/09/2017*

	BASES HT €	REMISE €	MONTANT TVA € OPTION DEBITS	% TVA	PORT €	TOTAUX €	TOTAL TTC	REGLEMEN	NET A PAYER
3	2 309,00		461,80	20,00		H.T. : 2 309,00 T.V.A. : 461,80	2 770,80		2 770,80

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017 - 0010

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

Date	2015-05-29

Devis N°	AC15030605

Nom du site Ville	**SODEXO PRESTIGE SPORTS ET LOISIRS**

De la part	Christophe CALCIAT
Téléphone	01 30 85 63 00
Email	christophe.calciat@sodexo.com

Destinataire	
Téléphone	
Fax	

Veuillez trouver ci-joint le devis de matériel correspondant à votre demande
Pour que la commande soit prise en compte, merci de respecter les instructions suivantes
- Renseigner précisément les cases suivantes
- Retourner nous les pages d'entête et du total signées et annotées 'Bon pour accord'.

Livraison

Adresse

Date souhaitée

Contact & téléphone sur le site

Bon pour commande
Date-signature-cachet de l'établissement
Nom et qualité du signataire

Code Exploitation
Nom

Division

Entité légale

Validations

DG	DR	RR	RE

N° de DI Obligatoire pour toutes commandes hors Etudes supérieures à 500 Euros

N° _____

Procédure France 'Clear Contrôle' Groupe

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

AC15030605 — **SODEXO PRESTIGE SPORTS ET LOISIRS** — **Proposition : ARMOIRE FORTE SERENITY**

2015-05-29

Réf	Qté / Unité / Nbre	Désignation	PRIX DE VENTE UNIT.H.T.	PRIX DE VENTE TOTAL H.T.
HY0034.003A	1	Armoire forte 2 portes - Serrure à clés double panneton - 5 tablettes réglables - 1000x400x1980mm	1,329.33 €	1,329.33 €
A: 1000mm B: 480mm C: 1980mm		*Marque* *Réf.fournisseur C17G*		
HCAS003720	1	Roulage par 50 mètres	60.00 €	60.00 €
A: B: C:		*Marque* *Réf.fournisseur*		
HCAS003735	2	Kit de fixation sur sol béton	147.20 €	294.40 €
A: B: C:		*Marque* *Réf.fournisseur*		
HCAS003736	2	Forfait fixation au sol - par mobilier	57.00 €	114.00 €
A: B: C:		*Marque* *Réf.fournisseur*		
HCAS003842	1	Frais de port et emballage	216.00 €	216.00 €
A: B: C:		*Marque* *Réf.fournisseur*		

TOTAL MATERIEL H.T.	2,013.73 €
LIVRAISON SUR SITE	COMPRISE
GARANTIE UN AN PIECES UNIQUEMENT	COMPRISE
INSTALLATION SUR SITE ET GARANTIE MAIN D'OEUVRE	COMPRISE
TOTAL GENERAL H.T.	2,013.73 €
TVA : 20.00% :	402.75 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	2,416.48 €

Délais de livraison : 4 à 7 semaines à réception de la commande - Délai de validité de l'offre : 1 mois.
Ne sont pas compris les travaux de gros et second oeuvre, notamment amenée de fluides, évacuation et ventilation.
Pour toute demande en matériel électrique, merci de nous indiquer impérativement le type de courant disponible sur votre site (mono 240V / TRI400V)

CONTRÔLE DES MARCHANDISES A RECEPTION

Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle ne figure pas sur le bon de livraison du transporteur émargé de façon lisible et identifiable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

191

Sodexo Sports et Loisirs

Facturer à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

Expédier à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

FACTURE N° 9023663929 le 12/10/17

013 10 290014512
013 S50 DVPOL21 DRSL01 REX50160 SO513601

Période de facturation : 01/10/17 au 31/10/17 **Commande : 13** Page 1/1

AIX ARENA - Bon de commande chomette selon devis 9237059

Quantité	Prix unitaire hors taxe	Désignation	Montant hors taxe	TVA	Prix unitaire ttc	Montant ttc
1	400,420	MATERIEL *chomette*	400,42	20,000	480,504	480,50

BDC 2017 - 0011

PAYÉ 11 JAN. 2018

Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 Euro sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement. (Art. D. 441-5 du code du commerce)

TVA sur Debit
Pénalités pour retard de paiement : 10.000%
Pas d'escompte pratiqué : 0%

Veuillez trouver ci-dessus le détail de nos prestations pour la période indiquée que nous vous demandons de nous régler par :

Virement bancaire à échéance du 12.10.2017
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP

% TVA	BASE	TVA	TTC
20,00	400,42	80,08	480,50
TOTAL	400,42	80,08	480,50

% TVA	Acompte HT	TVA / Acompte	Acompte TTC
TOTAL			

Net à payer en EUR **480,50**

A l'adresse de notre société :
Sodexo Sports et Loisirs
CP 400 - ENCAISSEMENTS - 6 RUE DE LA REDOUTE
78043 GUYANCOURT CEDEX
Tél : 01 30 85 75 00 Fax : 01 30 85 50 11
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP
N° intracommunautaire : FR57311160592

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

9023663929 12/10/17
290014512
EUR 480,50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CHOMETTE

REFERENCES A RAPPELER					
NATURE	N°		PAGE	DATE	CLIENT
DEVIS	9237059	001	1/1	14/09/2017	1431494

DIRECTION COMMERCIALE	SODEXO	COMM. :	DAUSSE		770
SECRET. VENTES	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
SCE LIVRAISONS	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
COMPTES CLIENT	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670

1 et 3 rue René Clair
Z.A.C des Radards
91350 GRIGNY

S.A.S. au capital de 192.450 Euros
Code TVA FR 47 424 460 889
N° SIREN 424 460 889. APE 4669C
RCS EVRY 424 460 889

ARENA BUVETTES
SODEXO SPORTS ET LOISIRS SO513601
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

ARENA BUVETTES SODEXO SPORTS ET L
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

VOTRE REF:MR HOANGHUUPHUONG

TEL : 0684777754

CODE	QTE	DESIGNATION		PU HT	TOT. LIGNE	TVA
295758	10	PINCE INOX MANCHE ROUGE L25CM		4,48	44,80	03
099171	24	CAILLEBOTIS 50X50X2,2CM BLANC		12,63	303,12	03
228337	10	MANIQUE CARREE SILICONE 175X175 MM	*	5,25	52,50	03

Devis valable du 19/09/2017 au 19/10/2017

MONTANT TOTAL NET HT	400,42 EUR

480.50 EUR CHEQUE 45 JOURS FDM le 31/10/2017

Message important

LES ARTICLES SUIVIS D'UN * VONT ETRE COMMANDES SPECIALEMENT POUR VOUS AUPRES DE NOTRE FOURNISSEUR DONT LE DELAI DE LIVRAISON PEUT ALLER JUSQU'A 4 SEMAINES. AUCUNE ANNULATION DE COMMANDE NI AUCUN RETOUR DE CES ARTICLES NE SERA POSSIBLE.

VERIFIEZ BIEN DESIGNATIONS QUANTITES ET PRIX.

J'AI BIEN NOTE QUE CES ARTICLES NE POURRONT ETRE NI REPRIS NI ECHANGES ET CONFIRME MA COMMANDE.

DATE ET SIGNATURE CLIENT :

Message informatif

CIC PARIS 30066 10962 0001004010190BIC : CMCIFRPP IBAN : FR76 3006 6109 6200 0100 4010 190

Toute commande emporte acceptation des Conditions Générales de Vente (CGV) précédement communiquées et figurant au verso.
Notamment, toute marchandise vendue par CHOMETTE est, conformément aux CGV, soumise à une clause de réserve de propriété jusqu'à paiement intégral.

TVA	TAUX	BASE TVA	TOTAL TVA	NET A PAYER
03	20,00	400,42	80,08	
	TOTAL	400,42	80,08	480,50 EUR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

GROUPE impremium
PLUS QU'UNE BONNE IMPRESSION

Imprimerie
- Marseille Centre - 25,27 Bd de Briançon - 13003 Marseille
- Marseille Sud - 95, Rue Borde - 13008 Marseille
- Aix-en-Provence - 1140, Rue A. Ampère - 13594 Aix en Pce

EDITION • SIGNALETIQUE • DOCS TECHNIQUES

53

BDC 2017_00012

ORIGINAL

REÇU 23 OCT. 2017

Lagardère Arena 13
16-18 rue du Dôme

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

606300
CRPF6:14

2197

FACTURE F17S5481	**Date** 17/10/17	**Règlement** 'IREMENT CLIENT 30 JOUR:	**Echéance** 21/10/17

Code	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.
	BON DE COMMANDE 12				
	CODE ANALYTIQUE / INVEST				
	- Commande client N° C17S9449 du 21/09/2017				
	- Devis client N° D17S2990 du 18/09/2017				
	Affichage				
	Option 2				
	18 cadres clip A3 ref: VAC 951				
	18 kit A3 de 2 fixations gripple				
	2 cadres A2 ref: VAC 952				
	18 cadre A1 ref: VAC 953				
	Impression fichiers fournis				
	Fichier(s) PDF HD fourni(s) par vos soins prêt(s) à imprimer				
	avec fonds perdus déclarés et traits de coupe -				
	(SANS RETOUCHE DE NOTRE PART)				
	18 A3 quadri recto sur 135gr mat				
	2 A2 quadri recto sur 140gr citylight				
	18 A1 quadri recto sur 140gr citylight				
	Pose de l'ensemble des éléments visserie incluse				
	Montant total				**2 694,00**

Pénalités de retard : taux 12% annuel. Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

GROUPE impremium
PLUS QU'UNE BONNE IMPRESSION

Marseille Centre - 25,27 Bd de Briançon - 13003 Marseille
Marseille Sud - 95, Rue Borde - 13008 Marseille
Aix-en-Provence - 1140, Rue A. Ampère - 13594 Aix en Pce
EDITION + SIGNALETIQUE + DOCS TECHNIQUES

)RIGINAL

Lagardère Arena 13
16-18 rue du Dôme

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

97

A C T U R E F17S5481	Date 17/10/17	Règlement 'IREMENT CLIENT 30 JOUR:	Echéance 21/10/17

e TVA	Total TVA
20,00	538,80
Total TVA :	538,80

Récapitulatif

Total Brut HT	:	2 694,00
Remise	% :	0,00
Escompte	% :	0,00
Frais de Port HT	:	0,00
		MONTANT EN EUROS

Total HT Net	:	2 694,00
TVA	:	538,80
Total TTC	:	3 232,80
Acompte	:	0,00
Net à payer :		**3 232,80**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

159

FACTURE N° 8460130925 du 15.12.2017

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002865774
N° de Commande d'achat : BC N°21
Date de la Commande d'achat : 26.09.2017
Objet : ARENA 13 - ECLAIRAGE MIRADOR
Affaire : A.PC3.DIVFP

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

REÇU 18 DEC. 2017

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
Eclairage Mirador	1	UO	4,436.00	20.00%

Notre devis n° 2017.GJA.334
Votre Bon de commande n° 21 du 26/09/2017

Bon de commande 2017_0021

PAYÉ le 3 JAN. 2018

INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Echéance au 14.01.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.	4,436.00 EUR
TVA 20.00%	887.20 EUR
TOTAL T.T.C.	5,323.20 EUR
NET A PAYER	5,323.20 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Loi WARSMANN II : (hors marchés publics) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marchés publics) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

PAYÉ le 3 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

N°	Désignation	Uté	qte marché	PU Marché	PT Marché	% Avt chantier	PV Réalisé total	Avt DEEE n-1	Avt DEEE total	Avt DEEE du mois
					4 436,00 €	100 %	4 436,00 €			
A	2017.GJA.334 Eclairage Mirador		1							
A.1	Protection electrique (TD 3.1)		1		435,24 €	100 %	435,24 €			
	Disjoncteur iC60N - 4x32A courbe C - 10 kA	u	1	435,24	435,24 €	100 %	435,24 €			
	Sous-total Protection electrique (TD 3.1)	ens	1	435,24	435,24 €	100 %	435,24 €			
A.2	Cablage		1		3 323,00 €	100 %	3 323,00 €			
	Câble U1000 R2V 5G16 mm²	ml	140	14,89	2 084,60 €	100 %	2 084,60 €			
	Câble U1000 R2V 3G10 mm²	ml	120	9,00	1 080,00 €	100 %	1 080,00 €			
	Boite de dérivation	u	1	158,40	158,40 €	100 %	158,40 €			
	Sous-total Cablage	ens	1	3 323,00	3 323,00 €	100 %	3 323,00 €			
A.3	Prise		1		677,76 €	100 %	677,76 €			
	Socle tableau 32 A 2P + T 230 V métal IP44	u	3	95,54	286,62 €	100 %	286,62 €			
	Boîte métal 32 A bipolaire/triphasé/tétrapolaire	u	3	130,38	391,14 €	100 %	391,14 €			
	Sous-total Prise	ens	1	677,76	677,76 €	100 %	677,76 €			
	Sous-total 2017.GJA.334 Eclairage Mirador	ens	1	4 436,00	4 436,00 €	100 %	4 436,00 €			

INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

402

omniris technologies FRANCE

FACTURE

N° 18/01/1636 du 15/01/2018

Règlement : à réception
Nos coordonnées bancaires :
BPAURA ROMANS
16807 00136 01321027686 72
FR76 1680 7001 3601 3210 2768 672
BIC : CCBPFRPPGRE

Nos prix s'entendent net d'escompte.
En cas de retard de paiement, application d'intérêts de retard de 1.5 fois le taux légal selon la loi n°92-1442 du 31/12/92.
N° TVA Intracommunautaire : FR 19403564396

LAGARDERE ARENA 13
ARENA du Pays d'Aix
1955 rue Claude Nicolas LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

231001

Désignation	Prix Unitaire	Qté	Total HT	%	Montant Total
PDAs Partner OT310 avec batterie et rack de charge individuel	1 350.00 €	5	6 750.00 €	70%	4 725.00 €
Module logiciel de contrôle d'accès implanté sur le pda (offert)	0.00 €	5	0.00 €	70%	0.00 €
Configuration en atelier (offert)	0.00 €	0	0.00 €	70%	0.00 €

PAYÉ 13 MARS 2018

TOTAL HT	4 725.00 €
TVA 20.00 %	945.00 €
TOTAL TTC A PAYER	**5 670.00 €**

BDC 2017_0022

une partie

Omniris Technologies
2 rue de la Liberté
26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tél. 04 75 72 86 30
Fax 04 75 72 86 31
E-Mail : Info@omniris.com
www.omniris.com

SARL au capital variable de 45 245 € - Siren : 403 564 396 RCS Romans-sur-Isère - Siret : 403 564 396 00063 - Code APE : 6202 A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

FACTURE

N° **17/09/1579** du **28/09/2017**

32

Règlement : à réception
Nos coordonnées bancaires :
BPAURA ROMANS
16807 00136 01321027686 72
FR76 1680 7001 3601 3210 2768 672
BIC : CCBPFRPPGRE

Nos prix s'entendent net d'escompte.
En cas de retard de paiement, application d'intérêts de retard de 1.5 fois le taux légal selon la loi n°92-1442 du 31/12/92.
N° TVA intracommunautaire : FR 19403564396

REÇU 29 SEP. 2017

LAGARDERE ARENA 13
ARENA du Pays d'Aix
1955 rue Claude Nicolas LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

PAYÉ 23 OCT. 2017

Désignation	Prix Unitaire	Qté	Total HT	%	Montant Total
PDAs Partner OT310 avec batterie et rack de charge individuel	1 350.00 €	5	6 750.00 €	30%	2 025.00 €
Module logiciel de contrôle d'accès implanté sur le pda (offert)	0.00 €	5	0.00 €	30%	0.00 €
Configuration en atelier (offert)	0.00 €	0	0.00 €	30%	0.00 €

TOTAL HT	2 025.00 €
TVA 20.00 %	405.00 €
TOTAL TTC A PAYER	**2 430.00 €**

BDC 2017-0022

Omniris Technologies
2 rue de la Liberté
26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tél. 04 75 72 86 30
Fax 04 75 72 86 31
E-Mail : info@omniris.com
www.omniris.com

SARL au capital variable de 45 245 € - Siren : 403 564 396 RCS Romans-sur-Isère - Siret : 403 564 396 00063 - Code APE : 6202 A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

193

Sodexo Sports et Loisirs

Facturer à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

Expédier à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

FACTURE N° 9023663932 le 12/10/17

013 10 290014512
013 S50 DVPOL21 DRSL01 REX50160 SO513603

Période de facturation : 01/10/17 au 31/10/17
AIX ARENA - Bon de commande chomette N°23 suite au devis 9251642

Quantité	Prix unitaire hors taxe	Désignation	Montant hors taxe	TVA	Prix unitaire ttc	Montant ttc
1	2.040,480	ACCUEIL CAFE SIMPLE *chomette*	2.040,48	10,000	2.244,528	2.244,53

BDC 2017-0023

PAYÉ 11 JAN. 2018

Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 Euro sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement. (Art. D. 441-5 du code du commerce)

TVA sur Debit
Pénalités pour retard de paiement : 10.000%
Pas d'escompte pratiqué : 0%

Veuillez trouver ci-dessus le détail de nos prestations pour la période indiquée que nous vous demandons de nous régler par :

Virement bancaire à échéance du 12.10.2017
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP

% TVA	BASE	TVA	TTC
10,00	2.040,48	204,05	2.244,53
TOTAL	2.040,48	204,05	2.244,53

% TVA	Acompte HT	TVA / Acompte	Acompte TTC
TOTAL			

Net à payer en EUR **2.244,53**

A l'adresse de notre société :
Sodexo Sports et Loisirs
CP 400 - ENCAISSEMENTS - 6 RUE DE LA REDOUTE
78043 GUYANCOURT CEDEX
Tél : 01 30 85 75 00 Fax : 01 30 85 50 11
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP
N° intracommunautaire : FR57311160592

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

9023663932 12/10/17
290014512
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE EUR 2.244,53

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CHOMETTE

REFERENCES A RAPPELER					
NATURE	N°		PAGE	DATE	CLIENT
DEVIS	9251642	001	1/2	26/09/2017	1431497

DIRECTION COMMERCIALE	SODEXO	COMM. :	DAUSSE		770
SECRET. VENTES	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
SCE LIVRAISONS	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
COMPTES CLIENT	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670

1 et 3 rue René Clair
Z.A.C des Radards
91350 GRIGNY

S.A.S. au capital de 192.450 Euros
Code TVA FR 47 424 460 889
N° SIREN 424 460 889. APE 4669C
RCS EVRY 424 460 889

ARENA HOSPITALITES
SODEXO SPORTS ET LOISIRS SO513603
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

ARENA HOSPITALITES SODEXO SPORTS
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

VOTRE REF:DEVIS

TEL : 0661571470

CODE	QTE	DESIGNATION		PU HT	TOT. LIGNE	TVA
193220	12	CARAFE 1L YPSILON		3,89	46,68	03
999155	2	Eco participation sur REF 287283 SOIT : 0000000,33000 EUR		0,33	0,66	03
012411	102	GOBELET FH 27CL AMSTERDAM		0,48	48,96	03
269971	10	CORBEILLE 19X19 PP NOIR TWIGGY		4,10	41,00	03
324420	16	P180 SV 20X20 NOIR AIRLAID		10,03	160,48	03
316411	120	CUILLERE CAFE INOX 18/0 CARLTON		0,79	94,80	03
303115	12	DISTRIBUTEUR PVC 11X11 P/SV 20X20		6,22	74,64	03
291543	10	PICHET ISOTHERME 1L ROUGE ASTORIA		28,94	289,40	03
291545	10	PICHET ISOTHERME 1L NOIR ASTORIA		33,76	337,60	03
324420	16	P180 SV 20X20 NOIR AIRLAID		10,03	160,48	03
311714	10	PANIER POLYPROPYLENE 40X30X10 NOIR	*	18,24	182,40	03
365925	24	SALAD MEL 12,5X12,5/0,5L BLC FLOAT		4,24	101,76	03
365935	24	SALADIER MELAM D13/0,45L NOIR FLOAT	*	5,98	143,52	03
287283	2	CHARIOT INOX 3 PLTX 80X50CM H92,5CM		179,05	358,10	03

Devis valable du 27/09/2017 au 27/10/2017

MONTANT TOTAL NET HT	2 040,48 EUR

2 448.58 EUR CHEQUE 45 JOURS FDM le 30/11/2017

Message important

LES ARTICLES SUIVIS D'UN * VONT ETRE COMMANDES SPECIALEMENT POUR VOUS AUPRES DE NOTRE FOURNISSEUR DONT LE DELAI DE LIVRAISON PEUT ALLER JUSQU'A 4 SEMAINES. AUCUNE ANNULATION DE COMMANDE NI AUCUN RETOUR DE CES ARTICLES NE SERA POSSIBLE.

VERIFIEZ BIEN DESIGNATIONS QUANTITES ET PRIX.

J'AI BIEN NOTE QUE CES ARTICLES NE POURRONT ETRE NI REPRIS NI ECHANGES ET CONFIRME MA COMMANDE.

DATE ET SIGNATURE CLIENT :

Message informatif

CIC PARIS 30066 10962 0001004010190BIC : CMCIFRPP IBAN : FR76 3006 6109 6200 0100 4010 190

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CHOMETTE

REFERENCES A RAPPELER					
NATURE	N°		PAGE	DATE	CLIENT
DEVIS	9251642	001	2/2	26/09/2017	1431497

DIRECTION COMMERCIALE	SODEXO	COMM. :	DAUSSE		770
SECRET. VENTES	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
SCE LIVRAISONS	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670
COMPTES CLIENT	SERVICE CLIENTS	TEL	0825024023	FAX	0825003670

1 et 3 rue René Clair
Z.A.C des Radards
91350 GRIGNY

S.A.S. au capital de 192.450 Euros
Code TVA FR 47 424 460 889
N° SIREN 424 460 889. APE 4669C
RCS EVRY 424 460 889

ARENA HOSPITALITES
SODEXO SPORTS ET LOISIRS SO513603
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

ARENA HOSPITALITES SODEXO SPORTS
2180 A 2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS
AIX EN PROVENCE
13100 AIX EN PROVENCE

VOTRE REF:DEVIS

TEL : 0661571470

Toute commande emporte acceptation des Conditions Générales de Vente (CGV) précédement communiquées et figurant au verso.
Notamment, toute marchandise vendue par CHOMETTE est, conformément aux CGV, soumise à une clause de réserve de propriété jusqu'à paiement intégral.

TVA	TAUX	BASE TVA	TOTAL TVA	NET A PAYER
03	20,00	2 040,48	408,10	
	TOTAL	2 040,48	408,10	2 448,58 EUR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

192

Sodexo Sports et Loisirs

Facturer à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

Expédier à :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX-EN-PROVENCE

FACTURE N° 9023663930 le 12/10/17

013 10 290014512
013 S50 DVPOL21 DRSL01 REX50160 SO513601

Période de facturation : 01/10/17 au 31/10/17
AIX ARENA - bon de commande SCAN COIN
Devis N°170922-500

Commande : 24

Quantité	Prix unitaire hors taxe	Désignation	Montant hors taxe	TVA	Prix unitaire ttc	Montant ttc
1	4.100,000	MATERIEL *SCAN COIN*	4.100,00	20,000	4.920,000	4.920,00

BDC 2017-0024

PAYÉ 11 JAN. 2018

Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 Euro sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement.
(Art. D. 441-5 du code du commerce)

TVA sur Debit
Pénalités pour retard de paiement : 10.000%
Pas d'escompte pratiqué : 0%

Veuillez trouver ci-dessus le détail de nos prestations pour la période indiquée que nous vous demandons de nous régler par :

Virement bancaire à échéance du 12.10.2017
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP

% TVA	BASE	TVA	TTC
20,00	4.100,00	820,00	4.920,00
TOTAL	4.100,00	820,00	4.920,00

% TVA	Acompte HT	TVA / Acompte	Acompte TTC
TOTAL			

Net à payer en EUR **4.920,00**

A l'adresse de notre société :
Sodexo Sports et Loisirs
CP 400 - ENCAISSEMENTS - 6 RUE DE LA REDOUTE
78043 GUYANCOURT CEDEX
Tél : 01 30 85 75 00 Fax : 01 30 85 50 11
IBAN : FR76 30003 02190 00020156091 54 BIC : SOGEFRPP
N° intracommunautaire : FR57311160592

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

9023663930 12/10/17
290014512
EUR 4926.00
LAGARDERE ARENA 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_GT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SCAN COIN
a SUZOHAPP company

SCAN COIN France
93 PARC PEREIRE - BATIMENT F
BP-60864
78108 SAINT GERMAIN EN LAYE
388 660 235 RCS VERSAILLES
N° Siret 38866023500044
N.A.F. 516 L
N° intracomm. FR 74 388 660 235

OFFRE DE PRIX N° : 170922 - 500

Client : **SODEXO**

Adresse : 19, Rue ernest Renand

Code postal : 92000
Commune : Nanterre

A l'attention de : Mr Blach 06 85 77 06 31

DATE	DISPONIBILITE	SUIVI PAR	VALIDITE DE L'OFFRE
22/09/17	15 jours	S Ravallec	21/11/17

DESIGNATIONS	REFERENCE	P.UHT	QTE	MONTANT HT
Matériels				
Trieuse de pièces SCAN COIN DTC9	153-DTC0900-EUR	2 690,00 €	1	2 690,00 €
Livré avec 8 tiroirs et deux goulottes				
Valorisatrice de billets Scan Coin SC 8100	810010-EUR	950,00 €	1	950,00 €
Accessoires				
Imprimante type TMT 20 II	055-14326	280,00 €	1	280,00 €
Cables de liaison DTC IMP	055-228-4480			
Prestations				
Forfait livraison, installation et formation		180,00 €	1	180,00 €
Garantie 12 mois (pièces, MO et déplacement)				0,00 €
				4 100,00 €
				820,00 €
				4 920,00 €

Règlement :
A la commande

CONTACT :

Adresse de livraison :

E-mail:

Tél:

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Insight

Insight Technology Solutions SAS
Le Crystalys
6, Avenue Morane Saulnier
78142 Velizy Cedex
France

BDC 2017-025

425

Facture

7020343

Diego Soler
Tel 0033 1 30672968
Fax
Email diego.soler@insight.com

Date: 24/10/2017
N/No de TVA FR74397888330
EXW
Page 1 / 1 PAN No: AADFI6132J

Adresse de Facturation
Lagardere Arena 13
16 Rue Du Dôme
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
France

Adresse de Livraison
Lagardere Arena 13
16 Rue Du Dôme
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
France

REÇU 19 MARS 2018

Contact Client Basar AYDIN
Email baydin@lagardere-se.com

No de Cde Insight 3167687
No de Client 21130467

V/No de TVA FR77824242713
V/No de Cde 25
V/No de Ref
Conditions de paiement 30 jours date de facture

6065.00

Pour toute information, veuillez contacter
Emmanuelle Cacao

Tel (33) 0 130672949
Email emmanuelle.cacao@insight.com

Échéance 23/11/2017
Devise EUR

Quantité	Référence produit	Descriptif produit	Prix unitaire	Prix Total H.T.	Code TVA	TVA	Total TTC
1	0005882409	Adobe VIPC Photoshop CC ALL Versions Multi European Languages Licensing Subscription Monthly 1 User Level 2 10 - 49 Manu. Part#:65270823BA02A12 Date expédition: 20/10/2017 Expedié de: GB Début de maintenance: 20/10/2017 Fin de maintenance: 31/12/2099 A compter du 1er Janvier 2013, pour toute facture non réglée à son échéance et conformément à l'article 441-6 du code de commerce, nous appliquons une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Escompte pour paiement anticipé : néant TVA due par le preneur directive 2006/112/CE art 44 et 196 J. Dejonckheere	81,00	81,00	20,00	16,20	97,20

Cette facture est payable uniquement dans la devise mentionnée et sur les coordonnées bancaires ci-dessous

Total H.T. sans charges	Charges diverses	TVA	Total TTC	Acompte	Reste dû (TTC)
EUR 81,00	EUR 0,00	EUR 16,20	EUR 97,20	EUR 0,00	EUR 97,20

Insight Technology Solutions S.A.S. 6 Avenue Morane Saulnier, 78142 Vélizy Cedex, France.
RCS Versailles B 397 888 330. Siret 397 888 330 000 40. APE 4651Z - No TVA FR 74 397 888 330. SAS au Capital de 333 335.00 €
Bank: Bank of America NA, Paris. Bank Account-No: 41219 16010 00030631011 85. Swift: BOFAFRPP. IBAN: FR76 4121 9160 1000 0306 3101 185
Sauf accord écrit contraire, les commandes sont soumises aux conditions générales de vente d'Insight, disponibles sur la page internet suivante: http://fr.insight.com. Certains de nos produits relèvent du champ d'application du Règlement Européen (CE) n° 428/2009 et sont par conséquent sujets à contrôle lorsqu'ils sont transférés hors de l'Union Européenne. En cas d'exportation desdits produits en dehors de l'Union Européenne, vous serez responsable de l'obtention des licences nécessaires auprès de l'autorité compétente.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181015-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Insight

Insight Technology Solutions SAS
Le Crystalys
6, Avenue Morane Saulnier
78142 Velizy Cedex
France

SDC 2017_025

423

Facture

7019967

Diego Soler
Tel 0033 1 30672968
Fax
Email diego.soler@insight.com

Date: 17/10/2017
N/No de TVA FR74397888330
EXW
Page 1 / 1 PAN No: AADFI6132J

Adresse de Facturation
Lagardere Arena 13
16 Rue Du Dôme
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
France

Adresse de Livraison
Lagardere ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux
13290 Aix-En-Provence
France

REÇU 19 MARS 2018

Contact Client Basar AYDIN
Email baydin@lagardere-se.com

No de Cde Insight 3167359
No de Client 21130467

V/No de TVA FR77824242713
V/No de Cde 2500011444
V/No de Ref
Conditions de paiement 30 jours date de facture

6065 on

Pour toute information, veuillez contacter
Christel Raoux

Tel (33) 0 130672548
Email christel.raoux@insight.com

Échéance 16/11/2017
Devise EUR

Quantité	Référence produit	Descriptif produit	Prix unitaire	Prix Total H.T.	Code TVA	TVA	Total TTC
1	0006754648	Autodesk Autodesk AutoCAD LT for Mac 2017 Commercial New Single-user ELD Annual Subscription with Advanced Support MZ Manu. Part#:827I1-WW7097-T148 Date expédition: 17/10/2017 Expedié de: FR A compter du 1er Janvier 2013, pour toute facture non réglée à son échéance et conformément à l'article 441-6 du code de commerce, nous appliquons une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Escompte pour paiement anticipé : néant TVA due par le preneur directive 2006/112/CE art 44 et 196 J. Dejonckheere	330,00	330,00	20,00	66,00	396,00

Cette facture est payable uniquement dans la devise mentionnée et sur les coordonnées bancaires ci-dessous

Total H.T. sans charges	Charges diverses	TVA	Total TTC	Acompte	Reste dû (TTC)
EUR 330,00	EUR 0,00	EUR 66,00	EUR 396,00	EUR 0,00	EUR 396,00

Insight Technology Solutions S.A.S. 6 Avenue Morane Saulnier, 78142 Vélizy Cedex, France.
RCS Versailles B 397 888 330. Siret 397 888 330 000 40. APE 4651Z - No TVA FR 74 397 888 330. SAS au Capital de 333 335.00 €
Bank: Bank of America NA, Paris. Bank Account-No: 41219 16010 00030631011 85. Swift: BOFAFRPP. IBAN: FR76 4121 9160 1000 0306 3101 185
Sauf accord écrit contraire, les commandes sont soumises aux conditions générales de vente d'Insight, disponibles sur la page internet suivante: http://fr.insight.com. Certains de nos produits relèvent du champ d'application du Règlement Européen (CE) n° 428/2009 et sont par conséquent sujets à contrôle lorsqu'ils sont transférés hors de l'Union Européenne. En cas d'exportation desdits produits en dehors de l'Union Européenne, vous serez responsable de l'obtention des licences nécessaires auprès de l'autorité compétente.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Insight

Insight Technology Solutions SAS
Le Crystalys
6, Avenue Morane Saulnier
78142 Velizy Cedex
France

BDC 2017_025

424

Facture

7019972

Diego Soler
Tel 0033 1 30672968
Fax
Email diego.soler@insight.com

Date: 17/10/2017
N/No de TVA FR74397888330
EXW
Page 1 / 1 PAN No: AADFI6132J

Adresse de Facturation
Lagardere Arena 13
16 Rue Du Dôme
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
France

Adresse de Livraison
Lagardere ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux
13290 Aix-En-Provence
France

REÇU 19 MARS 2018

Contact Client Basar AYDIN
Email baydin@lagardere-se.com

Pour toute information, veuillez contacter
Christel Raoux

Tel (33) 0 130672548
Email christel.raoux@insight.com

No de Cde Insight 3167359
No de Client 21130467

V/No de TVA FR77824242713
V/No de Cde 2500011444
V/No de Ref
Conditions de paiement 30 jours date de facture

Échéance 16/11/2017
Devise EUR

6065,00

Quantité	Référence produit	Descriptif produit	Prix unitaire	Prix Total H.T.	Code TVA	TVA	Total TTC
1	0005868742	TRIMBLE Sketchup Pro Standard Mac /Win Lic ML Single User incl. 1 Year Mnt Manu. Part#:LICCOM16+UPMS1YR Date expédition: 17/10/2017 Expedié de: FR	646,99	646,99	20,00	129,40	776,39

A compter du 1er Janvier 2013, pour toute facture non réglée à son échéance et conformément à l'article 441-6 du code de commerce, nous appliquons une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
Escompte pour paiement anticipé : néant
TVA due par le preneur directive 2006/112/CE art 44 et 196

J. Dejonckheere

Cette facture est payable uniquement dans la devise mentionnée et sur les coordonnées bancaires ci-dessous

Total H.T. sans charges	Charges diverses	TVA	Total TTC	Acompte	Reste dû (TTC)
EUR 646,99	EUR 0,00	EUR 129,40	EUR 776,39	EUR 0,00	EUR 776,39

Insight Technology Solutions S.A.S. 6 Avenue Morane Saulnier, 78142 Vélizy Cedex, France.
RCS Versailles B 397 888 330. Siret 397 888 330 000 40. APE 4651Z - No TVA FR 74 397 888 330. SAS au Capital de 333 335.00 €
Bank: Bank of America NA, Paris. Bank Account-No: 41219 16010 00030631011 85. Swift: BOFAFRPP. IBAN: FR76 4121 9160 1000 0306 3101 185
Sauf accord écrit contraire, les commandes sont soumises aux conditions générales de vente d'Insight, disponibles sur la page internet suivante: http://fr.insight.com. Certains de nos produits relèvent du champ d'application du Règlement Européen (CE) n° 428/2009 et sont par conséquent sujets à contrôle lorsqu'ils sont transférés hors de l'Union Européenne. En cas d'exportation desdits produits en dehors de l'Union Européenne, vous serez responsable de l'obtention des licences nécessaires auprès de l'autorité compétente.

Accusé de réception en préfecture
013-200052807-20181101-2018uCT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017_0026

41

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

COMPTABILISÉ 3 1 OCT. 2017

Facture n° 17 07 01 01

Date : 23/10/2017

Contact:
Thibault MANNECHEZ
Tél : 06 11 76 88 94
Email: t.mannechez@cp.fayat.com

PAYÉ 23 OCT. 2017

Chantier:
ARENA AIX EN PROVENCE
AMENAGEMENT DE LA BRASSERIE
Code Administratif: BARENA

Client:
LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

à l'attention de M. POTTIER et CALDARELLA

BON DE COMMANDE N°26

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
GENERALITES ET TRAVAUX PREPARATOIRES						
Installation de chantier, amené et repli du matériel	ft	1	685,71	685,71	100%	685,71
Mission de suivi architectural (Agence GULIZZI), définition des matériaux, synthèse, organisation	ft	1	24 000,00	24 000,00	60%	14 400,00
Frais Etude, conception, mises aux points, établissement des plans d'EXE et DOE	ft	1	2 539,54	2 539,54	60%	1 523,72
Création décaissé pour incorporation tapis de sol porte entrée principale	ens	1	620,78	620,78	20%	124,16
Création réservation en plancher bas pour passage des évacuations et alimentations du bar, ycps rebouchages	ens	1	1 046,75	1 046,75	80%	837,40
Réalisation de saignées en mur et dalle pour incorporations, ycps rebouchages	ens	1	801,30	801,30	80%	641,04
CLOISONS						
Cloison Sanitaire 98/48 2BA25+45 laine CF1h - 57dB	m²	23	66,23	1 523,38	80%	1 218,70
Contre Cloison WC	m²	11,4	55,84	636,62	80%	509,30
Cloison Pare vue Sanitaire 98/62S avec poteau métal à l'intérieur	m²	7	79,22	554,55	20%	110,91
FAUX PLAFOND						
Soffite BA 13 avec renforts bois pour plafond tendu, salle restauration	ml	74	58,44	4 324,68	50%	2 162,34
Trappe 60x60 invisible dans soffite pour accès, salle restauration	u	10	142,86	1 428,57	20%	285,71
Plafond Sanitaire 60x60 Eurocoustic minerval noir sur T24	m²	8,7	36,36	316,36	20%	63,27
Plafond tendu salle restauration, Barrisol Star A20 Acoperf diam 0,15, M1. Barrisol imprimé et retroéclairé et double parol Polaris avec lisse séparateur alu double toile et lisse alu Star cintrable et droite	m²	125	409,09	51 136,36	20%	10 227,27
Ossature support panneaux LED	m²	125	62,34	7 792,21	20%	1 558,44
Pose Isolant Acoustique en panneaux dans soffilte du plénum Ep 22mm	m²	48	24,68	1 184,42	20%	236,88
REVETEMENT DE SOL						
Fourniture et pose collé carrelage de sol type tomette hexagone noir mat 17,5x20 Zone restauration et sanitaire, hors emprise sous mobilier bar	m²	157	79,22	12 437,66	20%	2 487,53
Faïences pose collé de type type tomette hexagone noir mat 17,5x20 (identique sol) Mur derrière WC et au dessus des 2 laves mains	m²	7	79,22	554,55	20%	110,91
Tapis de sol encastré dimensions 180x100, cadre Alu encastré, fibres textiles - polypropylène couleur noir	ens	1	1 272,73	1 272,73	20%	254,55
MENUISERIE INTEREUR						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
Remplacement des 2 portes : Entrée et Sortie de la cuisine par des portes double action CF1/2H + Occulus rond Diam 300mm CF1/2H	u	2	1 038,96	2 077,92	20%	415,58
Fourniture et pose de bloc porte à ame pleine en bois à peindre, huisserie bois pour cloison de 100mm. Equipée de béquille double INOX sur rosace + condamnation par bec de canne intérieur	u	2	649,35	1 298,70	50%	649,35
PEINTURE						
Peinture murs + soffites: ponçage, Impression, révision et 2 couches de finition.	m²	351	16,23	5 698,05	20%	1 139,61
Localisation: salle de restauration et sanitaires sur support placo						
Nettoyage fin de chantier: sols + murs + portes + vitrages + sanitaires	ft	1	3 896,10	3 896,10	20%	779,22
Localisation: salle de restauration + Sanitaires						
COURANT FORT - FAIBLE						
Generalité						
Cheminement des réseaux et tirage de cables	ens	1	5 957,14	5 957,14	20%	1 191,43
Modification armoire Brasserie : rajout disjonteur, filerie , relayage et bornier	ens	1	4 025,97	4 025,97	20%	805,19
Eclairage salle de restauration						
DILITE BLANC MAT FILM 2F 4050X2000X3MM SELON COUPE ycps Ruban à Leds 2,4W/M	u	160	240,26	38 441,56	20%	7 688,31
Armoire de commande comprenant, les contrôleurs 24V 3x100W 868 MHS et convertiss	u	26	509,29	13 241,43	20%	2 648,29
Interrupeur (2 PC & 3 Ecl)	u	4	41,27	165,09	20%	33,02
Cablage	ens	1	1 351,30	1 351,30	20%	270,26
Eclairage paravent Sanitaire						
Spot	u	3	84,55	253,64	20%	50,73
Interrupeur (2 PC & 3 Ecl)	u	1	41,27	41,27	20%	8,25
Cablage	ens	1	566,88	566,88	20%	113,38
Eclairage sécurité						
Ambiance LEDs	u	4	164,94	659,74	20%	131,95
Cablage	ens	1	629,87	629,87	20%	125,97
Appareillage						
PC triple TV + Rj45	u	3	121,79	365,38	20%	73,08
PC commandée	u	7	64,42	450,91	20%	90,18
PC Bar	u	25	37,25	931,17	20%	186,23
Goulotte Bar	m	20	49,42	988,31	20%	197,66
Cablage	ens	1	1 698,05	1 698,05	20%	339,61
Alimentation Diverses						
Cablage	ens	1	1 815,06	1 815,06	20%	363,01
Sous-total Alimentation Diverses						
VDI						
Coffret VDI	ens	1	1 155,45	1 155,45	20%	231,09
Cordons de brassages 2ml	u	6	16,88	101,30	20%	20,26
Points RJ45	u	6	29,87	179,22	20%	35,84
Essais-Recette	u	6	9,74	58,44	20%	11,69
Cablage	ens	1	1 249,35	1 249,35	20%	249,87
Sous-total VDI						
Sanitaire						
Eclairage	u	6	199,29	1 195,71	20%	239,14
Détecteur	u	2	114,55	229,09	20%	45,82
Cablage	ens	1	881,82	881,82	20%	176,36
Intrusion						
Clavier	u	1	724,81	724,81	20%	144,96
Paramétrage	ens	1	923,96	923,96	20%	184,79
Cablage	ens	1	503,90	503,90	20%	100,78

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
Option						
Video Systéme courant faible comprenant: _ 3 Caméras intérieures & 1 PC avec enregistreur numérique & Mise en service	ens	1	5 826,60	option		
CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE						
Réseaux hydraulique						
Tube acier noir en distribution DN 50 Tarif 1 y compris raccords et supportage	Ml	30	66,09	1 982,73	20%	396,55
Tube acier noir en distribution DN 15 Tarif 1 y compris raccords et supportage	ml	6	36,17	217,01	20%	43,40
Calorifuge styrofoam finition PVC	m2	12	97,77	1 173,19	20%	234,64
Centrale de traitement d'air CTA Brasserie (y compris régulation) Type VERTICALE recyclage						
Centrale de traitement d'air VERTICALE Marque : Type : Débit : 4500 m³/h Puissance EG : kW Puissance EC : kW Puissance BE : kW		1	12 167,30	12 167,30	20%	2 433,46
Levage manutention		1	434,51	434,51	20%	86,90
Supportage et fixations matériel		1	847,30	847,30	20%	169,46
Variateur de fréquences, P= 4.0 kW		1	1 103,66	1 103,66	20%	220,73
Piège à sons Comprenant : - baffles à installer en gaine rectangulaire - glissières de montage Débit (m3/h) < 5 000		2	1 318,74	2 637,48	20%	527,50
Panoplie EC DN 50						
Robinet à boisseau sphérique PN25 -Col allongé - DN 50	u	5	88,90	444,48	20%	88,90
Filtre à tamis DN 50 avec robinet de rinçage	u	1	85,25	85,25	20%	17,05
Vanne d'équilibrage DN 40	u	1	163,92	163,92	20%	32,78
Vanne d'équilibrage DN 32	U	1	141,04	141,04	20%	28,21
Thermomètre moyen modèle 150 mm en verre droit	u	2	102,97	205,95	20%	41,19
Purgeur d'air automatique gros débits VAL'MATIC DN 15x21	u	1	99,71	99,71	20%	19,94
Tube acier noir local technique et sous station DN 50 Tarif 1 y compris raccords et supportage	ml	6	129,81	778,83	20%	155,77
Calorifuge styrofoam finition PVC	m²	9	97,77	879,90	20%	175,98
REGULATION						
Tube évacuation condensats 40 x 34 y compris raccords et supportage	ml	4	67,57	270,29	20%	54,06
Pompe de relevage a condensat gros debit	u	1	760,40	760,40	20%	152,08
Purgeur d'air automatique gros débits VAL'MATIC DN 15x21	U	2	99,71	199,43	20%	39,89
Robinet à boisseau sphérique PN25 -Col allongé - DN 15	U	2	41,68	83,35	20%	16,67
Réseaux aéraulique CTA						
Pièce de transformation	U	4	630,04	2 520,16	20%	504,03
Gaine circulaire galvanisée en distribution DN 250	ml	15	72,36	1 085,45	20%	217,09
Gaine rectangulaire galvanisée standard	Kg	1508	10,00	15 080,00	20%	3 016,00
Calorifuge des conduits - matelas fibre de verre + kraft alu ep (mm) = 25	m²	184	32,58	5 995,53	20%	1 199,11
Conduit flexible en aluminium M0 y compris 2 colliers plats / ml - 10 ml, compacté DN 250	ml	45	20,77	934,48	20%	186,90
Diffuseur linéaire en aluminium NON PEINTE. Marque : HALTON ou équivalent Type : LAC 800x150 avec plénum insonorisé et piquage complémentaire Débit (m3/h) = 500	U	30	456,23	13 687,01	20%	2 737,40
Module autoréglable Marque : ALDES ou équivalent Type : MR DN 250	U	30	91,25	2 737,40	20%	547,48
Supportage de répartition	U	20	130,35	2 607,01	20%	521,40
Electricité						
Armoire , Cablage et raccordements sur attentes	ENS	1	7 039,10	7 039,10	20%	1 407,82
Plomberie Sanitaire						
Robinet à boisseau sphérique PN25 - Col allongé - DN 15 -20 ACS	U	7	37,96	265,73	20%	53,15
Filtre à tamis DN 20 avec robinet de rinçage ACS	U	4	47,04	188,16	20%	37,63

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
Tube pression PVC HTA Chaud Dext. 25 y compris raccords et supportage	ML	30	48,62	1 458,70	20%	291,74
Tube PEXAL distribution 16*18 y compris raccords et supportage	ML	20	52,27	1 045,45	20%	209,09
Manchon non fendu de type Insultube 25mm DN 26x28	ML	30	7,01	210,39	20%	42,08
Manchon non fendu de type Insultube 25mm DN 20x22	ML	4	6,48	25,92	20%	5,18
Siphon de sol inox DN 50 pour sols plastiques (bar)	U	1	301,55	301,55	20%	60,31
Raccordement des appareils/attentes aux chutes						
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 40 x 34 y compris raccords et supportage	ml	25	75,87	1 896,75	20%	379,35
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 50 x 44 y compris raccords et supportage	ml	20	95,35	1 907,01	20%	381,40
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 100 x 94 y compris raccords et supportage	ml	8	139,74	1 117,92	20%	223,58
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 100 x 94 y compris raccords et supportage	ml	2	139,74	279,48	20%	55,90
Sorties de ventilation par antivide	u	1	169,45	169,45	20%	33,89
WC suspendu Blanc	Ens	2	1 694,60	3 389,20	20%	677,84
Lavabo suspendu ceremaique blanc 50*42+ robinet 3 trous CLASSIC ICONA chromé	Ens	2	3 867,16	7 734,32	20%	1 546,86
MOBILIER / AGENCEMENT						
FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX EN TISSUS NON FEU OBSCURANTIS COLORIS NOIR FINITION TETE PLIS FIXE AMPLEUR 1,7 POSE SUR TRINGLE RAIL SILENPRO LAQUE BLANC POSE PLAFOND Localisation : Mur côté cuisine	ml	30	264,07	7 922,08	20%	1 584,42
FOURNITURE ET POSE D'UN BAR EN STRATIFIE FORMICA BLANC SUIVANT PLAN: Plancher technique 10cm de ht revêtu d'un revêtement caoutchouc antidérapant Comptoir cintré plaqué en stratifié blanc compris bande led Plan de travail arrière bar cintré avec dosseret et joues extérieures plaqués Ensemble étagéres hautes cintrées plaqué en stratifié blanc compris bande led Longeur 7,7ml et non 9,70 comme sur plan	ens	1	45 116,96	45 116,96	20%	9 023,39
FOURNITURE ET POSE D'UNE DESSERTE EN MELAMINEE STRATIFIE Dimensions 1700x1200x350 3 tiroirs et 2 tablettes	ens	1	3 636,36	3 636,36	20%	727,27
Remise commerciale exceptionnelle	%	-2,20%	357 640	-7 868,08	20%	-1 573,62
Nota: *Devis limité strictement aux prestations clairements décrites* *Fourniture d'un point d'eau et d'une prise électrique à charge client* *Ensemble des consommations à charge client* *Ensemble des démarches en mairie et/ou copropriété à charge client*						

SOUS-TOTAL HT	349 772,01 €	85 210,63 €
T.V.A. 20%	69 954,40 €	17 042,13 €
TOTAL TTC	**419 726,41 €**	**102 252,75 €**
TOTAL TTC de la précédente Facture à déduire		
A PAYER TTC		**102 252,75 €**
TOTAL HT		85 210,63 €
T.V.A. 20%		17 042,13 €

Conditions de Réglement:
Par chéque ou virement à réception de la présente facture (IBAN : FR76 3007 7048 8111 6329 0020 022)
Retard de paiement : 40€ de frais de recouvrement et intérêts de retard = 3 fois le taux légal

CONSTRUCTION & PATRIMOINE
SAS au capital de 10 000 €
25 Bvd de Saint Marcel - CS 70039
13396 MARSEILLE CEDEX 11
info@cp.fayat.com
RCS MARSEILLE 803 518 463

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017_0026 104

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Facture n° 17 07 01 02

Date : 30/11/2017

Contact:
Thibault MANNECHEZ
Tél : 06 11 76 88 94
Email: t.mannechez@cp.fayat.com

Client:
LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

à l'attention de M. POTTIER et CALDARELLA

23/10-1

Chantier:
ARENA AIX EN PROVENCE
AMENAGEMENT DE LA BRASSERIE
Code Administratif: BARENA

BON DE COMMANDE N°26

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
GENERALITES ET TRAVAUX PREPARATOIRES						
Installation de chantier, amené et repli du matériel	ft	1	685,71	685,71	100%	685,71
Mission de suivi architectural (Agence GULIZZI), définition des matériaux, synthèse, organisation	ft	1	24 000,00	24 000,00	80%	19 200,00
Frais Etude, conception, mises aux points, établissement des plans d'EXE et DOE	ft	1	2 539,54	2 539,54	90%	2 285,59
Création décaissé pour incorporation tapis de sol porte entrée principale	ens	1	620,78	620,78	100%	620,78
Création réservation en plancher bas pour passage des évacuations et alimentations du bar, ycps rebouchages	ens	1	1 046,75	1 046,75	100%	1 046,75
Réalisation de saignées en mur et dalle pour incorporations, ycps rebouchages	ens	1	801,30	801,30	100%	801,30
CLOISONS						
Cloison Sanitaire 98/48 2BA25+45 laine CF1h - 57dB	m²	23	66,23	1 523,38	100%	1 523,38
Contre Cloison WC	m²	11,4	55,84	636,62	100%	636,62
Cloison Pare vue Sanitaire 98/62S avec poteau métal à l'intérieur	m²	7	79,22	554,55	100%	554,55
FAUX PLAFOND						
Soffite BA 13 avec renforts bois pour plafond tendu, salle restauration	ml	74	58,44	4 324,68	100%	4 324,68
Trappe 60x60 invisible dans soffite pour accès, salle restauration	u	10	142,86	1 428,57	100%	1 428,57
Plafond Sanitaire 60x60 Eurocoustic minerval noir sur T24	m²	8,7	36,36	316,36	90%	284,73
Plafond tendu salle restauration, Barrisol Star A20 Acoperf diam 0,15, M1. Barrisol imprimé et retroéclairé et double paroi Polaris avec lisse séparateur alu double tolle et lisse alu Star cintrable et droite	m²	125	409,09	51 136,36	60%	30 681,82
Ossature support panneaux LED	m²	125	62,34	7 792,21	100%	7 792,21
Pose Isolant Acoustique en panneaux dans soffite du plénum Ep 22mm	m²	48	24,68	1 184,42	100%	1 184,42
REVETEMENT DE SOL						
Fourniture et pose collé carrelage de sol type tomette hexagone noir mat 17,5x20 Zone restauration et sanitaire, hors emprise sous mobilier bar	m²	157	79,22	12 437,66	100%	12 437,66
Faïences pose collé de type type tomette hexagone noir mat 17,5x20 (identique sol) Mur derrière WC et au dessus des 2 laves mains	m²	7	79,22	554,55	100%	554,55
Tapis de sol encastré dimensions 180x100, cadre Alu encastré, fibres textiles - polypropylène couleur noir	ens	1	1 272,73	1 272,73	90%	1 145,45
MENUISERIE INTERIEUR						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
Remplacement des 2 portes : Entrée et Sortie de la cuisine par des portes double action CF1/2H + Oculus rond Diam 300mm CF1/2H	u	2	1 038,96	2 077,92	100%	2 077,92
Fourniture et pose de bloc porte à ame pleine en bois à peindre, huisserie bois pour cloison de 100mm. Equipée de béquille double INOX sur rosace + condamnation par bec de canne intérieur	u	2	649,35	1 298,70	100%	1 298,70
PEINTURE						
Peinture murs + soffites: ponçage, impression, révision et 2 couches de finition.	m²	351	16,23	5 698,05	90%	5 128,25
Localisation: salle de restauration et sanitaires sur support placo						
Nettoyage fin de chantier: sols + murs + portes + vitrages + sanitaires	ft	1	3 896,10	3 896,10	20%	779,22
Localisation: salle de restauration + Sanitaires						
COURANT FORT - FAIBLE						
Generalité						
Cheminement des réseaux et tirage de cables	ens	1	5 957,14	5 957,14	80%	4 765,71
Modification armoire Brasserie : rajout disjonteur, filerie , relayage et bornier	ens	1	4 025,97	4 025,97	80%	3 220,78
Eclairage salle de restauration						
DILITE BLANC MAT FILM 2F 4050X2000X3MM SELON COUPE ycps Ruban à Leds 2,4W/M	u	160	240,26	38 441,56	80%	30 753,25
Armoire de commande comprenant, les contrôleurs 24V 3x100W 868 MHS et convertiss	u	26	509,29	13 241,43	80%	10 593,14
Interrupeur (2 PC & 3 Ecl)	u	4	41,27	165,09	80%	132,07
Cablage	ens	1	1 351,30	1 351,30	80%	1 081,04
Eclairage paravent Sanitaire						
Spot	u	3	84,55	253,64	80%	202,91
Interrupeur (2 PC & 3 Ecl)	u	1	41,27	41,27	80%	33,02
Cablage	ens	1	566,88	566,88	80%	453,51
Eclairage sécurité						
Ambiance LEDs	u	4	164,94	659,74	80%	527,79
Cablage	ens	1	629,87	629,87	80%	503,90
Appareillage						
PC triple TV + RJ45	u	3	121,79	365,38	80%	292,30
PC commandée	u	7	64,42	450,91	80%	360,73
PC Bar	u	25	37,25	931,17	80%	744,94
Goulotte Bar	m	20	49,42	988,31	80%	790,65
Cablage	ens	1	1 698,05	1 698,05	80%	1 358,44
Alimentation Diverses						
Cablage	ens	1	1 815,06	1 815,06	80%	1 452,05
Sous-total Alimentation Diverses						
VDI						
Coffret VDI	ens	1	1 155,45	1 155,45	80%	924,36
Cordons de brassages 2ml	u	6	16,88	101,30	80%	81,04
Points RJ45	u	6	29,87	179,22	80%	143,38
Essais-Recette	u	6	9,74	58,44	80%	46,75
Cablage	ens	1	1 249,35	1 249,35	80%	999,48
Sous-total VDI						
Sanitaire						
Eclairage	u	6	199,29	1 195,71	80%	956,57
Détecteur	u	2	114,55	229,09	80%	183,27
Cablage	ens	1	881,82	881,82	80%	705,45
Intrusion						
Clavier	u	1	724,81	724,81	80%	579,84
Paramétrage	ens	1	923,96	923,96	80%	739,17
Cablage	ens	1	503,90	503,90	80%	403,12

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
Tube pression PVC HTA Chaud Dext. 25 y compris raccords et supportage	ML	30	48,62	1 458,70	80%	1 166,96
Tube PEXAL distribution 16*18 y compris raccords et supportage	ML	20	52,27	1 045,45	80%	836,36
Manchon non fendu de type Insultube 25mm DN 26x28	ML	30	7,01	210,39	80%	168,31
Manchon non fendu de type Insultube 25mm DN 20x22	ML	4	6,48	25,92	80%	20,74
Siphon de sol inox DN 50 pour sols plastiques (bar)	U	1	301,55	301,55	80%	241,24
Raccordement des appareils/attentes aux chutes						
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 40 x 34 y compris raccords et supportage	ml	25	75,87	1 896,75	80%	1 517,40
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 50 x 44 y compris raccords et supportage	ml	20	95,35	1 907,01	80%	1 525,61
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 100 x 94 y compris raccords et supportage	ml	8	139,74	1 117,92	80%	894,34
Tube évacuation PVC collecteur EU-EV 100 x 94 y compris raccords et supportage	ml	2	139,74	279,48	80%	223,58
Sorties de ventilation par antivide	u	1	169,45	169,45	80%	135,56
WC suspendu Blanc	Ens	2	1 694,60	3 389,20	80%	2 711,36
Lavabo suspendu ceremalque blanc 50*42+ robinet 3 trous CLASSIC ICONA chromé	Ens	2	3 867,16	7 734,32	80%	6 187,46
MOBILIER / AGENCEMENT						
FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX EN TISSUS NON FEU	ml	30	264,07	7 922,08	20%	1 584,42
OBSCURANTIS COLORIS NOIR						
FINITION TETE PLIS FIXE AMPLEUR 1,7						
POSE SUR TRINGLE RAIL SILENPRO						
LAQUE BLANC POSE PLAFOND						
Localisation : Mur côté cuisine						
FOURNITURE ET POSE D'UN BAR EN STRATIFIE FORMICA BLANC SUIVANT PLAN:	ens	1	45 116,96	45 116,96	90%	40 605,26
Plancher technique 10cm de ht revêtu d'un revêtement caoutchouc antidérapant						
Comptoir cintré plaqué en stratifié blanc compris bande led						
Plan de travail arrière bar cintré avec dosseret et joues extérieures plaqués						
Ensemble étagéres hautes cintrées plaqué en stratifié blanc compris bande led						
Longeur 7,7ml et non 9,70 comme sur plan						
FOURNITURE ET POSE D'UNE DESSERTE EN MELAMINEE STRATIFIE	ens	1	3 636,36	3 636,36	20%	727,27
Dimensions 1700x1200x350						
3 tiroirs et 2 tablettes						
Remise commerciale exceptionnelle	%	-2,20%	357 640	-7 868,08	100%	-7 868,08
Nota:						
Devis limité strictement aux prestations clairements décrites						
Fourniture d'un point d'eau et d'une prise électrique à charge client						
Ensemble des consommations à charge client						
Ensemble des démarches en mairie et/ou copropriété à charge client						

SOUS-TOTAL HT	349 772,01 €	271 631,91 €
T.V.A. 20%	69 954,40 €	54 326,38 €
TOTAL TTC	419 726,41 €	325 958,30 €
TOTAL TTC de la précédente Facture à déduire		102 252,75 €
A PAYER TTC		223 705,54 €
TOTAL HT		186 421,20 €
T.V.A. 20%		37 284,26 €

Conditions de Réglement:
Par chéque ou virement à réception de la présente facture (IBAN : FR76 3007 7048 8111 6329 0020 022)
Retard de paiement : 40€ de frais de recouvrement et intérêts de retard = 3 fois le taux légal

BDC 2017-e026

CONSTRUCTION & PATRIMOINE
SAS au capital de 10 000 €
25 Bvd de Saint Marcel - CS 70039
13396 MARSEILLE CEDEX 11
info@cp.fayat.com
RCS MARSEILLE 803 518 463

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PAYÉ le 06 AVR. 2018

589

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

CHANTIER : ARENA - AMENAGEMENT DE LA BRASSERIE - BON DE COMMANDE N°26

SITUATION DE TRAVAUX N° 03	
ENTREPRISE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE
LOT	TCE

Maître d'ouvrage: LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

Au : 31/12/2017 Facture n° 17 07 01 03

Code Administratif: BARENA

TRAVAUX	Engagement	TRAVAUX Cumul HT	EFFECTUES TVA 20 %	Cumul Antérieur HT	Travaux du mois
Travaux sur marché	349 772,01	347 272,01	69 454,40	271 631,91	75 640,10
Travaux modificatifs en + (Avenant 01)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 02)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 03)	-	-	-	-	-
Travaux divers en +			-		
Travaux divers en -			-		
TOTAL HT	349 772,01	347 272,01			
TOTAL TTC	419 726,41	416 726,41			

ACOMPTES PRECEDENTS		
n°	date	montant TTC
01	oct-17	102 252,75
02	nov-17	223 705,54
03	déc-17	
04		
05		
06		
07		
08		
09		
Total :		325 958,30

Avancement Travaux en %	99,79%			
Révisions des prix		-	-	0,00
TOTAL TRAVAUX HT		347 272,01	271 631,91	75 640,10
TVA 20 %		69 454,40	54 326,38	15 128,02
TOTAL TRAVAUX TTC		416 726,41	325 958,30	90 768,12

RETENUES TTC		Cumul Actuel	Cum. Antérieur	Travaux du mois
Pénalités de retard TTC Applicables:	0,00	0,00	0,00	-
Pénalités manque d'assiduités TTC		0,00	0,00	-
Travaux Inter Entreprises TTC	0,00		0	-
TOTAL DES RETENUES TTC			-	-

DIVERS		Cumul Actuel	Cumul Antérieur	Travaux du mois
		-	-	
Caution TTC				
Retenue non cautionnée TTC				
Provision prorata (1%)				-
TOTAL SITUATION TTC		416 726,41	325 958,30	90 768,12

Travaux Modificatifs Acquéreurs TTC			0,00	0,00
Retenue Nettoyage chantier TTC			0,00	0,00
Avance de démarrage consentie TTC			0,00	0,00
Avance de démarrage récupérée TTC			0,00	0,00
Justificatifs prorata TTC				
NET A PAYER TTC		416 726,41	325 958,30	90 768,12

NET A PAYER A L'ENTREPRISE		90 768,12
NET A PAYER AUX DELEGATIONS		

BDC 2017 - 0026

merci à payer
349 772,01

ENTREPRISE	MAITRE D'ŒUVRE	OPC	MAITRE D'OUVRAGE
Situation établie	Situation vérifiée	Situation vérifiée	Bon pour Accord

Date de paiement : 45 jours
TVA réglée au fur et à mesure des encaissements
Aucun escompte accordé en cas de règlement anticipé
Pénalités: 3fois le taux d'intérêt légal en vigueur
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, imputable à compter de la même date, aux clients professionnels, en application de l'article L.441-3 du Code de Commerce: 40€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1011

LISA RICCIOTTI
PHOTOGRAPHE

Arena du Pays d'Aix
Lagardère Arena 13
1955, rue Claude-Nicolas Ledoux
13290 Aix-en-Provence

Marseille, le 2 octobre 2017

218100

NOTE DE DROITS D'AUTEUR N° 1710/01

Cession de droits, pour la Société Lagardère Arena 13, sur les images de l'Arena du Pays d'Aix.
Durée : 5 ans

Affichage sur mobilier urbain + campagne d'ouverture pour la ville d'Aix.
Presse, site internet, flyer, brochure, plaquette.

Hors produits dérivés, objets publicitaires, éditions de livres, agendas.
Me consulter pour toute autre utilisation.
Les images doivent porter la mention : © Lisa Ricciotti

Images N° :
BAC 0801
BAC 0923
BAC 1086
BAC 1123
BAC 1180
BAC 1438

Montant H.T. :	6 000,00 €
TVA à 10 % :	600,00 €
Montant T.T.C. :	**6 600,00 €**

BDC 2017 - 0027

Lisa Ricciotti - Résid. Val d'Azur - Bât D2 - 19 chemin de Château-Gombert - 13013 Marseille / Tél. : 09 53 51 68 96 / 06 22 10 93 69
lisa.ricciotti@free.fr / www.lisa-ricciotti.com / SIREN 390 327 435

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

257

Actionlift
703 rue des Bruyères
45590 SAINT CYR EN VAL
Tél : 09 84 09 03 73
contact@actionlift.fr

Facture

LA13

1955 rue Claude Nicolas Ledoux
13290 AIX EN PROVENCE

BDC 2017-0028

N/Ref : Facture FC2018ME-000829 du 02/01/2018
V/Ref : DV17Senso2507

Suivi par : ME

LAGARDERE ARENA 13

Cdts règlement : Comptant

À régler le : 09/01/18

Moteurs		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[TR03 320/1-4 TD] LIFTKET 320 kg - 1 brin 4m/min avec 20 m de chaine Caractéristiques techniques: - Capacitée:320 kg en D8 - Vitesse de levage: 4m/min - Alimentation:400V Tri - 50 Hz - Indice de protection: IP54 - Noix de levage: 5 Alvéoles - Longueur de la chaîne: 20 mètres - Chaîne Noir Conforme EN818-7 - Nombre de brins: 1 - Poids de la chaîne par m: 0,35 kg - Poids du moteur: 12 kg - Tension directe par prise: CEE 16A type P17 Tri - Suspension avec crochet rotatif -Plaque guide chaîne pour utilisation normal ou inversé - Complet avec bac à chaine Fabriqué en Allemagne, Assemblé en France	8,0	951,00	20,00	7 608,00	9 129,60

Controleurs		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[MCP4-DV-CEE] Contrôleur 4 canaux en mallette - Entrée: CEE32A - RCD 30mA - Sorties: 4x CEE16A - Linkable - MPA - Mallette couleur Noir	1,0	793,75	20,00	793,75	952,50
	[MCP8-DV CASE] Contrôleur 8 canaux en mallette Entrée PC 32A Sorties 8 P17 3P+T contrôle de présence et d'ordre de phase Disjoncteur différentiel Inversion de phase Malette Noire 12kg	1,0	1 064,38	20,00	1 064,38	1 277,26

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

---Facture---
Suite facture FC2018ME-000829 du 02/01/2018

Produits		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[MANILLE YP 3.25T G3161] Manille 3125 Lyre à axe vissé YELLOW PIN CMU: 3.25T	60,0	3,10	20,00	186,00	223,20
	[MANILLE YP 4.75T G3161] Manille 4.75T Lyre à axe vissé Yellow Pin CMU: 4.75T Diamètre Corps: 19mm Diamètre Axe: 22mm	16,0	4,51	20,00	72,16	86,59
	[MAILLE-TÊTE-3.2T-16MM] Maille de tête 3.2t-16mm Maille de tête EXCEL® EN1677-4, grade 80, peinture jaune, diamètre 16 mm, CMU 3.2 ton	26,0	5,00	20,00	130,00	156,00
	[DRISSE PP NOIRE 12MM] Drisse Polypropène Noire 12mm de diamètre 100 mètres	2,0	144,25	20,00	288,50	346,20
	[DRISSE PP NOIRE 12MM] Drisse Polypropène Noire 12mm de diamètre 50 mètres	1,0	103,44	20,00	103,44	124,13
	[BLK-BEAM-CLAMP-3T] Pince à IPN noire 3T Ouverure: 80 < 345mm	16,0	57,50	20,00	920,00	1 104,00

ELINGUES		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[SOFTSTEEL 2M] SOFTSTEEL 2M • Housse en polyester évite d'endommager les structures en acier et en aluminium. • Couverture noire, l'élingue reste invisible lors de son utilisation. . La fenêtre d'inspection permet un accès facile aux câbles. . Léger et facile à manipuler. . Fabriquée en Hollande. . WLL 2 tonnes en standard.	10,0	20,33	20,00	203,30	243,96
	[SOFTSTEEL 1.5M] SOFTSTEEL 1.5M • Housse en polyester évite d'endommager les structures en acier et en aluminium. • Couverture noire, l'élingue reste invisible lors de son utilisation. . La fenêtre d'inspection permet un accès facile aux câbles. . Léger et facile à manipuler. . Fabriquée en Hollande. . WLL 2 tonnes en standard.	16,0	16,17	20,00	258,72	310,46
	[SOFTSTEEL 1M] SOFTSTEEL 1M • Housse en polyester évite d'endommager les structures en acier et en aluminium. • Couverture noire, l'élingue reste invisible lors de son utilisation. . La fenêtre d'inspection permet un accès facile aux câbles. . Léger et facile à manipuler. . Fabriquée en Hollande. . WLL 2 tonnes en standard.	42,0	12,90	20,00	541,80	650,16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ELINGUES		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[ELG-CLICK-6M-2T] Sangles noire d'arrimage à cliquet 6m CMU: 2T	48,0	11,40	20,00	547,20	656,64
	[ELG-14MM-2T-1M] Élingues câble acier galva diamètre 14mm CMU 2T Lg 1m 2 BOUCLES COSSES GO - PASSAGE MANILLE 2T MARQUAGE CMU - GAINE THERMORETRACTABLE TRANSPARENTE SUR LE MANCHON	24,0	13,00	20,00	312,00	374,40

Cable and Plug		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[PC CEE16/4 5M] Cable CEE 16A/4P m+f, TOPCABLE HO7RN-F 4G2.5mm², 5m	5,0	29,69	20,00	148,45	178,14
	[PC CEE16/4 10M] Cable CEE 16A/4P m+f, HO7RN-F 4G2.5mm², 10m	2,0	39,00	20,00	78,00	93,60
	[PC CEE16/4 25M] Cable CEE 16A/4P m+f, HO7RN-F 4G2.5mm², 25m	9,0	54,69	20,00	492,21	590,65
	[PC CEE32/5P - 20M AL] Rallonge 32A - Cable CEE 32A/5p m+f, H07RN-F 5G 6mm, L: 20m	2,0	117,83	20,00	235,66	282,79

FLIGHT CASE		Qté	PU HT	%TVA	HT	TTC
	[FLCA250KG4M] FLIGHT CASE POUR 4 MOTEURS DE 250KG	2,0	353,00	20,00	706,00	847,20

Dont DEEE : 0,00

Total € HT	14 689,57
Total TVA	2 937,91
Total € TTC	17 627,48

En votre aimable règlement.

Facture établie selon commande CC2017ME-000753 du 28/09/17.

Instructions commande :
Commande établie selon devis DV2017ME-001676 du 06/09/17.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CAP'CO
ZA du Mont de Sillery Route de Sainte Menehould 51360 PRUNAY
Tél : 03.26.50.04.04, Fax : 03.26.47.49.99, E-mail : contact@scenium-group.com

389

FACTURE

Référence pièce	:	1712180
Date	:	21/12/2017
Mode de règlement	:	Par Virement au 31.12.2017
Document libellé en	:	Euro

LAGARDERE ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux

13290 AIX EN PROVENCE

23/001

Désignation	Prix Unitaire	Montant H.T.	Tva
Equipements sceniques pour la Salle d'Arena d'Aix en Provence			
Vente de materiel pour equipement de la Salle de spectacle	27 592,19	27 592,19	20,00
Selon notre devis DV17AIX2509 du 25.09.2017			20,00
Deduction de notre fact. d'acompte n°1712171 di 12.12.2017	-11 036,88	-11 036,88	20,00

PAYÉ 22 FEV. 2018

Bon pour accord
+ BDC 2017 -00 23

Code	TVA	Total HT	Total TVA
0	0,00	0,00	0,00
1	20,00	16 555,31	3 311,06
2	5,50	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00
Total	:	16 555,31	3 311,06

Récapitulatif

Total HT Net	:	16 555,31
TVA	:	3 311,06
Total TTC	:	19 866,37
Acompte	:	
Net à payer	:	**19 866,37 €**

En application de la loi, cete facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessus, sans escompte pour paiement anticipé.
Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

118

REÇU 12 DEC. 2017

CAP'CO

ZA du Mont de Sillery Route de Sainte Menehould 51360 PRUNAY
Tél : 03.26.50.04.04, Fax : 03.26.47.49.99, E-mail : contact@scenium-group.com

FACTURE

Référence pièce	:	1712171
Date	:	12/12/2017
Mode de règlement	:	Par Virement au 29.12.2017
Document libellé en	:	Euro

LAGARDERE ARENA 13
1955 Rue Claude Nicolas Ledoux

13290 AIX EN PROVENCE

40/100

Désignation	Prix Unitaire	Montant H.T.	Tva
Equipements sceniques pour la Salle d'Arena d'Aix en Provence			
Notre facture d'Acompte de 40% selon devis DV17AIX2509	11 036,88	11 036,88	20,00

BPC 2017-0049

PAYÉ 12 DEC. 2017

Code	TVA	Total HT	Total TVA
0	0,00	0,00	0,00
1	20,00	11 036,88	2 207,38
2	5,50	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00
Total	:	11 036,88	2 207,38

Récapitulatif

Total HT Net	:	11 036,88
TVA	:	2 207,38
Total TTC	:	13 244,26
Acompte	:	
Net à payer	:	**13 244,26 €**

En application de la loi, cete facture est payable à l'échéance indiquée ci-dessus, sans escompte pour paiement anticipé.
Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CAP'CO Equipements Scéniques
scenium-group.com

Tel: +33 (0)3 26 50 04 04 Fax: +33 (0)3 26 47 49 99 E.mail : contact@scenium-group.com
ZA du Mont du Sillery - Rte de Ste Ménehould - RD 931 F-51360 PRUNAY
SARL au capital de 106 000 € • Siret n° 412 965 824 00037 • Code APE n° 90.02Z • TVA Intracom FR 01 412 965 824

SCENIUM

DEVIS DE VENTE **Date :** 25/09/2017 **Réf. :** DV17AIX2509

Nbre de Page : 2

C/P/F n°:	P170502C			*Réf. Chantier :*	Equipements scéniques AIX Aréna
Nom :	LAGARDERE ARENA 13			*Téléphone :*	06 34 06 27 55
Adresse :	1955 rue Claude Nicolas Ledoux			*Télécopie :*	
Code postal :	13290	*Pays :*	France	*E.mail :*	gunthprod@gmail.com
Ville :	AIX-en-PRVENCE			*Contact :*	Jérôme "Gunth" Lacombe

Poste	*DETAILS*	*Loc. unit. / Durée*	*Qte*		*Montant H.T.*	*Code TVA*
Objet :	Proposition d'équipements scéniques pour la salle de : ¤ Aréna d'Aix-en-Provence					
	• Poutres & accessoires •					
SR6030300	Poutre rectangulaire syst. 500/300 alu. Lg 3,00m *(palonniers volants Son sur palo. Mobiles Salle)*	735,00	8		5 880,00	1
SR5030550	Poutre rectangulaire syst. 500/300 alu. Lg 5,50m *(palonniers volants courants sur Palo. mobiles Salle)*	1 120,00	20		22 400,00	1
SR5030300	Poutre rectangulaire syst. 500/300 alu. Lg 3,00m	735,00	8		5 880,00	1
SC390/PERAL Noir	Peinture Epoxy RAL Noir au m/l *(palonniers volants sous passerelles Salle)*	45,00	24		1 080,00	1
SC30300	Poutre carrée système 300 alu. Lg 3,00m *(épai. 50x3mm)*	319,00	17		5 423,00	1
SC30200	Poutre carrée système 300 alu. Lg 2,00m *(épai. 50x3mm)*	239,00	2		478,00	1
SC30100	Poutre carrée système 300 alu. Lg 1,00m *(épai. 50x3mm)*	135,00	2		270,00	1
MZ290	Kit de jonction pour poutre Syst. 300 carré	36,00	21		756,00	1
C300A/PERAL Noir	Peinture Epoxy RAL Noir au m/l	39,00	57		2 223,00	1
EX29300	Poutre échelle Syst.290 aluminium Lg 3,00m	119,00	6		714,00	1
EX290	Kit de jonction pour poutre échelle Syst. 290	15,50	6		93,00	6
E290A/PERAL Noir	Peinture Epoxy RAL Noir au m/l	19,00	18		342,00	1
Tpt Livr. Aix	Frais de livraison du matériel à Aix-en-Provence	950,00	1		950,00	
	Remise exceptionnelle à titre de geste commercial				***-18 896,61***	***1***

"La confirmation du devis vaut pour acceptation des conditions générales de Location/Vente"

Code TVA	*Montant H.T.*	*TVA*	*Montant TVA*
1	27 592,19 €	20,00	5 518,44 €
2			
3			

TOTAL H.T. :	27 592,19 €
T.V.A. :	5 518,44 €
TOTAL T.T.C. :	33 110,63 €
Validité de l'offre :	*1 mois*

Conditions de Paiement
¤ Acompte de 40 % du TTC à la confirmation.
¤ Solde à 30 jours date de Livraison.
¤

Gestionnaire du dossier
Christian CRESPO
Tel: 03 26 50 04 04 - Fax: 03 26 47 49 99
cc@scenium-group.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

The Powershop Bvba
Industriezone Hambos
Vaartdijk 22
3150 Tildonk

Téléphone +32 (0) 16 60 81 82
Fax +32 (0) 16 60 81 83
BTW BE 0.439.699.911
RPR Leuven
Banque KBC 734-4052170-04
Fortis 001-3698285-42
Code BIC KREDBEBB
IBAN BE10-7344-0521-7004
N° Reg. 439-699-911-04-26-00

REÇU 29 DEC. 2017

199

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
Frankrijk

215400

Factuur A20171691

N° TVA	Code Client	Votre Référence	Date
FR 778.242.42713	**K12216**		**30-11-2017**

Description	Nombre	Unité	Prix	Montant
Vente paquet de matériel selon bon de livraison 1851 dd. 27/11/17	1		54.400,00	54.400,00

Prix sans livraison: 53865.92 EURO

Frais de livraison: 600 EURO

PAYÉ 11 JAN. 2018

Prix total: 54400 EURO

("BTW Verlegd" - "Reverse charge" - "Autoliquidation")

BDC 2017_0030

Base	% TVA	Montant TVA
54.400,00	0% EG	0,00

Total Général

A payer **EUR** **54.400,00**

Date d'expiration **30-12-2017**

Conditions de Paiement

Si la facture reste impayée à la date d'expiration, le montant de celle-ci sera augmenté de 20% avec un minimum de 50 Euro comme compensation forfaitaire et sans diminution.
A partir de la date d'expiration, un intérêt de 1,5% par mois sur le montant de la facture sera également du.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Leveringsbon

THEPOWERSHOP.EU

The Powershop
Vaartdijk 22
3150 Tildonk
België

Tel. : 32(0)16 60 81 82
Fax. : 32(0)16 60 81 83

BTW/TVA : BE 0439.699.911
HRL/RCL 76.411
BIC: KREDBEBB
IBAN: BE10 7344 0521 7004

Klant

Lagardere Arena 13
rue Claude Nicolas Ledoux 1955
13290 Aix-en-Provence
Frankrijk

Nummer: 1851
Datum: 27-11-2017
Opmerkingen:

Aantal	Omschrijving	Prijs	Totaal
4	PD.32.SEN.1 (x4) (Marie Hélène)	€ 715,41	€ 2.861,64
10	Adapteur Schuko mâle -> CEE 16A mono femelle (x10) (Marie Hélène)	€ 6,66	€ 66,60
5	Adapteur Schuko femelle -> CEE 16A mono mâle (x5) (Marie Hélène)	€ 12,75	€ 63,75
30	Adaptateur Fr --> UK (x30) (Marie Hélène)	€ 9,37	€ 281,10
6	CÂBLE POWERLOCK 95 10M (x6) (Marie Hélène)	€ 933,55	€ 5.601,30
2	Set Powerlock tail M12 -> drain 95mm² (x2) (Marie Hélène)	€ 472,50	€ 945,00
1	PD.63.LA.1 (x1) (Marie Hélène)	€ 1.172,15	€ 1.172,15
1	PD.125.1B (x1) (Marie Hélène)	€ 1.735,41	€ 1.735,41
1	CÂBLE CEE125/5p/400V 10M (x1) (Marie Hélène)	€ 435,58	€ 435,58
2	CÂBLE CEE63/5p/400V 10M (x2) (Marie Hélène)	€ 171,15	€ 342,30
2	CÂBLE CEE32/5p/400V 20M (x2) (Marie Hélène)	€ 103,48	€ 206,96
2	CÂBLE CEE32/5p/400V 10M (x2) (Marie Hélène)	€ 67,48	€ 134,96
2	CÂBLE CEE32/5p/400V 5M (x2) (Marie Hélène)	€ 49,48	€ 98,96
10	CÂBLE CEE32/3p/230V 20M (x10) (Marie Hélène)	€ 92,25	€ 922,50
10	CÂBLE CEE32/3p/230V 10M (x10) (Marie Hélène)	€ 61,65	€ 616,50
20	CÂBLE schuko 20M (x20) (Marie Hélène)	€ 43,05	€ 861,00
20	CÂBLE schuko 10M (x20) (Marie Hélène)	€ 30,95	€ 619,00
20	CÂBLE schuko 5M (x20) (Marie Hélène)	€ 24,90	€ 498,00
4	CÂBLE POWERLOCK 240 10M (x4) (Marie Hélène)	€ 2.002,03	€ 8.008,12
1	Set Powerlock tail M12 -> drain 240mm² (x1) (Marie Hélène)	€ 979,05	€ 979,05
30	Triplette noire 4xschuko (x30) (Marie Hélène)	€ 10,86	€ 325,80
2	Option flightcase : type PD.630.XX.X / PD.250.XX.X (x2) (Marie Hélène)	€ 735,00	€ 1.470,00
1	Option flightcase : type PD.160.xx.x (x1) (Marie Hélène)	€ 681,40	€ 681,40
1	PD.630.LA.1 (x1) (Marie Hélène)	€ 11.222,45	€ 11.222,45
1	PD.250.LA.1 (x1) (Marie Hélène)	€ 7.539,53	€ 7.539,53
1	PD.160.LA.1 (x1) (Marie Hélène)	€ 6.176,86	€ 6.176,86
Totaal			€ 53.865,92

Prijzen zijn exclusief BTW. BTW zal vermeld worden op de factuur indien van toepassing.

Afgehaald/ontvangen door:	**Waarborg**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

concessionnaire exclusif
Steelcase

95

Date	Facture	Page 1
31/10/2017	0047737	
Réf cde: 0105748 N° Client: C11615	Votre référence: 37.00	

REÇU 14 NOV. 2017

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR 2/1840
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 15/12/2017

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
20	0051-4604 Code modèle : cendrier CENDRIER SUR PIED MANADE ARTHEO	45,00	900,00
		Total des lignes	900,00
		Hors taxes	900,00
		TVA 20%	180,00
		Ttc	1 080,00

BDC 2017-0037

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN **FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049**
BIC **BNPCFR21XXX**
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Hors taxes	TVA 20%	Ttc	
900,00	180,00	1 080,00	Facture 0047737 Echéance 15/12/2017 N° Client C11615 Ttc 1 080,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018[illegible]8-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

concessionnaire exclusif
Steelcase

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

96

Date	Facture	Page 1
31/10/2017	0047738	
Réf cde: 0105747 N° Client: C11615	Votre référence: 38.00	

REÇU LE 14 NOV. 2017

BDC 2017 - 0038

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 15/12/2017

2184,00

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	CASIER A CONSIGNE		
6	0051-4632 Code modèle : CASIER Fabrication d'une armoire valise sur roulettes pour rangement de 32 cases réalisée en panneaux de contreplaqué collage CTBX 18mm d'épaisseur finition lasuré, hauteur +/-1,80ml x largeur +/-1,60ml x profondeur +/-0,80ml système avec charnière et fermeture inox poignée inox roulettes avec bandage en polyuréthane charge 120kg (poids estimatif du meuble +/- 300kg)	3 915,00	23 490,00
		Total des lignes	23 490,00
		Hors taxes	23 490,00
		TVA 20%	4 698,00
		Ttc	28 188,00

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049
BIC BNPCFR21XXX
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
23 490,00	4 698,00	28 188,00

Facture 0047738
Echéance 15/12/2017
N° Client C11615
Ttc 28 188,00

Accusé de réception - Facture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

concessionnaire exclusif
Steelcase

97

REÇU 17 NOV. 2017

Date	Facture	Page 1
31/10/2017	0047739	
Réf cde: 0105746 N° Client: C11615	Votre référence: 39.00	

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 15/12/2017

2184,00

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	TABLE RONDE POUR BUREAU DIRECTION		
2	0051-4523 Code modèle : ??? TABLE RONDE DIAMETRE 1100 H 740 PIETEMENT CENTRAL REF COM 110 PLATEAU CHENE BLANCHI D1 PIETEMENT BLANC E	328,00	656,00
	Eco contribution	4,76	

BDC 2017-0039

Total des lignes	656,00
Remise	-4,76
Total éco-contribution	4,76
Net	656,00
Hors taxes	656,00
TVA 20%	131,20
Ttc	787,20

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049
BIC BNPCFR21XXX
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
656,00	131,20	787,20

Facture 0047739
Echéance 15/12/2017
N° Client C11615
Ttc 787,20

Accusé de réception - Facture
013-200054807-20181011-2018_OT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

GRAPHIPLAN

124

3 AVENUE FREDERIC MISTRAL

13290 LES MILLES

Tél : 04.42.24.23.36
Fax : 04.42.39.22.16
e-mail : comptagraphiplan@gmail.com

ARENA DU PAYS D AIX
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

13290 LES MILLES

231

Facture (EUR)

Client 902703		Numéro 24638 du 31/10/2017	Page 1

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.		Total H.T.	TVA
	CDE DU 17/10/2017					
PANNEAU	PANNEAU DIBON 300X200 MM	16,000	19,5000		312,00	1
	IMPRESSION NUMERIQUE					
	LAMINATION					
PLASTA2	PLASTIFICATION A2	8,000	12,5000		100,00	1
PLAST	PLASTIFICATION PLAN A4	1,000	60,9500		60,95	1

PAYÉ 11 JAN. 2018

BDL 2017-0044

Total H.T.	472,95
Total H.T. net :	472,95

TVA	Taux	Base HT	Mt TVA
1	20,00%	472,95	94,59
Total T.V.A. :			94,59

Mode de règlement	Echéance	Montant
CHEQUE A RECEPTION	31/10/17	567,54
Total TTC :		567,54

Net à payer en Euro **567,54**

Le taux de TVA mentionné est le taux actuellement en vigueur. A ce taux, se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable dès son entrée en vigueur.
Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA en vigueur.
IBAN : BNPAFRPPAIP FR76 3000 4006 0100 0100 7103 821

TVA acquittée sur les encaissements

Soit en France : 3 722,82

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Nouvelles Techniques du Spectacle : Location, installation, fabrication de scènes, structures
. grils techniques, machinerie scénique.
. Site d'Hellocourt 57770 MOUSSEY
. Tél. : 03.87.25.07.25 . Fax : 03.87.25.07.26. Mobile 06.32.19.52.15
. Email : nts@ntspectacle.com
. S.A.R.L au capital de 47 520 €. RC : METZ TI 450 946 264. Code APE 90.02Z
. N° Ident. TVA : FR 77 450 946 264
- Label prestataire de service du spectacle vivant N° 464

393

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

Moussey, le 19 décembre 2017

FACTURE N° : 2035

OBJET : Fabrication et mise en place de palonniers selon devis N° DV17/10/620 BR du 02/10/2017

DESCRIPTIF

- Fabrication et mise à disposition d'une scène de spectacle complète
- Dimension 24,40 m x 14.64 m selon plan joint
- Toutes sujétions nécessaires au bon montage exploitation et stockage inclus
- Transport et assistance au 1er montage inclus

Prix total HT.....47 900.00 €

Prix total HT.....47 900.00 €

T.V.A 20.00 %.....9 580.00 €

Prix total TTC.....57 480.00 €

CONDITION DE REGLEMENT : A réception de facture
IBAN : FR76 1610 6000 8286 4655 5628 619
BIC : AGRIFRPP861
TITULAIRE : Sarl Nouvelles techniques du spectacle Site industriel d'Hellocourt 57770 MOUSSEY

Bon pour accord
BDC 2017_0047

En votre aimable règlement,

Cordialement,
Jean-Marc DIEFFENTHALER

Conditions générales de vente :

- Le défaut de paiement d'une seule traite ou facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes nos créances même non échues.
- Toute somme non payée à son échéance portera intérêts au taux légal majoré de 5 points.
- Le défaut de paiement à l'échéance rendra exigible à titre de clause pénale une indemnité de 15% des sommes dues outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels. Dans ce cas nous donnerons mandat à notre société de contentieux de poursuivre le recouvrement de notre créance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_468-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Facture

Bonnevent Velloreille, le 01/11/2017

Numéro : **FA01396**

SIEGE SOCIAL
11 Rue Principale
70700 Bonnevent Velloreille
Tél : 03 84 67 28 73
Fax : 03 84 67 28 66

Agence PACA
Pierre SCHMITT - 06 68 21 24 24
tech3s@ymail.com

Adresse de facturation

LAGARDERE
ARENA AIX

13090 AIX EN PROVENCE

Descriptif des travaux

ARENA AIX EN PROVENCE
MAINTENANCE

BDC 2017 – 0052

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT
	Délai d'intervention ou de commande en fonction de nos disponibilités et stocks fournisseurs				
1	**SOL SOUPLE PVC**				
1.1	Dérouleur adhésif double face	2,00	U	650,00	1 300,00
1.2	Scotch double face de type D200 pour pose temporaire sur parquet Quantité pour une pose		F	550,00	
	TOTAL SOL SOUPLE PVC				**1 300,00**

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00		
20,00	1 300,00	260,00
0,00		

Total HT	1 300,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	1 300,00
TVA	260,00
Total TTC	1 560,00
Acompte	0,00
Net à payer	**1 560,00 €**

Clause de réserve de propriété :
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Date d'échéance : 01/11/2017 | **Net à payer : 1 560,00 €** | **Mode de règlement :**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Facture

Bonnevent Velloreille, le 12/12/2017

Numéro : **FA01399**

SIEGE SOCIAL
11 Rue Principale
70700 Bonnevent Velloreille
Tél : 03 84 67 28 73
Fax : 03 84 67 28 66

Agence PACA
Pierre SCHMITT - 06 68 21 24 24
tech3s@ymail.com

Adresse de facturation

LAGARDERE
ARENA AIX

13090 AIX EN PROVENCE

Descriptif des travaux

ARENA AIX EN PROVENCE
MAINTENANCE BDC 2017-0052

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT
	Délai d'intervention ou de commande en fonction de nos disponibilités et stocks fournisseurs				
1	**SOL SOUPLE PVC**				
1.1	Scotch double face de type D200 pour pose temporaire sur parquet Quantité pour une pose	1,00	F	550,00	550,00
	TOTAL SOL SOUPLE PVC				**550,00**

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00		
20,00	550,00	110,00
0,00		

Total HT	550,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	550,00
TVA	110,00
Total TTC	660,00
Acompte	0,00
Net à payer	**660,00 €**

Clause de réserve de propriété :
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Date d'échéance : 12/12/2017	Net à payer : 660,00 €	Mode de règlement :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

157

FACTURE N° 8460130926 du 15.12.2017

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002865834
N° de Commande d'achat : BC N°2017_0053
Date de la Commande d'achat : 17.10.2017
Objet : ARENA 13 - TRAVAUX DIVERS 1
Affaire : A.PC3.DIVFP

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

REÇU 18 DEC. 2017

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
Travaux divers 1	1	UO	6,600.00	20.00%

Notre devis n° 2017.GJA.343
Votre bon de commande n° 53 du 17/10/2017

Bon de commande 2017-0053

PAYÉ 11 JAN. 2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 10

Echéance au 14.01.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.	6,600.00 EUR
TVA 20.00%	1,320.00 EUR
TOTAL T.T.C.	7,920.00 EUR
NET A PAYER	7,920.00 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Loi WARSMANN II : (hors marchés publics) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marchés publics) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

N°	Désignation	Ure	qte marché	PU Marché	PT Marché	% Avt chantier	PV Réalisé total	Avt DEEE m-1	Avt DEEE total	Avt DEEE du mois
					6 600,00 €	100 %	6 600,00 €			
D	2017.GJA.343 Travaux divers 1		1							
			1		600,00 €	100 %	600,00 €			
D.1	**Généralité**									
	Encadrement	h	10	60,00	600,00 €	100 %	600,00 €			
	Sous-total Généralité	ens	1	600,00	600,00 €	100 %	600,00 €			
			1		1 707,96 €	100 %	1 707,96 €			
D.2	**Grill : Alimentation Switch WIFI**									
	Alimentation Provisoire (Offert)	ens	1			100 %				
	Protection electrique (avec differentiel)	u	1	258,18	258,18 €	100 %	258,18 €			
	Tirage cable définitif	ens	1	1 282,00	1 282,00 €	100 %	1 282,00 €			
	Prise electrique (Descente gaine noir)	u	2	83,89	167,78 €	100 %	167,78 €			
	Sous-total Grill : Alimentation Switch WIFI	ens	1	1 707,96	1 707,96 €	100 %	1 707,96 €			
			1		913,79 €	100 %	913,79 €			
D.3	**Quai déchargement (Eclairage sur BP)**									
	Bp	u	5	61,30	306,50 €	100 %	306,50 €			
	Telerupteur	u	1	209,79	209,79 €	100 %	209,79 €			
	Tirage Cable & Cablage	ens	1	397,50	397,50 €	100 %	397,50 €			
	Sous-total Quai déchargement (Eclairage sur BP)	ens	1	913,79	913,79 €	100 %	913,79 €			
			1		2 628,54 €	100 %	2 628,54 €			
D.4	**Guichet R+1 (Rajout PC)**									
	Protection electrique (avec differentiel)	u	3	258,18	774,54 €	100 %	774,54 €			
	Tirage Cable (CFO + CFA)	ens	1	918,20	918,20 €	100 %	918,20 €			
	PC	u	20	32,27	645,40 €	100 %	645,40 €			
	Poste de travail (3PC + 2RJ45)	ens	1	209,73	209,73 €	100 %	209,73 €			
	Brassage & Test	ens	1	80,67	80,67 €	100 %	80,67 €			
	Sous-total Guichet R+1 (Rajout PC)	ens	1	2 628,54	2 628,54 €	100 %	2 628,54 €			
			1		749,71 €	100 %	749,71 €			
D.5	**Poste Imprimante (PC + RJ45) Espace détente**									
	Tirage Cable (CFO + CFA)	ens	1	608,10	608,10 €	100 %	608,10 €			
	Poste de travail (PC + RJ45)	ens	1	88,73	88,73 €	100 %	88,73 €			
	Brassage & Test	ens	1	52,88	52,88 €	100 %	52,88 €			
	Sous-total Poste Imprimante (PC + RJ45) Espace détente	ens	1	749,71	749,71 €	100 %	749,71 €			
	Sous-total 2017.GJA.343 Travaux divers 1	ens	1	6 600,00	6 600,00 €	100 %	6 600,00 €			

INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

248

Pure...inspiration

REÇU 09 JAN. 2018

Luminaire et Mobilier Contemporain

79/81 Bd Notre-Dame
13006 Marseille
Tél 04 91 54 32 69 Fax 09 85 55 37 65
welcome@pureinspiration.fr
www.pureinspiration.fr

RCS Marseille B 412 451 965 00021
N° Tva FR45412451965

LAGARDERE ARENA 13
16/18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

FR77 824 242 713

SLAGA01

FACTURE 20180013

08/01/2018

Code	Désignation	Qté	PU ht	Total ht
	ARENA AIX			
AC	FACTURE ACOMPTE 20170406 du 23/10/17 SUR DEVIS 20170557 DU 18/10/2017 VOTRE CONFIRMATION DE COMMANDE 2017 0062 du 18/10/2017	1,00	-19 700,00	-19 700,00
SD1000	PIPE CHAISE NOIR 5130	23,00	185,00	4 255,00
SD1100	PIPE FAUTEUIL NOIR 5130	22,00	224,00	4 928,00
PQHP12BHS6(	PLATEAU STRATIFIE 12mm EVASE 69x69cm-FINITION 0509 NOIR	21,00	252,85	5 309,85
BT108073L	BASE DE TABLE ROUND FLAT ø440-COLONNE ø60 HAUTEUR 730mm -NOIR 03	21,00		
PQHP12BHS6(	PLATEAU STRATIFIE 12mm EVASE 69x69cm-FINITION 0509 NOIR	5,00	261,86	1 309,30
BT108107L	BASE DE TABLE ROUND FLAT ø440-COLONNE ø60 HAUTEUR 1070mm-NOIR 03	5,00		
SD1200	PIPE TABOURET HAUTEUR D'ASSISE 77cm NOIR 5130	15,00	207,00	3 105,00
BFDHANDYS	LAMPE HANDY SMALL LIGHT&SOUND 24cm	14,00	59,92	838,88
1D13NT01002	COSTANZA TERRA TELES ON/OFF CORPS ALU	4,00	428,00	1 712,00
1D13001NT00	COSTANZA DIFFUSEUR EMBALLAGE 4 PIECES ø 40 BLANC D13/1/4	1,00		
73403	OSRAM STAR CLASSIC LED E27 13W 2700K DUO PACK	2,00		
BM 061	BLOOMY PETIT FAUTEUIL	6,00	1 310,00	7 860,00
BLOOMY 018	BLOOMY CANAPE 2 PLACES	2,00	3 562,00	7 124,00
NA006H	NANOOK TABLE ROUGE	6,00	493,00	2 958,00

BDC 2017_0062

BNP PARIBAS
FR76 3000 4006 3200 0101 9763 408
BIC : BNPAFRPPXXX

Montant ht €	19 700,03
Total ht €	19 700,03
Tva 20%	3 940,01
Montant net à payer ttc €	**23 640,04**

En votre aimable règlement par chèque, carte bancaire ou espèces à réception de facture

Échéance : 08/02/2018

arena aix solde

PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ - PÉNALITÉ DE RETARD ÉGALE À 1,5 LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL
LA SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET EN ACCESSOIRES
EXONÉRATION DE TVA, ART 262 TER-1 DU CGI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

247

Pure...inspiration

Luminaire et Mobilier Contemporain

37 Rue Gay-Lussac
75005 PARIS
Tél 09 80 55 37 65 Fax 09 58 92 27 87
welcome@pureinspiration.fr
www.pureinspiration.fr

RCS Marseille B 412 451 965 00021
N° Tva FR45412451965

REÇU 26 OCT. 2017

LAGARDERE ARENA 13
16/18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

FR77 824 242 713

SLAGA01

FACTURE 20170406

23/10/2017

Code	Désignation	Qté	PU ht	Total ht
AC	ACOMPTE 50% SUR DEVIS 20170557 DU 18 10 2017 VOTRE CONFIRMATION DE COMMANDE 2017 0062 **ARENA AIX**	1,00	19 700,00	19 700,00

PAYÉ ~~02 NOV. 2017~~ 06/12/17

BNP PARIBAS
FR76 3000 4006 3200 0101 9763 408
BIC : BNPAFRPPXXX

Montant ht €	19 700,00
Total ht €	19 700,00
Montant net à payer ht €	**23 640,00**

En votre aimable règlement à reception de facture

Échéance : 23/10/2017

arena aix en p.

PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ - PÉNALITÉ DE RETARD ÉGALE À 1,5 LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL
LA SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES
EXONÉRATION DE TVA , ART 262 TER-1 DU CGI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Catalogue prestations Etudes Ingénierie

Prestige Sport et Loisirs

2019 - 0063

	Sélectionner dans le menu déroulant	
Type de site	< 250 couverts / jour	Obligatoire
Nombre d'espaces concernés	2 espaces ou plus	Obligatoire

Au-delà de 800 couverts / jour : sur devis

Description prestation Ingénierie			Prix unitaire HT	Saisir la quantité souhaitée	Prix HT
Visite sur site	Visite préalable sur site		400€ pour 1 espace 800€ pour 2 espaces ou plus		0 €
Plans du site	Relevé de côtes sur site pour un Back Office		400€ pour un back office	2	800 €
	Relevé de côtes sur site pour un espace autre que le Back Office		Inclus dans la visite	0	0 €
	Saisie du plan sur Autocad pour le back Office		Forfait de 600€	0	0 €
	Saisie du plan sur Autocad pour un autre espace que le back Office		Forfait de 300€	0	0 €
Appel d'Offres	Lecture précise du cahier des charges de l'appel d'offres et de ses annexes		400€ par 1/2 journée	0	0 €
Type d'étude	PRO		Quantitatif par site	0	0 €
	OFFICE			2	1 600 €
	BUVETTES			5	2 000 €
	BUVETTES STADE ANNEXE			1	Non concerné
	LABO			1	800 €
	CATERING			1	800 €
	BODEGA			1	800 €
	BRASSERIE			1	Non concerné
Option	Rapport de visite des points de non-conformité sur les postes Hygiène, Sécurité et Accessibilité.		Forfait de 1 600€	0	0 €
	Réunion pour conseil client (facturation selon la quantité réalisée)		400€ par 1/2 journée	4	1 600 €
Visuels	Perspective		1 000 €	0	0 €
	Axonométrie		1 200 €	0	0 €
	Film (tiré d'une axonométrie existante)		3 500 €	0	0 €
	Film 2 minutes		5 000 €	0	0 €
	Planche d'ambiance		400 €	0	0 €
				Total HT	8 400 €

Est considéré comme 1 espace :
Office seul
Salle à manger
Back Office
Distribution et Salle à manger
Cafétéria et Restauration rapide

Commentaires :
La facturation sera basée sur le temps réel passé et le coût de la sous-traitance

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Nouvelles Techniques du Spectacle : Location, installation, fabrication de scènes, structures
. grils techniques, machinerie scénique.
. Site d'Hellocourt 57770 MOUSSEY
. Tél. : 03.87.25.07.25 . Fax : 03.87.25.07.26. Mobile 06.32.19.52.15
. Email : nts@ntspectacle.com
. S.A.R.L au capital de 47 520 €. RC : METZ TI 450 946 264. Code APE 90.02Z
. N° Ident. TVA : FR 77 450 946 264
- Label prestataire de service du spectacle vivant N° 464

394

BDC 2017-0064

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

Moussey, le 24 janvier 2018

FACTURE N° : 2036

OBJET : Fabrication selon devis N° DV17/10/621 BR du 02/10/2017
Crash Barrières

DESCRIPTIF

- 30 Barrières anti poussée
- 1 Barrière type porte, avec passage de câbles
- 4 Barrières d'angle
- 6 Panières de rangement (7 barrières par panière) en acier galvanisé

Prix total HT pour l'ensemble en aluminium noir..... 21 887.50 €

T.V.A 20.00 %..... 4377.50 €

Prix total TTC..... 26 265.00 €

CONDITION DE REGLEMENT : A réception de facture
IBAN : FR76 1610 6000 8286 4655 5628 619
BIC : AGRIFRPP861
TITULAIRE : Sarl Nouvelles techniques du spectacle Site industriel d'Hellocourt 57770 MOUSSEY

En votre aimable règlement,

Cordialement,
Jean-Marc DIEFFENTHALER

Conditions générales de vente :

- Le défaut de paiement d'une seule traite ou facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes nos créances même non échues.
- Toute somme non payée à son échéance portera intérêts au taux légal majoré de 5 points.
- Le défaut de paiement à l'échéance rendra exigible à titre de clause pénale une indemnité de 15% des sommes dues outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels. Dans ce cas nous donnerons mandat à notre société de contentieux de poursuivre le recouvrement de notre créance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Manutan

All you need. With love.

259

FACTURE

Référence à rappeler lors de votre règlement

N° M001867882 du **26/10/2017**
Date d'échéance **26/10/2017**
Commande N° **43833200** *du* **20/10/2017**

Référence client : **43779016**

Contact client : **Alain Caldarella**

Adresse de facturation

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Adresse de livraison

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Adresse du transitaire

2/18/00

Manutan SA (France)
Pour nous contacter :
Service commercial : Tel : +33134533535
Envoyer le détail du paiement à **tresorerie@manutan.fr**

Incoterm : EXW

Ref	Description	Code douanier	Or.	Qté	Unité de vente	Prix unit. Hors taxe	Total hors taxe	Code TVA :
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	50	PCE	29,25 €	1 462,50 €	SR
	Date d'expédition *26/10/2017*			*50*				
A018669 (1344M131)	CORBEILLE PAPIER 237 NOIR	30069100	FR	5	PCE	2,47 €	12,35 €	SR
	Date d'expédition *26/10/2017*			*5*				
A025238 (2004M13999)	Poubelle à papier en plastique H:34.5 cm Cap.:18 L	39261000	DE	95	PCE	3,41 €	323,95 €	SR
	Date d'expédition *26/10/2017*			*95*				
A028640 (1069M25)	WC-COMBINATIE RONDE SOKKEL	84283300	FR	90	2 PCE	6,75 €	607,50 €	SR
	Date d'expédition *26/10/2017*			*90*				

Bon de commande 2018_0069

Vos frais de port sont offerts

Condition de règlement	Virement - Paiement au comptant
Commentaires	

Total hors taxe	2 406,30 €
Total taxe	(SR) 20,00% : 481,26 €
Total TTC	2 887,56 €
Acompte versé	
Net à payer	**2 887,56 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003036300002001986117
SWIFT : SOGEFRPP

Conformément au décret N°2012-1115, outre les pénalités de retard légales (3 X Taux intérêt légal) et conventionnelles visées aux CGV, une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ TTC sera due par le Client à Manutan.
PAS D'ESCOMPTE P/REGL ANTICIPE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Manutan

All you need. With love.

263

AVOIR

N° CN000090829 du **22/11/2017**
Date d'échéance **22/11/2017**
Commande N° **99281048** *du* **10/11/2017**

Référence client : **43779016**

Contact client : **Alain Caldarella**

Adresse de facturation

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

218100

Adresse de livraison | *Adresse du transitaire*

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Manutan SA (France)
Pour nous contacter :
Service commercial : Tel : +33134533535
Envoyer le détail du paiement à **tresorerie@manutan.fr**

Incoterm : EXW

Référence de la facture d'origine M001867882

Ref	Description	Code douanier	Or.	Qté	Unité de vente	Prix unit. Hors taxe	Total hors taxe	Code TVA :
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-8	PCE	29,25 €	-234,00 €	SR
A025238 (2004M13999)	Poubelle à papier en plastique H:34.5 cm Cap.:18 L	39261000	DE	-95	PCE	3,41 €	-323,95 €	SR
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-10	PCE	29,25 €	-292,50 €	SR
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-10	PCE	29,25 €	-292,50 €	SR
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-4	PCE	29,25 €	-117,00 €	SR
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-16	PCE	29,25 €	-468,00 €	SR
A006989 (2004M21617)	Support pour sac poubelle H:82 cm Col.:Vert	39269097	IT	-2	PCE	29,25 €	-58,50 €	SR

Condition de règlement	Virement - Paiement au comptant
Commentaires	Bon de commande 2017-0069

Total hors taxe	-1 786,45 €
Total taxe	(SR) 20,00% : -357,29 €
Total TTC	-2 143,74 €
Acompte versé	0,00 €
Net à payer	**-2 143,74 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003036300002001986117
SWIFT : SOGEFRPP

Conformément au décret N°2012-1115, outre les pénalités de retard légales (3 X Taux intérêt légal) et conventionnelles visées aux CGV, une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ TTC sera due par le Client à Manutan.
PAS D'ESCOMPTE P/REGL ANTICIPE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

All you need. With love.

262

FACTURE

Référence à rappeler lors de votre règlement

N° M001908369 du **13/11/2017**
Date d'échéance **13/12/2017**
Commande N° **01960351** *du* **10/11/2017**

Référence client : **43779016**

Contact client : **Alain Caldarella**

Adresse de facturation

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

218,00

Adresse de livraison

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Adresse du transitaire

Manutan SA (France)
Pour nous contacter :
Service commercial : Tel : +33134533535
Envoyer le détail du paiement à **tresorerie@manutan.fr**

Incoterm : EXW

Ref	Description	Code douanier	Or.	Qté	Unité de vente	Prix unit. Hors taxe	Total hors taxe	Code TVA :
A025238 (2004M13999)	Poubelle à papier en plastique H:34.5 cm Cap.:18 L	39261000	DE	95	PCE	3,41 €	323,95 €	SR
	Date d'expédition	*13/11/2017*		95				

Bon de commande 2017_0069

Vos frais de port sont offerts

Condition de règlement	Virement - 30 jours net
Commentaires	

Total hors taxe	323,95 €
Total taxe	(SR) 20,00% : 64,79 €
Total TTC	388,74 €
Acompte versé	
Net à payer	**388,74 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003036300002001986117
SWIFT : SOGEFRPP

Conformément au décret N°2012-1115, outre les pénalités de retard légales (3 X Taux intérêt légal) et conventionnelles visées aux CGV, une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ TTC sera due par le Client à Manutan.
PAS D'ESCOMPTE P/REGL ANTICIPE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

All you need. With love.

FACTURE

261

Référence à rappeler lors de votre règlement

N° M001890157 du **06/11/2017**
Date d'échéance **06/12/2017**
Commande N° **01945173** *du* **06/11/2017**

Référence client : **CALDARELLA0611**

Contact client : **Alain Caldarella**

Adresse de facturation

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

218100

Adresse de livraison

LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Adresse du transitaire

Manutan SA (France)
Pour nous contacter :
Service commercial : Tel : +33134533535
Envoyer le détail du paiement à **tresorerie@manutan.fr**

Incoterm : EXW

Ref	Description	Code douanier	Or.	Qté	Unité de vente	Prix unit. Hors taxe	Total hors taxe	Code TVA :
A042908 (2004M14793)	Armoire à clés E-Compact Nb Clé:24 H HT:20 cm	83030090	CN	1	PCE	52,90 €	52,90 €	SR
	Date d'expédition *06/11/2017*			*1*		Frais de port	16,00 €	SR

Bon de commande
2014 - 069

Condition de règlement	Virement - 30 jours net
Commentaires	

Total hors taxe	68,90 €
Total taxe	(SR) 20,00% : 13,78 €
Total TTC	82,68 €
Acompte versé	
Net à payer	**82,68 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003036300002001986117
SWIFT : SOGEFRPP

Conformément au décret N°2012-1115, outre les pénalités de retard légales (3 X Taux intérêt légal) et conventionnelles visées aux CGV, une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ TTC sera due par le Client à Manutan.
PAS D'ESCOMPTE P/REGL ANTICIPE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

260

All you need. With love.

FACTURE

Référence à rappeler lors de votre règlement

N° M001878110 du **31/10/2017**
Date d'échéance **30/11/2017**
Commande N° **01932293** *du* **30/10/2017**

Référence client : **43779016**

Contact client : **Alain Caldarella**

Adresse de facturation
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

218100

Adresse de livraison
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE
France

Client N° : ***FRA10221894***

Adresse du transitaire

Manutan SA (France)
Pour nous contacter :
Service commercial : Tel : +33134533535
Envoyer le détail du paiement à **tresorerie@manutan.fr**

Incoterm : EXW

Ref	Description	Code douanier	Or.	Qté	Unité de vente	Prix unit. Hors taxe	Total hors taxe	Code TVA :
A134780 (2999M6257)	Poubelle ronde en plastique perforé Ruff 110L noir bleu	39231010	IT	50	PCE	27,90 €	1 395,00 €	SR
	Date d'expédition	*31/10/2017*		*50*				

Bon de commande 2017-0065

Vos frais de port sont offerts

Condition de règlement	Virement - 30 jours net
Commentaires	

Total hors taxe	1 395,00 €
Total taxe	(SR) 20,00% : 279,00 €
Total TTC	1 674,00 €
Acompte versé	
Net à payer	**1 674,00 €**

BANQUE : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003036300002001986117
SWIFT : SOGEFRPP

Conformément au décret N°2012-1115, outre les pénalités de retard légales (3 X Taux intérêt légal) et conventionnelles visées aux CGV, une indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ TTC sera due par le Client à Manutan.
PAS D'ESCOMPTE P/REGL ANTICIPE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017-0070

172

215400

accept
concentrons nos énergies

DISTRIBUTEUR Stanvi EXCLUSIF

FACTURE

FACTURE : FC-001712-0240 du 07/12/2017
Vos références de cde 20170070
Page : 1 / 1
Client ARENA13
mmarle@lagardere-se.com

REÇU 07 DEC. 2017

Adresse de Livraison :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

13290 LES MILLES
France

LAGARDERE ARENA 13
16 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Votre Contact Sophie LANGON
04.75.82.74.61
slangon@accept.fr

Conditions de réglement LC ACCEPTEE 30 J NET

Date d'échéance 06/01/2018

Adresse de facturation :
LAGARDERE ARENA 13
16 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Identification CEE : FR77824242713

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE VENTE	QTE	P.U. H.T.	MONTANT HT
Bon de livraison : 001728315	*Du : 05/12/2017*	*Votre Ref Cde : 20170070*			
312050X50BLA	Ruban Adhésif Couché Pe 3120	PCE	16,00	8,5740	137,18
Nomenclature douanière° :	59061000				
	RL DE 50mm x 50m				

Nombre de colis : 0,00 Volume Total MTQ: 0,00

Bon de commande 2017-070
fin de commande

PAYÉ 11 JAN. 2018

TYPE TAXE	TVA
BASE	137,18
TAUX	20,00%
MONTANT	27,44

H.T.			137,18 EUR
Autres Taxes			0,00 EUR
T.V.A.			27,44 EUR
Total à payer	au	06/01/2018	164,62 EUR
Total à payer après le		06/01/2018	204,62 EUR

Forfait recouvrement art. D441-5 du Code du Commerce : 40,00 €

RESERVES DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve l'entière propriété des marchandises et/ou matériel jusqu'au complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, les marchandises et/ou matériel seront considérés comme consignés en dépot et l'acheteur supportera les risques de dommage qu'ils pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Loi 80-335 du 12 mai 1980 (J.O. du 13 mai 1980, page 1202).
En application de la loi NRE du 15 mai 2001 des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points.
En application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012 toute facture payée après l'expiration du délai de paiement fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture (article L. 441-6 du code de commerce). L'indemnité forfaitaire de 40 euros (article D. 441-5) est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction (délai supplétif prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 6, délai convenu prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 9, délai règlementé prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 11, délais prévus aux 1° à 4 ° de l'article L. 443-1).
Cette indemnité concerne les professionnels et non les consommateurs. Elle est due en sus des pénalités de retard et n'est pas soumise à la TVA.

ACCEPT ALIZON INDUSTRIE - 44, Cours Manuel de Falla - CS 70138 - 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél 04 75 82 01 23 - Fax 04 75 41 69 57
SAS au capital de 1 321 476 EUR - TVA FR 65 410 646 194 - NAF 4669B - SIREN 410 646 194 - RCS Romans

Banque : SG Valence 30003 02160 00020042929 05 IBAN : FR76 3000 3021 6000 0200 4292 905 BIC :SOGEFRPP

Siège social : ALIZON INDUSTRIE - Lieu-dit Val de Pons - 83350 Ramatuelle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Investissement

accept

DISTRIBUTEUR Stami EXCLUSIF

BDL 2017 -0070

60

FACTURE

FACTURE : **FC-001710-2075** du 30/10/2017
Vos références de cde **20170070**
Page : 1 / 1
Client **ARENA13**
mmarle@lagardere-se.com

REÇU 30 OCT. 2017

Adresse de Livraison :
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

13290 LES MILLES
France

LAGARDERE ARENA 13
16 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Votre Contact **Sophie LANGON**
04.75.82.74.61
slangon@accept.fr

Conditions de réglement LC ACCEPTEE 30 J NET

Date d'écheance **29/11/2017**

COMPTABILISÉ 31 OCT. 2017

Adresse de facturation :
LAGARDERE ARENA 13
16 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Identification CEE : FR77824242713

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE VENTE	QTE	P.U. H.T.	MONTANT HT
	Bon de livraison : 001724914 Du : 27/10/2017 Votre Ref Cde : 20170070				
312050X50NOI	Ruban Adhésif Couché Pe 3120	PCE	16,00	8,5740	137,18
Nomenclature douanière° :	59061000				
	Rl de 50mm x 50m				
	Carton de 16 Rlx				
D20096X50	Ruban Adhésif DF PET D200	PCE	120,00	35,1402	4 216,82
Nomenclature douanière° :	48114120				
	RL DE 96mm x 50m				

Nombre de colis : 0,00 Volume Total MTQ: 0,00

TYPE TAXE	TVA
BASE	4 354,00
TAUX	20,00%
MONTANT	870,80

H.T.			4 354,00 EUR
Autres Taxes			0,00 EUR
T.V.A.			870,80 EUR
Total à payer	au	29/11/2017	**5 224,80 EUR**
Total à payer après le		29/11/2017	5 264,80 EUR

Forfait recouvrement art. D441-5 du Code du Commerce : 40,00 €

RESERVES DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve l'entière propriété des marchandises et/ou matériel jusqu'au complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, les marchandises et /ou matériel seront considérés comme consignés en dépot et l'acheteur supportera les risques de dommage qu'ils pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Loi 80-335 du 12 mai 1980 (J.O. du 13 mai 1980, page 1202).
En application de la loi NRE du 15 mai 2001 des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points.
En application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012 toute facture payée après l'expiration du délai de paiement fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture (article L. 441-6 du code de commerce). L'indemnité forfaitaire de 40 euros (article D. 441-5) est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction (délai supplétif prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 8, délai convenu prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 9, délai règlementé prévu à l'article L. 441-6 1 alinéa 11, délais prévus aux 1° à 4 ° de l'article L. 443-1).
Cette indemnité concerne les professionnels et non les consommateurs. Elle est due en sus des pénalités de retard et n'est pas soumise à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ENGIE Ineo
Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

158

FACTURE N° 8460130928 du 15.12.2017

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002874368
N° de Commande d'achat : BC N°2017_0072
Date de la Commande d'achat : 24.10.2017
Objet : ARENA 13 - TRAVAUX DIVERS 2
Affaire : A.PC3.DIVFP

REÇU 18 DEC. 2017

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
Travaux divers 2 - Situation n°1	1	UO	29,103.46	20.00%

Notre devis n° 2017.GJA.343.
Votre bon de commande n° 72 du 24/10/2017.

Bon de commande 2017-00072

A compte

PAYE 11 Jan. 2018

INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets et Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13791 Aix en Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Echéance au 14.01.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.	29,103.46 EUR
TVA 20.00%	5,820.69 EUR
TOTAL T.T.C.	34,924.15 EUR
NET A PAYER	34,924.15 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Loi WARSMANN II : (hors marchés publics) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marchés publics) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

N°	Désignation	Unité	qte marché	PU Marché	PT Marché	% Avt chantier	PV Réalisé total	Avt DEEE m-1	Avt DEEE total	Avt DEEE du mois
					66 559,60 €	44 %	29 103,46 €			
E	2017.GJA.345 Travaux divers 2		1							
			1		3 817,50 €	100 %	3 817,50 €			
E.1	**Généralité**									
	Encadrement	h	50	76,35	3 817,50 €	100 %	3 817,50 €			
	Sous-total Généralité	ens	1	3 817,50	3 817,50 €	100 %	3 817,50 €			
			1		3 609,40 €	100 %	3 609,40 €			
E.2	**Poste supplémentaire**									
E.2.1	Reponsable billeterie	ens	3		3 099,09 €	100 %	3 099,09 €			
	Protection electrique (avec differentiel)	u	1	258,18	258,18 €	100 %	258,18 €			
	Tirage Cable (CFO + CFA)	ens	1	576,30	576,30 €	100 %	576,30 €			
	Poste de travail (3PC + 2RJ45)	ens	1	198,55	198,55 €	100 %	196,55 €			
	Sous-total Reponsable billeterie	ens	3	1 033,03	3 099,09 €	100 %	3 099,09 €			
E.2.2	Déplacement bureau Marie-Hélène	ens	1	510,31	510,31 €	100 %	510,31 €			
	Sous-total Poste supplémentaire	ens	1	3 609,40	3 609,40 €	100 %	3 609,40 €			
			1		6 548,92 €	100 %	6 548,92 €			
E.3	**RJ45 Chaudron (4 postes de 2RJ + 3PC dont un poste exterieur)**									
	Coffret exterieur	u	1	320,67	320,67 €	100 %	320,67 €			
	PC triple TV + Rj45	u	8	129,80	1 038,40 €	100 %	1 038,40 €			
	Protection electrique	u	3	198,51	595,53 €	100 %	595,53 €			
	Cablage CFA - CFO	ens	1	3 613,20	3 613,20 €	100 %	3 613,20 €			
	Noyaux RJ45	u	8	30,55	244,40 €	100 %	244,40 €			
	Essais-Recette	u	8	9,16	73,28 €	100 %	73,28 €			
	Impact baie (panneaux -Switch - Brassage)	ens	1	663,44	663,44 €	100 %	663,44 €			
	Sous-total RJ45 Chaudron (4 postes de 2RJ + 3PC dont un poste exterieur)	ens	1	6 548,92	6 548,92 €	100 %	6 548,92 €			
			1		1 244,51 €	100 %	1 244,51 €			
E.4	**Onduleur RG complémentaire**									
	Onduleur 3/4KVA-10min	u	1	1 160,52	1 160,52 €	100 %	1 160,52 €			
	Bandeau 8 PC	u	1	83,99	83,99 €	100 %	83,99 €			
	Sous-total Onduleur RG complémentaire	ens	1	1 244,51	1 244,51 €	100 %	1 244,51 €			
			1		3 350,13 €	100 %	3 350,13 €			
E.5	**Sureté complementaire**									
E.5.1	Divers	ens	1		3 350,13 €	100 %	3 350,13 €			
	Clavier intrusion (Club , Sodexo, Livraison)	u	3	122,16	366,48 €	100 %	366,48 €			
	Badge	u	100	5,19	519,00 €	100 %	519,00 €			
	Imprimante Badge	u	1	1 297,95	1 297,95 €	100 %	1 297,95 €			
	Cablage	ens	1	403,20	403,20 €	100 %	403,20 €			
	Mise en service	ens	1	763,50	763,50 €	100 %	763,50 €			
	Sous-total Divers	ens	1	3 350,13	3 350,13 €	100 %	3 350,13 €			
	Sous-total Sureté complementaire	ens	1	3 350,13	3 350,13 €	100 %	3 350,13 €			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

516

Ineo PCA Projets & Grands Projets
205 rue Georges Claude - BP241000
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 16

Donneur d'ordre : 469688
LAGARDERE ARENA 13
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

FACTURE N° 8460135801 du 19.03.2018

Affaire suivie par : PEREZ FLORENT
Notre Commande : 5002874368
N° de Commande d'achat : BC N°2017_0072
Date de la Commande d'achat : 24.10.2017
Objet : ARENA 13 - TRAVAUX DIVERS 2
Affaire : A.PC3.DIVFP

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TVA Intracommunautaire : FR77824242713

Désignation	Quantité	Unité	Montant HT	TVA
Travaux divers 2 - Situation n°2	1	UO	26,930.35	20.00%
Notre devis n° 2017.GJA.343. Votre bon de commande n° 72 du 24/10/2017.				
Travaux IPC1	1	UO	3,593.20	20.00%

BDC n° 2017-0072

Vérifié le total
Elle n'hésite
pour ne pas
de payer les
montants

PAYÉ le 06 AVR. 2018

ENGIE Ineo
INEO PROVENCE & COTE D'AZUR SNC
Agence Projets & Grands Projets
205, rue Georges Claude - BP 241000
Pôle d'Activités d'Aix en Provence - 13797 Aix en Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 16 58 00 - Fax +33 (0)4 42 16 58 16

Echéance au 18.04.2018

PAIEMENT (VIRT) à 30 jours date pièce
A ADRESSER INEO PCA Chez GBS Services LYON
30 rue de la poudrette 69627 VILLEURBANNE
DOMICILIATION BNP PARIBAS
FR76 3000 4008 2800 0103 8196 676 BNPAFRPPPAC

TOTAL H.T.	30,523.55 EUR
TVA 20.00%	6,104.71 EUR
TOTAL T.T.C.	36,628.26 EUR
NET A PAYER	36,628.26 EUR

ESCOMPTE : Aucun escompte pour paiement anticipé
Loi WARSMANN II : (hors marchés publics) : Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour chaque facture de retard
PENALITES DE RETARD (hors marchés publics) : Taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PBA
Créateur d'espaces

concessionnaire exclusif
Steelcase

168

Date	Facture	Page 1
30/11/2017	0047904	
Rét cde: 0105894 N° Client: C11615	Votre référence: 2017_0073	

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

REÇU 15 DEC. 2017

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	CLOISONNEMENT DES ESPACES LAGARDERE		
	VERSION CLOISON AMOVIBLE		
23	0051-6124 Code modèle : H7 CLOISON TYPE H7 SIMPLE VITRAGE TOUTE HAUTEUR VERRE 33/2	109,00	2 507,00
26	0051-6125 Code modèle : H7 CLOISON TYPE H7 PLEINE PANNEAU BA 13 REVETU BLANC	88,00	2 288,00
7	0051-6126 Code modèle : H7 FILM DEPOLI H 1200 L	66,00	462,00
3	0051-6127 Code modèle : H7 PORTE PLEINE H 2040 L 930 FINITION A DEFINIR AVEC QUINCAILLERIE	470,00	1 410,00
7	0051-6128 Code modèle : H7 DEPART MUR Q 4 ANGLE 2 D Q 1 ANGLE 3 D Q 2	65,00	455,00

PAYÉ 11 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

concessionnaire exclusif

Steelcase

Date	Facture	Page 2
30/11/2017	0047904	
Réf cde: 0105894 N° Client: C11615	Votre référence: 2017 0073	

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
		Total des lignes	7 122,00
		Hors taxes	7 122,00
		TVA 20%	1 424,40
		Ttc	8 546,40

Bon de commande 2017-0073

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049
BIC BNPCFR21XXX
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
7 122,00	1 424,40	8 546,40

Facture 0047904
Echéance 14/01/2018
N° Client C11615
Ttc 8 546,40

Veuillez avoir l'amabilité de détacher ce papillon et de le joindre au règlement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

167

concessionnaire exclusif
Steelcase

Date	Facture	Page 1
30/11/2017	0047905	
Réf cde: 0105893 N° Client: C11615	Votre référence: 2017_0074	

REÇU 15 DEC. 2017

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	CLOISONNEMENT DES ESPACES ENTRAINEURS ET COACH DU REDC DE L'ARENA		
	VERSION CLOISON AMOVIBLE		
30	0051-5849 Code modèle : H7 CLOISON TYPE H7 SIMPLE VITRAGE TOUTE HAUTEUR VERRE 33/2 H 3000	109,00	3 270,00
22,50	0051-5850 Code modèle : H7 CLOISON TYPE H7 PLEINE PANNEAU BA 13 REVETU BLANC H 3000	88,00	1 980,00
10	0051-5851 Code modèle : H7 FILM DEPOLI H 1200 L 10 ML	66,00	660,00
2	0051-5852 Code modèle : H7 PORTE PLEINE H 2024 L 930 FINITION A DEFINIR AVEC QUINCAILLERIE	470,00	940,00
4	0051-5853 Code modèle : H7 DEPART MUR Q 2 ANGLE 2 D Q 1	65,00	260,00

PAYÉ 11 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

concessionnaire exclusif
Steelcase

Date	Facture	Page 2
30/11/2017	0047905	
Réf cde: 0105893 N° Client: C11615	Votre référence: 2017_0074	

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 15 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	ANGLE 3 D Q 1		
		Total des lignes	7 110,00
		Hors taxes	7 110,00
		TVA 20%	1 422,00
		Ttc	8 532,00

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049
BIC BNPCFR21XXX
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Bon de commande
2017-0074

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
7 110,00	1 422,00	8 532,00

Facture 0047905
Echéance 14/01/2018
N° Client C11615
Ttc 8 532,00

Veuillez avoir l'amabilité de détacher ce perforé et de le joindre au règlement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017_0075

169

PBA
Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

concessionnaire exclusif
Steelcase

Date	Facture	Page 1
30/11/2017	0048011	
Réf cde: 0105823 N° Client: C11615	Votre référence: 2017_0075	

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

REÇU 13 DEC. 2017

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

218,00
215,400

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	PROPOSITION SIEGE POUR LE PARTERRE DE L'ARENA		
1 350	0051-4835 Code modèle : SIEGE Modèle SMASH polypropylène ignifugé non feu -M2 teinte NOIRE- STRUCTURE NOIRE-DOS PLEIN ASSISE avec accroche intégrée SVA0/10-20++-11-21++	53,56	72 306,00
	Eco contribution	472,50	
168	0051-4836 Code modèle : SIEGE BARRES INTERRANGEES POUR MISE EN OEUVRE DROITE	13,43	2 256,24
	Eco contribution	6,72	
84	0051-4837 Code modèle : SIEGE CHARIOT DE TRANSPORT POUR 16 CHAISES TYPE SMASH	216,46	18 098,64
	Eco contribution	22,68	
1 350	0051-4838 Code modèle : SIGNALETIQUE PLAQUE DE NUMEROTATION BI MATIERE BLANC SUR NOIR FORMAT 60 X 30 FIXATTION ADHESIVE	2,40	3 240,00
1	0051-5786 Code modèle : PRESTATION PRESTATION		

PAYÉ 11 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

concessionnaire exclusif

Steelcase

Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

Date	Facture	Page 2
30/11/2017	0048011	
Réf cde: 0105823 N° Client: C11615	Votre référence: 2017_0075	

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/01/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	Total des lignes		95 900,88
	Total éco-contribution		501,90
	Net		96 402,78
	Hors taxes		96 402,78
	TVA 20%		19 280,56
	Ttc		115 683,34

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049
BIC BNPCFR21XXX
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Bon de commande
2017-0075

Penser à enlever l'acompte

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
96 402,78	19 280,56	115 683,34

Facture 0048011
Echéance 14/01/2018
N° Client C11615
Ttc 115 683,34

Veuillez avoir l'amabilité de détacher ce coupon et de le joindre au règlement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

525

MIROITERIE AIXOISE
460 CHEMIN DE LA PIOLINE

13546 LES MILLES
Tél : 0442658825
Fax : 0445672864
contact@miroiteriedupaysdaix.fr
RCS Aix en Pce 752 036 492

ARENA DU PAYS D'AIX

1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

13290 AIX EN PROVENCE

Portable: 07 84 54 20 94

, le 18/01/2018

FACTURE n° 20180128
Référence : V/CDE N°2017 0076

Désignation	*Qté*	*Larg.*	*Long.*	*Surf.*	*PU.HT*	*PT.HT*
Acompte 30% sur commande N18010129	1			1.00	5 700.00	5 700.00

BDC 2017-0076

facture Acompte

payé le 01/02/18

Mode et Conditions de Paiement	Echéance	Total			Total H.T.
		Euro			*Euro*
Chèque comptant	18/01/2018	5 700.00			5 700.00

Base H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.			Total T.T.C.	Net à payer
					Euro	*Euro*
5 700.00	20.00%	1 140.00			6 840.00	**6 840.00**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017 -0077

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

CHANTIER : ARENA - SIGNALITIQUE COMPLEMENTAIRE - BON DE COMMANDE N°77

SITUATION DE TRAVAUX N° 01	
ENTREPRISE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE
LOT	TCE

Maître d'ouvrage: LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

Au : 21/11/2017

Facture n° 17 07 01 100

Code Administratif: BARENA

TRAVAUX	Engagement	TRAVAUX Cumul HT	EFFECTUES TVA 20 %	Cumul Antérieur HT	Travaux du mois
Travaux sur marché	9 977,75	9 977,75	1 995,55	-	9 977,75
Travaux modificatifs en + (Avenant 01)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 02)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 03)	-	-	-	-	-
Travaux divers en +			-		
Travaux divers en -			-		
TOTAL HT	9 977,75	9 977,75			
TOTAL TTC	11 973,30	11 973,30			

ACOMPTES PRECEDENTS		
n°	date	montant TTC
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
Total :		0,00

Avancement Travaux en %	100,00%	
Révisions des prix		-
TOTAL TRAVAUX HT		9 977,75
TVA 20 %		1 995,55
TOTAL TRAVAUX TTC		11 973,30

-	0,00
-	9 977,75
-	1 995,55
-	11 973,30

RETENUES TTC		Cumul Actuel
Pénalités de retard TTC Applicables:	0,00	0,00
Pénalités manque d'assiduités TTC		0,00
Travaux Inter Entreprises TTC	0,00	
TOTAL DES RETENUES TTC		

Cum. Antérieur	Travaux du mois
0,00	-
0,00	-
0	-
-	-

DIVERS		Cumul Actuel
Retenues de Garantie TTC de 5%		-
Caution TTC		
Retenue non cautionnée TTC		
Provision prorata (1%)		
TOTAL SITUATION TTC		11 973,30

Cumul Antérieur	Travaux du mois
-	0,00
	-
-	11 973,30

Travaux Modificatifs Acquéreurs TTC		
Retenue Nettoyage chantier TTC		
Avance de démarrage consentie TTC		
Avance de démarrage récupérée TTC		
Justificatifs prorata TTC		
NET A PAYER TTC		11 973,30

0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	11 973,30

NET A PAYER A L'ENTREPRISE		11 973,30
NET A PAYER AUX DELEGATIONS		

ENTREPRISE	MAITRE D'ŒUVRE	OPC	MAITRE D'OUVRAGE
Situation établie	Situation vérifiée	Situation vérifiée	Bon pour Accord

Date de paiement : 45 jours
TVA réglée au fur et à mesure des encaissements
Aucun escompte accordé en cas de règlement anticipé
Pénalités: 3fois le taux d'intérêt légal en vigueur
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, imputable à compter de la même date, aux clients professionnels, en application de l'article L.441-3 du Code de Commerce: 40€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

120

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Facture n° 17 07 01 100

Date : 21/11/2017

Contact:
Thibault MANNECHEZ
Tél : 06 11 76 88 94
Email: t.mannechez@cp.fayat.com

Client:
LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

Chantier:
ARENA AIX EN PROVENCE
SIGNALITIQUE COMPLEMENTAIRE
Code Administratif: BARENA

à l'attention de M. POTTIER et CALDARELLA

BON DE COMMANDE N°77

23/02/1

DESCRIPTION	Unité	Quantité	PU	Total	Avct	MONTANT
SIGNALITIQUE COMPLEMENTAIRE						
Fourniture et pose de signalitique sur l'ensemble du projet ARENA suite mise au point FAYAT/LAGARDERE	ens	1	28 455,50	28 455,50	100%	28 455,50
Cf. Devis IMPACT Signalétique n° 08 28 17 du 03/08/17 joint en annexe Cf. plans de repérage joints en annexe						
Déduction montant signalétique marché ARENA SPLA	ens	-1	8 500,00	-8 500,00	100%	-8 500,00
Prise en charge FAYAT BATIMENT	%	-50,00%	19 955,50	-9 977,75	100%	-9 977,75
Nota: *Devis limité strictement aux prestations clairements décrites* *Fourniture d'un point d'eau et d'une prise électrique à charge client* *Ensemble des consommations à charge client* *Ensemble des démarches en mairie et/ou copropriété à charge client*						

SOUS-TOTAL HT	9 977,75 €	9 977,75 €
T.V.A. 20%	1 995,55 €	1 995,55 €
TOTAL TTC	**11 973,30 €**	**11 973,30 €**
TOTAL TTC de la précédente Facture à déduire		
A PAYER TTC		**11 973,30 €**
TOTAL HT		9 977,75 €
T.V.A. 20%		1 995,55 €

Conditions de Réglement:
Par chéque ou virement à réception de la présente facture (IBAN : FR76 3007 7048 8111 6329 0020 022)
Retard de paiement : 40€ de frais de recouvrement et intérêts de retard = 3 fois le taux légal

BDC 2017-0077

PAYÉ 11 JAN. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

63

omniris technologies FRANCE

FACTURE

N° **17/11/1597** du **06/11/2017**

Règlement : A réception
Nos coordonnées bancaires :
BANQUE POPULAIRE DES ALPES ROMANS
16807 00136 01321027686 72
FR76 1680 7001 3601 3210 2768 672
BIC : CCBPFRPPGRE

Nos prix s'entendent net d'escompte.
En cas de retard de paiement, application d'intérêts de retard de 1.5 fois le taux légal selon la loi n°92-1442 du 31/12/92.
N° TVA intracommunautaire : FR 19403564396

LAGARDERE ARENA 13
16-18 rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Description	Prix unitaire HT	Qté	Total HT
Objet : Fourniture de PDAs **Montant HT 13 540.00 € soit TTC 16 248.00 €**			
Votre bon de commande 2017-0102 - acompte à la commande	13 540.00 €	50%	6 770.00 €

TOTAL HT	6 770.00 €
TVA 20.00 %	1 354.00 €
TOTAL TTC	**8 124.00 €**

payé le 8/12/17

Bon de commande 2017-0102

Omniris Technologies
2 rue de la Liberté
26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tél. 04 75 72 86 30
Fax 04 75 72 86 31
E-Mail : info@omniris.com
www.omniris.com

SARL au capital variable de 45 245 € - Siren : 403 564 396 RCS Romans-sur-Isère - Siret : 403 564 396 00063 - Code APE : 6202 A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

245

FACTURE

N° **18/01/1637** du **15/01/2018**

Règlement : A réception
Nos coordonnées bancaires :
BANQUE POPULAIRE DES ALPES ROMANS
16807 00136 01321027686 72
FR76 1680 7001 3601 3210 2768 672
BIC : CCBPFRPPGRE

Nos prix s'entendent net d'escompte.
En cas de retard de paiement, application d'intérêts de retard de 1.5 fois le taux légal selon la loi n°92-1442 du 31/12/92.
N° TVA Intracommunautaire : FR 19403564396

LAGARDERE ARENA 13
16-18 rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

215400

Description	Prix unitaire HT	Qté	Total HT
Objet : Fourniture de PDAs **Montant HT 13 540.00 € soit TTC 16 248.00 €**			
Votre bon de commande 2017-0102 - solde à la livraison	13 540.00 €	50%	6 770.00 €

TOTAL HT	6 770.00 €
TVA 20.00 %	1 354.00 €
TOTAL TTC	**8 124.00 €**

BDC 2017_0102

Omniris Technologies
2 rue de la Liberté
26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tél. 04 75 72 86 30
Fax 04 75 72 86 31
E-Mail : info@omniris.com
www.omniris.com

SARL au capital variable de 45 245 € - Siren : 403 564 396 RCS Romans-sur-Isère - Siret : 403 564 396 00063 - Code APE : 6202A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Investissement

X-GIL FULL SYSTEM

X-GIL FULL SYSTEM (EX GIL RMA)
12B Rue 35ème Régiment d'Aviation
69500 BRON FRANCE
Tél. 04.72.14.28.95 - Fax : 04.72.14.28.96
E-MAIL : adv@x-gil.fr
Siret : 34164741000065
RCS : Nîmes 341 647 410
N° Déclaration activité : 91-30-03639-30

Facture

N° FC170605
Date 25/10/2017

Code Client : 41ARENAAIX

61

LAGARDERE ARENA 13
16-18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
France

Nos ref : OD7402576

BDC 2017-00103

Adresse de livraison 41ARENAAIX
ARENA DU PAYS D'AIX
2180-2584 CHEMIN DES 3 PIGEONS

13320 AIX EN PROVENCE - France

REÇU 30 OCT. 2017

COMPTABILISÉ 31 OCT. 2017

Objet commande : FRAIS DE DEPLACEMENT D'OCTOBRE LIES A LA MISE EN OEUVRE
N° commande : N°14.00

Article	Désignation	Qté	U	PU BRUT	Remise	PU NET	Total HT Euro	Tva
	HERVE GARCIA PEREZ							
TV0	FRAIS DE DEPLACEMENT NON SOUMIS A TVA	1,00	Piè	909,83		909,83	909,83	C00
	FREDERIC FOULET							
TV0	FRAIS DE DEPLACEMENT NON SOUMIS A TVA	1,00	Piè	492,85		492,85	492,85	C00
	RICHARD THALAMAS							
TV0	FRAIS DE DEPLACEMENT NON SOUMIS A TVA	1,00	Piè	311,70		311,70	311,70	C00
	VOIR ANNEXES ET JUSTIFICATIFS JOINTS							

Code	Base	Taux	Taxe
C00	1 714,38	0,00%	0,00
Total	**1 714,38**		**0,00**

Total HT	**1 714,38**
Total TVA	**0,00**
Total TTC Euro	**1 714,38**
Acompte	**0,00**
NET A PAYER Euro	**1 714,38**

Date d'échéance : **24/11/2017**

Mode de Réglement : Virement

Correspondance : **X-GIL FULL SYSTEM**
1105 avenue Pierre Mendès France
B.P. 24048 - 30001 NIMES CEDEX 5
Tél: 04.66.38.87.50 - fax: 04.66.38.87.51

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	No Compte	Clé RIB
BANQUE POPULAIRE DU SUD	16607	00350	98121298254	08

IBAN : FR76 1660 7003 5098 1212 9825 408 BIC : CCBPFRPPPPG

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résilier le contrat.
Loi 83-629 du 12/07/83, art.8: "L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics."
Des pénalités de retard seront appliquées et dues au taux en vigueur, à compter du jour suivant la date de réglement figurant sur la facture. Par application de la loi du 22 mars 2012 et depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros viendra compléter les pénalitées de retard.
Le texte complet des conditiions générales de vente est disponible sur simple demande.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Achetez aussi en ligne sur eshop.wurth.fr
PLUS DE 100 MAGASINS EN FRANCE A VOTRE SERVICE !
HORAIRES SUR magasins.wurth.fr

WÜRTH

100

Würth France
Z.I. Ouest - Rue Georges Besse
BP 40013
67158 Erstein Cedex
VOTRE CONTACT: Philippe IMBERT
Tél. 04 42 25 85 45
Fax. 04 42 25 85 56
e-mail: aix.commercial@wurth.fr
http://www.wurth.fr

BDC 2017_0116

FACTURE

325775 6980 6022 1/2 11

AS2317P26A000605#117KD1164

REÇU 17 NOV. 2017

LAGARDERE ARENA 13
16- 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A indiquer lors de chaque correspondance		
Date de facture : 10/11/2017	N° de facture : 1960091	N° de client : M 851781
Votre commercial : 33023 FOGLIO GILLES		Téléphone : 06 07 21 20 29

PROXI SHOP AIX EN P BI:4696139
PROXI SHOP AIX EN PROVENCE
1185 RUE ANDRE AMPERE
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

215500

Votre N° de Cde : 2017_0116 - WPS_171109144320 du 09/11/2017 | Notre N° de Cde : 3/69996 4696139 | Expédition :

Pos.	Note	Désignation	Art. N°	Quantité	Prix	Unité	Rem. %	Montant HT	TVA Code
1		CLE-VIS LI-ION 18V ASS 18-A EC COMBI	5700 510 2	2	550,48	1		1 100,96	C7
2		POWERPACK 18 V / 5,0 AH LI-ION	5703 500 250	2	284,00	1		568,00	C7
3		PINCES-A-DECOFFRER 500	0714 63 472	1	25,48	1		25,48	C7
4		MAILLET NOIR DIAM65 TETE PLATE+RONDE	0695 487 068	4	12,25	1		49,00	C7
5		JEU DE TOURNEVIS ZEBRA ELECTRICIEN	0613 963 25	1	39,86	1		39,86	C7
6		COFFRET A OUTILS WURTH - 113 OUTILS	0965 93 123	1	279,00	1		279,00	C7
7		ASSORT.36 EMB.1/4 25MM PH-FENT-6P-TX	0614 250 7	2	42,54	1		85,08	C7
8		COFFRET 19 MECHES METAL ZEBRA	0624 000 001	2	61,17	1		122,34	C7
9		COFFRET 10 FORETS BOIS Ø3 A Ø10	0650 810 001	2	85,69	1		171,38	C7
10		MASSE COUPLE MANCHE FIBRE DE V. 4KG	0715 999 400	1	38,10	1		38,10	C7
11		VISSEUSE-PERCEUSE BS 13-SEC POWER	0702 315 1	1	320,32	1		320,32	C7
12		COFFRET 10 FORETS BETON DUO	0637 200 001	1	89,52	1		89,52	C7
13		PINCE MULTIMETRE MULTIFONCTIONS PRO	0715 58 770	1	353,16	1		353,16	C7
14		TELEMETRE LASER WDM 5-12	5709 300 510	1	340,56	1		340,56	C7
15		CELLULE RECEPTION UNIVERSELLE LRU-13	5709 300 450	1	245,94	1		245,94	C7
16		LASER CROIX + 4 POINTS PLL-11	5709 300 220	2	498,00	1		996,00	C7
17		COLLIER ATT-CABLE NYLON NOIR 4,8X280	0502 151	1 000	6,51	100		65,10	C7
18		MESURE ROULANTE MAGNETIQUE 5MX25MM	0714 64 599	3	19,65	1		58,95	C7
19		MESURE METALLIQUE 20 METRES	0714 64 53	5	35,52	1		177,60	C7
20		ASS.VIS ZEBRA PIAS TCB ZI 7504	5964 021 100	1	148,32	1		148,32	C7
21		ASS.VIS MET.TF-TC+ECR.+ROND.ZI 4-6MM	5964 004 000	1	92,70	1		92,70	C7
22		PINCE MULTIPRISE AUTOBLOCANTE- 180MM	0715 02 33	1	26,67	1		26,67	C7
23		FER A SOUDER 100W-220V-TEMP. 500°C	0715 940 05	1	44,94	1		44,94	C7
24		BOBINE D ETAIN 60%- 250GR-1MM	0987 111	1	16,93	1		16,93	C7

* Eco-contribution (HT)	P.P.E. (HT)	T.V.A. Code	T.V.A. Montant H.T.	T.V.A. Taux	T.V.A. Montant TVA	MONTANT TTC

** Frais exceptionnels (HT)

. acquittée sur les débits. La présente facture est soumise
conditions générales de vente stipulées au verso. Clause
éserve de propriété: les marchandises livrées restent
e propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé.
alité de retard: 3 x le taux d'intérêt légal.

ntion, nouvelle adresse d envoi de vos règlements :
URTH FRANCE
A 60026
328 AUBERVILLIERS CEDEX

Le montant minimal de commandes est de 50 Euros hors taxes.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros est applicable (en application du décret n°2012-1115) en plus de la majoration pour retard prévue aux conditions générales de vente.

Optez pour la dématérialisation de vos factures sur www.wurth.fr/demat ou au 03.88.88.12.12

N° de client	N° de facture	Montant TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Würth France à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.000.000 Eur. Siret 668 502 966 00041
APE 4674A - R.C. Strasbourg 66 B 296 - N°TVA FR 57 668 502 966
Relations bancaires Strasbourg :
CIC Est 30087 33440 00011051703 02
FR76 3008 7334 4000 0110 5170 302
CMCIFRPP

Achetez aussi en ligne sur eshop.wurth.fr
PLUS DE 100 MAGASINS EN FRANCE A VOTRE SERVICE !
HORAIRES SUR magasins.wurth.fr

WÜRTH

FACTURE

Würth France
Z.I. Ouest - Rue Georges Besse
BP 40013
67158 Erstein Cedex
VOTRE CONTACT: Philippe IMBERT
Tél. 04 42 25 85 45
Fax. 04 42 25 85 56
e-mail: aix.commercial@wurth.fr
http://www.wurth.fr

LAGARDERE ARENA 13
16- 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A indiquer lors de chaque correspondance		
e de facture : 11/2017	N° de facture : 1960091	N° de client : M 851781
e commercial : 23 FOGLIO GILLES	Téléphone : 06 07 21 20 29	

PROXI SHOP AIX EN P BI:4696139
PROXI SHOP AIX EN PROVENCE
1185 RUE ANDRE AMPERE
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

e N° de Cde : 2017_0116 - WPS_171109144320 du 09/11/2017 | Notre N° de Cde : 3/69996 4696139 | Expédition :

Note	Désignation	Art. N°	Quantité	Prix	Unité	Rem. %	Montant HT	TVA Code
	MEULEUSE 125 MM EWS 7-125 BASIC	5707 012 0	1	68,10	1		68,10	C7
	SCIE SAUTEUSE PEND. STP 140-S EXACT	5706 700 1	1	325,04	1		325,04	C7
	SCIE EGOINE UNIVERSELLE FIRST L500MM	0695 930 500	1	16,97	1		16,97	C7
	LAME DE SCIE A MAIN ZEBRA - 24 DENTS	0603 300 13	10	3,05	1		30,50	C7
	VISSEUSE LI-ION BS 18-A EC POWER	5700 508 2	1	423,52	1		423,52	C7
	VISSEUSE LI-ION BS 18-A EC POWER	5700 508 2	1	OFFERT	1		OFFERT	C7
	TREPIED ALUMINIUM CREMAILLERE 269 CM	0714 649 303	1	213,90	1		213,90	C7
	MIRE TELESCOPIQUE 5 M	0714 646 210	1	78,24	1		78,24	C7
	PERFORATEUR LI-ION H 18-MA COMPACT	5700 502 4	1	472,60	1		472,60	C7
	CLE MIXTE COUDEE A CLIQUET 13 MM	0714 252 13	5	14,60	1		73,00	C7
	CLE MIXTE COUDEE A CLIQUET 17 MM	0714 252 17	2	19,03	1		38,06	C7
	CLE MIXTE COUDEE A CLIQUET 19 MM	0714 252 19	2	21,31	1		42,62	C7
	CLE MIXTE COUDEE A CLIQUET 22 MM	0714 252 22	2	40,68	1		81,36	C7
	MARTEAU DE CHARPENTIER MONOBLOC	0714 733 020	3	49,14	1		147,42	C7
	ASSORT. VIS WUPO 198 3X20-5X60	5964 019 800	1	139,44	1		139,44	C7
	MASSETTE EMMANCHEE - 2000 G.	0715 732 920	1	27,06	1		27,06	C7

325715 6981 6022 2/2 11

ittée sur les débits. La présente facture est soumise
ions générales de vente stipulées au verso. Clause
e de propriété: les marchandises livrées restent
riété jusqu'au paiement intégral du prix facturé.
e retard: 3 x le taux d'intérêt légal.

, nouvelle adresse d envoi de vos règlements :
I FRANCE
026
AUBERVILLIERS CEDEX

* Eco-contribution (HT)	P.P.E. (HT)	T.V.A. Code	T.V.A. Montant H.T.	T.V.A. Taux	T.V.A. Montant TVA	MONTANT TTC
EUR 0,00	EUR 0,00	C7	7 633,74	20	1 526,75	EUR 9 160,49

** Frais exceptionnels (HT)
EUR 0,00

Conditions de règlement : CHEQUE 10/12/2017
Le montant minimal de commandes est de 50 Euros hors taxes.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros est applicable (en application du décret n°2012-1115) en plus de la majoration pour retard prévue aux conditions générales de vente.

Optez pour la dématérialisation de vos factures sur www.wurth.fr/demat ou au 03.88.88.12.12

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

N° de client	N° de facture	Montant TTC
851781	1960091	EUR 9160,49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

France à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.000.000 Eur. Siret 668 502 966 00041
574A - R.C. Strasbourg 66 B 296 - N°TVA FR 57 668 502 966
ons bancaires Strasbourg :
st 30087 33440 00011051703 02
3008 7334 4000 0110 5170 302
FRPP

119

WÜRTH

Achetez aussi en ligne sur eshop.wurth.fr

PLUS DE 100 MAGASINS EN FRANCE A VOTRE SERVICE !
HORAIRES SUR magasins.wurth.fr

Würth France
Z.I. Ouest - Rue Georges Besse
BP40013
67158 Erstein Cedex
VOTRE CONTACT: Philippe IMBERT
Tél. 04 42 25 85 45
Fax. 04 42 25 85 56
e-mail: alx.commercial@wurth.fr
http://www.wurth.fr

AVOIR 6125748

AVOIR SUR FACTURE No:1960091

Page: 1 /1

341465 8136 7000 1/1 13

LAGARDERE ARENA 13
16- 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A indiquer lors de chaque correspondance		
Date d'avoir : 29/11/2017	N° d'avoir : 6125748	N° de client : M 851781
Votre commercial : 33023 FOGLIO GILLES		Téléphone : 06 07 21 20 29

REÇU LE 05 DEC. 2017

215500

Votre N° de Cde : No.Fact: 1960091 du 2017-11-10 — Notre N° de Cde : 919727MV — Marchandise retournée — TVA

Pos	Note	Désignation	Art. N°	Quantité	Prix	Unité	Rem. %	Montant HT	Code
1		VISSEUSE-PERCEUSE BS 13-SEC POWER	0702 315 1	-1	320,32	1		-320,32	C7

BDC 2017_0116

* Eco-contribution (HT)	P.R.E. (HT)	T.V.A. Code	T.V.A. Montant H.T.	T.V.A. Taux	T.V.A. Montant TVA	MONTANT TTC
EUR 0,00	EUR 0,00	C7	-320,32	20	-64,06	EUR -384,38

** Frais exceptionnels (HT)
EUR 0,00

Montant à votre crédit

TVA acquittée sur les débits. La présente facture est soumise aux conditions générales de vente stipulées au verso. Clause de réserve de propriété: les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé. Pénalité de retard: 3 x le taux d'intérêt légal.

Déduit virement

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

N° de client	N° d'avoir	Montant TTC
851781	6125748	EUR -384,38

Würth France à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.000.000 Eur. Siret 668 502 966 00041
APE 4674A - R.C. Strasbourg 66 B 296 - N°TVA FR 57 668 502 966
Relations bancaires Strasbourg :
CIC Est 30087 33440 00011051703 02
FR76 3008 7334 4000 0110 5170 302
CMCIFRPP
Z 0010 - 05/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

244

PBA
Pro Bureau Aménagement
Créateur d'espaces

concessionnaire exclusif
Steelcase

Date	Facture	Page 1
29/12/2017	0048171	
Réf cde: 0100000 N° Client: C11615	Votre référence: 2017 0138	

REÇU 08 JAN. 2018

☎ 04 42 15 55 55
Télécopie 04 42 15 55 79

Adresse livraison	Adresse Facturation
LAGARDERE ARENA 13 ALAIN CALDARELLA 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13090 AIX EN PROVENCE FR	LAGARDERE ARENA 13 16 - 18 RUE DU DOME 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR
	Condition de paiement 45 jours fin de mois Echéance 14/02/2018

Quantité	Ligne	Prix unitaire	Prix
	LOCAL POUBELLE		
5	0051-7587 Code modèle : ??? CONTAINER 4 ROUES KOROC CAPACITE 770 LITRES GRIS GRIS AVEC BARRE VENTRALE REF 56655	375,20	1 876,00
	BDC 2017_0138		
		Total des lignes	1 876,00
		Hors taxes	1 876,00
		TVA 20%	375,20
		Ttc	2 251,20

Pour être libératoire, le règlement de cette facture doit être effectué directement à l'ordre de :
BNP PARIBAS FACTOR
51 boulevard des Dames
13345 Marseille cedex 20
Compte IBAN **FR76 1802 0000 0111 2379 0000 049**
BIC **BNPCFR21XXX**
Qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage

Hors taxes	TVA 20%	Ttc
1 876,00	375,20	2 251,20

Facture 0048171
Echéance 14/02/2018
N° Client C11615
Ttc 2 251,20

Veuillez avoir l'amabilité de détacher ce bulletin et de le joindre au règlement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

181

SONIFERBA
Automatismes - Serrures - Quincaillerie - Outillage - Interphonie

10, Boulevard Natoire 30000 NIMES
Tél. : 04.66.84.88.24 - Fax : 04.66.38.17.71

SERRURES CYLINDRES | AUTOMATISMES pour porte et portail
ALARMES vidéo protection | PIECES DETACHEES pour volets roulant

FACTURE

Référence : 48471
Date : 15/12/17
Mode de règlement : VIREMENT BANCAIRE.
Code Client : BAL17
A payer avant le : 16/12/17

SOCIETE LAGARDERE ARENA 13
16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

N° Intracom. :

Référence	Désignation	U.V.	Quantité	Prix Unitaire	% Rem.	Montant H.T.	Code TVA
	-Cde Client N° 05388 du 15/11/2017 **BC N°2017 0141 DU 15/11/2017** Suivant Devis N°11618 du 27/10/2017 ********** T. 04.42.63.53.12 - Mr ALAIN CALDARELLA 07.84.54.20.94 M. acaldarella@lagardere-se.com ********** LIVRAISON: Mr ALAIN CALDARELLA 07.84.54.20.94 ARENA DU PAYS D'AIX 1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE ********** VOS CHOIX: COLORIS RAL 9005 "NOIR" DECOR PORTILLON "VAGUES"						
BAL-EXT-DEC	BLOC-BAL"LANGUEDOC"SFP-STD-EXT-B4- *INCLUS:2 POTEAUX ALUMINIUM A SCELLER	1	1	755,80	35,00	491,27	1
PORT3	FORFAIT/EXPEDITION USINE & EMBALLAGE	1	1	29,17		29,17	1

Bon de commande 2017_00141

PAYÉ 11 JAN. 2018

Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI.
Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

TVA Code	Taux	Montant
0		
1	20,00	104,09
2		
3		
4		
5		
Total TVA:		104,09

Total Brut HT	:	520,44
Remise	:	
Escompte	:	
Frais de Port	:	
Frais de Facturation	:	

Total HT Net	:	520,44
TVA	:	104,09
Total TTC	:	624,53
Acompte	:	
Net à Payer	:	**624,53 EUR**

(Montant indicatif en Francs : 4 096,65)

Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de réglement en l'absence de paiement : 0, %
Pas d'escompte pour paiement anticipé

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

99

Direct Signalétique

A rappeler pour toute correspondance
N° Client : 1213676

FACTURE FINANCIERE N° 143072

Affaire suivie par : Virginie DEFOORT
Email : contact@direct-signaletique.com
Tél : 03.28.40.28.40
Fax : 03.28.40.41.42

REÇU 22 NOV. 2017

Client

LAGARDERE ARENA 13
A l'attention de M. CALDARELLA
16-18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
FRANCE METROPOLITAINE

Tél : 04.42.63.53.12

FACTURE FINANCIERE N° 143072

Date : **16/11/2017**
N° Client : 1213676
Tél : 04.42.63.53.12

BDC 2017_0143

ref cde 2017 0143

2184,00

Code	Designation	P.U. HT	Remise	P.U. Net HT	Qté	Montant HT
		0.00 €		0.00 €		
	Suivant BON DE LIVRAISON N°147297 Du 16/11/17	**0.00 €**		**0.00 €**		
	Suivant CDE CLIENT N°145849 Du 16/11/17					
	objet : ref cde 2017 0143					
26024	Registre d'accessibilité aux personnes handicapées des ERP	19.70 €		19.70 €	1	19.70 €

Montant HT 19.70 €
Frais de gestion et de port 10.00 €

TVA	Base	Taux	Valeur TVA
23	29.70 €	20.0%	5.94 €

Net à payer 35.64 €

Conditions de règlement : Echéance le 31/12/2017 à régler par CB CM-CIC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

BDC 2017_0153

Artshee SAS
824 311 864 R.C.S. Creteil
http://artshee.com
invoices@artshee.com
+33627078196

25 avenue Joffre
94160 Saint Mandé, Val de Marne
France

REÇU 22 NOV. 2017

66

BDC 2017_0153

Numéro de facture 0004-2017-01
Date de facture 05-10-2017
Montant dû 14.394,00 EUR

Lagardère Arena 13 – LA13
1955 rue Claude Nicolas Ledoux
Aix en Provence 13290

2184,00

Article	Description	Coût unitaire	Quantité	Taxe	Total
MKT (h)	Création et mise en service des supports de communication viraux (Facebook, Instagram, Twitter, Instagram)	75,00	14		1.050,00 EUR
MKT (h)	Customisation du site selon charte grahique définie	75,00	13		975,00 EUR
CDP (h)	Duplication projet BMA => AIX (Git, Docker)	80,00	3		240,00 EUR
DEV (h)	Reconfiguration WordPress	90,00	24		2.160,00 EUR
INT (h)	Implémentation de la charte graphique	50,00	54		2.700,00 EUR
DEV (h)	Adaptation du système de lien billetterie	90,00	8		720,00 EUR
DEV (h)	Arborescence et contenus des pages	90,00	24		2.160,00 EUR
SYS (h)	Livraison sur hébergement du site	65,00	6		390,00 EUR
CDP (h)	Recette et formation	80,00	20		1.600,00 EUR

Conditions

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne pourra être accordé. En cas de retard de paiement, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, une indemnitécalculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ seront exigibles. Les interêts de retards ne pourront etre réclamés que sur mise en demeure préalable. Les Conditions Générales de Vente sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande.

Total	11.995,00 EUR
TVA 20%	2.399,00 EUR
Payé à ce jour	0,00 EUR
Montant dû	14.394,00 EUR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CARI MÉD FAYAT

128

Une agence de FAYAT BÂTIMENT

LAGARDERE ARENA 13
16-18 Rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BDC 2017-0161

Aix en Provence, le 29 Novembre 2017

2

Facture n° 15J50 - 17.11.006

Désignation	Unité	Montant unitaire	Quantitée	MontantHT
Chantier ARENA PAYS D'AIX *Selon bon de commande n°2017-0161 (ci-joint)*	Ens	1 500.00 €	1.00	1 500.00 €
Montant HT TVA 20 % MONTANT A PAYER				1 500.00 € 300.00 € 1 800.00 €

Valeur en votre règlement : à 30 jours
Date de paiement : Le 31/12/2017
Tva réglée au fur & à mesure des encaissements
Aucun escompte accordée en cas de règlement anticipé
pénalités : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur
Indemnités forfaitaire pour frais de recouvrement, imputable à compter de la même date, aux clients professionnels, en application de l'article L.441-3 du code de commerce : 40 €

FAYAT BATIMENT - SAS au capital de 4 000 000 €
Agence CARI Méd - 52, rue Emmanuel Eydoux - BP 187 - 13322 Marseille cedex 16 - France
Tél. : +33 (0)4 91 46 61 61 - Fax : +33 (0)4 91 46 61 62 - med@cari.fayat.com
RCS Nice 780 109 856 - SIRET 780 109 856 00671 - NAF 4120 B - N° TVA CEE FR 07 780 109 856
Siège social : FAYAT BATIMENT - Immeuble SPACE B - 208, Bd du Mercantour - CS 61011 - 06204 Nice Cedex 3 - France
Tél. : +33 (0)4 92 08 40 39 - Fax : +33 (0)4 93 29 27 60 - www.cari.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

APPLICATION ELECTRONIQUE SYSTEME
282 RUE DU CHENE VERT
ZAC DE LA BOURGADE
31670 LABEGE

198

REÇU 29 DEC. 2017

BDC 2017-00164

Date	Numéro
15/12/17	F2915880

LAGARDERE ARENA 13

16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Code Client CLAGARDER
Référence 2017-0164
N° intracom. FR77824242713

Facture

PAYÉ 11 JAN. 2018

215400

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
BL : CL307599 du : 15/12/17 Vos Réf : 2017-0164					
MDH56RDC9V /807TTX7374	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7574	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7282	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7188	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7576	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7503	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7501	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7459	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7401	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7444	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7193	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7585	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7562	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7400	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7215	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7398	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7546	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7538	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7395	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX7533	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	533,50	27%	389,46
MDH56RDC9V /807TTX4250	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50

Code	Base	Taux	Taxe
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER €
XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement :
Virement à 30 jours XXXXXX XXXXXX XXXXXX
XXXXXX XXXXXX XXXXXX

Tout retard de règlement entraine la suspension des livraisons des commandes en cours.

AES est affilié à l'écosystème. Coût unitaire de l'écocontribution : 0,08 € HT par portatif sans licence.

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.
Toutefois les risques sont tranférés dès la livraison. En cas de paiement anticipé application d'un escompte de 1 %.
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 7% par mois de retard.

Téléphone : 05 61 24 39 29
Télécopie : 05 61 24 15 38
Courriel : contact@aesdistribution.com
Site : www.aesdistribution.com

IBAN : FR76 1310 6005 0020 0063 3862 462 / BIC : AGRIFRPP831

SAS au capital de 118 954€ :
N° Siret : 33130041800034 N.A.F. : 4652Z N° intracommunautaire : FR78331300418

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

APPLICATION ELECTRONIQUE SYSTEME
282 RUE DU CHENE VERT
ZAC DE LA BOURGADE
31670 LABEGE

Date	Numéro
15/12/17	F2915880

Code Client CLAGARDER
Référence 2017-0164
N° intracom. FR77824242713

LAGARDERE ARENA 13

16-18 RUE DU DOME

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Facture

Référence		Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
MDH56RDC9V	/807TTX7644	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
MDH56RDC9V	/807TTX7470	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
MDH56RDC9V	/807TTX7771	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
MDH56RDC9V	/807TTX7577	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
MDH56RDC9V	/807TTX3978	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
MDH56RDC9V	/807TTX4263	DP4400E 403-527 4W NKP PBER502C	1	550,00	27%	401,50
QA06103AA	/	ADD: DP BATT IMP LIION 2250T	27	35,00	27%	689,85
QA02437AA	/	DEL: CHARGER DP4000	27	-71,00	27%	-1 399,41
	/					
WPLN4213A	/	CHARGEUR 6 ALVEOLES DP4XXX	3	543,00	27%	1 189,17
WPLN4255	/	IMPRES SUC LEVEL V SMPS EU CORD	11	71,00	27%	570,13
PMLN6130	/	SMART 2 WIRE W/TRANS TUBE BIEGE	10	100,00	27%	730,00
	/					
PROGRAM	/	PROGRAMMATION, ESSAI, LIVRAISON	1	350,00		350,00

Talkie Walkie

Code	Base	Taux	Taxe
V20	12 729,44	20%	2 545,89
Total	**12 729,44**		**2 545,89**

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER €
12 729,44	0,00		15 275,33	0,00	**15 275,33**

Conditions de règlement :
Virement à 30 jours — le 14/01/18 — Virement — 15 275,33

Tout retard de règlement entraine la suspension des livraisons des commandes en cours.

AES est affilié à l'écosystème. Coût unitaire de l'écocontribution : 0,08 € HT par portatif sans licence.

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.
Toutefois les risques sont tranférés dès la livraison. En cas de paiement anticipé application d'un escompte de 1 %.
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 7% par mois de retard.

Téléphone : 05 61 24 39 29
Télécopie : 05 61 24 15 38
Courriel : contact@aesdistribution.com
Site : www.aesdistribution.com

IBAN : FR76 1310 6005 0020 0063 3862 462 / BIC : AGRIFRPP831

SAS au capital de 118 954€ :
N° Siret : 33130041800034 N.A.F. : 4652Z N° intracommunautaire : FR78331300418

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

154

Achetez aussi en ligne sur eshop.wurth.fr
PLUS DE 100 MAGASINS EN FRANCE A VOTRE SERVICE !
HORAIRES SUR magasins.wurth.fr

WÜRTH

FACTURE

Würth France
Z.I. Ouest - Rue Georges Besse
BP 40013
67158 Erstein Cedex
VOTRE CONTACT: Philippe IMBERT
Tél. 04 42 25 85 45
Fax. 04 42 25 85 66
e-mail: aix.commercial@wurth.fr
http://www.wurth.fr

342927 25142 16161 1/1 38 Page: 1 / 1

REÇU 13 DEC. 2017

LAGARDERE ARENA 13
16- 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A indiquer lors de chaque correspondance		
Date de facture : 30/11/2017	N° de facture : 2098928	N° de client : M 851781
Votre commercial : 33023 FOGLIO GILLES		Téléphone : 06 07 21 20 29

PROXI SHOP AIX EN P BI:4746252
LAGARDERE ARENA 13
16- 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Votre N° de Cde : 2017*-0166-INVEST ARENA 13/WPS_171123152337 du 23/11/2017 Cde : 7/70525 4746252 — Expédition :

Pos	Note	Désignation	Art. N°	Quantité	Prix	Unité	Rem. %	Montant HT	TVA Code
1		MARCHEPIED SIMPLE ACCES 4 MARCHES	0962 931 634	2	115,08	1		230,16	C7
2		MONTURE DE SCIE A METAUX ZEBRA	0714 64 01	1	27,93	1		27,93	C7
3		CORDE DE RECHANGE 100M	0713 70 294	3	22,67	1		68,01	C7
4		COLLIER INSTALL PA12 NOIR 9X360MM	0502 109 360	100	19,39	100		19,39	C7
5		PINCE NON REGL. P.COLLIER INST. 9MM	2695 040 5	1	34,86	1		34,86	C7
6		NIVEAU PLUMBSITE MAGNETIQUE 600 MM	0715 643 526	1	35,07	1		35,07	C7

Bon de commande 2017-0166

PAYÉ 11 JAN. 2018

* Eco-contribution (HT)	P.P.E. (HT)	T.V.A.				MONTANT TTC
		Code	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	
EUR 0,00	EUR 0,00	C7	415,42	20	83,08	EUR 498,50

** Frais exceptionnels (HT)
EUR 0,00

TVA acquittée sur les débits. La présente facture est soumise aux conditions générales de vente stipulées au verso. Clause de réserve de propriété: les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé. Pénalité de retard: 3 x le taux d'intérêt légal.

Attention, nouvelle adresse d'envoi de vos règlements :
WURTH FRANCE
TSA 60026
93328 AUBERVILLIERS CEDEX

Conditions de règlement : Virement 31/01/2018
Le montant minimal de commandes est de 50 Euros hors taxes.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros est applicable (en application du décret n°2012-1115) en plus de la majoration pour retard prévue aux conditions générales de vente.

Optez pour la dématérialisation de vos factures sur www.wurth.fr/demat ou au 03.88.88.12.12

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

N° de client	N° de facture	Montant TTC
851781	2098928	EUR 498,50

Würth France à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.000.000 Eur. Siret 668 502 966 00041
APE 4674A - R.C. Strasbourg 66 B 296 - N°TVA FR 57 668 502 966
Relations bancaires Strasbourg :
CIC Est 30087 33440 00011051703 02
FR76 3008 7334 4000 0110 5170 302
CMCIFRPP

Z 0010 - 05/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

528

PAYÉ le 06 AVR. 2018

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

CHANTIER : ARENA - SIGNALITIQUE COMPLEMENTAIRE - BON DE COMMANDE N°176

SITUATION DE TRAVAUX N° 01	
ENTREPRISE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE
LOT	TCE

Maître d'ouvrage: LAGARDERE ARENA 13
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

Au : 31/12/2017 Facture n° 17 07 01 200

Code Administratif: BARENA

TRAVAUX	Engagement	TRAVAUX Cumul HT	EFFECTUES TVA 20 %	Cumul Antérieur HT	Travaux du mois
Travaux sur marché	9 077,25	9 077,25	1 815,45	-	9 077,25
Travaux modificatifs en + (Avenant 01)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 02)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 03)	-	-	-	-	-
Travaux divers en +			-		
Travaux divers en -					
TOTAL HT	9 077,25	9 077,25			
TOTAL TTC	10 892,70	10 892,70			

ACOMPTES PRECEDENTS		
n°	date	montant TTC
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
Total :		0,00

Avancement Travaux en %	100,00%	
Révisions des prix		-
TOTAL TRAVAUX HT		9 077,25
TVA 20 %		1 815,45
TOTAL TRAVAUX TTC		10 892,70

-	0,00
-	9 077,25
-	1 815,45
-	10 892,70

RETENUES TTC		Cumul Actuel
Pénalités de retard TTC Applicables:	0,00	0,00
Pénalités manque d'assiduités TTC		0,00
Travaux inter Entreprises TTC	0,00	
TOTAL DES RETENUES TTC		

Cum. Antérieur	Travaux du mois
0,00	-
0,00	-
0	-
-	-

DIVERS		Cumul Actuel
Retenues de Garantie TTC de 5%		-
Caution TTC		
Retenue non cautionnée TTC		
Provision prorata (1%)		
TOTAL SITUATION TTC		10 892,70

Cumul Antérieur	Travaux du mois
-	0,00
-	10 892,70

Travaux Modificatifs Acquéreurs TTC		
Retenue Nettoyage chantier TTC		
Avance de démarrage consentie TTC		
Avance de démarrage récupérée TTC		
Justificatifs prorata TTC		
NET A PAYER TTC		10 892,70

0,00	0,00	
0,00	0,00	
0,00	0,00	
0,00	0,00	
0,00	10 892,70	

NET A PAYER A L'ENTREPRISE		10 892,70
NET A PAYER AUX DELEGATIONS		

BDC 2017-0176
mont : 9077,25

ENTREPRISE	MAITRE D'ŒUVRE	OPC	MAITRE D'OUVRAGE
Situation établie	Situation vérifiée	Situation vérifiée	Bon pour Accord

Date de paiement : 45 jours
TVA réglée au fur et à mesure des encaissements
Aucun escompte accordé en cas de règlement anticipé
Pénalités: 3fois le taux d'intérêt légal en vigueur
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, imputable à compter de la même date, aux clients professionnels, en application de l'article L.441-3 du Code du Commerce: 40€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

530

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

C&P
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

CHANTIER : ARENA - OFFICE GROUPE FROID - BON DE COMMANDE N° 177

SITUATION DE TRAVAUX N° 01	
ENTREPRISE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE
LOT	N° 01 GROS ŒUVRE

Maître d'ouvrage : LAGARDERE SPORT
16 Rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt - France

Au : 31/12/2017 Facture n° 17 11 06 01

Code Administratif: BARENA

TRAVAUX	Engagement	TRAVAUX Cumul HT	EFFECTUES TVA 20 %	Cumul Antérieur HT	Travaux du mois
Travaux sur marché	9 838,18	7 226,79	1 445,36	-	7 226,79
Travaux modificatifs en + (Avenant 01)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 02)	-	-	-	-	-
Travaux modificatifs en + (Avenant 03)	-	-	-	-	-
Travaux divers en +			-		
Travaux divers en -			-		
TOTAL HT	9 838,18	7 226,79			
TOTAL TTC	11 805,82	8 672,15			

ACOMPTES PRECEDENTS		
n°	date	montant TTC
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
Total :		0,00

Avancement Travaux en %	73,46%	
Révisions des prix		-
TOTAL TRAVAUX HT		7 226,79
TVA 20 %		1 445,36
TOTAL TRAVAUX TTC		8 672,15

-	0,00
-	7 226,79
-	1 445,36
-	8 672,15

RETENUES TTC		Cumul Actuel
Pénalités de retard TTC Applicables:	0,00	0,00
Pénalités manque d'assiduités TTC		0,00
Travaux inter Entreprises TTC	0,00	
TOTAL DES RETENUES TTC		

Cum. Antérieur	Travaux du mois
0,00	-
0,00	-
0	-
-	-

DIVERS		Cumul Actuel
		-
Caution TTC		
Retenue non cautionnée TTC		
Provision prorata (1%)		
TOTAL SITUATION TTC		8 672,15

Cumul Antérieur	Travaux du mois
-	0,00
	-
-	8 672,15

Travaux Modificatifs Acquéreurs TTC		
Retenue Nettoyage chantier TTC		
Avance de démarrage consentie TTC		
Avance de démarrage récupérée TTC		
Justificatifs prorata TTC		
NET A PAYER TTC		8 672,15

0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	8 672,15

NET A PAYER A L'ENTREPRISE		8 672,15
NET A PAYER AUX DELEGATIONS		

ENTREPRISE	MAITRE D'ŒUVRE	OPC	MAITRE D'OUVRAGE
Situation établie	Situation vérifiée	Situation vérifiée	Bon pour Accord

Date de paiement : 45 jours
TVA réglée au fur et à mesure des encaissements
Aucun escompte accordé en cas de règlement anticipé
Pénalités: 3fois le taux d'intérêt légal en vigueur
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, imputable à compter de la même date, aux clients professionnels, en application de l'article L.441-3 du Code de Commerce: 40€

BDC 2017_0177

+

merci 9838,18

PAYÉ 06 AVR. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

386

Facture

Bonnevent Velloreille, le 12/02/2018

Numéro : FA01412

SIEGE SOCIAL
11 Rue Principale
70700 Bonnevent Velloreille
Tél : 03 84 67 28 73
Fax : 03 84 67 28 66

Agence PACA
Pierre SCHMITT - 06 68 21 24 24
tech3s@ymall.com

Adresse de facturation

LAGARDERE

ARENA AIX
CHEMIN DES TROIS PIGEONS
13090 AIX EN PROVENCE

Descriptif des travaux

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT
1	Fourniture d'un chariot serveur pour installation et repli des rouleaux de PVC Inclus motorisation électrique pour l'enroulage des rouleaux de PVC	1,00	U	3 752,64	3 752,64

BDC
2017_178

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00 20,00 0,00	3 752,64	750,53

Total HT	3 752,64
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	3 752,64
TVA	750,53
Total TTC	4 503,17
Acompte	0,00
Net à payer	**4 503,17 €**

Clause de réserve de propriété :
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Date d'échéance : 12/02/2018	Net à payer : 4 503,17 €	Mode de règlement :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

400

DIRICKX ESPACE CLÔTURE MÉDITERRANÉE

UN RÉSEAU AU PLUS PRÈS DE VOS PROJETS

Agence de Rognonas
10 avenue Chantebise - ZA de la Horsière
13870 ROGNONAS
T : 04 90 24 86 93
F : 04 90 24 87 02
www.dirickx-espace-protect.fr

REÇU 14 FEV. 2018

LAGARDERE ARENA 13

16 - 18 Rue du Dôme

92100 BOULOGNE BILLANCOURT
FRANCE
Tél :
Fax :

FACTURE

Code dossier	Numéro pièce	Date
8400005731	84005352	14/12/2017

Code compta : 40026005

Page : 1

Votre Interlocuteur : Philippe LOCQUET

1955 Rue Claude Nicolas LEDOUX

13290 Aix en Pce - FRANCE

Télécommandes supplémentaires / Bon de commande 2017_0179

Désignation	U.	Qté	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
Chantier n° 84002884 du 14/12/2017 Commande n° 84003005 du 04/12/2017 Devis n° 84010095 du 23/11/2017 TELECOMMANDES Fourniture et programmation de télécommdes pour portail et barrière entrée parking.		45,000	25,00	1 125,00

BDC 2017-0179

PAYÉ 13 MARS 2018

Conditions de règlement :
Règlement par : Virement à 45 Jours Fin de mois
Echéance le : 31/01/2018

Coordonnées bancaires :
DIRICKX ESPACE MEDITERRANNEE
IBAN : FR76 1444 5004 0008 0020 1934 316
BIC / SWIFT : CEPAFRPP444
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Agios calculés au taux de la BCE +10% par an pour retard de paiement.
TVA acquittée sur les encaissements.

Total HT Brut :	1 125,00
Total HT :	1 125,00
TVA 20,00% (1 125,00 €)	225,00
Total TVA :	225,00
Total TTC :	1 350,00

Net à payer :	1 350,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

GEM
LES SOLUTIONS MANUTENTION

info@gem-manutention.com
www.gem-manutention.com

AGEN
Parc Commercial Siailles
5 Impasse de Trignac
47240 CASTELCULIER
Tél. 05 53 77 18 81
Fax : 05 53 77 18 82

LANGON
1 Av Lassalle du Ciron
CS 80014
33210 LANGON
Tél. 05 56 63 06 23
Fax : 05 56 62 20 31

BORDEAUX
1 Av. Roger Lapébie
CS 30033
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05 57 35 26 62
Fax : 05 57 35 26 69

619

Date	N° Client	N° Facture	Fol
11/04/2018	013575	GL040019/M18	1 / 2

SAS LAGARDERE ARENA 13
16 A 18 RUE DU DOME
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BDC 2017_0197

FACTURE

N°TVA CEE: FR77441268380 N°SIRET: 824242713 00025

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	Livré à: **LAGARDERE ARENA 13** **1955, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX** **13290 AIX EN PROVENCE** **Bon N° GL00035744/M du 10/04/2018** **Commande N° GL00013189/M du 08/12/2017** **V/Réf: CDE 2017_00197 DU 08/12/2017 /Emetteur : J. DEJONCKHEERE** **N/Réf: 10539**				
1	GERBEUR ELECTRIQUE 1400 KG TOYOTA Type: SWE140L Garantie: 12 mois/pièces à partir du 12/04/2018 12 mois/MO à partir du 12/04/2018 No Id: OR 19367 No série: 6570372 *CAPACITE 1400 KGS* *TRANSMISSION VARIATEUR* *MAT TRIPLEX HILO* *HAUTEUR ELEVATION 3655 MM* *HAUTEUR SOUS PORTE MAT 1860 MM* *FOURCHES L 1150 MM 180 MM X 70 MM* *TIMON LONG POUR CONSUITE EN ACCOMPAGNANT* *POIGNEES STD* *LOGEMENT BATTERIE M ET COUVERCLE COMPOSITE* *ROUE DIRECTRICE POWER FRICTION* *LARGEUR CHASSIS 770MM* *LARGEUR HORS TOUT 570MM* *BOGGIES VULKOLLAN* *PANNEAU PLEXI SUR LE MAT* *CONTACT PAR CLAVIER* *AVERTISSEUR SONORE STD* *ROUES LATERALES VULKOLLAN* *BATTERIE GNB 03EPZ 24V 225A 200 KGS* *BATTERIE NS : 0302305987* *REMPLISSAGE CENTRALISE + BIDON* *CHARGEUR GNB SP24S030S 24V 30A MONO* *CHARGEUR NS : CPKFR00530915*		9.960,00	9.960,00	1
			A reporter	**9.960,00**	

TOYOTA EQUIPEMENT INDUSTRIEL départements 17 - 33 - 47 · BT · MANITOU départements 33 et 47 · MUSTANG départements 33 et 47 · Kubota départements 17 - 24 - 33 - 47 · AL ACTIS Location

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PAPILLON À JOINDRE AU RÈGLEMENT

255

EIRL LEYDET JULIEN
305 chemin de sauvecanne
13320 bouc bel air
'ASSURANCE N° DEC2-CBL-17000610
Tél :
Tél portable : 06.10.85.02.56
Fax :
Site web : jules-services.fr
Email : leydet-julien@hotmail.fr

aréna
1955 rue Claude Nicolas Ledoux
13290 LES MILLES

Facture

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement
FA00000020	02/01/2018	CL00037	02/01/2018	Chèque au comptant

Code	Description	Qté	Prix unitaire	Montant Net
	Transféré de : Devis N° DE00000058 du 14/12/2017.			
AR00001	pose boite au lettre ce qui comprend découpe du grillage montage et mise en place des boites préparations des trous et scellement des poteaux	1,00	435,00	435,00

BDC
2017-0206

Récapitulatif des échéances :

Date d'échéance	Montant de l'échéance	Mode de paiement	Solde dû
02/01/2018	435,00	Chèque	435,00

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.
Dispensé d'immatriculation en application de l'article L.123-1-1 du code de commerce.
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).
Pas d'escompte pour règlement par anticipation.

Total Net	435,00
Port	0,00
Montant total	435,00
Acomptes	0,00
Net à payer	435,00 €
	Soit 2 853,41 FRF

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

194

ShowTex

ShowTex France sarl
Siège Social 3087 Rue de la Gare • F-59299 Boeschepe
Bureau 46 Rue d'Inkermann • 69006 Lyon
T +33 3 66 881 444 • F +33 3 66 881 439
info.fr@showtex.com • www.showtex.com

Lagardère Arena 13
1955, rue Claude Nicolas Ledoux
13290 Aix-En-Provence
France

BDC 2017_0215

FACTURE 170246

Ref.: Tentures Velours Delta

à l'attn. de Date :24/11/17 No. TVA:77824242713 No. Client: 42268

Quantité	Description	Prix unit	Prix Net
	N° Expédtion VOR171802891		
8 x 1 X	Velours Delta - 100% FR PES Rideaux de fond Noir (n° d'article: 1251 0205 0007) Largeur: 210 cm - Poids:460 g/m² Ign.: DIN 4102/B1 - NF P 92-503 / M1 - NFPA 701 (2015) : pass 1.000 cm H x 3 lés de large (+/- 603 cm) Haut: forte sangle avec oeillets sertis et lacet tous les 25 cm Cté gauche et Cté droit: ourlé Bas: fourreau de 10 cm et chapelet de plomb	819,53375	6 556,27
10 x 1 X	Velours Delta - 100% FR PES Rideaux de fond Noir (n° d'article: 1251 0205 0007) Largeur: 210 cm - Poids:460 g/m² Ign.: DIN 4102/B1 - NF P 92-503 / M1 - NFPA 701 (2015) : pass 1.000 cm H x 1,5 lés de large (+/- 295,5 cm). Haut: forte sangle avec oeillets sertis et lacet tous les 25 cm Cté gauche et Cté droit: ourlé Bas: fourreau de 10 cm et chapelet de plomb	418,405	4 184,05
3 x 1 X	PolyMolton - 64% coton/36% Polyester Jupes de scène Noir (n° d'article: 1425 0300 0007) Largeur: 300 cm - Poids:320 g/m² Ign.: DIN 4102 / B1 - EN 13501-1 / C-S3, D0 - NF P 92-503 / M1 170 cm H x 1.000 cm de large Haut: scratch et scratch Cté gauche et Cté droit: ourlé	263,5566	790,67

PAYÉ 11 JAN. 2018

A payer comptant après la réception de la facture
Merci d'indiquer 42268/170246 lors du paiement.

Les conditions de vente et de location voir au verso

RIB: 30004 00562 00010112318 53
IBAN: FR76 3000 4005 6200 0101 1231 853
BIC: BNPAFRPPLIL

RC: Boeschepe
SIRET: 408 249 928 00024

TVA: FR 54408249928

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ShowTex France sarl
Siège Social 3087 Rue de la Gare • F-59299 Boeschepe
Bureau 46 Rue d'Inkermann • 69006 Lyon
T +33 3 66 881 444 • F +33 3 66 881 439
info.fr@showtex.com • www.showtex.com

FACTURE 170246

Ref.: Tentures Velours Delta

à l'attn. de Date :24/11/17 No. TVA:77824242713 No. Client: 42268

Quantité	Description	Prix unit	Prix Net
	Bas: fourreau de 10 cm		
1 X	Transport	211,76	211,76

Net:	11 742,75	EUR
20% TVA:	2 348,55	EUR
Total:	14 091,30	EUR

A payer comptant après la réception de la facture
Merci d'indiquer 42268/170246 lors du paiement.

Les conditions de vente et de location voir au verso

RIB: 30004 00562 00010112318 53
IBAN: FR76 3000 4005 6200 0101 1231 853
BIC: BNPAFRPPLIL

RC: Boeschepe
SIRET: 408 249 928 00024

TVA: FR 54408249928

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

387

Facture

Bonnevent Velloreille, le 12/02/2018

Numéro : **FA01413**

SIEGE SOCIAL
11 Rue Principale
70700 Bonnevent Velloreille
Tél : 03 84 67 28 73
Fax : 03 84 67 28 66

Agence PACA
Pierre SCHMITT - 06 68 21 24 24
tech3s@ymail.com

Adresse de facturation

LAGARDERE

ARENA AIX
CHEMIN DES TROIS PIGEONS
13090 AIX EN PROVENCE

Descriptif des travaux

FORMATION POSE SOL SOUPLE SPORTIF SUR PARQUET ARENA AIX

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT
1	Après mise à plat des lés de PVC par vos soins Formation de vos équipe de pose pour la mise en oeuvre du sol souple sportif sur la parquet Pour une journée de formation, 2 formateurs Hors accessoires de pose et matériels de manutention	1,00	F	920,00	920,00

BDC 2017 - 2017

PAYÉ 19 MARS 2018

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base	Montant
0,00		
20,00	920,00	184,00
0,00		

Total HT	920,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	920,00
TVA	184,00
Total TTC	1 104,00
Acompte	0,00
Net à payer	**1 104,00 €**

Clause de réserve de propriété :
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Date d'échéance : 12/02/2018	Net à payer : 1 104,00 €	Mode de règlement :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

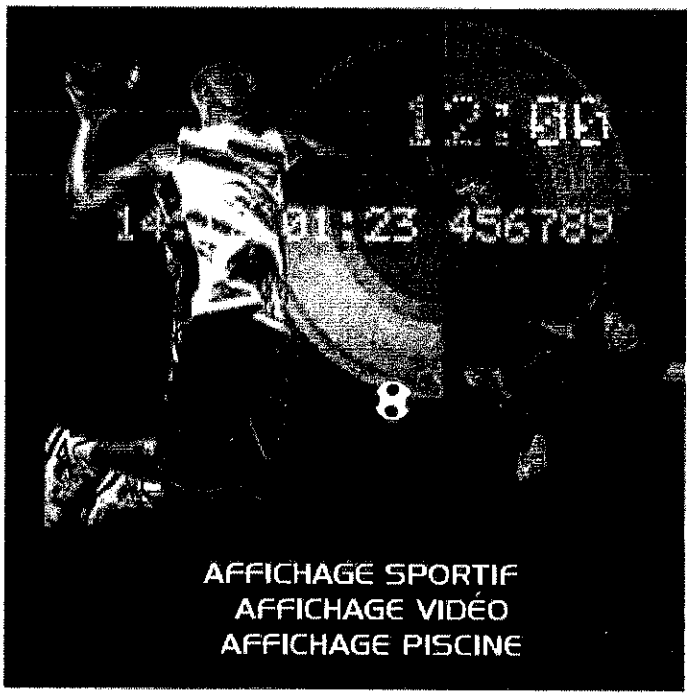
1 rue du Général de Gaulle
49340 TREMENTINES
commercial@bodet-timesport.com
Tél : 02 41 46 26 80
Fax : 02 41 46 26 81

SODEXO ENERGIE ET MAINTENACE

6 RUE DE LA REDOUTE
78280 GUYANCOURT
FRANCE

Proposition commerciale N° 138555 - V3 du 07/11/2017
Site : SODEXO ENERGIE ET MAINTENACE

SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE / ARENA AIX EN PROVENCE



Destinataire : **M. Christophe ABEGG**
Envoyé par : **M. Emmanuel BUTANT (06 07 84 37 06)**
Date de validité : **06/12/2017**

Pour les demandes de délai, appeler notre agence commerciale au 02 41 46 26 80

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
CTS	**CONTRAT DE MAINTENANCE** CONTRAT D'ASSISTANCE Abonnement annuel comprenant : - Déplacements sur site illimités - Temps de travail sur site illimité - Assistance téléphonique - Le remplacement de cartes électroniques, cordons, batteries, accessoires uniquement pendant la période de garantie. *Ce contrat de maintenance comprend :* *- Le cube vidéo et les bandeaux vidéo de la grande salle* *- Le panneau de scoring dans la salle annexe*	1	7 290,00	7 290,00

Remarques spécifiques :
L'abonnement est payable à terme échoir.

Contact en région

Emilie SAMY
Responsable d'exploitation Région PACA
Energie et Maintenance

Sodexo
ESPACE GAYMARD- 2 place d'Arvieux 13572 MARSEILLE CEDEX 2
Mobile 06 62 91 36 50
Tel 04 96 11 79 25
emilie.samy@sodexo.com

TOTAL HT - PROJET	7 290,00 €
TVA 20%	1 458,00 €
TOTAL TTC	8 748,00 €

Ce document est la propriété de Bodet Sport , il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVLO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Conditions de paiement :
PAIEMENT A 30 JOURS PAR VIREMENT

Les conditions de paiement ci-dessus ne sont applicables que si votre dossier est accepté par notre Assureur Crédit.

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Clause de réserve de propriété :
Le fournisseur se réserve expressément la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet.

Bodet SA 1 rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINES commercial@bodet-timesport.com Tel : 02 41 46 26 80 Fax : 02 41 46 26 81 *Signature* Patrick Gentes, Chef des Ventes National Time/Sport	Bon pour accord client *Lu et approuvé* Lu et approuvé Nom : ASSEGG Christophe Date : 15/11/17 *Cachet, signature* **SODEXO Energie et Maintenance** *Département Exploitation* 30 cours de l'Ile Seguin - CP H70 92777 Boulogne-Billancourt Cedex Tél. : 01 80 73 92 00 - Fax : 01 80 73 92 35 RCS Versailles - B 414 030 064 Directeur d'Agence

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.
BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0600 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAFRPPVIE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **GÉNÉRALITÉS**
La passation d'une commande à notre société implique l'acceptation sans réserve de la part de l'acheteur des présentes conditions de vente et la renonciation à toutes conditions figurant dans ses papiers et documents commerciaux y compris à ses conditions générales d'achat.
Les engagements pris par nos agents ne lient notre société qu'après avoir été confirmés par elle et par écrit.
Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

2. **PRIX**
Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent nets pour marchandise départ usine, frais d'emballage, de transport, douane et de pose non compris.
Toute fourniture ou consommable d'un montant **inférieur à 150 € T.T.C.** est payable à la commande ou contre remboursement.

3. **LIVRAISON**
Sauf stipulations contraires acceptées par nous, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire dès la remise au transporteur ou la sortie de nos locaux, même en cas d'installation faite par nos soins. Il appartient au destinataire de souscrire les assurances nécessaires, de vérifier les colis à l'arrivée, d'effectuer toutes les réserves utiles, et d'exercer, s'il y a lieu des recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco de port.

4. **DÉLAI**
Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulations expresses et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation d'une commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.
Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison :
- En cas d'événement de force majeure, et de circonstances exceptionnelles (grève, évènements climatiques,..),
- Si les conditions de paiement convenues n'ont pas été respectées par l'acheteur,
- Si les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande n'ont pas été reçus par le vendeur en temps voulu ou s'ils se sont avérés erronés.

Le client s'engage à respecter les dates d'intervention sur site validées par les deux parties y compris pour les formations,. En cas de report de la part du client, dans un délai de 21 jours calendaires précédent une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 50 % de celle-ci frais de déplacement en sus. En cas de report de la part du client, dans un délai de 7 jours calendaires précédent une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 100 % de celle-ci frais de déplacement en sus.

5. **MONTAGE**
Les forfaits des travaux à effectuer sont établis sur les indications données par le client et sous réserve que nos agents puissent travailler normalement dès leur arrivée, sans interruption pendant les heures normales de travail et en-dehors des samedis et dimanches. En cas de modification lors de l'exécution de la commande, les travaux complémentaires seront facturés selon devis complémentaire ou en régie (selon modalités prévues au Code des Marchés Publics).

6. **PAIEMENT**
Les paiements seront faits au siège social de notre société nets et sans escompte.
Tout retard de paiement entraine de plein droit l'exigibilité :
- d'intérêts correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne au 1er janvier pour le 1er semestre de l'année concernée et au 1er juillet pour le 2ème semestre majorée de dix points de pourcentage (article L.441-6 du Code de Commerce)
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012).

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendrait immédiatement exigible, sans préjudice de l'exercice de l'application de l'article 7 ci-après.

7. **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**
a) - Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix principal et des accessoires du prix, la remise de tout effet créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. L'acheteur ne pourra pas procéder à la vente des produits non payés ni consentir un gage ou une sûreté
Il devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférant.
Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix et des accessoires, aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.
Au cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, les marchandises, objet du contrat de vente, pourront être revendiquées, conformément aux dispositions du Code de Commerce ; les commandes en cours seront annulées sauf décision contraire de notre société.
b) - La propriété de nos logiciels, développements et programmes intégrés dans nos matériels est régie par le code de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, notre société n'accepte aucun transfert de propriété.

8. **RÈGLEMENTATION DEEE**
Notre société met à la disposition de l'acheteur des lieux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels.
La liste des lieux de collecte est consultable sur le site internet de notre société.

9. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
Tous les documents techniques remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.
L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

10. **GARANTIE**
Sauf stipulation contraire, nos produits ne sont ni repris ni échangés. La garantie est de deux ans pour les produits fabriqués et assemblés par BODET SA, et de un an pour les autres produits.
La garantie court à dater de la livraison ou fin des travaux d'installation si ceux-ci sont effectués par le vendeur.
La garantie est limitée à l'échange gratuit ou réparation des pièces reconnues défectueuses, par le vendeur, dans ses usines. Le transport est à la charge de l'acheteur.
La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et de déplacement au cas où le vendeur aurait à intervenir dans les locaux de l'acheteur.
La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.
Toute modification apportée à nos produits par une personne étrangère à notre société entraînera une annulation de la garantie.
Les pièces sujettes à une usure rapide tels que cordons souples, piles, accumulateurs, cassettes..., sont exclues de la garantie.
La garantie ne peut être invoquée pour obtenir l'échange ou réparation de pièces détériorées suite à accident, usage non prévu, effets électriques extérieurs ou toute cause ne provenant pas du fait du vendeur.
La garantie donnée par le vendeur n'engage pas sa responsabilité et ne peut en aucun cas donner lieu à demande d'indemnités. La garantie est suspendue en cas de non-respect des conditions de paiement.
La garantie ne couvre pas les défauts dus à des erreurs de manipulations, de manutention et en général à une mauvaise utilisation ou à une utilisation inadéquate ou déraisonnable. Sont également exclus les dommages dus à une opération de maintenance ou à un démontage effectués par une personne non agréée par notre société, les modifications ou altérations apportées au produit, les dommages résultant d'un accident ou d'un emballage insuffisant lors du retour d'un produit.
La garantie est invalidée d'office si l'étiquette portant le numéro de série a été enlevée ou effacée ou modifiée.
Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.
Les fournitures ou consommables sont exclus de la garantie.
Si un article vendu au client est affecté d'un vice ou d'un défaut imputable à notre société, notre société ne sera tenue à aucune autre obligation qu'à celle de la réparation de l'article ou de son remplacement, au choix de BODET SA, à l'exclusion de toute demande de dommage-intérêts ou autres.

11. **CONTESTATIONS**
En cas de contestations relatives à une fourniture, une prestation ou à son règlement, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des conditions ci-dessus indiquées, **le tribunal de commerce d'ANGERS sera seul compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.**
Le droit français est seul applicable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181022-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

FQ / AFF-04 / FOM 000 02 C

CONTRAT DE MAINTENANCE

D17-12-195 ind G

Maintenance Courants Forts & Courants Faibles
Préventif Niveau 1 à 4 avec correctif liée GPA/GBF inclus

ARENA AIX EN PROVENCE



ARENA AIX EN PROVENCE
2180-2584 Chemin des 3 Pigeons
13320 Aix-en-Provence

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
AGENCE MAINTENANCE
165 rue Georges CLAUDE – BP 241000
13797 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04.42.16.58.00 Fax. : 04.42.16.58.03

SIEGE SOCIAL : 165, rue Georges CLAUDE - Pôle d'activités d'Aix-en-Pce - BP 241000 - 13797 Aix-en-Pce Cedex 3
S. N. C. AU CAPITAL DE 39 052,80 € - RCS Aix-en-Provence Aix429811284 – SIRET 429811284 – NAF 4321 A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Entre :

SODEXO ENERGIE MAINTENANCE
6 Rue de la Redoute
78 280 GUYANCOURT

représenté par M. Christophe ABEGG, en qualité de Directeur d'Affaires

désigné dans ce qui suit comme « Le Client »

d'une part,

Et,

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR – AGENCE MAINTENANCE
Société en Nom Collectif au capital de 39 052,80 €
Enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 429 811 284
Ayant son siège 205 rue Georges CLAUDE – BP 241000
13797 Aix-en-Provence Cedex 3

Représentée par M. MATTIA Jean François agissant en qualité de Directeur d'Agence Adjoint

Désignée dans ce qui suit comme « l'Entreprise » ou le « Prestataire »

d'autre part,

Préambule

Etant préalablement rappelé :

- Le Client a souhaité recentrer ses activités sur son corps de métier, en conséquence de quoi il a souhaité faire appel à une société extérieure afin de lui confier la maintenance de certaines de ses installations.
- L'Entreprise est une société notamment spécialisée dans les activités de maintenance, et souhaite réaliser pour le compte du Client les prestations de maintenance, telles que décrites dans le présent contrat.
- Un accord est intervenu entre les parties sur les modalités selon lesquelles les prestations de maintenance devaient être réalisées.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions applicables à la réalisation par l'Entreprise des prestations de maintenance préventive et corrective décrites ci-après en Annexe 1 sur les installations techniques du Client suivantes :

- **Système Courants Forts**
- **Systèmes Courants faibles**

situés à l'adresse suivante :

ARENA AIX EN PROVENCE
2180-2584 Chemin des 3 Pigeons
13320 Aix-en-Provence

Les installations sur lesquelles intervient l'Entreprise dans le cadre du présent contrat sont définies de manière exhaustive en Annexe 1.

Le contrat est constitué des pièces suivantes :

- les présentes conditions
- les Annexes au contrat :
  - Annexe 1 : Liste du matériel
  - Annexe 3 : Facturation prestations Hors Forfait
  - Annexe 4 : Révision de prix
  - Annexe 7 : Exigences environnementales à respecter

En cas de contradiction entre les différents documents constituant le contrat, ceux-ci prévaudront les uns par rapport aux autres selon l'ordre dans lequel ils sont cités ci-dessus.

ARTICLE 2 – MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTIONS

L'Entreprise effectuera ses prestations selon les modalités définies ci-après ;

1. S'agissant des prestations de Maintenance préventive:

L'Entreprise est chargée des opérations de maintenance préventive selon les définitions de la norme AFNOR X 60-000 et des niveaux suivants cochés:

☒ Niveau 1
☒ Niveau 2
☒ Niveau 3
☒ Niveau 4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Afin d'assurer ces prestations de Maintenance l'Entreprise effectuera :

- **Les interventions de maintenance préventives programmées (jusqu'au niveau 4 suivant le fascicule de documentation AFNOR FDX 60-000)**
- **Les opérations de contrôle de l'état, des performances et des réglages des appareils.**

Les interventions auront lieu pendant les jours et heures ouvrés de travail, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
Dans le cas où le Client serait tenu à des impératifs de production nécessitant des interventions de maintenance hors heures ouvrées, une négociation sera engagée entre les parties.

2 .S'agissant des prestations de dépannage :

Le Client détermine :

- Option astreinte : ☒ OUI ☐ NON
- Délai d'intervention : ☒ 2 heures ☐ 4 heures ☐ Autre à préciser :

- Les prestations de dépannages sont effectuées selon les modalités suivantes :

EN CAS D'OPTION «ASTREINTE» CHOISIE PAR LE CLIENT :

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - AGENCE MAINTENANCE s'engage à intervenir sur appel du Client dans les délais indiqués aux conditions ci-dessus selon les modalités ci-après : Hors heures ouverture agence les appels doivent parvenir au numéro qui sera communiqué au Client par courrier. **Lors de la demande d'intervention, le Client doit communiquer ses coordonnées (nom et qualité de l'agent du Client) et indiquer éventuellement la nature de la panne.**

Pendant les heures d'ouverture d'agence le Client peut appeler l'Entreprise au :

04.42.16.58.08

Suivant les horaires ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heures Normales	08h00 à 12h00 13h30 à 17h00	08h00 à 12h00 13h30 à 17h00	08h00 à 12h00 13h30 à 17h00	08h00 à 12h00 13h30 à 17h00	8h00 à 13h00 13h30 à 16h30

Le Client doit confirmer sa demande d'intervention par mail à l'adresse maintenance.pcait@engie.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Quelle que soit l'option retenue, il sera remis au Client à l'issue de l'intervention de dépannage une fiche d'intervention que ce dernier s'engage à signer. La facturation sera établie suivant le tarif de l'Annexe 3.

Par ailleurs, les délais indiqués ne tiennent pas compte des difficultés imprévues, rencontrées par l'Entreprise dans ses déplacements (état du réseau, grèves, intempéries, cataclysme...).

ARTICLE 2 bis – ETAT DES LIEUX

Nonobstant sa signature par les parties, le contrat ne sera définitivement formé et ne produira ses effets, notamment en termes de garantie, qu'après validation contradictoire de l'état des installations et équipements constituant l'objet du contrat.

Ce constat sera effectué par le Prestataire dans **le mois suivant** la signature du contrat et comportera éventuellement des préconisations de modernisation, de mise aux normes, de remplacement ou d'aménagement dont l'engagement restera de la responsabilité exclusive du Client.

~~L'étendue des prestations et le montant du contrat pourront être revus en fonction de ce qui précède, étant entendu qu'à défaut d'accord entre les parties sur la validation définitive des termes du contrat dans un délai maximal de trois mois à compter de sa signature, le contrat sera considéré comme nul.~~

Toute modification des installations définies aux conditions particulières décidée ultérieurement par le Client devra être portée à la connaissance du Prestataire par écrit.

Pendant toute la durée du contrat, toute modification de tout ou partie de l'installation faisant l'objet du contrat de maintenance sans l'accord exprès du Prestataire entraînerait de droit l'exclusion du bénéfice du contrat pour lesdits matériels.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'Entreprise s'engage au titre d'une obligation de résultat à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour que le programme de maintenance préventive soit respecté et que les interventions de dépannage soient effectuées selon la réactivité requise.

Dans ses préstations, l'Entreprise veillera à :

- encadrer et suivre par un ingénieur Chargé d'Affaires les interventions sur site aussi souvent que nécessaire,
- faire intervenir un agent qualifié dans les délais indiqués,
- réaliser un bilan périodique à la demande du Client dont la fréquence sera déterminée entre les parties au travers duquel sera effectué un suivi de la maintenance des installations ainsi que diverses propositions (évolution plan de maintenance, prévisions budgétaires, gestion prévisionnelle de l'obsolescence, ...),
- se conformer aux règles de sécurité et au règlement intérieur en vigueur chez le Client, et qui lui auront été préalablement communiqués,
- garantir la traçabilité de ses interventions, en établissant un bon d'attachement relatant pour chaque intervention les conditions d'intervention, le type de panne, ...
- apporter l'assistance technique nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement de l'installation,
- signaler immédiatement après sa visite les défaillances du matériel présentant une anomalie,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- livrer dans les meilleurs délais, après commande correspondante du Client, les pièces dont le changement s'avèrerait nécessaire,
- apporter son assistance technique pour la remise en état de l'installation,
- respecter les exigences environnementales suivant fiches d'aspects (cochées en Annexe 7),
- fournir les petits consommables (graisse, chiffons, dégrippant).
- ~~Dans le cas d'éventuels démontellement la gestion des déchets ioniques sera confié à un partenaire du prestataire.~~
- la prise en compte et l'intervention sur les équipements au titre de la garantie.

La réception des prestations effectuées dans le cadre du présent contrat est constituée par la signature conjointe du bon d'intervention établi par l'Entreprise à l'occasion de chacune de ses prestations.

Limites de prestations :

L'Entreprise interviendra sur tous les équipements faisant partie des installations décrites en Annexe 1 et à l'exclusion de tout autre et dans la limite des niveaux de maintenance qui sont à sa charge.

Sont notamment exclus du forfait du présent contrat :

- les interventions sur les équipements ne présentant pas un accès sécurisé (voir plan de prévention) ou ne respectant pas les règles d'installations du constructeur,
- les travaux de maintenance niveaux 5 (au sens de la norme FD X60-000)
- la fourniture et la gestion du stock de pièces de rechange, une offre sera émise lors du premier mois de contrat.
- ~~la prise en charge des équipements qui ne pourraient être réparés par suite de l'impossibilité de trouver les pièces de rechange nécessaires du fait de l'épuisement définitif du stock du constructeur ou de l'importateur,~~
- la mise à disposition éventuelle d'un équipement de remplacement pendant le temps de la réparation,
- les remises en conformité suite aux contrôles et visites réglementaires,
- les prestations de génie civil, les travaux de peinture et d'isolation,
- les fournitures et consommables tels que : ~~filtres~~, éléments de régulation, électrodes allumage et électrodes de ionisation, roulements, lampes, fusibles, ... au-delà de la période de GPA-GBF
- les dépannages (remise en état, main d'œuvre et matériels), au-delà de la période de GPA-GBF
- les travaux supplémentaires (facturés en dépenses contrôlées ou sur devis),
- les travaux nécessaires à la suite d'incendies, inondations, tempêtes, gel et autres dégâts dus au éléments naturels ou non (y compris la fluctuation de la fourniture des énergies et fluides),
- toutes interventions ou travaux suite à vandalisme, malveillance et non-respect des règles d'utilisation,
- et d'une manière générale tous les travaux et prestations qui ne sont pas explicitement spécifiés dans le présent contrat.
- ~~Le contrôle d'étanchéité des détecteurs ioniques~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

N°	LOT	FREQUENCE	MONTANT ANNUEL PREVENTIF ET CORRECTIF (Main d'œuvre et Pièces inférieures à 100€)
1	Maintenance Haute tension niv 1 à 4	Annuel	2 250 €
3	TGBT et Armoires (hors injection de courant)	Annuel	2 750 €
7	Onduleurs (120KVA et 6KVA)	Semestriel	3 450 €
8	Onduleurs 1KVA (Qté : 17 Vérification visuelle semestrielle)	Semestriel	850 €
9	Groupe électrogène	Semestriel	1 500 €
10	Eclairage de sécurité (visite semestrielle)	Semestriel	2 650 €
11	~~Eclairage (Relamping des sources non fonctionnelles, hors équipements sportifs)~~	~~Semestriel~~	~~2 100 €~~
12	~~Eclairage extérieur parking~~	~~Annuel~~	~~800 €~~
13	~~Equipement électriques (prises,interrupteur, courants faibles, téléphonie, télédistribution, Horloges...) - Equipements actifs non compris~~	~~Semestriel~~	~~550 €~~
14	Vidéo surveillance	Semestriel	6 240 €
17	Contrôle d'accès	Semestriel	900 €
18	Anti-intrusion	Semestriel	650 €
19	Interphonie	Semestriel	250 €
20	GTC (Maintenance niveau 1 et 2)	Semestriel	350 €
21	Astreinte lot techniques CFO/Cfa	Selon Besoin	800 €
23	~~Ronde hebdomadaire (sans jour fixe)~~	-	
25	~~Panneaux d'affichage (Non compris)~~	-	-
	TOTAL (Sans options)		**22 640 €**

2	**Option :** Analyse d'huile (qté : 3)	Annuel	975 €
4	~~Option : Accompagnement bureau de contrôle électrique (durée estimée à 3 jours)~~	~~Annuel~~	~~1 200 €~~
5	~~Option : Thermographie des installations électriques (non Q19)~~	~~Annuel~~	~~1 350 €~~
6	~~Option : Supplément Thermographie des installations électriques (avec transmission rapport Q19)~~	~~Annuel~~	~~1 500 €~~
15	~~Sécurité Incendie~~	~~Semestriel~~	~~6 300 €~~
16	~~Option : Déclaration installation à l'ARSAD et transmission Q7~~	~~Annuel~~	~~750 €~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client garantit le libre accès des lieux. Il fournit gratuitement l'énergie, il apporte à la demande des agents d'**INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** les aides et concours locaux dont ceux-ci peuvent avoir besoin dans le cadre des interventions pour lesquelles ils sont demandés.

Le Client transmettra à l'Entreprise dans un délai maximum de un mois à compter de la signature du contrat toutes les consignes de fonctionnement et d'entretien des équipements sur lesquels l'Entreprise aura à intervenir.

Il appartient au Client de garantir à **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** toutes conditions de sécurité réglementaires, de la mettre en garde contre tout risque pouvant relever de conditions particulières ou exceptionnelles sur les lieux où elle est amenée à intervenir. A ce titre, il est convenu entre les parties qu'un plan de prévention des risques sera établi dans un délai de un mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.
Le Client assumera toutes conséquences, notamment pécuniaires, d'accidents survenus de son fait au personnel **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** (y compris les recours de la Sécurité Sociale).

Le présent contrat ne dispense pas le Client de la surveillance courante de l'installation.
Le Client s'interdit toute embauche de personnel **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR.**

Le Client conserve la responsabilité de l'exploitation de l'installation, objet du contrat et s'engage à conduire et à utiliser les installations objet du présent contrat dans des conditions normales de fonctionnement et à l'abri de toute malveillance ou action anormale.
Les parties sont liées par une obligation générale de collaboration.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

- Ce contrat prendra effet à compter du **20 SEPTEMBRE 2017** sous réserve de sa signature par les deux parties et, de la validation contradictoire de l'état des installations et équipements constituant l'objet du contrat conformément à l'Article 2 bis.
  Il est valable pour une période de un an et se continuera par tacite reconduction pour des périodes annuelles, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, au moins trois mois avant la date anniversaire du présent contrat.

- Ce contrat annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

- Toute renonciation ou modification à l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après un accord signé entre les parties.

- **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** pourra céder éventuellement le présent contrat, à toute société faisant partie du groupe GDF SUEZ sous réserve d'en avoir informé au préalable le Client.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance annuelle pour les seules prestations de maintenance préventive, hors taxe, est fixé par les parties à :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

22	~~Location Nacelle pour les opérations de maintenance (Videosurveillance, éclairage extérieur,...)~~	~~Selon Besoin~~	~~4 825 €~~
24	~~Présence Manifestation (Durée de présence de 4h) de 2 techniciens (INEO et AXIMA) en heures ouvrées~~	~~Selon Besoin~~	~~510 €~~
	TOTAL (Avec options)		**23 615 €**

Les taxes et charges fiscales en vigueur à la date du paiement ou du règlement seront facturées en sus. Cette redevance annuelle sera révisée dans les conditions de l'Article 8.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

- FACTURATION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES :

Les factures seront établies (☐ An. ☐ Sem. ☒ Trim.) :
- la première, le premier jour du mois de la première période,
- la deuxième, le premier jour du mois de la deuxième période,
- etc.

Les factures sont payables par chèque dans les 30 jours au plus tard.

Les factures sont envoyées à : SODEXO ENERGIE MAINTENANCE
Fournisseurs Centralisés CP 380
6 Rue de la Redoute
78 043 GUYANCOURT Cedex

- FACTURATION DES PRESTATIONS HORS FORFAIT :

Taux horaires :

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - AGENCE INDUSTRIE ET TRANSPORT adressera sa facture après chaque intervention conformément à la fiche d'intervention signée par le Client et établie en vertu des conditions tarifaires indiquées à l'Annexe 3, éventuellement majorée dans les conditions légales suivantes :

Poste	Prix HORAIRE HT
Ingénieur : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	80€ HT
Technicien Supérieur : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	57€ HT
Technicien : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	53€ HT
Ouvrier : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	45€ HT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

HORAIRES du samedi de 6h00 à 20H00	Majoration 50%
HORAIRES tous les jours de 20h00 à 6h00 + dimanche + jours fériés	Majoration 100%
Déplacement du lundi au Vendredi	50 € HT
Déplacement du samedi de 6h00 à 20H00	75 € HT
Déplacement tous les jours de 20h00 à 6h00 + dimanche + jours fériés	100 € HT

Fournitures :

Au-delà de la période de GPA-GBF pour la première année, les dépannages, les pièces de rechanges éventuelles pour la durée effective du contrat, le consommable, les batteries BAES, batteries et piles le reconditionnement des détecteurs SS, la main d'œuvre, les frais de déplacement en cas de dérangement, ne sont pas inclus dans le présent contrat pour l'ensemble des domaines techniques concernés.

Toutefois, cette maintenance corrective s'effectuera dans la limite de notre capacité à se procurer les pièces de rechange auprès des fournisseurs des matériels et équipements du site maintenu.

Le remplacement de l'ensemble de l'installation par vétusté est exclu du présent contrat.

Les interventions correctives nécessitant le remplacement de pièces auront lieu pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

Modalités de paiement :

Le règlement des interventions hors forfait est exigible dès réception des factures correspondantes pour paiement par chèque.

- RETARDS DE PAIEMENT :

Les arrêts des installations du Client pour cause de pannes, sinistres, ou cas de force majeure, grèves, lock-out... ne sont pas suspensifs du délai de règlement.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans autre formalité la suspension immédiate des prestations dues au titre du contrat jusqu'au paiement des factures, aux risques et périls du Client et ce sans préjudice pour l'Entreprise de procéder à la résiliation du contrat conformément aux dispositions de l'article 15.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

En outre et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal au taux de l'intérêt appliqué par La Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour calendaire jusqu'à la date de paiement intégral effectif, ainsi que d'une somme forfaitaire à titre de clause pénale de 150 € HT. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
Enfin, dans l'hypothèse où **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** serait amenée à recourir à un huissier pour le recouvrement des sommes dues, l'ensemble des frais correspondants serait à la charge du Client.

ARTICLE 8 – REVISION

Le montant du présent contrat sera révisé à l'expiration de chaque période d'un an suivant la formule de révision de prix indiquée à l'Annexe 4.
Les tarifs fixés en Annexe 3 seront également révisés chaque année suivant la formule indiquée à l'Annexe 4.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR déclare être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à la suite d'une erreur, omission, négligence commise par elle dans l'exécution du présent contrat.

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée pour tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment perte de chiffre d'affaires, pertes d'exploitation, atteinte à l'image de marque, … qui pourrait être causé au Client dans le cadre du présent contrat.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise, toutes causes confondues sera limitée au montant total du contrat.

Le Client renonce à tout recours contre **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR**, ses sous-traitants et leurs assureurs au-delà des limites stipulées dans le présent article.

En particulier, **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** ne pourra être tenue responsable des dommages matériels consécutifs à :

- défaut de conception,
- défaut de montage,
- défaut de mise en service,
- défaut d'exploitation,
- défaut d'entretien,
- cause extérieure (notamment intervention d'un tiers, malveillance, phénomène naturel, …),
- Une utilisation abusive, inappropriée ou négligente des équipements.

ARTICLE 10 – PENALITE

En cas de non-respect des délais stipulés dans le présent contrat, tant pour les interventions de maintenance préventive, que pour les délais d'intervention en cas de dépannage, pour un fait imputable

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

à l'Entreprise, le Client pourra appliquer des pénalités de retard forfaitaires et libératoires fixées à 1/1000 du montant de la redevance annuelle par jour de retard.
Le montant cumulé des pénalités appliquées à l'Entreprise au titre du présent contrat ne pourra excéder chaque année un plafond de 5% du montant de la redevance annuelle du contrat. Ces pénalités seront exclusives de toute autre indemnité à l'égard du Client du fait des manquements ainsi pénalisés.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du présent contrat, chaque société soussignée peut être amenée à procéder à des échanges ou communications d'informations d'ordre technique commercial, financière ou autre, de nature confidentielle. Aussi, les informations et/ou documents que l'une des sociétés soussignées peut être amenée à confier à l'autre au cours de l'exécution du présent contrat, devront être considérées comme confidentielles vis à vis de tout tiers et ne devront pas être utilisées à d'autres fins que l'exécution du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre société.

Par ailleurs, chaque société soussignée se porte garante du respect de l'obligation de confidentialité lui incombant, pour les membres de son personnel qui auront accès à ces informations.

ARTICLE 12 – DEPLACEMENTS

Les frais de déplacements nécessités par les interventions de maintenance préventive sont compris dans le présent contrat.

Le Client s'engage à acquitter les frais de déplacements supplémentaires que l'Entreprise serait amenée à engager lorsque, par suite de circonstances dont la responsabilité incombe au Client, le personnel de l'Entreprise n'aura pu effectuer son intervention à la date de visite fixée.

ARTICLE 13 – INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

En dehors des visites prévues à l'article 2, le Client pourra demander à l'Entreprise des interventions supplémentaires. Ces interventions seront facturées séparément suivant les taux définis en Annexe 3.
Ces interventions ne pourront être réalisées qu'après une demande écrite du client suivi, soit par la proposition d'un devis suivi de l'acceptation ou commande de celui-ci, soit facturable directement suivant l'attachement des travaux réalisés.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, tel que notamment grève, lock-out, incendie accident, effet de la foudre, guerre, ..., ne permettant pas à l'Entreprise de remplir ses engagements, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier le présent contrat.

- Dans le premier cas, le contrat reprendra effet pour la durée restant à courir au moment de l'interruption.
- Dans le second cas, un remboursement prenant en compte le nombre de visites restant à effectuer sera négocié avec le Client.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 15 - SUSPENSION DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent contrat pourra être suspendu par l'Entreprise en cas de retard de paiement conformément à l'Article 7 et, par pour l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure conformément à l'Article 14.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- A la fin de chaque période annuelle, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée.
- En cas de non respect des dispositions du contrat pour l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par la partie non défaillante restée sans effet pendant un délai de 15 jours.
- Sous réserve des dispositions applicables en cas de dissolution, cessation d'activités, fusion de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 16 – LITIGES – CLAUSES DE COMPETENCE

Toute contestation concernant le présent contrat relève de la compétence du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

Fait en double exemplaire.

LE CLIENT	L'ENTREPRISE
A Boulogne, le 03/11/17	A Aix-en-Provence, le
Nom et qualité du Signataire :	Nom et qualité du Signataire :
M Christophe ABEGG DIRECTEUR D'AFFAIRES	M Maxime DARRAS RESPONSABLE D'AFFAIRES
Cachet Commercial :	Cachet Commercial :

SODEXO Energie et Maintenance
Département Exploitation
30 cours de l'Ile Seguin - CP H70
92777 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 01 80 73 92 00 - Fax : 01 80 73 92 35
RCS Versailles - B 414 030 064

Veuillez retourner 1 exemplaire dûment signé à l'adresse indiquée en page 1.
Veuillez renseigner la page 2 et veuillez signer les Annexes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1 – LISTE DU MATERIEL

ENTREPRISES	REFERENCE	QUANTITE par zone		
		PAUC	DSP	Brasserie
INEO				
Groupe Electrogène de Sécurité et remplacement	SDMO - D300 VERSION IV_F		1	
Poste de transformation	CAHORS - POMMIER		3	
TGBTs	Schneider		3	1
Armoires divisionnaires	Schneider	2	27	
Onduleurs	S2S - LEGRAND - 120 kVA - 3kVA - 1kVA		15	
Batteries de condensateurs	S2S - LEGRAND		2	
Transformateur d'isolement	POMMIER - 630 kVa		1	
~~Appareils d'éclairage intérieur~~	~~Suivant plans et nomenclature~~	~~260~~	~~1890~~	
Eclairage de sécurité	Suivant plans et nomenclature	20	210	
~~Appareillages~~	~~Suivant plans et nomenclature~~	~~85~~	~~440~~	
Baies et coffrets	EXCEL - référence suivant DAF	1	8	
Autocommutateur sur IP + Centrale d'énergie	SOCOMEC - Intégré dans les TGBT		3	
Postes téléphoniques	ALCATEL - OMNIPCX OFFICE RCE		1	
Serveur d'interphonie	COMEND - GE300		1	
Portier Interphone d'accès	COMEND - AP 962		2	
Poste maitre PCS	COMEND - DUETTO		2	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Poste secondaire intérieur	COMEND - AP 962		23	
Télédistribution	GATEWAY		1	
Centrale Intrusion	HONEYWELL - GALAXY DIMENSION		1	
Détecteur volumétrique	195W76562		10	
Lecteur de Badge	OM16BHON		30	
Badge	HONEYWELL		50	
Serveur de vidéosurveillance	GENETEC		1	
Enregistreurs numériques	HP		2	
Poste d'exploitation	HP		3	
Ecran plat TFT 32" pour supervision	en attente		4	
Pupitre et joystick de commande	509KBD UNIVERSAL		1	
Dôme 360° extérieur projecteur IR	509NEZ-5230-IRCW4		8	
Dôme 360° intérieur mobile	509NEZ-5230-IRCW4		5	
Caméra intérieure fixe couleur	509NIN-51022-V3 et 51051		110	
Horloge mère	4580/DO380 - GORGY TIMING		1	
Horloge secondaire	H740	3	41	
Automates GTB	KNX		1	
Interface opérateur, supervision	NIAGARA - JACE		1	
~~SDI~~	~~SSI2020~~	-	~~1~~	
~~CMSI~~	~~SIEMENS - MEA20~~	-	~~1~~	
~~Détecteurs optiques~~	~~SIEMENS - FDO~~	~~2~~	~~110~~	-
~~Déclencheurs manuels~~	~~SIEMENS - FDM~~	~~5~~	~~50~~	-
~~Diffuseur sonore~~	~~SIEMENS - Sy~~	~~8~~	~~45~~	-

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

~~Diffuseur non autonome à message parlé~~	~~SIEMENS – SYV/C/T/M/L/CLS 8/10-60V~~	~~-~~	~~8~~	~~-~~
~~Tableau de Renvoi d'alarme~~	~~SIEMENS FT2011-A1~~	~~-~~	~~1~~	~~-~~
~~AES~~	~~AEES~~	~~-~~	~~1~~	~~-~~
~~Alarme Incendie Type 4~~	~~FINSECURE~~	~~-~~	~~-~~	~~1~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 2 – GAMMES DE MAINTENANCES

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE POSTE HAUTE TENSION

Installation sous contrat : ☐ oui ☐ non Contrat N° :

Date de la visite : n° de visite : / Attachement N° :

Nom de l'installation :

Adresse :

Constat à l'arrivée :

CONTRÔLE TECHNIQUES

Photo de l'équipement	Descriptif technique
	Constructeur :
	Puissance :
	Référence :
	Présence de la documentation technique de l'équipement ? ☐ oui ☐ non

Photo de l'équipement	Descriptif technique
	Constructeur :
	Puissance :
	Référence :
	Présence de la documentation technique de l'équipement ? ☐ oui ☐ non

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE POSTE DE LIVRAISON

Piche Essais IM **Fonction:**

Constructeur:		**Appareil de mesure:**	oui non
Type :		**Type:**	
N° de série:		**N° de série:**	
Année:		**Nombre de manœuvre:**	
Tore homopolaire:		**Type:**	
Transformateur de courant:		**Rapport:**	

Niveau	Périodicité	Organe contrôlé	Remarques particulière:
		Contrôle verrouillage	
3	1	Verrouillage inter avec autre protections	
3	1	Verrouillage terre	
		Contrôle général	
3	1	Nettoyage et contrôle visuel	
3	1	Nettoyage des isolateurs	
		Contrôle des connexions	
3	1	Vérification des têtes de câbles	
3	1	Raccordement des tresses de terre	
3	1	Resserrage des JdB	
3	1	Resserrage des bornes	
		Contrôle coffret basse tension	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3	1	Contrôle et resserrage des connections	
		Contrôle sectionneur de terre	
3	1	Vérification du bon fonctionnement	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Vérification du bon fonctionnement mécanique	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3/4	3	Graissage suivant notice constructeur	
3/4	3	Test de fonctionnement	
3	3	Test des reports GTC	

Observations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE POSTE DE LIVRAISON

Fiche Essais CM **Fonction:**

Constructeur: **Appareil de mesure:** oui non
Type : **Type:**
N° de série: **N° de série:**
Année: **Nombre de manœuvre:**

Tore homopolaire: **Type:**
Transformateur de courant: **Rapport:**

Niveau	Périodicité	Organe contrôlé	Remarques particulière:
		Contrôle verrouillage	
3	1	Verrouillage inter avec autre protections	
3	1	Verrouillage terre	
		Contrôle général	
3	1	Nettoyage et contrôle visuel	
3	1	Nettoyage des isolateurs	
		Contrôle des connexions	
3	1	Vérification des têtes de câbles	
3	1	Raccordement des tresses de terre	
3	1	Resserrage des JdB	
3	1	Resserrage des bornes	
		Contrôle coffret basse tension	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3	1	Contrôle et resserrage des connections	
		Contrôle sectionneur de terre	
3	1	Vérification du bon fonctionnement	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Vérification du bon fonctionnement mécanique	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3/4	3	Graissage suivant notice constructeur	
3/4	3	Test de fonctionnement	
3	3	Test des reports GTC	

Observations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE POSTE DE LIVRAISON

Fiche Essais DM2 **Fonction:**

Constructeur:
Type :
N° de série:
Année:

Appareil de mesure: oui non
Type:
N° de série:
Nombre de manœuvre:

Tore homopolaire: **Type:**
Transformateur de courant: **Calibre**

Niveau	Périodicité	Organe contrôlé	Remarques particulière:
		Contrôle verrouillage	
3	1	Verrouillage inter avec autre protections	
3	1	Verrouillage terre	
		Contrôle général	
3	1	Nettoyage et contrôle visuel	
3	1	Nettoyage des isolateurs	
		Contrôle des connexions	
3	1	Vérification des têtes de câbles	
3	1	Raccordement des tresses de terre	
3	1	Resserrage des JdB	
3	1	Resserrage des bornes	
		Contrôle coffret basse tension	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
		Contrôle sectionneur de terre	
3	1	Vérification du bon fonctionnement mécanique	
		Contrôle sectionneur	
3	1	Vérification du bon fonctionnement	
		Contrôle du disjoncteur	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3/4	3	Graissage suivant notice constructeur	
3/4	3	Test de fonctionnement	
3	3	Test des report GTC	
		Contrôle relais de protection	
3/4	3	Test par injection	
3/4	3	Réglage	
3/4	3	Relevé des valeurs	

Observations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE INTER FUSIBLE

Fiche Essais QM **Fonction:**

Constructeur:		**Appareil de mesure**		Motors:	
Type :		**Type:**		YF:	
N° de série:		**N° de série**		Yo1:	
Année:		**Nbre de manœuvre:**		Yo2:	
				YM:	
Fusible de protection		**Type:**			
		Calibre:			
Tore homopolaire:		**Type:**			

Niveau	Périodicité	Organe contrôlé	Remarques particulière:
		Contrôle verrouillage	
3	1	Verrouillage inter avec autre protectionS	
3	1	Verrouillage terre	
		Contrôle général	
3	1	Nettoyage et contrôle visuel	
3	1	Nettoyage des isolateurs	
		Contrôle des connexions	
3	1	Vérification des têtes de câbles	
3	1	Raccordement des tresses de terre	
3	1	Resserrage des JdB	
3	1	Resserrage des bornes	
		Contrôle coffret basse tension	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3	1	Contrôle et resserrage des connections	
		Contrôle sectionneur de terre	
3	1	Vérification du bon fonctionnement	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Vérification du bon fonctionnement mécanique	
		Contrôle inter/sectionneur	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3/4	3	Graissage suivant notice constructeur	
3/4	3	Test de fonctionnement	
3	3	Test des report GTC	
		Contrôle relais de protection	
3/4	3	Test par injection	
3/4	3	Réglage	
3/4	3	Relevé des valeurs	

Observations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
255 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE TRANSFORMATEUR

TR n°1

Constructeur:
N° de série:
Puissance :
Tension:
Courant primaire:
Courant secondaire:

Protection transformateur n°1

Type :
Année:
Couplage :
Type enroulement:
Refroidissement:
Diélectrique :
Masse totale:
masse diélectrique:

Niveau	Périodicité	Organe contrôlé	Remarques particulière:
		Contrôle verrouillage	
3	1	Verrouillage des tête de câble	
		Contrôle général	
3	1	Nettoyage et contrôle visuel de l'étanchéité	
3	1	Examen du bruit et des vibration	
		Contrôle des connexions	
3	1	Vérification des têtes de câbles	
3	1	Raccordement des tresses de terre	
3	1	Resserrage des bornes BT	
		Contrôle coffret basse tension	
3	1	Contrôle visuel et nettoyage	
3	1	Contrôle étanchéité passage barre	
		Contrôle diélectrique	
4	3	Prélèvement du diélectrique	
4	3	Tension de claquage , teneur en eau	
4	3	Surveillance des gaz dissous	
4	3	Teneur PCB dans hydrocarbure	
4	3	Analyse Chromatographique	
4	3	Masse volumique et densité	
		Contrôle relais de protection type DGPT2	
3	3	Défaut gaz	
3	3	Défaut pression	
3	3	Alarme température 1	
3	3	Défaut température 2	

Observations

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE

Installation sous contrat : oui [X] non [ ] N° Contrat : _____

Date de la visite : _____ N° de la visite : _____ N° Attachement : _____

Adresse : _____

OPERATIONS DE CONTRÔLE

Photo de l'équipement	*Descriptif technique*
	Constructeur : _____
	Puissance : _____
	Référence : _____
	Présence de la documentation technique de l'équipement ? [ ] oui [X] non — nb [ ]

Opérations de contrôle

	so	v	nb
- Contrôle du niveau d'huile moteur			
- Contrôle du niveau du liquide de refroidissement			
- Contrôle du niveau du réservoir d'appoint d'huile			
- Contrôle du niveau de la réserve journalière fuel			
- Contrôle du niveau des batteries de démarrage			
- Contrôle du niveau des pompes à injection			
- Contrôle du préchauffage moteur			
- Contrôle de l'absence de fuites (huiles, fuel, liquide de refroidissement)			
- Contrôle de l'indicateur de colmatage des filtres			
- Contrôle de l'absence de défauts sur l'armoire de commande			
- Contrôle de l'encrassement des faisceaux de radiateur de refroidissement			
- Essai 5 minutes à vide			
- Essai 30 minutes en charge			
- Contrôle de l'absence de bruits anormaux			
- Contrôle de la ventilation du local			

Batteries : Année : _____ Tension : _____ Acidité : _____

Carburant : Avant essais : _____ L Après essais : _____ L

Temps de fonctionnement : Avant essais : _____ h Après essais : _____ h

Vitesse moteur : _____

NE = Non Existant so = sans objet nb = observation

Tensions : U1/2 : _____ V U2/3 : _____ V U3/1 : _____ V V1 : _____ V V2 : _____ V V3 : _____ V

SIEGE SOCIAL : 165, rue Georges CLAUDE - Pôle d'activités d'Aix-en-Pce - BP 241000 - 13797 Aix-en-Pce Cedex 3
S. N. C. AU CAPITAL DE 39 052,80 € - RCS Aix-en-Provence Aix429811284 – SIRET 429811284 – NAF 4321 A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE

Intensités : I1 : ____ A I2 : ____ A I3 : ____ A I Neutre : ____ A

Fréquence : ____ ***Pression huile :*** ____ ***Température :*** ____

Notifications : Registre de Sécurité : oui non Carnet d'entretien : oui non ob

Operations terminées oui non ob

NI : Non Existant co : sans objet ob : observation

Observations

N° Obs

pour ENGIE INEO :	*(signature et cachet)*	pour le client :	*(signature et cachet)*
Nom :		Nom :	
Date :		Date :	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE TGBT

Installation sous contrat : oui Contrat N° :
Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :
Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Essai du système	SQ	V	obs.
- Détection de bruits anormaux			
- Vérifier la présence et la version de la documentation technique			
- Contrôler visuellement l'aspect générale (signalisation, éléments de commande en façade)			
- Vérifier visuellement l'état de la filerie			
- Contrôler les tensions de commande			
- Vérifier les parafoudres			
- Contrôler le fonctionnement du bouton d'arrêt d'urgence			
- Consignation			
- Vérifier les continuités des conducteurs de terre			
- Manœuvrer et graisser les mécanismes de brochage			
- Dépoussiérer / nettoyer l'armoire			
- Dépoussiérer / nettoyer la batterie de condensateurs			
- Vérifier le serrage des connexions à l'aide d'une clé dynamométrique			
- Nettoyer et contrôler les supports des jeux de barres ou répartiteurs			
- Contrôle des connexions électriques et resserrage			
- Déconsignation et remise en service			
- Vérifier la bonne ventilation de l'armoire			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : oui non obs.

Date dernière visite : Remarques formulées : oui non

Notifications oui non

Main courante : Registre de Sécurité : Carnet d'entretien :

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : (signature et cachet)	Pour le Client (signature et cachet)
Nom :	Nom :
Date :	Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Industrie Transport
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE TD & Coffrets

Installation sous contrat : oui Contrat N° :
Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :
Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Tableaux électriques et coffrets	SO	V	obs.
- Contrôle général et nettoyage de l'appareillage (dépoussiérage)			
- Vérification échauffagement par caméra infra-rouge			
- Essais fonctionnels (motorisation, bobine de déclenchement ou d'enclenchement, contacts auxiliaires,...)			
- Vérification seuil de déclenchement des DDR			
- Vérification du niveau d'isolement entre phase, neutre et terre			
- Essais d'embrochage de l'appareil (si débrochable)			
- Contrôle des éléments de sécurité (déclenchement au retrait de l'appareil, verrouillages)			
- Vérification de l'état de la filerie (ex : fil déconnecté ou endommagé)			
- Vérification des connexions (resserrage)			
- Vérification des connexions des appareillages par thermographie avec rapport			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : oui non obs.

Date dernière visite : Remarques formulées : oui non

Notifications
Main courante : oui non Registre de Sécurité : oui non Carnet d'entretien : oui non

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : (signature et cachet)	Pour le Client (signature et cachet)
Nom :	Nom :
Date :	Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Industrie Transport
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE ONDULEUR

Installation sous contrat : [ ] oui [ ] Contrat N° :
Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :
Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Contrôle logiciel	SO	V	obs.
- Vérification des paramètres de programmation des microprocesseurs, remise à niveau			
- Etalonage de la chaine de mesure			

Contrôle batterie	SO	V	obs.
- Essai d'autonomie avec charge réelle			
- Contrôle de la tension des monoblocs			
- Contrôle du bon état des connexions			
- Contrôle de la temperature du local			
- Contrôle de l'equilibrage de la charge des éléments			

Electronique de commande et puissance	SO	V	obs.
- Contrôle des compteurs et mémoires d'évènements			
- Contrôle des afficheurs et témoins lumineux			
- Contrôle de la température des sous ensembles			
- Dépoussiérage			
- Contrôle visuel et auditif du bon fonctionnement			
- Mesure des courants harmoniques sur le réseau secouru ondulé			
- Contrôle et mise à l'heure des horloges			
- Contrôle des câbles et connexions			
- Contrôle des isolements			
- Remplacement des pièces avant defaillance			

Redresseur	SO	V	obs.
- Mesure à vide et en charge du courant par phase en amont du redresseur (contrôle et equilibrage)			
- Mesure à vide et en charge de la tension de floating (tension continue)			
- Mesure des tensions d'alimentation du pont à thyristors			
- Contrôle des alarmes et des sécurités			
- Contrôle électronique			
- Contrôle des afimentations électroniques			
- Contrôle de la ventilation			

Onduleur	SO	V	obs.
- Mesure à vide et en charge des courants du filtre de sorties			
- Mesure à vides et en charge des tensions en sortie d'ondulateurs			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Industrie Transport
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE ONDULEUR

Onduleur	SO	V	obs.
- Mesure de la charge sur ondulateur			
- Essai d'auto-alimentation et mesure de la fréquence propre			
- Contrôle des alarmes et des sécurités			
- Contrôle de l'électronique de l'ondulateur			
- Contrôle de la ventilation et contrôle du bon fonctionnement de l'ecran clavier			

Disjoncteur	SO	V	obs.
- Contrôle du relais électromagnétique			
- Nettoyage général et des contacts			
- Manoeuvre des relais auxiliaires OF			
- Graissage des circuits auxiliaires			
- Graissage des axes, roulements, contacts, mécanismes			
- Contrôle du bon déclenchement automatique du disjoncteur			
- Contrôle des coupelles d'extinction d'arc			
- Contrôle des contacts principaux et auxilaires			
- Contrôle de la fermeture totale			
- Réglage des machoires de couplage			
- Graissage de l'ergot principal			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : oui non Obs.

Date dernière visite : / / Remarques formulées : oui non

Notifications

	oui	non
Main courante :		
Registre de Sécurité :		
Carnet d'entretien :		

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : (signature et cachet)	Pour le Client (signature et cachet)
Nom :	Nom :
Date : / /	Date : / /

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Industrie Transport
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE INTERPHONIE

Installation sous contrat : [X] oui [ ] Contrat N° :

Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :

Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Interphonie	SO	V	obs.
- Contrôle du fonctionnement de la centrale			
- Contrôle du fonctionnement des interphones			
- Contrôle des connexions			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : [ ] oui [ ] non obs.

Date dernière visite : Remarques formulées : [ ] oui [ ] non

Notifications

	oui	non		oui	non		oui	non
Main courante :	[ ]	[ ]	Registre de Sécurité :	[ ]	[ ]	Carnet d'entretien :	[ ]	[ ]

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO :	(signature et cachet)	Pour le Client	(signature et cachet)
Nom :		Nom :	
Date :		Date :	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE CONTRÔLE D'ACCES

Installation sous contrat : [X] oui [ ] Contrat N° :

Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :

Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

	SO	V	obs.
Serrures et portes			
- Vérification du fonctionnement de la serrure y compris lubrification			
- Contrôle de la tenue des béquilles y compris le resserage des fixations			
- Contrôle visuel de la porte y compris lubrification des gonds			
Serveur			
- Contrôle analyse des logs			
Contrôle de supervision de l'ensemble des modules			
Alimentations courant continu			
- contrôle du bon fonctionnement du système de contrôle d'accès			
Contrôle du périmètre d'intrusion			
- Contrôle des éléments actifs avec test de chaque point d'alarme			
- Contrôle des éléments passifs			
Issues de secours			
- Contrôle du fonctionnement de la centrale de gestion des issues de secours			
- Vérification de l'aboutissement de l'appel des issues de secours au PCS			
- Contrôle du fonctionnement depuis le PCS des issues de secours			
- Vérification du report d'alarme			
- Vérification de l'asservissement caméra			
Capteurs anti-intrusion			
- Contrôle de l'état des capteurs			
- Contrôle des connexions			
- Essais de détection (remontée des points sur superviseur)			
Eclairage façade			
- Vérification de l'aboutissement de l'alarme au PCS			
- Contrôle du fonctionnement manuel depuis le PCS			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : [ ] oui [ ] non obs.

Date dernière visite : Remarques formulées : [ ] oui [ ] non

Notifications oui non

Main courante : [ ] [ ] Registre de Sécurité : [ ] [ ] Carnet d'entretien : [ ] [ ]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE CONTRÔLE D'ACCES

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO :	(signature et cachet)	Pour le Client	(signature et cachet)
Nom :		Nom :	
Date :		Date :	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE VIDEOSURVEILLANCE

Installation sous contrat : [ ] oui [ ] Contrat N° : [ ]
Date de la visite : [ ] Attachement n° : [ ] n° de visite : [ ]
Adresse : [ ]

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Serveur	SO	V	obs.
- Contrôle analyse des logs			
- Contrôle de supervision de l'ensemble des modules			

Surveillance vidéo et superviseur de site	SO	V	obs.
- Contrôles de fonctionnement des caméras, vidéophones télécommandes et moniteurs au PCS			
- Dépoussiérage général des moniteurs et télécommandes			
- Contrôle des connexions des moniteurs et télécommandes			
- Essai d'appel visualisation des caméras et vidéophones			
- Essai de l'état de l'image des caméras et vidéophones			
- Nettoyage des objectifs des caméras et vidéophones			
- Contrôle des fixations des caméras			
- Contrôle de l'orientation des caméras			
- Contrôle des connexions des caméras			
- Contrôle du fonctionnement de la matrice vidéo numérique au PCS			
- Dépoussiérage de la matrice vidéo numérique			
- Contrôle des connexions de la matrice vidéo numérique			

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : [ ] Rapport sur site : [ ] oui [ ] non obs. [ ]
Date dernière visite : [ ] Remarques formulées : [ ] oui [ ] non

Notifications
Main courante : oui [ ] non [ ] Registre de sécurité : oui [ ] non [ ] Carnet d'entretien : oui [ ] non [ ]

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : *(signature et cachet)*	Pour le Client *(signature et cachet)*
Nom :	Nom :
Date :	Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 00 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE SUPERVISEUR GTC

Installation sous contrat : oui
Contrat N° :
Date de la visite :
Attachement n° :
n° de visite : /67
Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Superviseur GTC	SO	V	obs.
- Contrôle des informations reçues en fonction du nombre de points gérés			
- Gestions des alarmes			
- Gestion de la retransmission vers GTC ou centrale d'appel			
- Validation des différentiels de déclenchement			
- Gestions des imprimantes (bon fonctionnement, approvisionnement en papier, archivage des données)			

DIVERS

Bureau de Contrôle — Organisme :
Date dernière visite :
Rapport sur site : oui non — obs.
Remarques formulées : oui non

Notifications
Main courante : oui non
Registre de Sécurité : oui non
Carnet d'entretiens : oui non

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : (signature et cachet)	Pour le Client (signature et cachet)
Nom :	Nom :
Date :	Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 08 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE INTRUSION

Installation sous contrat : oui ☐ non ☐ N° de contrat :

Date de la visite : Attachement n° :

Nom de l'installation :

Adresse :

OPERATIONS DE CONTRÔLE

CENTRALE

Marque : Type :

so	v	ob

Tension secteur:

					Batteries			
Chargeur	Secteur présent	Secteur absent	Durée	Tension	Type	Nbre	Année	Observation

Détection volumétrique

Marque
Type
Quantité

Fonctionnement
Fixation
Etat

so	v	ob

Contacts

Marque :
Type
Quantité

Fonctionnement
Fixation
Etat

so	v	ob

Clavier

Marque :
Type :
Quantité

Fonctionnement
Fixation
Etat

so	v	ob

Sirène intérieure

Marque :
Type
Quantité

Batteries		
Type	Nbre	Année

Fonctionnement
Fixation
Etat

so	v	ob

Intrusion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205 rue Georges Claude - Pôle d'Activités d'Aix en Provence - BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 08 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE INTRUSION

Sirène Extérieure

Marque :
Type :
Quantité :

Batteries		
Type	Nbre	Année

	so	v	ob
Fonctionnement			
Fixation			
Etat			

Transmetteur

Marque :
Type :
Quantité :

	so	v	ob
Fonctionnement			
Fixation			
Etat			

Divers

Marque
Type
Quantité :

	so	v	ob
Fonctionnement			
Fixation			
Etat			

so = sans objet v = vérifié ob = observation

OBSERVATIONS

Pour ENGIE INEO : *(signature et cachet)*	Pour le client : *(signature et cachet)*
Nom : _____	Nom : _____
Date : _____	Date : _____

Intrusion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
Agence Maintenance
205, Rue Georges Claude – BP 241000
13 797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 16 58 03 Fax : 04 42 16 58 03

GAMME DE MAINTENANCE ECLAIRAGE DE SECURITE

Installation sous contrat : oui Contrat N° :

Date de la visite : Attachement n° : n° de visite :

Adresse :

CONTRÔLE TECHNIQUES ET OPERATIONS D'ENTRETIEN

Installations d'eclairage de sécurité	SO	V	obs.
- Vérifier que les blocs sont bien en place et en bon état			
- Vérifier que le témoin de charge ou le tube fluo (si éclairage permanent) est allumé en présence de l'alimentation secteur			
- Couper l'alimentation secteur			
- Vérifier le fonctionnement de la télécommande			
- S'assurer que toutes les lampes d'éclairage de sécurité restent allumées 1 h mini			
- Vérifier que tous les composants remplaçables sont conformes aux références constructeur			
- Vérifier que les accumulateurs ne présentent aucun aspect de défectuosité			
- Nettoyer toutes les parties de l'appareil (internes et externes)			
- Si nécessaire, remplacer les étiquettes de signalisation			
- Rétablir l'alimentation secteur des BAES			
- Apposer les étiquettes de maintenance renseignées			
- Renseigner le registre de sécurité			

- Pour les BAES répondant aux performances SATI, la vérification de l'autonomie d'1 h est automatique

DIVERS

Bureau de Contrôle Organisme : Rapport sur site : oui non obs.

Date dernière visite : Remarques formulées : oui non

Notifications oui non

Main courante : Registre de Sécurité : Carnet d'entretien :

OBSERVATIONS

N° Obs :

pour ENGIE INEO : (signature et cachet)	Pour le Client (signature et cachet)
Nom :	Nom :
Date :	Date :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 3 – FACTURATION PRESTATIONS HORS FORFAIT

TARIF HORS T.V.A. FACTURATION au 1er Janvier 2018

(Dépannage, maintenance corrective ou demande de prestations supplémentaires)

Poste	PRIX HORAIRE HT
Ingénieur : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	80€ HT
Technicien Supérieur : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	57€ HT
Technicien : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	53€ HT
Ouvrier : Heures du lundi au Vendredi de 6h00 à 20H00	45€ HT
HORAIRES du samedi de 6h00 à 20H00	Majoration 50%
HORAIRES tous les jours de 20h00 à 6h00 + dimanche + jours fériés	Majoration 100%
Déplacement du lundi au Vendredi	50 € HT
Déplacement du samedi de 6h00 à 20H00	75 € HT
Déplacement tous les jours de 20h00 à 6h00 + dimanche + jours fériés	100 € HT

CALCUL DES HEURES

Les heures à prendre en considération pour la facturation sont celles passées sur le lieu de travail, augmentées des éventuelles heures d'étude, de recherche, d'approvisionnement des matériels, ...

Toute heure commencée est facturée entièrement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 4 – REVISION DE PRIX

FORMULE DE REVISION DE PRIX

Le montant du présent contrat sera révisé à l'expiration de chaque période d'un an suivant la formule de révision ci-dessous :

$$P1 = P0\left(0.85\frac{ICHTTS1}{ICHTTS0} + 0.15\frac{EBIQ1}{EBIQ0}\right)$$

Dans laquelle :

- P1 = Prix révisé
- P0 = Prix en vigueur
- ICHTTS1 = Valeur du dernier indice connu à la révision
- ICHTTS0 = Valeur de l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques à la signature du contrat.
- EBIQ1 = Indice Energie, Biens intermédiaires, Biens Equipement- Dernier indice connu à la révision.
- EBIQ0 = Indice utilisé lors de la dernière révision effective, ou, dans le cas de la première révision de prix,

Mois d'établissement des prix : 3 mois avant la date du démarrage du contrat

Le plafond de variation en pourcentage de Po est (+/-) 2,5%.

Dans l'hypothèse où la situation économique ou réglementaire viendrait à se modifier et remettrait en cause l'équilibre du Contrat, les parties s'engagent réciproquement à se concerter afin d'apporter toutes modifications nécessaires au Contrat, notamment au plan des prix du Contrat, afin qu'il puisse continuer à s'appliquer et répondre aux objectifs poursuivis.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée dans les deux mois de survenance de la modification précitée, le Contrat serait résilié de plein droit sans qu'aucune autre démarche, y compris judiciaire, ne soit nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 5 – MATERIELS NECESSAIRES AUX CONTROLES ET ESSAIS (SSI)

Mesures :

- Multimètre;
- Pince ampéremétrique;
- Anémomètre…

Divers :

- Jeu de talkie-walkie ;
- PC portable ;
- Compresseur; bouteille d'azote,
- Aspirateur ;
- Pinceaux ;
- Divers petits outillages (pinces, tournevis…) ;
- Divers aérosols (solvants de nettoyage, lubrifiants et nettoyants électroniques, nettoyants de contact, nettoyants secs…) ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 6 – CLAUSES PARTICULIERES (SSI)

CLAUSES PARTICULIERES : INSTALLATION SECURITE INCENDIE

CLASSIFICATION DE L' ETABLISSEMENT

Catégorie du bâtiment :

- Type (s) du bâtiment : .....
- Catégorie du SSI : .....
- Equipement d'alarme : .....

IDENTIFICATION DES BESOINS

Preuve de l'évaluation :

Rapport de visite préalable : ☐ fiche n° EL02 OU ☐ Analyse du dossier d'identité SSI

Chiffrage effectué après visite préalable ci-joint compte rendu EL02

Proposition de reconstitution du dossier technique si nécessaire .....

Formation du personnel utilisateur :

☐ OUI (OUI pour .....personnes en .... sessions)

☐ NON (coût pour 1 session de 5 personnes : ..... € HT)

Echange standard des détecteurs :

Prévu dans notre offre :

☐ OUI (date prévisionnelle d'échanges standards : .....)

☒ NON

Périodicité de visite :

Nombre de visites annuelles : 2
Un planning de visite de maintenance prévisionnel sera envoyé au Client. Il fixera les dates à + /- un mois.
Après chaque visite trimestrielle, semestrielle ou annuelle, remise du certificat Q7 (sous réserve de l'obtention de la certification APSAD f7).
La prise en compte de l'installation ainsi que la première visite de maintenance se fera dans les trois mois suivant la signature du contrat.
Cette prise en compte fera l'objet d'un document annexé à l'EL02.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 6 – CLAUSES PARTICULIERES (SSI)

Remplacement des pièces à durée de vie limitée (batteries – piles) inclus dans notre offre de base

☒ OUI (périodicité : .....)

☐ NON

Sous-traitance :

Utilisation prévue de sous-traitance :

☐ NON

☐ ~~OUI~~

Prestations de dépannage :

Pour les installations de sécurité incendie, uniquement, **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR** s'engage à dépanner dans 90 % des cas suivant règlement F7 Service de maintenance les installations de détection incendie sous un délai maximum de 48 heures durant les jours ouvrés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 7 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES À RESPECTER

☐ **CLIENT** ☒ **INEO PCA IT**

DECHETS

Déchets concernés par ce contrat de maintenance :

☒ Déchets d'Equipements électriques et électroniques

☐ Cartouches d'encre

☐ Matériel informatique

☐ Tubes fluorescents

☐ Lampes mercure

☒ Accumulateurs autre qu'au plomb et piles

☒ Accumulateurs au plomb

☐ Huiles minérales et graisses

☐ HCFC et HFC

☒ Produits chimiques

☐ Déchets de fin de vie

☒ Chutes de câbles petite section

☒ Goulottes plastiques

☐ Chutes de câbles grosse section

☐ Transformateurs PCB

☐ Palettes et tourets bois

☐ Armoires de dépose

☐ Autres.....

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OTIS
ASCENSEUR
ESCALATOR
PORTE
ELEVATEUR

Service Tertiaire

CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un bâtiment équipé d'un ascenseur ?

La réglementation évolue et vos attentes sont fortes en matière de service et de satisfaction des passagers.

Pour répondre à vos besoins, Otis vous propose un contrat de maintenance adapté à votre utilisation de l'ascenseur.

N° du contrat : 45OFZCFM / N° d'affaire : 45OFZCFM001

Adresse de l'installation

ARENA
1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
13290 AIX EN PROVENCE

Contrat établi entre

SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE - N° SIREN 414030064
représenté par Christophe ABEGG
agissant en qualité de Responsable de Groupe

Adresse
6 RUE DE LA REDOUTE - CP380 FOURNISSEURS CENTRALISES
78043 GUYANCOURT CEDEX

Tel. Fax

Et la société Otis

Adresse
Agence Service d'Aix en Provence
Parc de la Prévoyance - 641, Chemin Bassaquet
83188 SIX-FOURS CEDEX

Tel. 04 94 10 83 51 Fax 04 94 10 83 59

IMP VE 040803 (07-12) 7834005

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Maintenance Otis

Maintenance Otis
Service Tertiaire

› Dans le cadre de la réglementation sur la Sécurité des Ascenseurs Existants[1], Otis s'engage sur des objectifs de service mesurables dans 4 domaines :

› La Maintenance de votre ascenseur,
› La réparation et le remplacement de Matériel,
› La rapidité d'intervention de nos équipes,
› La Communication avec le propriétaire et les utilisateurs.

	Base	Options	Repère
Maintenance	• Organisation du plan de maintenance : - visites régulières espacées au maximum de 6 semaines, - visites semestrielles, - visites annuelles comprenant notamment le nettoyage du toit de cabine, du fond de cuvette et du local de machines. • Etude de sécurité (décret n° 2008-1325).	Maintenance préventive supplémentaire.	Page 7
Matériel	Contrat Minimal : réparation ou remplacement des pièces listées pour le contrat Minimal.	Contrat Etendu : réparation ou remplacement des pièces listées pour le contrat Etendu.	Page 8
Intervention	• Délai maximum d'arrivée sur place pour libérer un passager bloqué en cabine : 1 heure. • Intervention pour dépannage 7j/7, de 8h à 17h, dans un délai maximum de 6 heures.	1. Intervention pour dépannage 7j/7, de 8h à 19h, dans un délai maximum de 4 heures. 2. Intervention pour dépannage 7j/7, 24h/24, dans un délai maximum de 4 heures la journée et de 8 heures la nuit. 3. Selon la technologie de votre ascenseur, possibilité de souscrire le contrat Elite	Page 9
Communication	• Un contact commercial personnalisé. • OTIS LINE : accessible 24h/24 et 7j/7. • Carnet d'entretien électronique et rapport annuel d'activité sur www.otis.com. • L'information par e-mail (ou fax) en cas d'ascenseur arrêté. • Rencontre du technicien avec le propriétaire ou son représentant.	1. Information systématique par e-mail (ou fax) avertissant d'un appel traité par OTIS LINE puis donnant le compte-rendu de l'intervention. 2. e*Service : les bilans détaillés du service des ascenseurs pour les 12 derniers mois sur www.otis.com. 3. Exploitation télésurveillance REM. 4. Exploitation téléalarme.	Page 10

(1) Ce contrat est conforme aux dispositions de la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et de l'arrêté du 18 novembre 2004 et du décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien des ascenseurs. Par commodité, nous utiliserons de façon générale l'abréviation SAE.

IMP VE 04003 (07-12) 7834003

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Conditions Particulières

Service Tertiaire

N° du contrat : 45OFZCFM / N° d'affaire : 45OFZCFM001

Options retenues au contrat* (Prix par appareil)

* Hors options de connectivité (CONNECT®, Service Elite™, eView™)

Maintenance Otis Service Tertiaire	**Matériel : Contrat Etendu**

Durée du contrat

Date d'effet Contrat : ~~28/08/2017~~ 25/09/17

Sous réserve du retour du contrat signé par le client 5 jours avant cette date. A défaut, la date de début des prestations et de facturation sera reportée au 1er jour du mois suivant la date de réception par OTIS du contrat signé.

Contrat d'une durée de 7 an(s) non renouvelable.

Date d'échéance : ~~31/08/2024~~ 30/09/24

Révision de prix

Le prix sera révisé au début de chaque année civile par application de la formule de révision suivante pour tout rendement dans les conditions de l'article 4 des Conditions Générales d'Entretien des Ascenseurs.

Mois de référence : Août Date d'application : 01/01/2018

Formule de révision de prix :

$P = P_0 \times [(0,8 \times ICHT\text{-}IME/ICHT\text{-}IME_0) + (0,1 \times BT48/BT48_0) + (0,1 \times ICHT\text{-}J/ICHT\text{-}J_0)$

où : ICHT-IME : Indice coût horaire du travail Industrie Mécanique et Electrique (ex ICHTTS1)
BT48 : travaux ascenseurs (source : Fédération française du bâtiment et ministère de l'Equipement)
ICHT-J : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans l'information et la communication

Illustration chiffrée du calcul du coefficient de révision de l'année N+1 (valeurs fictives)

Indice	Valeur du mois de référence année N-1	Valeur du mois de référence année N
ICHT-IME	100	105
BT48	700	715
ICHT-J	100	103

Pour $P_0 = 1$,
$P = 1 \times [(0,8 \times 105/100) + (0,1 \times 715/700) + (0,1 \times 103/100)] = 1,0451$

Conditions de règlement

Périodicité de facturation : Trimestriel échu

Mode de règlement : Virement bancaire **Délai de règlement :** 30 jours

Observations

La vétusté s'analysera par référence aux critères définis dans le fascicule de documentation AFNOR FDP 82-022 (article 4.6.2.a) publié en Septembre 2005.

IMP VE 04003 (07-12) 78340003

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

N° du contrat : 45OFZCFM / N° d'affaire : 45OFZCFM001

N° Appareil	Type	Charge (en kg)	Vitesse (m/s)	Contrôle	Nbre Niv	Prix Annuel HT Euro *	TVA %	Prix Annuel TTC Euro *	Dont clause Contrat étendu TTC Euro *
SA595	GEN2	630	1.0	VF Gearless	2	1 316,20	20	1 579,44	426,45
S7401	GEN2	630	1.0	VF Gearless	3	1 595,00	20	1 914,00	516,78
S7402	GEN2	630	1.0	VF Gearless	3	1 625,00	20	1 950,00	526,50
S7403	GEN2	630	1.0	VF Gearless	3	1 595,00	20	1 914,00	516,78
S7405	GEN2	1600	1.0	VF Gearless	3	1 655,00	20	1 986,00	536,22
S7406	GEN2	1000	1.0	VF Gearless	4	1 700,00	20	2 040,00	550,80
S7407	GEN2	630	1.0	VF Gearless	2	1 555,00	20	1 866,00	503,82

Total HT Euro * :	11 041,20
Total TTC Euro * :	13 249,44

* Les options retenues au contrat sont comprises dans les prix mentionnés, hors options de connectivité (CONNECT®, Service Elite™, eView™).

Offre valable 3 mois.

Dans le cas où au moins un appareil n'était pas jusqu'alors entretenu par Otis, le contrat ne pourra prendre effet à la date indiquée aux conditions particulières que sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire de l'installation entre le CLIENT et OTIS. Le rapport de cette visite sera annexé au présent contrat.

Date de l'offre : 28/08/2017

OTIS (Nom et Fonction) :
PATRICE CONTE
Ingénieur Commercial

Signature

OTIS
641 CHEMIN BASSAQUET
CS 70009
06161 BIOT CEDEX
Tél. 04 93 10 03 51
Fax 04 93 10 03 59

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien des Ascenseurs _Version OTIS201702ASC (3 pages) et les accepter dans toute leur teneur.

CLIENT (Nom et Fonction) : ABEGG christophe Directeur d'Affaires

Date : 20/03/17

Signature et cachet

SODEXO Energie et Maintenance
Département Exploitation
30 cours de l'Ile Seguin - CP H70
92777 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 01 80 73 92 00 - Fax : 01 80 73 92 35
RCS Versailles - B 414 030 064

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

IMP VE 04003 (07-12) 7834003

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

Liste des appareils :

N° Appareil	Site Appareil	Adresse Appareil	Date Effet Prestations	Date de 1ère Facturation
SA595	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7401	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7402	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7403	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7405	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7406	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018
S7407	ARENA	1955 RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE	28/08/2017	28/08/2018

12 MOIS D'ENTRETIEN OFFERT

Liste des options par appareil :

N° Appareil	Famille option	Les options personnalisées *	Valeur Option
SA595	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7401	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7402	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7403	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7405	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7406	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus
S7407	Communication	VENTE REM LIBERTÉ – téléalarme et Télésurveillance OTIS (185€HT)	inclus

* Hors options de connectivité (CONNECT®, Service Elite™, eView™)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS_ Version OTIS201702ASC

) ART. 1 Les obligations d'Otis consistent en l'exécution des prestations contractuelles, compte tenu de l'utilisation, des capacités, de l'usure, de la vétusté et de l'obsolescence des installations. Les présentes conditions prévalent sur toutes autres conditions émanant du Client sauf dérogation expresse donnée par Otis.

) ART. 2. Les prix du contrat de maintenance et des options souscrites le cas échéant, sont établis en tenant compte de l'utilisation de l'installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client.
Le Client notifie à Otis par écrit toute modification totale ou partielle de la destination de l'immeuble ou du mode d'utilisation de l'installation. Au regard des informations transmises à Otis par le Client, Otis peut proposer un avenant. A défaut d'accord du Client sur cet avenant dans un délai de 3 mois, Otis peut résilier le contrat moyennant un préavis d'une même durée. A défaut de résiliation par Otis dans les conditions ci-dessus fixées, le contrat continue à s'exécuter dans les conditions initiales.
Il appartient au Client d'informer Otis de la présence de plomb et/ou d'amiante dans le bâtiment en lui transmettant les documents requis par la réglementation (dont le DTA comprenant les composants ascenseur et/ou le DAT). Le Client informe en outre Otis du classement éventuel de son bâtiment en ERP et du bénéfice de la TVA à taux réduit, cette liste n'étant pas exhaustive.
Les travaux ou conditions de travail spécifiques imposés notamment par la présence d'amiante sont à la charge du Client.

) ART. 3. Toute prestation tant technique qu'administrative non explicitement intégrée au contrat est susceptible de faire l'objet d'une facturation.

) Art. 4. Chaque année, le prix du contrat de maintenance est révisé selon les modalités indiquées dans les conditions particulières sans que cette révision ne puisse être inférieure à 1 % par an. Si un des indices de la formule de révision cesse d'être publié, il est remplacé par tout autre indice qui lui serait substitué. Sauf disposition contraire figurant aux conditions particulières, les options souscrites sont révisées selon les mêmes conditions et au même moment que le contrat de maintenance.

) Art. 5. Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue à terme à échoir sans escompte à réception de la facture. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectue suivant la réglementation applicable.
Tout retard entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics.
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client quel qu'il soit, pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais de justice.
Dans les quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, Otis peut suspendre l'exécution du contrat de maintenance et/ou des options souscrites. Si le défaut de paiement se prolonge au-delà d'un mois à compter de cette mise en demeure, Otis peut, de plein droit et sans formalité judiciaire, prononcer la résiliation immédiate du contrat de maintenance et/ou des options souscrites aux torts exclusifs du Client. En tout état de cause, en l'absence de paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client, Otis se réserve le droit de ne pas intervenir à la suite d'une panne. Les options souscrites seront intégrées sur la facture de maintenance.

) Art. 6. Le Client peut demander par lettre recommandée avec avis de réception, sauf application de l'article 12 des présentes conditions, l'application d'une pénalité forfaitaire de 50 € HT versée sous forme de remboursement dans les cas suivants :

- écart supérieur à six semaines entre deux visites régulières de maintenance constaté plus de 2 fois sur une même année civile ;
- retard de plus de 30 minutes à l'arrivée sur site, suite à une demande pour passager bloqué reçue par OTIS LINE[A] ;
- retard de plus d'une heure à l'arrivée sur site, suite à un appel Client pour panne reçu par OTIS LINE[A], et ce à compter de la seconde occurrence constatée sur une même année civile.

Le Client dispose d'un délai de 2 mois maximum à compter de la réalisation de la condition ouvrant droit à pénalité pour adresser sa demande à Otis.
Le cumul des pénalités sur une année civile ne peut être supérieur à 5 % du prix HT du contrat pour l'appareil et l'année concernés hors option.
Aucun remboursement ne sera effectué au titre des pénalités tant que le Client ne s'est pas acquitté de l'ensemble des factures dont il est redevable envers Otis.

) Art. 7. Si un fait anormal ou dysfonctionnement quelconque concernant l'installation vient à se produire, toutes dispositions sont prises par le Client, en sa qualité de gardien, pour assurer la sécurité de l'installation en interdisant son usage et/ou en suspendant son fonctionnement et en informant immédiatement les usagers et Otis.
Le Client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux salariés d'Otis (ou de ses sous-traitants) intervenant sur l'installation et/ou dans le bâtiment.
Le Client s'engage à fournir à Otis la liste des travaux/interventions effectués sur l'installation par un tiers ou par le Client.
En cas de manquement par le Client à ses obligations, Otis se réserve le droit de suspendre ou résilier le contrat.
Otis ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client à l'une des obligations ci-dessus, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à Otis d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

) Art. 8. Le Client demeure seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation ou de la suspension même momentanée du contrat de maintenance et/ou des options souscrites de son fait, quelle qu'en soit la cause notamment l'intervention d'un tiers sur l'installation.
En cas de travaux/interventions effectués par un tiers ou par le Client, le Client s'engage à en informer préalablement Otis et à faire procéder à ses frais à une réception de l'installation à l'issue des travaux/interventions avec le tiers et en présence d'Otis. En cas de problèmes constatés par Otis, le Client s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.
En cas de suspension du contrat du fait du Client, Otis est en droit d'obtenir une indemnité de 80 % du montant du contrat correspondant à la période de suspension.

) Art. 9. Toute résiliation anticipée du contrat de maintenance par le Client en dehors du délai de préavis ou pour un motif non fondé entraîne l'obligation pour le Client de verser à Otis une indemnité égale à 80 % du montant du contrat pour la durée restant à courir. Le contrat est résiliable de plein droit en cas de manquement grave d'une des parties. Sont constitutifs d'un tel manquement :

- l'absence d'accès libre, sécurisé et salubre des installations ;
- les atteintes graves et avérées à la sécurité des passagers et/ou des techniciens de maintenance et ce y compris celles relevées le cas échéant dans le cadre de l'article 7.

La résiliation ne pourra intervenir que si la partie défaillante ne remédie pas à son manquement dans un délai raisonnable à compter de la mise en demeure reçue de l'autre partie.
Le Client qui justifie d'une commande ferme auprès d'un tiers pour la réalisation de travaux importants sur son installation au sens de l'article 2.II du décret n° 2012-674 peut résilier le contrat d'entretien moyennant un préavis de 3 mois pour l'appareil concerné par ces travaux. La résiliation n'est toutefois effective qu'à compter de la date réelle de démarrage des travaux et entraîne l'obligation pour le Client de verser à Otis une indemnisation égale à 65 % du montant du contrat pour la durée restant à courir.
Les options souscrites étant accessoires au contrat de maintenance Otis, la résiliation totale ou partielle du contrat de maintenance entraîne automatiquement la résiliation de l'option souscrite pour le ou les appareils concernés.
Toute résiliation des options avant l'expiration de la période initiale ou sans respect du délai préavis (y compris comme conséquence de la résiliation du contrat de maintenance), entraînera l'obligation pour le Client de verser à Otis une indemnité de 60 euros par ligne pour l'option CONNECT[A] et de 60€ par appareil pour chacune des autres options souscrites résiliées.
La résiliation d'une ou plusieurs options quel qu'en soit le motif, n'entraîne pas la résiliation du contrat de maintenance.

) Art. 10. Otis assure la disponibilité des pièces détachées adaptées à toute installation de marque Otis, à l'exception des pièces devenues obsolètes, pendant une durée de 30 ans pour les organes mécaniques, 20 ans pour les organes électromécaniques et 10 ans pour les composants électroniques, à compter de la mise en service de l'installation. Cette disposition s'applique également pour les pièces de marque Otis installées lors de travaux de modernisation.

) Art. 11. Otis s'engage à mettre à jour le carnet d'entretien à chaque intervention. Un délai de 5 jours peut néanmoins être nécessaire afin que la mise à jour du carnet d'entretien électronique soit disponible. Otis ne peut être tenue pour responsable de l'inaccessibilité au site www.otis.com quelle qu'en soit la cause. Bien qu'Otis mette tout en œuvre pour assurer une information complète, Otis se réserve le droit de compléter l'information disponible si nécessaire.

) Art. 12. L'alimentation, la distribution, les consommations électriques et les coûts de communication téléphonique liés à l'installation (éventuellement numéro à Service à Valeur Ajoutée) ainsi que les abonnements sont à la charge du Client. Sauf faute d'Otis, Otis ne peut être tenue responsable des consommations anormales d'électricité ou autres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS_ Version OTIS201702ASC

) Art. 13. Otis qui n'agit ni comme entrepreneur de transport ni comme gardien de l'installation ne peut être tenue responsable pour des dysfonctionnements ou accidents causés du fait notamment de :
- la gelée, la chaleur excessive, la foudre, l'humidité, les inondations, les tremblements de terre et d'une façon générale toute contrainte physique ou électrique excessive, les incendies, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquels le Client doit tenir les organes de l'installation;
- les actes de négligence, malveillance ou vandalisme, les interventions et travaux de tiers ou du Client, l'inobservation de la réglementation applicable, l'utilisation anormale de l'installation ;
- l'absence de réalisation de travaux rendus obligatoires par la réglementation ou recommandés par Otis ;
- l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice ;
- l'interruption ou le mauvais fonctionnement des lignes de télécommunication, des réseaux GSM (voix et data) ou des services Internet du fait d'un tiers. Le Client reconnait en outre que ces services ne sont pas sous le contrôle d'Otis et que tout dysfonctionnement, interruption ou modification survenant du fait d'entreprises ou services publics ou privés, notamment des opérateurs de télécommunications, agissant en amont ou en aval du matériel installé chez le Client, peuvent empêcher Otis de fournir de façon temporaire ou permanente, les prestations dues au titre du contrat de maintenance et des options souscrites, Otis ne saurait en pareil cas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant survenir tant au Client qu'aux tiers passagers des installations.
- les conflits de travail même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes ;
- et a fortiori, tous les cas de force majeure, tels que définis par les tribunaux et la réglementation.
Dans ces hypothèses, les remises en état de l'installation ne sont pas comprises dans le prix du contrat.
En outre, Otis ne saurait être inquiétée du fait des difficultés de circulation rencontrées ayant eu pour conséquence un retard dans l'intervention du technicien, celui-ci ne disposant pas d'un véhicule prioritaire.

) Art. 14. Sauf lorsque cela est interdit par la réglementation, la responsabilité d'Otis est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence à l'occasion du contrat, à l'exclusion des dommages indirects.

) Art. 15. Le client accepte qu'Otis puisse recourir à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sans accord préalable expresse. Otis reste responsable des prestations sous-traitées.

) Art. 16. Otis a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris le Client, survenant au cours ou à l'occasion de l'exécution de son activité.

) Art. 17. Le matériel de télésurveillance installé chez le Client le cas échéant ainsi que les données sur les performances de l'appareil, notamment celles transmises à sa Centrale de veille OTIS LINE^{x}, demeurent la propriété d'Otis ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par Otis, à l'usage exclusif de son personnel. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation. Le Client autorise Otis à installer ce matériel dans ses locaux et à réaliser toutes les connexions nécessaires avec ses propres installations.
Le matériel de liaison phonique bidirectionnelle installé sur les appareils est considéré, si celui-ci a été acheté par le Client, comme un élément s'y incorporant; Otis est autorisé à utiliser ce matériel de liaison phonique bidirectionnelle en association ou non avec le matériel de télésurveillance, en vue d'assurer l'entretien, le dépannage des appareils et la transmission des alarmes.
A l'issue du contrat de maintenance souscrit auprès d'Otis, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser Otis accéder au matériel de télésurveillance afin de retirer et/ ou de modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie (y compris en changeant les éléments de mémoire programmée) sans que soit affectée la fonction de liaison phonique bidirectionnelle si celle-ci est la propriété du Client. Tout logiciel faisant partie du système de liaison phonique bidirectionnelle est considéré comme la propriété d'Otis.
Les appels en provenance du matériel de téléalarme et de télésurveillance cesseront d'être reçus et/traités par Otis à l'échéance du contrat de maintenance, le client s'engageant en lien avec son nouveau prestataire le cas échéant, à reprogrammer les appels de la téléalarme vers un nouveau centre de veille, Afin de permettre ce transfert, le Client s'engage à communiquer à Otis le nom et le numéro de téléphone du nouveau centre de veille utilisé.
Toutefois, sur demande préalable écrite du Client au moins 10 jours avant l'expiration du contrat, Otis pourra continuer à recevoir les appels de la téléalarme pour transmission vers la centrale de veille choisie par le Client dont les coordonnées lui auront été préalablement transmises par le Client, et ce pour une durée maximale de 6 semaines, moyennant le règlement d'un montant forfaitaire de 30€ par appareil (paiement comptant à terme à échoir). La prestation d'Otis se limitant à la transmission des appels, sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas de non aboutissement de la transmission et/ou de défaut ou retard d'intervention de la société de maintenance en charge des appareils ou du Client.

) Art. 18. Toute modification des termes du contrat de maintenance ou des options devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

) Art. 19. Si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social d'Otis. Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle du lieu où le Client demeure ou celle du lieu d'exécution du contrat.

) Art. 20. Les obligations et droits d'Otis attachés au contrat de maintenance et aux options souscrites sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

) Art. 21. Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées aux fichiers clients d'Otis. Elles peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales par Otis et par toute autre société de son groupe. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son Ingénieur Commercial.

) Art. 22. Otis se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à Otis notamment au regard des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

) Art. 23. Si une quelconque disposition du contrat de maintenance et/ou des options souscrites (ou une partie d'une quelconque disposition) est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, cette disposition sera réputée non écrite. La validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées.

) Art. 24. Pour les Clients qu'il vise, l'article L136-1 du Code de la consommation dispose :
«Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.»

) Art. 25. Option « Service ELITE^{TM} »
Pendant la durée du contrat de maintenance signé avec Otis, le Client peut souscrire en option le Service ELITE^{TM}. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle attachés au Service ELITE^{TM} demeureront la propriété de Otis et/ou de ses concessionnaires de licence. Aucun droit de propriété de quelque nature que ce soit n'est transféré au Client en vertu de la présente souscription. Notamment, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque droit à l'obtention du code source d'un logiciel nécessaire et inclus dans le Service ELITE^{TM}.

Otis fera tout ce qui est raisonnablement possible pour qu'un expert du Service ELITE^{TM}, suite à la réception d'un appel du Client (via le système de télésurveillance d'Otis ou via OTIS LINE^{x}), lance le diagnostic approfondi de la panne dans le délai prévu.
Otis garantit que, sur une période de 12 mois glissants, l'ascenseur sera disponible pour utilisation à 99%. Les calculs se font de la manière suivante : temps de mise à l'arrêt de l'appareil (intervalle entre l'heure d'appel à OTIS LINE^{x} et l'heure de remise en service par le technicien) / temps de fonctionnement total (24 heures / 365 jours) après neutralisation des périodes d'arrêt non imputable à Otis ou lié à la maintenance ou à des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS_ Version OTIS201702ASC

Otis adressera trimestriellement au Client à l'adresse email fournie par le Client à cet effet, un bilan du Matériel donnant les principales informations sur les performances recueillies par le système de télésurveillance d'Otis.
Il appartient au Client d'informer Otis de toute modification de son adresse mail dans les plus brefs délais. Otis ne saurait être responsable des défauts de transmission liés à une modification de l'adresse mail du Client non communiquée à Otis.
Si une mise à niveau des équipements informatiques du Client est nécessaire pour permettre à Otis d'assurer le Service ELITE™, la fourniture de cette mise à niveau ne sera pas couverte par la présente souscription, mais restera à la charge exclusive du Client.
Le Client est tenu de mettre à la disposition d'Otis une ligne téléphonique pour les besoins de la fourniture du Service, Otis ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du Service ELITE™ liée à l'indisponibilité de cette ligne téléphonique. Les communications restent à la charge du Client.
L'ensemble des autres Conditions Générales s'appliquent à cette option.

) Art. 26. Option CONNECT'
Pendant la durée du contrat de maintenance signé avec Otis, le Client peut souscrire en option le service CONNECT®.
Dans le cadre de ce service, Otis met à la disposition du Client une ligne GSM attribuée par un opérateur partenaire d'Otis.
En cas de résiliation de l'option CONNECT® et/ou du contrat de maintenance Otis, il appartient au Client pour la sécurité des passagers (incluant la communication bidirectionnelle entre la cabine d'ascenseur et le centre de service tel que requis par la réglementation en vigueur), de mettre en place un nouveau système de communication de l'appareil en souscrivant immédiatement l'abonnement de son choix et en réalisant à sa charge les travaux éventuellement nécessaires.
La ligne GSM permettant notamment de traiter les alarmes pour usagers bloqués en cabine afin que le service de dépannage puisse intervenir, il est recommandé au Client de mettre son appareil à l'arrêt tant que la ligne ne sera pas établie ou rétablie en cas de suspension ou de résiliation de l'option CONNECT' (art.5 et 9 des présentes conditions générales).
Otis ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant survenir aux passagers si le Client maintenait son (ses) appareil(s) en service malgré l'absence de ligne. Otis se tenant à la disposition du Client pour le(s) mettre à l'arrêt.
Otis pourra changer d'opérateur à sa convenance sans autorisation du Client.
L'ensemble des autres Conditions Générales s'appliquent à cette option.

) Art. 27. Option eView™
Pendant la durée du contrat de maintenance signé avec Otis, le Client peut souscrire en option le service eView™. Dans le cadre de ce service, suivant l'option choisie (Basic ou Premium), l'écran (MPD) présent en cabine pourra être utilisé comme moyen d'information à destination des passagers.
Le Client a accès à un contenu multimédia utilisable à sa discrétion. Le Client s'engage à ne pas modifier, accorder de sous licence ou distribuer le contenu mis à sa disposition.
Le Client reste seul responsable des images/vidéos/sons qu'il pourrait diffuser en sus du contenu qui lui est proposé. Il s'engage notamment à cet effet (i) à s'assurer que les images/vidéos/sons ainsi diffusés sont appropriés et convenables à une diffusion publique, (ii) que les images/vidéos/sons diffusés sont libres de droits, (iii) à s'acquitter de tous droits/redevances nécessaires à leur diffusion le cas échéant.
Le Client relève et garantit Otis contre toute réclamation et/ou recours judiciaire d'un tiers à son encontre.
L'option eView™ ne peut pas être souscrite indépendamment d'un contrat de maintenance Otis et du service CONNECT®. La résiliation du contrat de maintenance Otis et/ou du Service CONNECT® pour quel que motif que ce soit, entraîne la résiliation de l'option eView™.
En cas de résiliation de l'option eView™ ou du contrat de maintenance Otis (sous le présent contrat ou sous un contrat de maintenance séparée), le MPD servira uniquement comme un indicateur de position. Les services de connectivité et de diffusion de contenu ne seront plus fournis.
L'ensemble des autres Conditions Générales s'appliquent à cette option.

) Art. 28 **Si vous contractez en qualité de Consommateur (Personne Physique)** au sens du Code de la Consommation (en cas de démarchage ou de contrat conclu à distance ou hors établissement) ou **comme professionnel ayant moins de 5 salariés** (en cas de contrat conclu hors établissement), le présent Contrat n'est définitif qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. **Vous pouvez demander de manière expresse l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration de ce délai.**

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours en notifiant votre décision, avant l'expiration du délai de rétractation, à votre Ingénieur Commercial (à l'adresse mentionnée sur le contrat) au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous.
En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision. Nous procéderons au remboursement, sans frais pour vous, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale.
Si vous demandez le commencement d'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat.

☐ En cochant cette case, je demande expressément à Otis de commencer l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Pour le Client

Nom :
Fonction :
Date :
Signature

***

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Le Service Otis

Depuis plus de 150 ans, les Clients font confiance à Otis, leur partenaire de référence pour l'ascenseur.

Chaque jour, les femmes et les hommes d'Otis s'engagent pour améliorer la sécurité et relèvent en équipe les challenges qui leur sont offerts.

Le programme Service Excellence(2) oriente les nouveaux progrès d'Otis. En renforçant les compétences liées au service, tout en employant des méthodes et des outils performants certifiés ISO 9001:2008, Otis vise *l'excellence au service de ses Clients.*

Le service Otis de proximité

Les agences et centres de service de proximité garantissent la présence d'Otis "à votre porte" !

160 000 appareils à l'entretien en France permettent à Otis d'être présent localement au plus proche de ses clients.

Otis, leader mondial, est également implanté sur le territoire national avec son usine de Glen et sa plateforme logistique européenne EPC à Roissy.

Le personnel Otis qualifié

Nos prestations de service sont effectuées par des techniciens appartenant au groupe Otis. Tous qualifiés selon les exigences du décret 2008-1325, nos techniciens bénéficient de l'investissement important d'Otis dans la formation tant auprès des écoles qu'au sein de nos centres de formation. Nos experts régionaux, nationaux et internationaux, interviennent en support des équipes de proximité.

Être techniquement compétent, avoir une attitude positive et s'impliquer dans la communication avec les Clients constituent les qualités essentielles développées chez Otis.

L'équipement des techniciens Otis

Un équipement individuel de sécurité adapté à sa mission est remis à tout technicien Otis.

L'outillage traditionnel est complété par l'Outitec(2) : ordinateur portable du technicien. Élément clé de l'information sur le service rendu, Outitec utilise la technologie RFID(2) qui apporte à nos clients une garantie de présence effective du technicien sur site et de traçabilité électronique de toutes nos opérations.

Nos techniciens sont facilement reconnaissables par leur tenue vestimentaire soignée et marquée du logo Otis. Ils se déplacent dans des véhicules aux couleurs d'Otis adaptés à leurs missions et à leur rayonnement géographique. L'absence de statut prioritaire pour la circulation et le stationnement peuvent peser néanmoins sur les délais d'intervention de nos techniciens.

La mesure permanente des engagements d'Otis

Grâce à l'expérience accumulée depuis le lancement de e*Service(2) en 2000, Otis vous rend accessible, facilement et à tout moment, sur www.otis.com :

- Le carnet d'entretien de votre ascenseur,
- Un ensemble de bilans de synthèse et d'historiques détaillés sur le fonctionnement de votre ascenseur via e*Service (option).

IMF VE 04003 (07-12) 7834003

(2) Otis se réserve le droit de recourir à d'autres technologies, sites et fournisseurs que ceux mentionnés au présent Contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1. LA MAINTENANCE DE VOTRE ASCENSEUR

OTIS S'ENGAGE

- **à veiller à la sécurité et au bon fonctionnement de votre ascenseur,**
- **à prévenir le risque de panne.**

La base Otis

• L'organisation du plan de maintenance Otis

La maintenance s'articule autour d'opérations de vérification, de réglage, de remplacement ou de réparation de composants. Cette démarche est adaptée aux caractéristiques techniques de l'ascenseur et à son utilisation, conformément à l'arrêté SAE du 18 novembre 2004 et son annexe.

Notre système de maintenance est essentiellement fondé sur une maintenance préventive conditionnelle, ce qui signifie que nos techniciens effectuent des contrôles déterminés dont le résultat conduit, dans certains cas, à des opérations complémentaires de réglage, réparation ou remplacement de pièces.

Les opérations de maintenance sont organisées au rythme :

- des visites régulières espacées au maximum de 6 semaines incluant notamment le contrôle du verrouillage des portes palières,
- des visites semestrielles incluant notamment la vérification des câbles,
- des visites annuelles incluant notamment l'essai du parachute ainsi que le nettoyage du toit de cabine, du fond de fosse et du local de machine.

Otis documente les contrôles effectués par ses techniciens au moyen de modes opératoires adaptés à la technologie des appareils.

Les visites de maintenance et les réparations sont effectuées aux heures de travail habituelles de l'entreprise : tous les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures. Si à la demande du **Client**, Otis doit intervenir en dehors de ces heures, celles-ci feront l'objet d'une facturation particulière.

• L'étude de sécurité Otis

Otis effectue dans le cadre de ce contrat l'étude de sécurité prévue au décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008.

LE + SAE

Otis garantit la régularité de ses visites et renforce l'étendue de ses contrôles.

CE QUI N'EST PAS INCLUS

- la planification des dates de visites,
- le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palières et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine,
- l'accompagnement du contrôleur technique quinquennal.

PRÉCISION UTILE

- Le chiffrage du nettoyage des parties vitrées de l'ascenseur doit faire l'objet d'un devis spécifique.
- Toute demande d'accompagnement, notamment du contrôleur technique quinquennal, est faite auprès d'Otis 3 semaines minimum avant la date prévue. Cet accompagnement fait l'objet d'un devis devant être accepté et retourné à Otis 7 jours minimum avant la date prévue du rendez-vous. Passé ce délai, Otis ne peut garantir sa présence.

Option Otis

• Maintenance préventive supplémentaire

En complément du plan de maintenance préventive conditionnelle visant à assurer le fonctionnement et la sécurité de l'ascenseur, Otis propose un programme supplémentaire de maintenance préventive systématique.

Ce programme ciblé, qui intègre des réglages systématiques effectués à des fréquences prédéfinies, permet d'obtenir les meilleures performances disponibles avec la technologie en place sur votre ascenseur.

IMP VE 04004 (07-12) 7834004

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2. LA RÉPARATION ET LE REMPLACEMENT DE MATÉRIEL

OTIS S'ENGAGE

› à réparer autant que possible les pièces défaillantes ou usées,
› à fournir des pièces de rechange de fonctionnalité équivalente à celles d'origine,
› à réduire au maximum les délais d'approvisionnement du matériel.

Ce que prévoit l'arrêté SAE du 18 novembre 2004 en contrat Minimal

Otis prend en charge les réparations et/ou les remplacements de pièces dont l'usure s'avère excessive de par l'utilisation normale de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pièces de rechange listées ci-dessous :

- **sur et dans la cabine :**
- boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore, interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations et haut parleur si existant).
- sur porte battante : paumelles, contact de porte, ferme-porte automatique.
- sur porte automatique : galets de suspension, contact de porte, dispositif mécanique de réouverture de porte.
- coulisseaux (y compris garnitures).

- **aux paliers :**
- boutons d'appel y compris voyants lumineux.
- serrures, contacts de porte.
- sur porte palière battante : ferme-porte automatique, paumelles.
- sur porte palière automatique : galets de suspension, patins de guidage et contrepoids ou ressort de fermeture.

- **en local de machine :** balais du moteur et tous fusibles.
- **en gaine :** coulisseaux de contrepoids.
- **éclairages :** ampoules de la cabine, du local de machine et de la gaine ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

Otis vous conseille un contrat Étendu

Au-delà des pièces listées pour le contrat Minimal, Otis répare ou, le cas échéant, remplace des pièces importantes dont l'usure s'avère excessive de par le fonctionnement normal de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pièces de rechange listées ci-dessous :

- **sur la cabine et le contrepoids :**
- câblages électriques ou électroniques, boîtier d'inspection ;
- opérateur de porte, tout dispositif de réouverture de porte sans choc ;
- dispositif de demande de secours, signalétique de position et de direction ;
- parachutes, rollers ;
- garde-pied mobile ;
- dispositifs anti-dérive hydrauliques.

- **aux paliers :** signalétique de position et de direction, dispositif de manœuvre pompiers, dispositif contre le déverrouillage illicite.

- **en local de machine :**
- sur le moteur et le générateur : roulements, paliers, bobinages, rotor et stator ;
- sur le treuil : arbre à vis, engrenage, poulie, paliers, roulements, coussinets ;
- sur le frein : mâchoires, bobines, garnitures ;
- sur l'armoire de commande : bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles, transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages, cartes et composants électroniques, dispositif contre la vitesse excessive en montée, dispositifs de protection contre les surintensités et surchauffes ;
- sur la centrale hydraulique : distributeur, électrovannes, pompes et joints, filtres, l'appoint d'huile hydraulique (vidange et remplacement du fluide non compris) ;
- limiteur de vitesse, poulies de tension.

- **en gaine :**
- câbles ou chaîne ou courroies de traction, de limiteur de vitesse, de compensation et de sélecteur d'étages ;
- impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course ;
- câbles souples pendentifs ;
- poulies de renvoi;
- amortisseurs ;
- sur le vérin : joints d'étanchéité et soupape de rupture.

DÉFINITIONS

- Usure excessive : Perte de matière ou déformation du bien (due à la durée d'utilisation, au nombre d'unités d'usage ou aux sollicitations appliquées), telle que celui-ci ne peut plus assurer sa fonction.
- Obsolescence : Etat de ce qui est dépassé, périmé, du fait de l'évolution technologique.
- Vétusté : Etat de ce qui est dégradé par le seul effet de l'âge, indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc. La vétusté peut atteindre les composants d'une installation à partir du délai suivant, à compter de la date d'installation du composant concerné :
  - 30 ans pour les organes mécaniques, par exemple : treuil, partie mécanique du frein, poulie, guides, parachutes ;
  - 20 ans pour les organes électromécaniques, par exemple : moteur, partie électrique du frein, dispositif de sélection, armoire de commande, serrures, canalisations électriques, etc.
  - 10 ans pour les composants électroniques.

AVANTAGES DU CONTRAT ÉTENDU

- Une gestion facilitée et plus efficace.
- Moins de dépenses imprévues.
- Des décisions plus rapides en cas de matériel à réparer ou à remplacer.

CE QUI N'EST PAS INCLUS NI EN MINIMAL NI EN ÉTENDU

- Le remplacement des pièces vétustes ou obsolètes et les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec la réglementation applicable.
- Le remplacement des pièces dégradées par le vandalisme ou par accident.
- Le remplacement des pièces dégradées par corrosion en ambiances spécifiques.

IMP VE 04004 (07-12) 7834004

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3. LA RAPIDITE D'INTERVENTION DE NOS ÉQUIPES

OTIS S'ENGAGE

- **à arriver sur place en moins d'une heure, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour libérer un passager bloqué en cabine,**
- **à intervenir 7 jours sur 7, en cas de panne,**
- **à garantir la traçabilité de ses interventions.**

La base Otis

• Passager bloqué en cabine

À compter de la réception de l'appel à OTIS LINE, Otis s'engage à arriver sur place en moins d'une heure, 24h/24 et 7j/7, pour libérer un passager bloqué en cabine. Dès son arrivée sur place, le technicien Otis met tout en œuvre pour débloquer au plus vite la personne en cabine et mettre l'appareil en sécurité.

• Interventions pour dépannage et remise en service

Les interventions pour dépannage sont assurées en standard 7 jours sur 7, dans un délai de 6 heures sur la plage horaire 8 heures – 17 heures.
Le technicien Otis qui intervient à la suite d'une panne a pour objectif de dépanner immédiatement et remettre l'appareil en service. S'il doit malgré tout laisser l'appareil arrêté, il en informe aussitôt OTIS LINE et indique le motif de l'arrêt ainsi que la date de remise en service prévisionnelle.

• Intervention de réparation ou de remplacement de matériel

La performance des délais d'approvisionnement d'Otis est assurée pour les :

- **Pièces de rechange Otis**
  Grâce au Centre Européen EPC[2] de pièces détachées situé à Roissy[2], Otis dispose d'un nombre incomparable de références stockées et livrables dans des délais très courts.
- **Réparations et fournitures de produits de modernisation Otis**
  Installé en région parisienne[2], le Centre Produit Service[2] d'Otis fournit les produits de modernisation et assure les réparations nécessitant un traitement en atelier.
- **Pièces des autres constructeurs**
  SODICA[2], filiale d'Otis spécialisée dans la distribution de composants et de pièces détachées d'ascenseurs, distribue plus de 20 marques et dispose d'un stock sur les pièces les plus courantes.

AVANTAGE OTIS
OTIS LINE bénéficie des technologies les plus performantes pour :
- enregistrer rapidement les appels,
- transmettre efficacement au technicien sur son téléphone mobile les demandes d'interventions.

IMPORTANT
Le délai d'intervention pour dépannage correspond au temps d'arrivée sur place du technicien après réception de l'appel par OTIS LINE, limité à la plage horaire définie pour le dépannage. Les heures hors des plages d'intervention et l'heure du repas sont neutralisées.

PRÉCISION UTILE
Le délai d'approvisionnement garanti pour les pièces de rechange courantes et ne nécessitant pas d'adaptation est de 48 heures les jours ouvrés à compter de la commande.
Dans les autres cas, les délais de réparation dans le cadre du contrat peuvent atteindre 5 semaines.
Pour tout arrêt de l'ascenseur, les délais d'intervention sont communiqués au **Client** en fonction des travaux à réaliser.

Les options Otis

1. Interventions rapides 7j/7 de 8 heures à 19 heures

Otis s'engage sur un délai maximum d'intervention pour dépannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures – 19 heures.

2. Extension de dépannage 24h/24

Otis réserve à ses **Clients** tenant à des dépannages assurés 24 heures/24, la possibilité de souscrire cette option qui garantit :
- un délai maximum d'intervention pour dépannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures – 19 heures,
- le dépannage 24h/24 avec un délai d'intervention pour dépannage maximum de 8 heures la nuit.

CE QUI N'EST PAS INCLUS
Toute intervention pour des demandes non justifiées (perturbations sur le réseau électrique ou sur le réseau téléphonique, appel pour passager bloqué en cabine non constaté,...) fera l'objet d'une facturation spécifique adressée au **Client**.

(2) Otis se réserve le droit de recourir à d'autres technologies, sites et fournisseurs que ceux mentionnés au présent Contrat.

IMP VE 04004 (07-12) 7834004

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

4. LA COMMUNICATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET LES UTILISATEURS

OTIS S'ENGAGE

- **à être à votre écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 0 800 24 24 07** (appel gratuit depuis un poste fixe)
- **à mettre à disposition le carnet d'entretien de l'appareil sur www.otis.com,**
- **à communiquer sur le service en cours auprès du propriétaire ou gestionnaire et des utilisateurs.**

La base Otis

• Pour vous **Client**, un contact commercial personnalisé

Tout **Client** d'Otis bénéficie d'un interlocuteur commercial privilégié. Votre Ingénieur Commercial vous conseille sur le choix des aménagements de votre installation afin d'améliorer la performance, le confort, les économies d'énergie et l'esthétique.

À chaque évolution des réglementations, votre Ingénieur Commercial vous informe et si nécessaire vous propose après étude la mise en conformité de votre installation.

• OTIS LINE à votre écoute

Les opérateurs d'OTIS LINE sont à votre écoute 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, au 0 800 24 24 07, pour traiter les demandes d'intervention de dépannage sur simple appel.

• Le passage régulier du technicien Otis

Une fois par an, le Client peut demander à OTIS d'organiser au titre du contrat, une rencontre avec le technicien lors d'une visite régulière d'entretien. Otis lui transmet la date et la plage horaire d'intervention. Cette rencontre se fait avant ou après l'intervention du technicien. Elle ne peut en aucun cas, pour des raisons de sécurité, consister en la visite des installations.

• Le carnet d'entretien accessible facilement

Pour garantir la qualité et la traçabilité de ses informations sur le service effectué, Otis utilise les technologies les plus avancées. Le carnet d'entretien électronique est tenu à la disposition du **Client** sur www.otis.com.

• L'information en cas d'ascenseur arrêté

Dès que le technicien signale à OTIS LINE un appareil laissé hors service, un e-mail ou un fax est adressé au **Client** pour l'informer de la situation et lui communiquer la cause de l'arrêt ainsi que la date prévisionnelle de remise en service. Un affichage est également apposé au niveau principal du bâtiment, Otis ne pouvant être tenue responsable des dégradations ou retraits de cet affichage.

ENQUÊTES DE SATISFACTION

La satisfaction de nos **Clients** est fondamentale. Grâce aux réponses des **Clients** questionnés lors des enquêtes de satisfaction, Otis améliore régulièrement la performance de son activité de service.

LE + SAE

Le carnet d'entretien est tenu à disposition de tous nos **Clients** sous forme électronique sur www.otis.com. Il rend compte en permanence de l'activité d'Otis pour l'année écoulée.

IMPORTANT

Pour permettre à Otis d'informer le **Client**, ce dernier s'engage à fournir par fax ou courrier toute modification de coordonnées (fax / adresse e-mail notamment). À défaut Otis ne pourra se voir reprocher un manquement à son engagement d'information.

Les options Otis

1. L'information systématique par e-mail ou fax

Otis propose un service d'envoi systématique d'e-mail ou de fax avertissant d'une demande d'intervention adressée à OTIS LINE puis informant du compte-rendu du technicien.

2. e*Service

Les statistiques de trafic et d'alarmes techniques relevées par la télésurveillance REM (si existante), le suivi de l'évolution du nombre d'interventions et les statistiques d'appels sont disponibles en permanence sur e*Service depuis le site www.otis.com.

L'utilisateur e*Service peut recevoir chaque mois son bilan personnalisé et télécharger l'historique des interventions.

3. Exploitation télésurveillance REM

La télésurveillance REM veille 24 heures sur 24 sur le fonctionnement de l'ascenseur et transmet automatiquement toute anomalie à OTIS LINE. L'alarme technique envoyée par le REM peut ainsi déclencher l'intervention du technicien Otis avant même que les utilisateurs aient constaté la panne.

Le filtrage des alarmes non fondées évite au **Client** des facturations supplémentaires provoquées par des déplacements inutiles.

4. Exploitation téléalarme

Dès réception de l'appel d'un passager bloqué, OTIS LINE alerte en quelques minutes le technicien Otis du secteur concerné.

AVANTAGE OTIS

Vous voulez savoir rapidement quel est votre ascenseur le plus fréquemment en panne, quelle est la tendance sur les 12 derniers mois et les défauts constatés lors des interventions ?... La réponse vous attend sur e*Service !

IMPORTANT

Grâce à la téléalarme ou à la télésurveillance, le passager bloqué en cabine est immédiatement rassuré et ensuite informé du délai d'intervention par la liaison vocale établie avec OTIS LINE.

IMP VE 04004 (07-12) 7834004

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OTIS

eView™

Des trajets enrichis par la diffusion d'informations en temps réel

Entre la société Otis	Et le Client
Adresse Agence Service d'Aix en Provence Parc de la Prévoyance - 641, Chemin Bassaquet 83188 SIX-FOURS CEDEX Nom de votre correspondant : CONTE PATRICE Tel. 04 94 10 83 51 Fax, 04 94 10 83 59	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE N° SIREN 414030064 représenté par Christophe ABEGG agissant en qualité de Responsable de Groupe Adresse 6 RUE DE LA REDOUTE - CP380 FOURNISSEURS CENTRALISES 78043 GUYANCOURT CEDEX Tel. 01 80 73 92 41 Fax

Option souscrite en complément du contrat de maintenance OTIS n° : 45OFZCFM

Type d'option : eView™ Basic

Numéro(s) d'appareils : SA595

Interlocuteur : Christophe ABEGG
Email : christophe.abegg@sodexo.com

Fonction : Responsable de Groupe

Date d'effet des prestations : ~~28/08/2017~~ 25/02/17

Durée : l'option est souscrite pour une durée initiale de 1 an ferme. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de 3 mois, sauf dénonciation reçue un mois avant l'expiration d'une des périodes reconduites.

Conditions de règlement

Périodicité de facturation : Trimestriel échu

Mode de règlement : Virement bancaire

Délai de règlement : 30 jours

Prix mensuel

Par ligne HT : 19,90 Euro HT

Nombre de lignes : 1

Total HT : 19,90 Euro HT

TTC (TVA 20%) : 23,88 Euro

* La TVA est portée à titre indicatif. Elle ne saurait lier la société Otis en cas de modification législative ou réglementaire. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entrainera le réajustement du prix de vente TTC dû par le client.

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien des Ascenseurs _Version OTIS201702ASC (3 pages) du contrat de maintenance OTIS correspondant et les accepter dans toute leur teneur

Date de l'offre : 28/08/2017

Offre valable 3 mois

OTIS
Date :

Signature :

OTIS
641 CHEMIN BASSAQUET
83188 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX
Tel 04 94 10 83 51
Fax 04 94 10 83 59

CLIENT
Date : 20/02/17

Signature :

ABEGG Christophe
Directeur d'Affaires



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MASTER INDUSTRIE
RETRACTABLE SEATING SYSTEMS

Rue Laennec Zone Vendéopôle
85130 La Verrie – France
Tél. : +33 (0)2 51 67 82 72
master@master-industrie.com
www.master-industrie.com

CONTRAT DE MAINTENANCE
Tribune Télescopique

ARENA D'AIX EN PROVENCE
MAINTENANCE NIVEAU 1 à 4

Auteur : Thierry CORNUAULT



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONCEPTEUR, FABRICANT ET INSTALLATEUR
DE L'ETUDE DE VOTRE PROJET A LA REALISATION ET MISE EN SERVICE SUR SITE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer ci-joint, notre **Contrat de maintenance** concernant votre Tribune de Spectacle Télescopique.

Votre installation doit être suivie et entretenue par des techniciens professionnels spécialisés, afin de maintenir au mieux son fonctionnement, sa fiabilité et sa sécurité, tel que le précise la norme **NF EN 13200-5** par les termes suivants :

« Après l'installation et leur mise en service, les tribunes télescopiques doivent être entretenues convenablement de manière à être aptes à l'emploi à chaque fois que cela est nécessaire. Il convient que le client organise les inspections périodiques recommandées et, au besoin, qu'il informe le fabricant de toutes les réparations ou mesures correctives nécessaires.

Le client est responsable du respect de toute réglementation relative à l'utilisation des tribunes télescopiques

Cette maintenance vous permet de disposer d'un outil opérationnel, et d'éviter des réparations qui pourraient être importantes en cas de mauvais entretien, mauvaise manipulation ou non-respect des consignes d'utilisation.

A ce sujet, notre **Contrat de maintenance** inclut, si vous le souhaitez, une formation complémentaire des utilisateurs de votre Tribune Télescopique.

En étant attentif en permanence à l'état de votre installation, sur les domaines de fonctionnement et de sécurité, nous pourrons réagir et prévenir la plupart des incidents.

C'est dans ces conditions seulement que vous pourrez garantir à tous moments, un résultat et une sécurité aux utilisateurs de votre installation.

Un carnet de maintenance de votre Tribune est conservé à notre usine, consignant par dates, les opérations de maintenance et de réparations éventuelles réalisées sur votre matériel.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires,

Recevez, Monsieur, nos Salutations Distinguées.

Thierry CORNUAULT

Responsable Maintenance / SAV

Accu
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 1 – CLIENT

Lieu d'exécution :

ARENA D'AIX EN PROVENCE

Chemins des 3 pigeons

13 320 AIX EN PROVENCE

Adresse de facturation:

Sodexo Energie et Maintenance

CP 380 - Fournisseurs Centralisés

6 rue de la Redoute

78043 GUYANCOURT Cedex

Contact : **Emilie SAMY (Responsable d'Exploitation)**

Téléphone : **06.62 91 36 50**

E-mail : **emilie.samy@sodexo.com**

ARTICLE 2 – OBJET

Par le présent contrat, la société MASTER INDUSTRIE s'engage à effectuer sur l'installation du Client, les prestations de maintenance ci-après décrites au point "Prestations".

ARTICLE 3 – MATERIEL

Les prestations de maintenance s'opéreront sur le matériel ci-dessous décrit :

Type de matériel **Tribune Télescopique GRANDE SALLE 1746 places**
Tribune Télescopique SALLE ANNEXE 360 places

Tribune balcon GRANDE SALLE 3533 places fixes / 674 places VIP
Tribune balcon SALLE ANNEXE 609 places soit 537 places fixes et places amovibles

Localisation **ARENA D'AIX EN PROVENCE**

Identité du Fabricant **MASTER INDUSTRIE**

Identité de l'installateur **MASTER-INDUSTRIE**

Date de réception de l'installation **Septembre 2017**

IMPORTANT : En cas d'intervention par la société MASTER INDUSTRIE sur des tribunes fabriquées et ou posées par une autre entreprise qu'elle, le Client prend l'entière responsabilité des conséquences de cette intervention vis-à-vis du fabricant et/ou poseur et ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société MASTER INDUSTRIE notamment en cas de déchéance de la garantie du constructeur et/ou du poseur, sur lesdits matériels.

Ac préfecture
01 -2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent contrat de maintenance est conclu pour une durée de **DEUX ANS** à compter du 1er octobre 2017.

ARTICLE 5 – PRIX

NIVEAU 1 A 4

Le présent contrat de maintenance est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de **7890.00** € HT/intervention,

soit **9468.00**€ TTC/ intervention

En cas de reconduction du présent contrat ou au-delà de la durée initiale, le prix forfaitaire annuel sera réévalué dans la limite de 4% du prix initial, notamment pour tenir compte de l'augmentation des coûts de la société MASTER INDUSTRIE. Le nouveau tarif sera notifié au Client par la société MASTER INDUSTRIE, par écrit avant la date du renouvellement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix forfaitaire est payable sans escompte, par chèque ou virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, dans un délai d'un mois à compter de la réception par le Client, de la facture correspondante adressée par la société MASTER INDUSTRIE, après réalisation de la maintenance annuelle.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Le présent contrat de maintenance est conclu conformément aux conditions générales de prestations de maintenance de la société MASTER INDUSTRIE ci-après jointes, que le Client déclare avoir lues et acceptées.

MASTER INDUSTRIE
Acc
013-[illegible]-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 8 – PRESTATIONS FORFAITAIRESDE CONTRÔLE ET ENTRETIEN

En contrepartie de la perception du prix forfaitaire annuel prévu au point 5 ci- dessus, la société MASTER INDUSTRIE s'engage à réaliser sur l'installation, une fois par an, les prestations suivantes à l'exception de toute autre prestation :

Vérification des éléments mécaniques et d'assemblage de la Tribune

- Eléments de guidage + glissières + roulements à bille
- Eléments de roulement : Etat des roues porteuses haut et bas
- Eléments de verrouillage : Contrôle des cames de verrouillage mécanique des consoles
  Contrôle du serrage des fixations entre modules
  Contrôle des butées appui haut et bas
- Eléments de la structure : Contrôle du serrage des bracons sur consoles et plateaux
  Contrôle des assemblages consoles sur plateaux

Vérification de la motorisation électrique

- Etat des moteurs + vérification des bandages polyuréthane (nettoyage)
- Vérification des relais de commande
- Etat du coffret électrique

Vérification des éléments de finition

- Moquette – Nez de marches – Eléments de finition des façades et des panneaux latéraux
- Etats des fauteuils armatures métalliques, état des fixations
- Remarques sur l'état des housses des assises et dossiers des fauteuils et sur les accoudoirs
- Vérification et essais de fonctionnement des fauteuils
- Vérification des vérins à gaz des fauteuils (Master Olympe et Odyssée)

Vérification du système de manœuvre de la Tribune

- Contrôle des variations alignement ouverture et fermeture
- Vérification des ancrages et supports ancrage au sol
- Réglages des guidages latéraux
- Contrôle de la façade en position repliée

Vérification des panneaux latéraux

- Vérification des alignements des panneaux
- Vérification des fixations des panneaux et des glissières de guidage

Vérification des fauteuils balcon

- Vérification des fixations béton
- Vérification des fixations des placets bois et tissu

Ac préfecture
013-[illegible]-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 9 – PIECES DETACHEES

Le prix forfaitaire annuel prévu au point 5 ci-dessus, inclut pour une année, la fourniture des pièces détachées courantes et des "consommables" (lubrifiants...), nécessaires à la réalisation des prestations forfaitaires de contrôle et entretien décrites au point 8 ci-dessus. Hors fourniture de pièces comme motorisation, consoles et structures fauteuils.

Un budget estimatif Ensemble de Pièces détachées de rechange de la tribune est de 300€ HT.

ARTICLE 10 – RAPPORT D'INTERVENTION

A l'occasion des prestations forfaitaires de contrôle et entretien décrites au point 8 ci-dessus, la société MASTER INDUSTRIE établira un bon d'intervention qui précisera les prestations effectuées. Ce bon d'intervention sera signé par le Client.

ARTICLE 11 – PRESTATIONS HORS FORFAIT DE MAINTENANCE

La société MASTER INDUSTRIE pourra, dans le bon d'intervention, préconiser des travaux de maintenance ou de remplacement plus importants, relatifs à la structure et au fonctionnement de la tribune et/ou à ses agréments (moquettes, revêtement des sièges, peinture).

Ces travaux feront l'objet d'un devis portant sur les pièces et la main d'œuvre. Ce devis devra être accepté par le client avant toute intervention.

De même, toute intervention ponctuelle qui ne s'inscrirait pas dans les prestations forfaitaires de contrôle et d'entretien prévues au point 8 ci-dessus, fera l'objet d'un devis portant sur les pièces et la main d'œuvre. Ce devis devra être accepté par le Client avant toute intervention.

Accu[illegible]ecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE MAINTENANCE

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toute réalisation de prestations de maintenance par la société MASTER INDUSTRIE. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute signature d'un contrat de maintenance par le Client, implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

2- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux prestations de maintenance qu'elles régissent, sera de la seule compétence des Tribunaux de La Roche sur Yon, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

3- PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Les prestations de maintenance sont réalisées par la société MASTER INDUSTRIE en fonction de ses disponibilités. Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard dans les prestations dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société MASTER INDUSTRIE notamment en matière de paiement, ou si la société MASTER INDUSTRIE n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'intervention.

Toute commande de prestations engage le Client dès son émission. Aucune commande ne peut être annulée sans l'accord de la société MASTER INDUSTRIE.

4- RESPONSABILITE

- **La société MASTER INDUSTRIE ne répondra pas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non aux prestations qu'elle effectue.**
- **La société MASTER INDUSTRIE ne répondra notamment d'aucun dommage de quelque sorte que ce soit, qui serait en lien avec l'absence de réalisation des travaux qu'elle aurait préconisés dans les rapports d'intervention.**
- **La responsabilité de la société MASTER INDUSTRIE ne pourra pas être recherchée en cas de force majeure telle que définie à l'article 6 suivant.**
- **En cas d'intervention par la société MASTER INDUSTRIE sur des tribunes fabriquées et ou posées par une autre entreprise qu'elle, le Client prend l'entière responsabilité des conséquences de cette intervention vis-à-vis du fabricant et/ou poseur et ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société MASTER INDUSTRIE notamment en cas de déchéance de la garantie du constructeur et/ou du poseur sur lesdits matériels.**

MASTER INDUSTRIE

Ac re
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

5- GARANTIE PIECES DETACHEES

La garantie de la société MASTER INDUSTRIE sur les pièces détachées qu'elle est amenée à fournir dans le cadre de ses prestations de maintenance est limitée à hauteur de celle de leur fabricant et après expertise et validation par les services techniques de ce dernier.

En tout état de cause, sont exclus de toute garantie :

- les vices apparents;
- les défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale, par une négligence, par un usage différent de celui pour lequel les pièces détachées ont été conçus, par une mauvaise utilisation ou par le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien ;
- les pièces détachées modifiées par le Client.

6- FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société MASTER INDUSTRIE, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grève, lock-out, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Produits, intervenant dans les locaux de la société MASTER INDUSTRIE et/ou chez les fournisseurs et/ou prestataires dont dépend la société MASTER INDUSTRIE.

Fait A : LA VERRIE

Le : 20/07/2017

Pour la société MASTER INDUSTRIE,

M. CORNUAULT Thierry

Responsable Maintenance / S.A.V

Signature et cachet de Master Industrie

MASTER Industrie
S.A.S. au capital de 500 000 euros
Siret N° 453 824 813 00025
Zone Vendeopôle
1, Rue R. Lennac
85130 LA VERRIE
Tél. 33 (0)2 51 07 02 29 Fax 33 (0)2 51 92 04 98

Fait A BOULOGNE BILLANCOURT

Le : 25/10/18

Le Client

M. Christophe ABEGG

Directeur d'Affaires

Déclarant disposer de tout pouvoir à l'effet des présentes

Signature et cachet éventuel du Client

SODEXO Energie et Maintenance
Département Exploitation
Cours de l'Ile Seguin - CP H70
92777 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél : 01 80 73 92 00 - Fax : 01 80 73 92 35
RCS Versailles - B 414 030 064

Accu[illegible]ecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MASTER INDUSTRIE
RETRACTABLE SEATING SYSTEMS

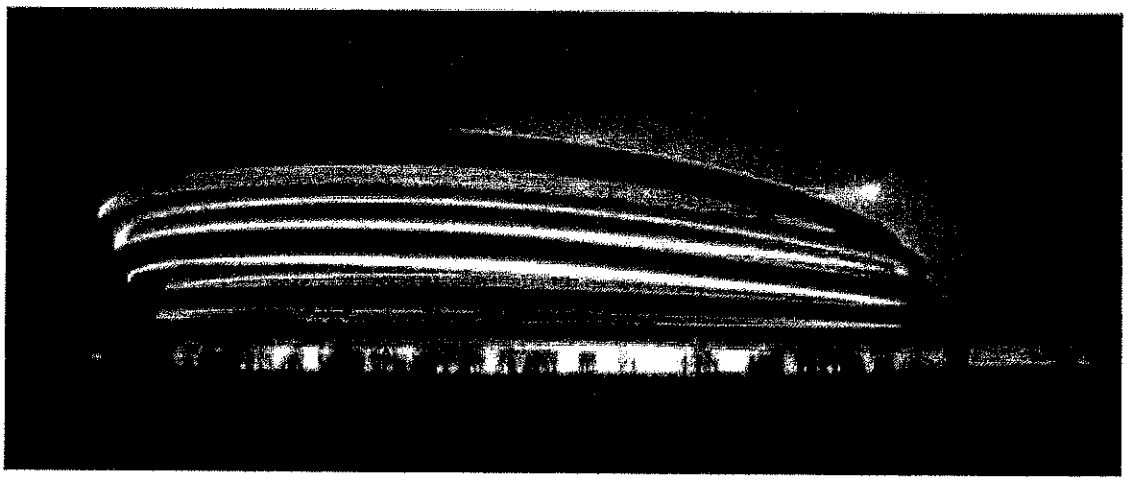
Zone Vendeopôle - Rue Laennec
85130 La Verrie – France
Tél. : +33 (0)2 51 67 92 72
master@master-industrie.com
www.master-industrie.com

NOTICE D'UTILISATION DES GRADINS

AIX EN PROVENCE
Palais des Sports – ARENA du Pays d'Aix

Lot 17 D – Sièges et Tribunes

Date : 07 juin 2017
Auteur : Bruno ZELY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SOMMAIRE

1 PRECONISATIONS....3

2 LISTE DES PERSONNES HABILITEES AUX MANŒUVRES DE LA TRIBUNE....3

3 DESCRIPTIF DES TRIBUNES....4

3.1 SALLE ANNEXE....4

3.2 GRANDE SALLE....5

4 CARACTERISTIQUES....7

4.1 STRUCTURE DE LA TRIBUNE....7

4.2 FAUTEUIL....8

4.2.1 Modèle : ' Master One '....8

4.2.2 Modèle : ' Master Ontario '....9

4.3 ARMOIRE ELECTRIQUE ET TELECOMMANDE....10

5 SALLE ANNEXE : OUVERTURE DE LA TRIBUNE....11

5.1 CONTROLES AVANT OUVERTURE....11

5.2 PROCEDURE D'OUVERTURE....11

6 SALLE ANNEXE : FERMETURE DE LA TRIBUNE....13

6.1 CONTROLES AVANT FERMETURE....13

6.2 PROCEDURE DE FERMETURE....13

7 PRESENTATION TRIBUNES GRANDE SALLE....15

8 GRANDE SALLE – OUVERTURE D'UN ENSEMBLE TRIBUNE : EST + EST 2....17

8.1 CONTROLES AVANT OUVERTURE....17

8.2 PROCEDURE D'OUVERTURE....17

9 GRANDE SALLE – OUVERTURE PARTIELLE 'ETAGE 1ER FERME' DE LA TRIBUNE EST + EST 2....19

10 GRANDE SALLE – OUVERTURE PARTIELLE 'ETAGE 2EME FERME' DE LA TRIBUNE EST + EST 2....20

11 MANŒUVRE PARTICULIERE : TRIBUNE OUEST 3 – SYSTEME 'EUREKA'....21

12 CORRECTION DE TRAJECTOIRE....22

13 PROCEDURE DE DEPLACEMENT : TRIBUNES EST ET EST SYM....23

14 ENTRETIEN....24

14.1 TRIBUNE....24

14.2 FAUTEUILS....24

15 GARANTIE....25

MASTER INDUSTRIE

Accu[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1 PRECONISATIONS

La manipulation des tribunes doit impérativement se faire par quatre personnes minimum formées par la société Master Industrie.

Aucune personne non qualifiée ne peut participer aux manœuvres.

Les alentours de la tribune doivent être vérifiés avant toute manipulation, le sol doit être propre, sans déchet ni obstacle qui pourraient compromettre les manœuvres.

Il est très important lors des manœuvres d'être attentif à toute éventuelle anomalie (bruits suspects...).

La vérification des alentours doit se faire avant et après manœuvre de la tribune.

En cas de non-respect de ces règles, la société Master Industrie se dégage de toute responsabilité.

Nous vous conseillons de mettre un carnet de consignes pour noter les utilisateurs et les remarques sur chaque manœuvre de la tribune afin de mieux répondre à vos attentes lors des maintenances futures.

2 LISTE DES PERSONNES HABILITEES AUX MANŒUVRES DE LA TRIBUNE

Les personnes habilitées aux manœuvres de la tribune sont désignées lors de la formation du personnel et enregistrées sur la « ***liste des personnes formées à l'utilisation des tribunes*** »que vous pouvez consultée en annexe.

La société Master Industrie dispose également d'une copie de ce registre.

La société Master Industrie doit être avertie de tout changement d'utilisateurs afin de convenir d'une nouvelle formation du personnel.

(A la date du 7 juin 2017, la formation n'a pas été réalisée)

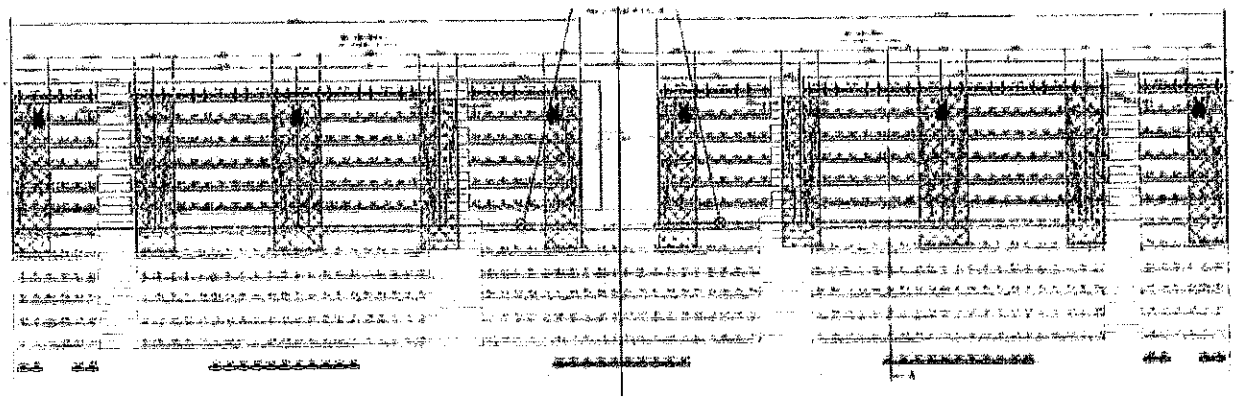
MASTER INDUSTRIE

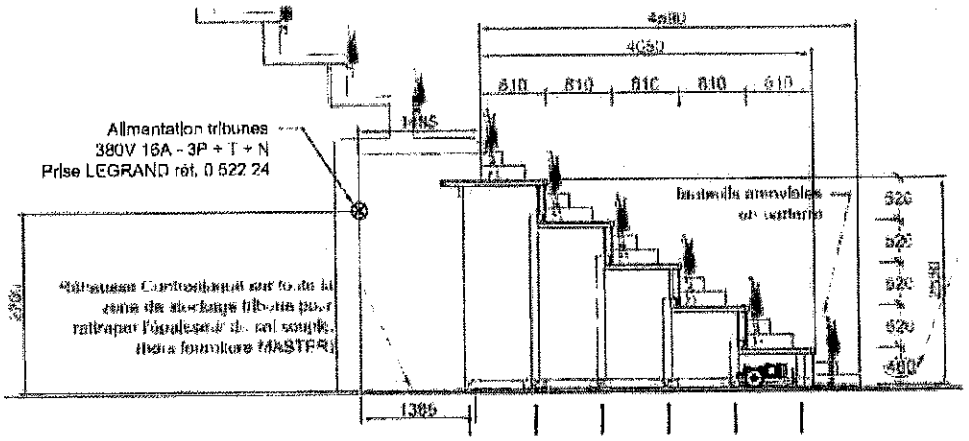
Ac[illegible]ture
01[illegible]_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

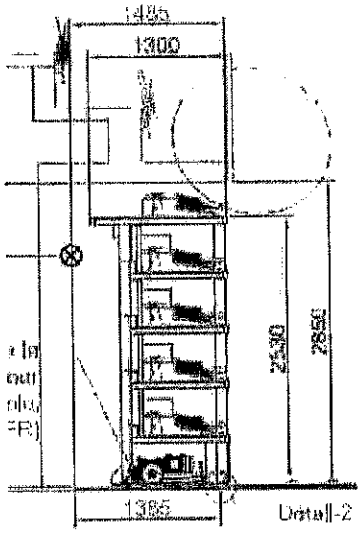
3 DESCRIPTIF DES TRIBUNES

3.1 SALLE ANNEXE

Tribunes télescopiques composées de 2 fois 4 modules de 5 étages. Capacité totale sur tribune télescopique : 432 places 'MASTER ONTARIO'
Voir plan N° 17d 3003 C en annexe.





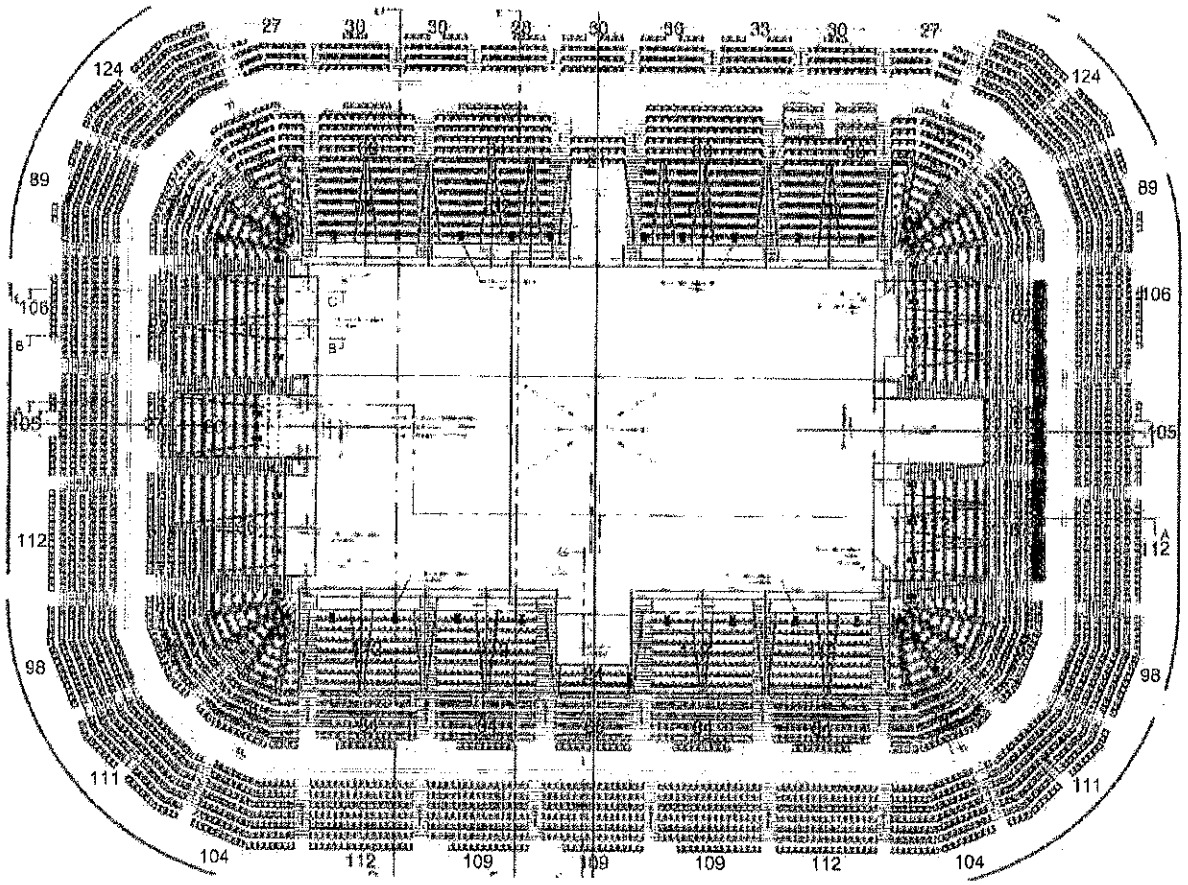


MASTER INDUSTRIE

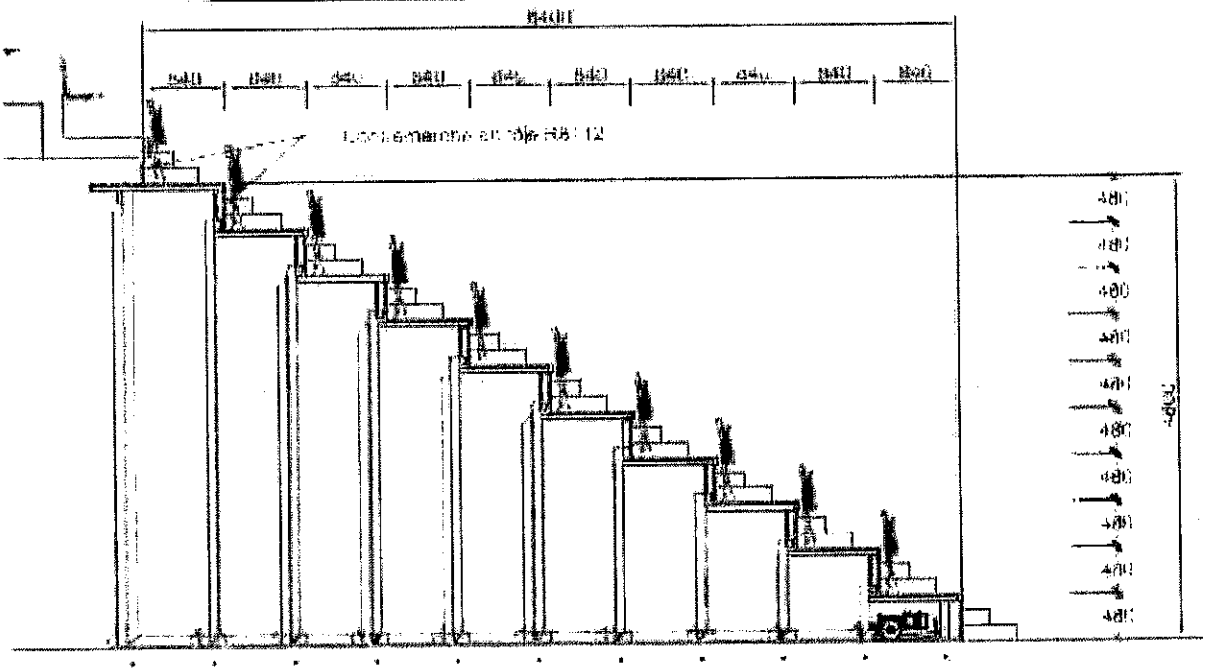
Accu[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

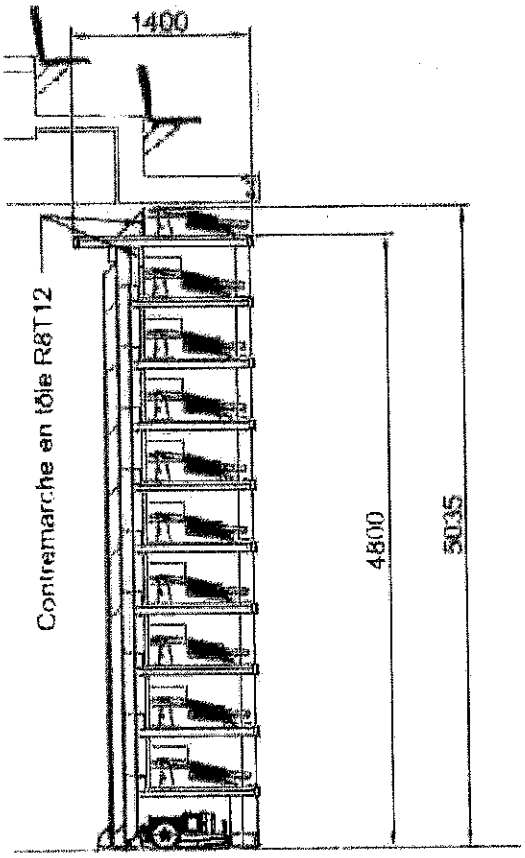
3.2 GRANDE SALLE

Tribunes télescopiques composées de 49 modules de 2, 7 et 10 étages. Capacité totale sur tribune télescopique : 1730 places 'MASTER ONTARIO et Master ONE'
Voir plan N° 17d 3001 F en annexe.



MASTER INDUSTRIE
Ac préfecture
01 _CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018





MASTER INDUSTRIE

Accu fecture
013- 2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

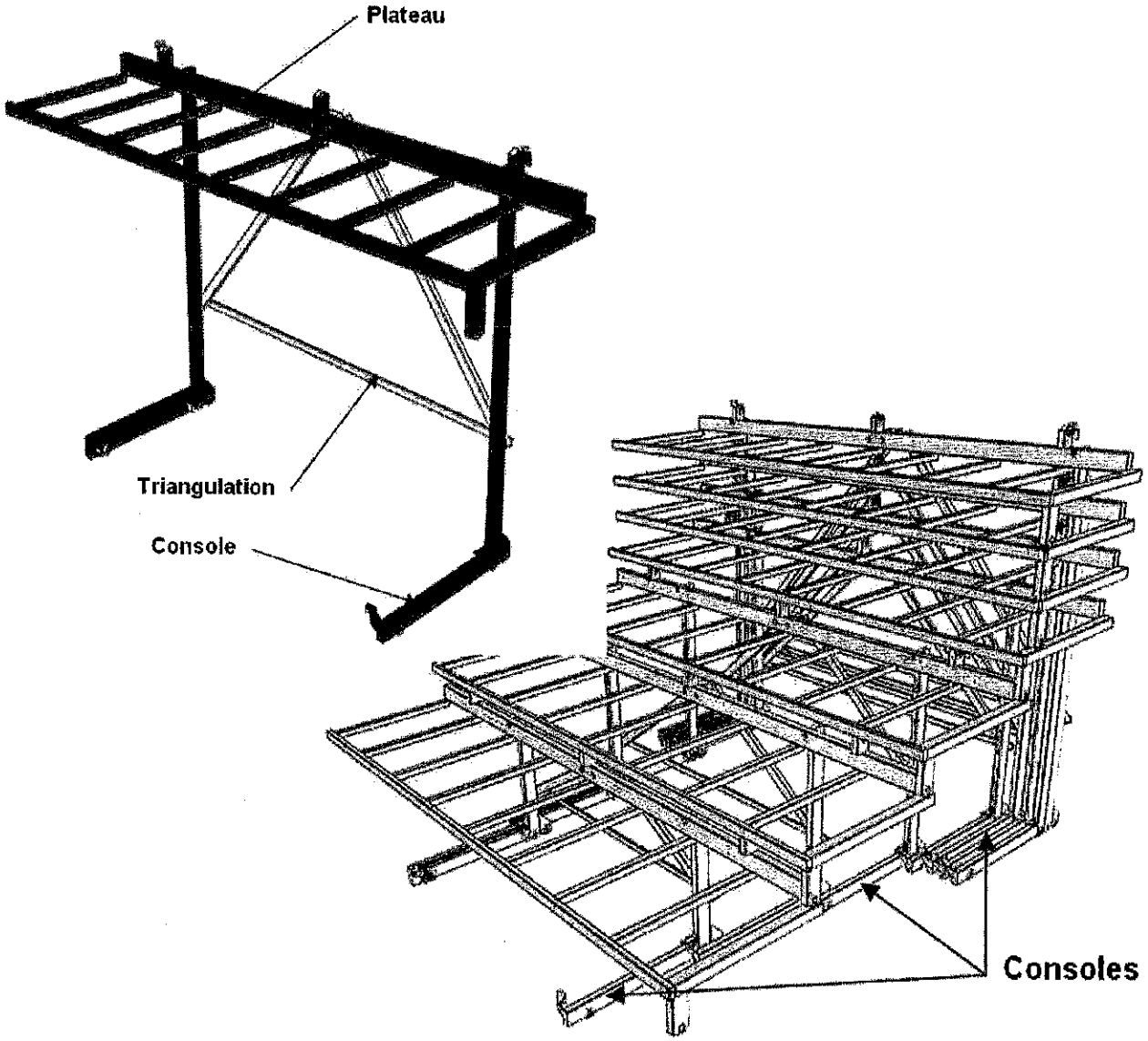
4 CARACTERISTIQUES

4.1 STRUCTURE DE LA TRIBUNE

Type : Simple Gradin

Structure: Structure métallique composée d'éléments gigognes s'encastrant les uns dans les autres. Cette structure se compose de :

- ✓ **Plateaux** supérieurs tubulaires recevant les planchers, contremarches et escaliers.
- ✓ **Consoles** mécano-soudés servant au roulement et au guidage des gradins, et se déplaçant les uns à côté des autres.
- ✓ **Triangulation** constituée de tubes carrées ou rectangulaires de section fermée assurant la stabilité de l'ensemble plateau et consoles.



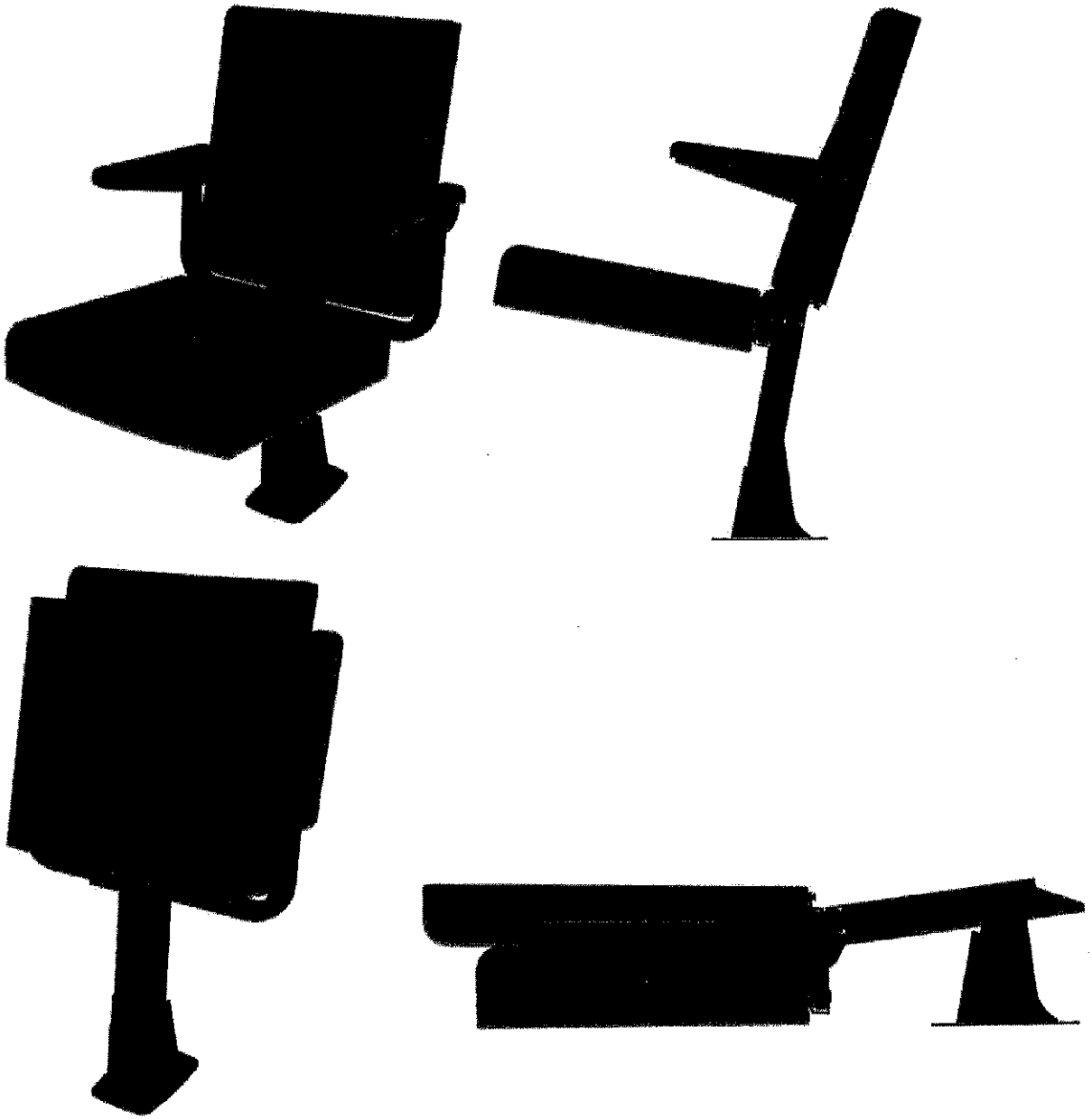
MASTER INDUSTRIE
Ac[illegible]refecture
01[illegible]_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

4.2 FAUTEUIL

4.2.1 Modèle : ' Master One '

Type: Fond de Gradin rabattable en avant

Manœuvre: **Manuelle** (rabattement + verrouillage/déverrouillage)

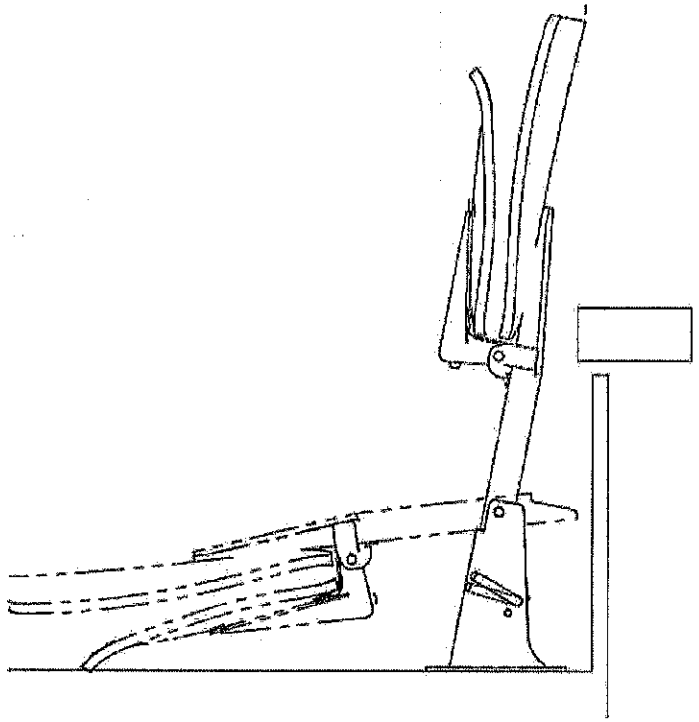


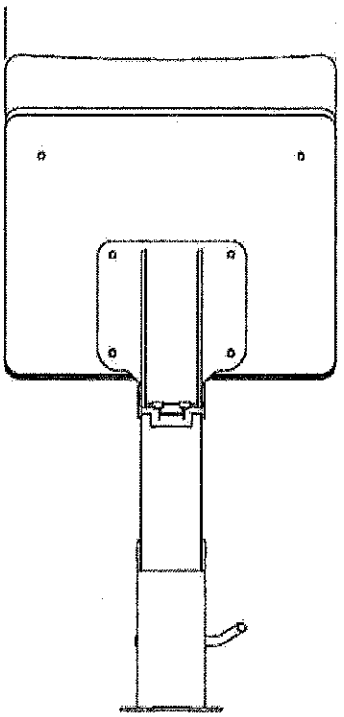
Accu[illegible]ecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

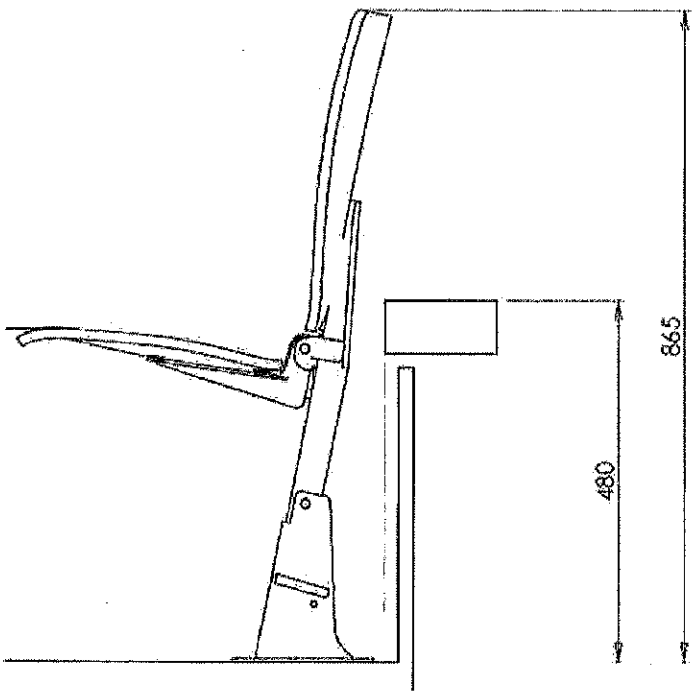
4.2.2 Modèle : ' Master Ontario '

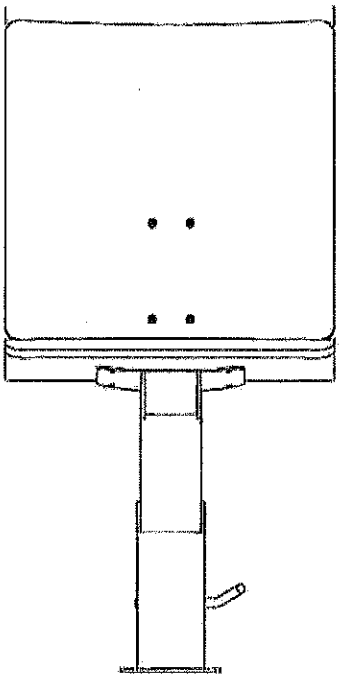
Type: Fond de Gradin rabattable en avant

Manœuvre: Manuelle (rabattement + verrouillage/déverrouillage)





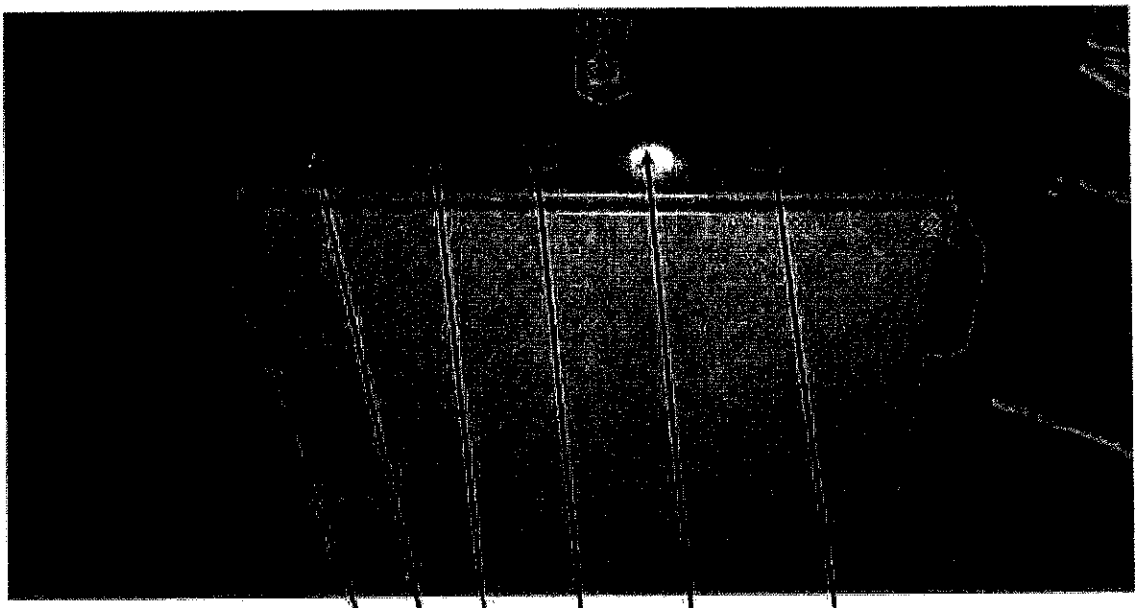




Ac préfecture
01 2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

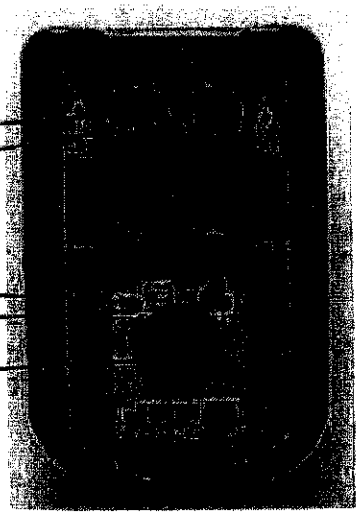
4.3 ARMOIRE ELECTRIQUE ET TELECOMMANDE

Armoire électrique des tribunes



Sectionneur de ''mise sous tension''
Arrêt d'urgence
Sélecteur S1 "Marche Avant / Arrière manuel"
Sélecteur de rotation
Voyant de ''mise sous tension''
Voyant de ''défaut

Télécommande de la tribune



Bouton "Fermeture Tribune"
Bouton "Ouverture Tribune"
Voyant "Défaut batterie"
Voyant "Marche"
Bouton "Marche"

Acc[illegible]fecture
013[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

5 SALLE ANNEXE : OUVERTURE DE LA TRIBUNE

Le déploiement de la tribune doit être effectué par 3 personnes habilitées et formées.

5.1 CONTROLES AVANT OUVERTURE

1. Vérifier après dépose de toutes les contremarches avant de l'étage 1 que les roues des motorisations sont propres, sinon procéder à un nettoyage à l'aide d'un chiffon imbibé d'alcool à bruler.

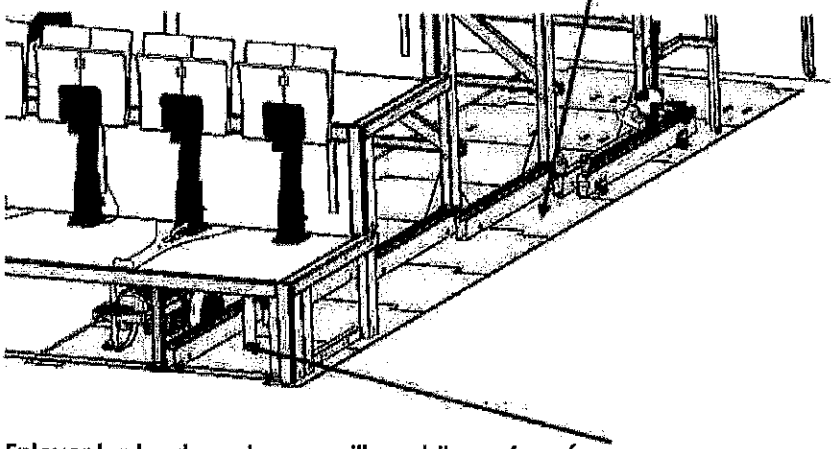
2. Vérifier qu'aucun obstacle au niveau du sol, des murs latéraux et du plafond ne vienne interférer avec la tribune lors de son déploiement.

3. Vérifier minutieusement l'état du sol, notamment d'éventuelles zones pouvant posées des problèmes d'adhérence

5.2 PROCEDURE D'OUVERTURE

1. **Le principe d'ouverture de l'ensemble de la tribune sera d'ouvrir les 4 premiers modules assemblés puis les 4 autres.**

2. **Mettre en place les plaques de répartitions au sol.**



3. **Enlever les boulons de verrouillage tribune fermée.**

4. **Brancher l'armoire électrique de commande de la tribune sous le 1er étage : Alimentation et commande.**

5. **Enclenchement du sectionneur**
   Si le voyant défaut s'allume, vérifier que le bouton "Arrêt d'urgence" n'est pas enclenché ou qu'un disjoncteur thermique moteur est en défaut.
   Voyant "Mise sous tension" allumé

6. **Procéder au déploiement de la tribune par appui maintenu sur le bouton « Ouverture Tribune »**

   2 personnes doivent assurer le contrôle de la manœuvre :

MASTER INDUSTRIE
Ac[illegible]lecture
01[illegible]_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

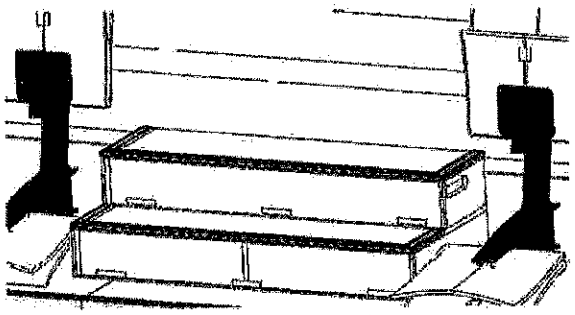
- **Dépliement régulier et parallèle de chaque étage**
- **Ouverture de la tribune dans l'axe de la salle**

Après ouverture, vérifier les verrouillages coffres.

Si un incident survient (ouverture irrégulière, blocage...), relâcher immédiatement le bouton "Ouverture tribune", analyser le problème, refermer partiellement si nécessaire la tribune par appui sur le bouton "Fermeture Tribune" et reprendre l'ouverture après avoir résolu le problème (obstacle, problème d'adhérence ...).

La tribune doit être bien tendue et parallèle à la mezzanine.

7. **Mettre les garde-corps latéraux en partant du 1er étage.**
8. **Mettre en place les marches amovibles de l'étage 1**
9. **Mettre en place les marches amovibles de l'étage Sup.**



10. **Relever les fauteuils en veillant à ce qu'ils soient bien verrouillés.**
11. **Remettre les contremarches amovibles de l'étage 1er.**
12. **Mettre les rideaux latéraux.**
13. **Mise hors tension de l'armoire électrique et de la télécommande.**

MASTER INDUSTRIE
Accu fecture
013- 2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

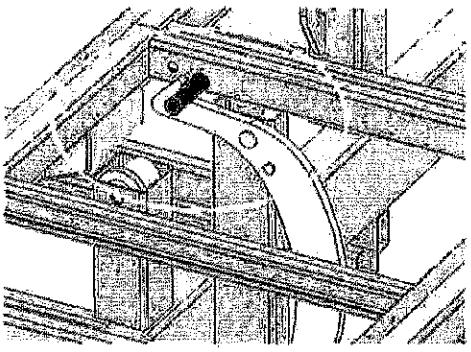
6 SALLE ANNEXE : FERMETURE DE LA TRIBUNE

Le repliement de la tribune doit être effectué par 3 personnes habilitées et formées.

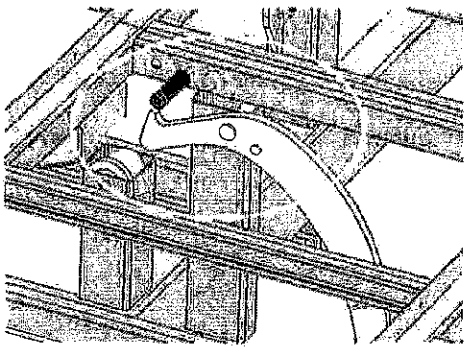
6.1 CONTROLES AVANT FERMETURE

1. **Vérifier après dépose de toutes les contremarches avant de l'étage 1, que les roues des motorisations sont propres, sinon procéder à un nettoyage à l'aide d'un chiffon imbibé d'alcool à bruler.**

2. **Vérifier que les verrouillages plateaux sont bien enclenchés.**



Bon



Mauvais

3. **Vérifier qu'aucun obstacle au niveau du sol ne vienne interférer avec la tribune lors de son repliement. Ce contrôle se fait sous la tribune (casque et lampe frontale conseillés).**

4. **Vérifier minutieusement l'état du sol, notamment d'éventuelles zones pouvant posées des problèmes d'adhérence ...etc. Ce contrôle se fait sous la tribune (casque et lampe frontale conseillés).**

5. **Vérifier en passant dans chaque rang qu'aucun objet (sac, vêtement ...etc) ne soit resté sur la tribune.**

6.2 PROCEDURE DE FERMETURE

1. **Rabattre les fauteuils en veillant à ce qu'ils soient bien couchés.**
2. **Enlever tous les garde-corps latéraux en commençant par le haut.**
3. **Enlever les marches amovibles devant le 1er étage et de l'étage sup.**
4. **Enlever les rideaux latéraux.**
5. **Brancher l'armoire électrique de commande de la tribune sous le 1er étage : Alimentation et commande.**
6. **Enclenchement du sectionneur**

   Si le voyant défaut s'allume, vérifier que le bouton "Arrêt d'urgence" n'est pas enclenché ou qu'un thermique est en défaut.

   Voyant "Mise sous tension" allumé

MASTER INDUSTRIE

Acc... préfecture
013... 2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

7. **Prise télécommande et appui sur bouton "Marche"**
   Voyant "Marche" allumé
   Si le voyant "Défaut batterie" est allumé, changer les piles

8. **Procéder au repliement de la tribune par appui maintenu sur le bouton "Fermeture Tribune"**

   2 personnes doivent assurer le contrôle de la manœuvre :
   - **Déplacement régulier et parallèle de chaque étage**
   - **Déplacement de la tribune dans l'axe de la salle**

   Si un incident survient (fermeture irrégulière, blocage...), relâcher immédiatement le bouton "Fermeture tribune", analyser le problème, rouvrir partiellement si nécessaire la tribune par appui sur le bouton "Ouverture Tribune" et reprendre la fermeture après avoir résolu le problème (obstacle, problème d'adhérence, déverrouillage fauteuils ...).

9. **La tribune doit être parfaitement fermée.**

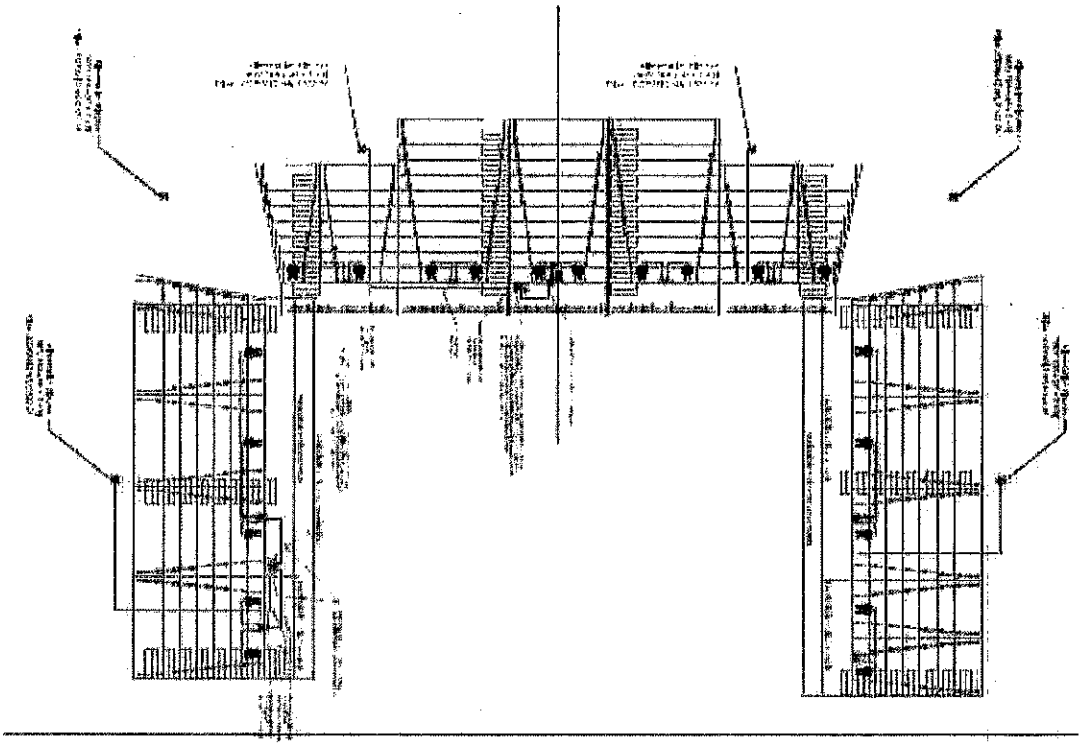
10. **Mise hors tension de l'armoire électrique et de la télécommande**

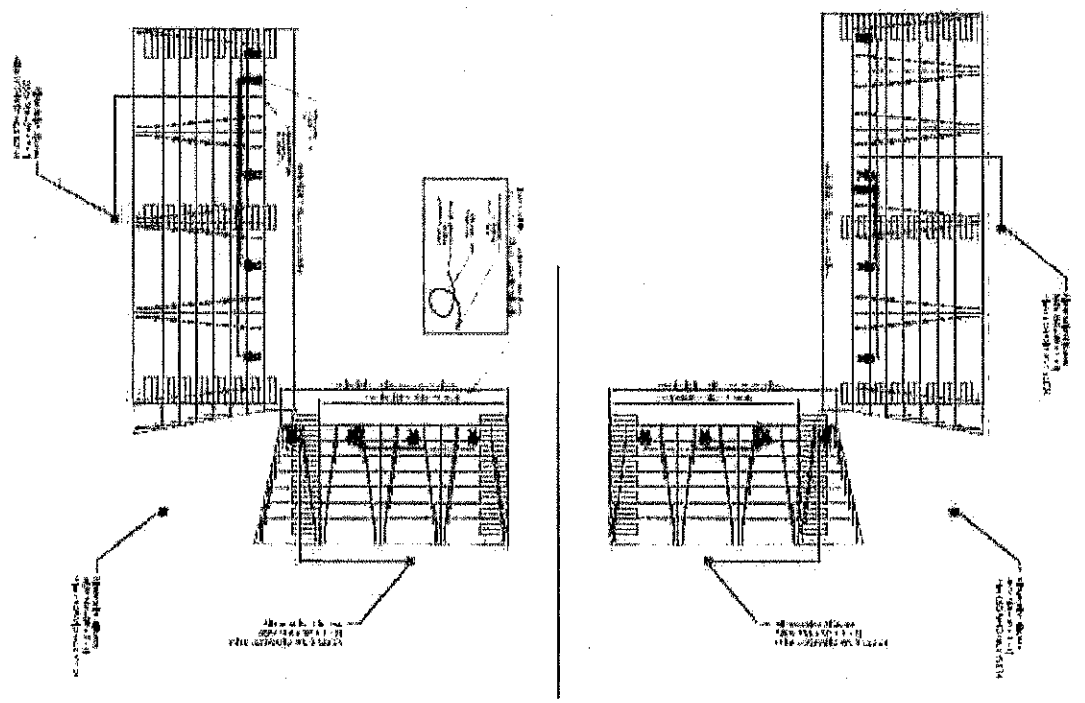
11. **Remettre les contremarches du 1er étage.**

Accu[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

7 PRESENTATION TRIBUNES GRANDE SALLE

Les tribunes de la grande salle se composent de nombreux ensembles tribunes à ouvrir séparément.
Ces 2 dessins montrent les différents ensembles à manipuler en fonction des configurations souhaitées :

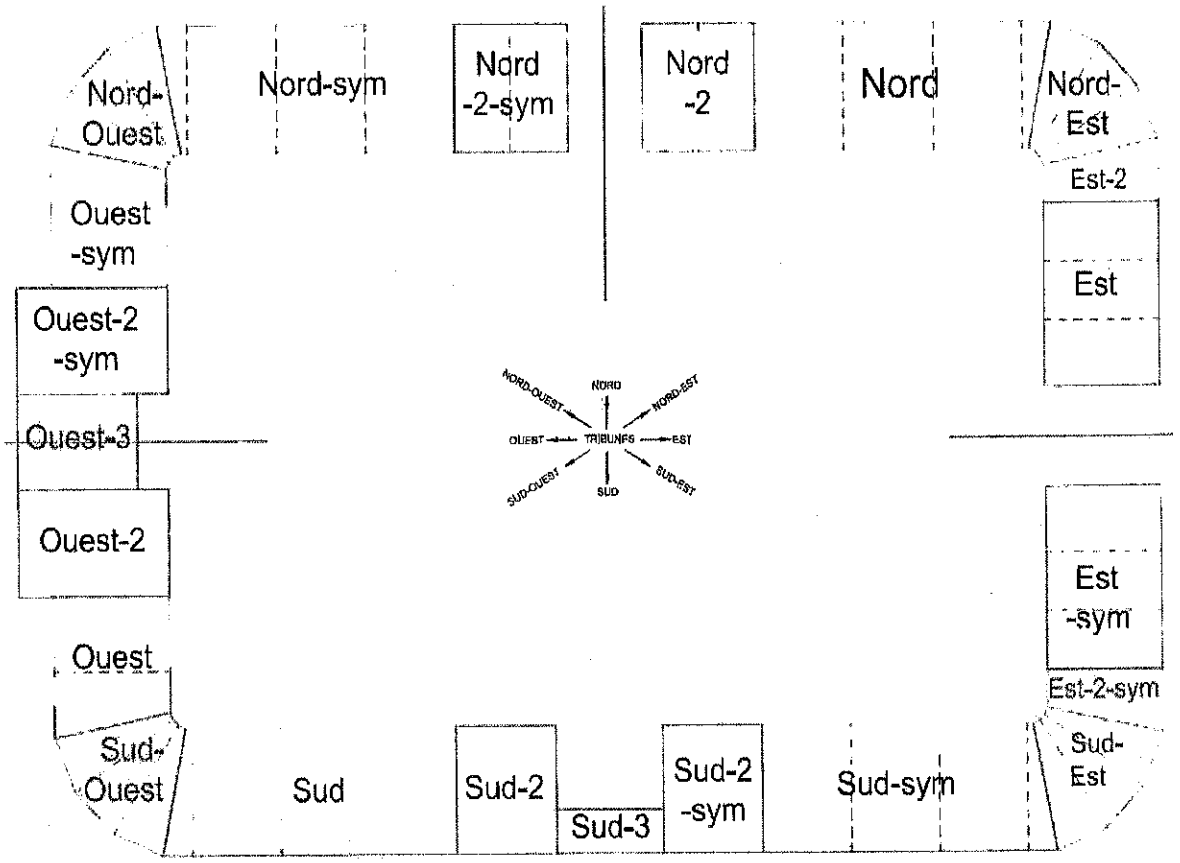




MASTER INDUSTRIE

Acc... préfecture
013... 2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Dénomination des ensembles tribunes :



Liste des ensembles tribunes à manipuler en même temps :

_Est
_Est + Est 2
_Est 2
_Est sym
_Est sym + Est 2 sym
_Est 2 sym
_Sud sym + Sud 2 sym
_Sud + Sud 2
_Ouest
_Ouest 2
_Ouest 3
_Ouest 2 sym
_Ouest sym
_Nord sym
_Nord sym + Nord 2 sym
_Nord 2 sym
_Nord 2 + Nord
_chacun des 3 modules de chacun des 4 angles se manipulent individuellement et manuellement ainsi que Sud 3.

MASTER INDUSTRIE
Acc[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

8 GRANDE SALLE – OUVERTURE D'UN ENSEMBLE TRIBUNE : EST + EST 2

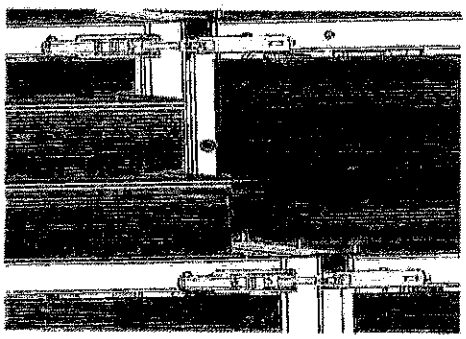
Le déploiement de la tribune doit être effectué par 3 personnes habilitées et formées.

8.1 CONTROLES AVANT OUVERTURE

1. Vérifier après dépose des contremarches avant de l'étage 1 que les roues des motorisations sont propres, sinon procéder à un nettoyage à l'aide d'un chiffon imbibé d'alcool à bruler.
2. Vérifier qu'aucun obstacle au niveau du sol, des murs latéraux et du plafond ne vienne interférer avec la tribune lors de son déploiement.
3. Vérifier minutieusement l'état du sol, notamment d'éventuelles zones pouvant posées des problèmes d'adhérence

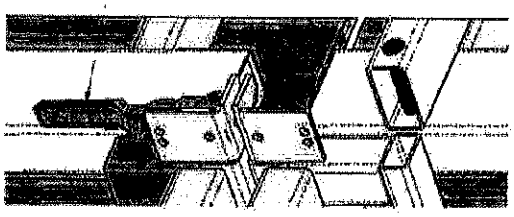
8.2 PROCEDURE D'OUVERTURE

1. Assembler la tribune Est à la tribune Est 2 par mise en place des grenouillères avant.



2. Vérifier et/ou mettre les boulons de verrouillages tribune fermée.
3. Brancher l'armoire électrique de commande de la tribune sous le 1er étage : Alimentation et commande.
4. Enclenchement du sectionneur
   Si le voyant défaut s'allume, vérifier que le bouton "Arrêt d'urgence" n'est pas enclenché ou qu'un disjoncteur thermique moteur est en défaut.
   Voyant "Mise sous tension" allumé
5. Avancer la tribune qui reste fermée jusqu'à ses butées.
6. Assembler les tribunes sur l'arrière par verrouillage des grenouillères.

A l'arrière, laisson des coffres par grenouillère



MASTER INDUSTRIE
Ac préfecture
01 _CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

7. Enlever les boulons de verrouillages tribune fermée.
8. Procéder au déploiement de la tribune par appui maintenu sur le bouton « Ouverture Tribune »

   2 personnes doivent assurer le contrôle de la manœuvre :
   - Dépliement régulier et parallèle de chaque étage
   - Ouverture de la tribune dans l'axe de la salle

   Après ouverture, vérifier les verrouillages coffres.

   Si un incident survient (ouverture irrégulière, blocage...), relâcher immédiatement le bouton "Ouverture tribune", analyser le problème, refermer partiellement si nécessaire la tribune par appui sur le bouton "Fermeture Tribune" et reprendre l'ouverture après avoir résolu le problème (obstacle, problème d'adhérence ...).

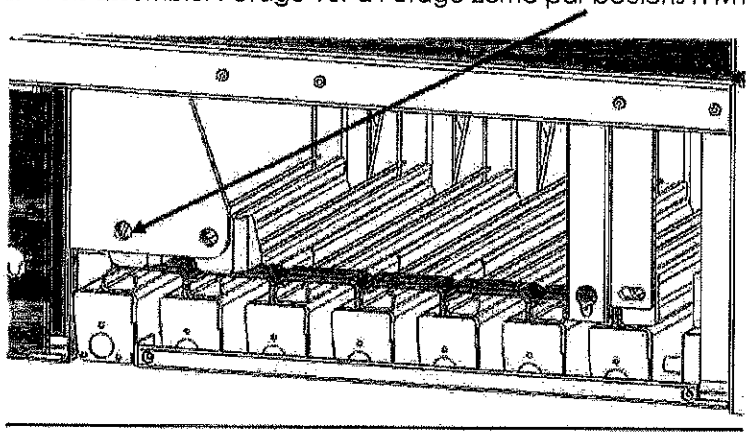
   La tribune doit être bien tendue et parallèle à la mezzanine.
9. Mettre les garde-corps latéraux en partant du 1er étage.
10. Mettre en place les marches amovibles de l'étage 1
11. Mettre en place les marches amovibles de l'étage supérieur.
12. Relever les fauteuils en veillant à ce qu'ils soient bien verrouillés

Accu[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

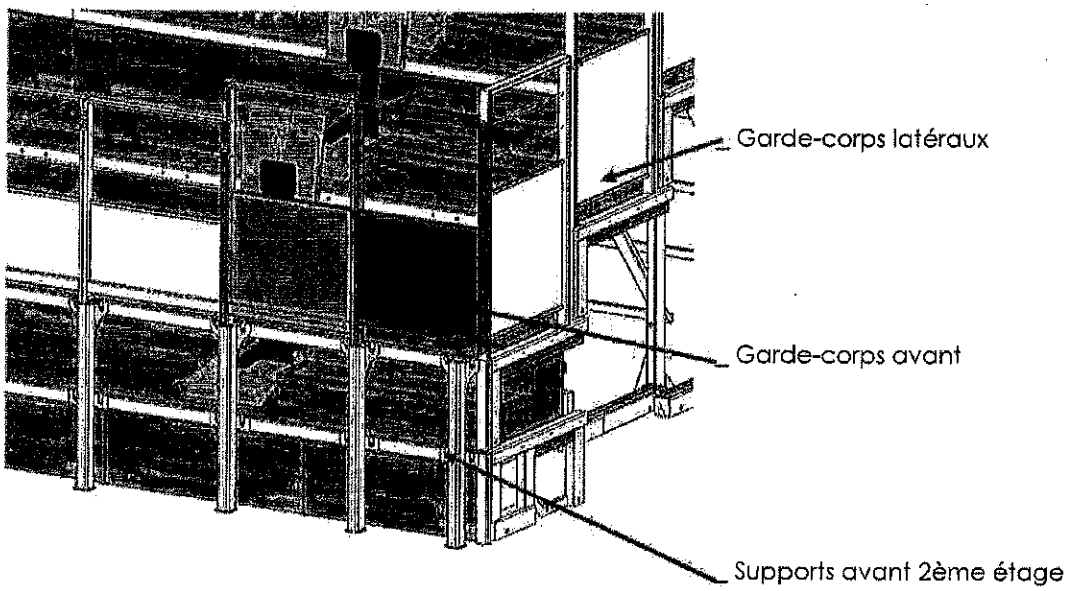
9 GRANDE SALLE – OUVERTURE PARTIELLE 'ETAGE 1ER FERME' DE LA TRIBUNE EST + EST 2

Cette mise en configuration est similaire à l'ouverture totale décrite précédemment.

1. Reprendre les chapitres 8.2.1 à 8.2.6
2. Puis assembler l'étage 1er à l'étage 2éme par boulons H M12x50



3. Ensuite poursuivre l'ouverture en suivant les chapitres 8.2.7 et 8.2.8
4. Mettre les supports avant de 2ème étage
5. Mettre les garde-corps latéraux en partant du 2ème étage.
6. Mettre en place les garde-corps avant



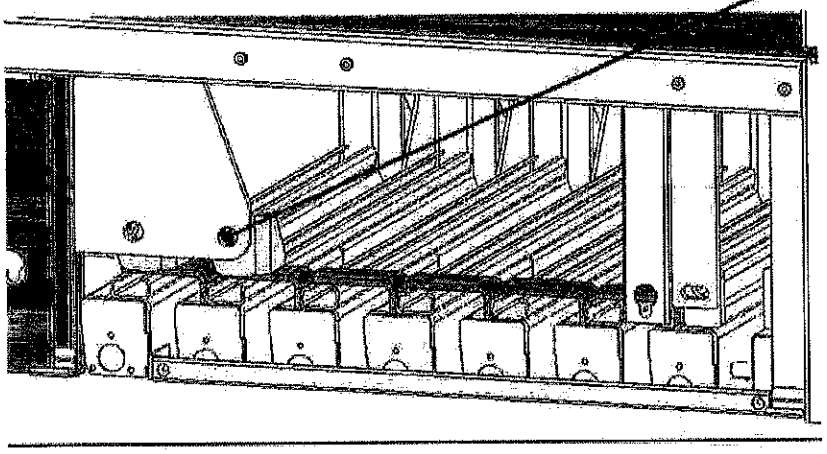
7. Mettre en place les marches amovibles de l'étage supérieur.
8. Relever les fauteuils en veillant à ce qu'ils soient bien verrouillés

MASTER INDUSTRIE
Ac préfecture
01 _CT2_458-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

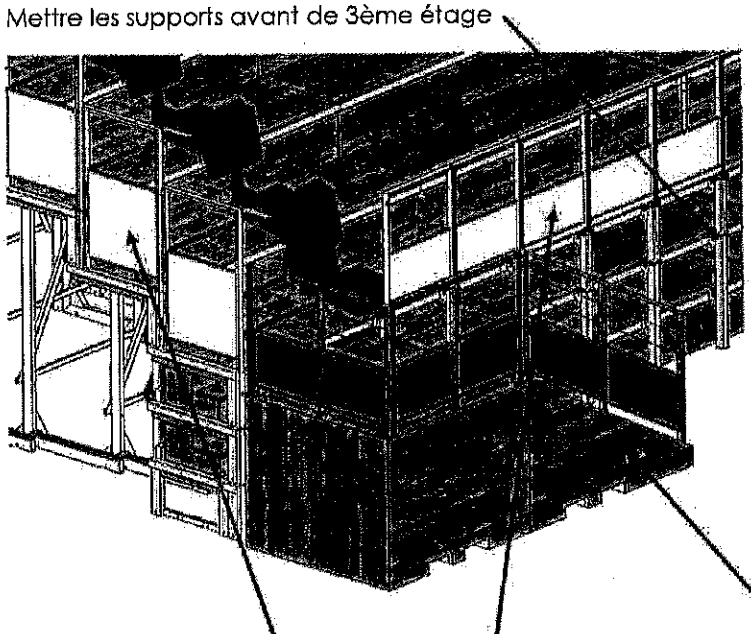
10 GRANDE SALLE – OUVERTURE PARTIELLE 'ETAGE 2EME FERME' DE LA TRIBUNE EST + EST 2

Cette mise en configuration est similaire à l'ouverture totale décrite précédemment.

1. Reprendre les chapitres 8.2.1 à 8.2.6
2. Puis assembler l'étage 1er à l'étage 3éme par boulons H M12x50



3. Ensuite poursuivre l'ouverture en suivant les chapitres 8.2.7 et 8.2.8
4. Mettre les supports avant de 3ème étage



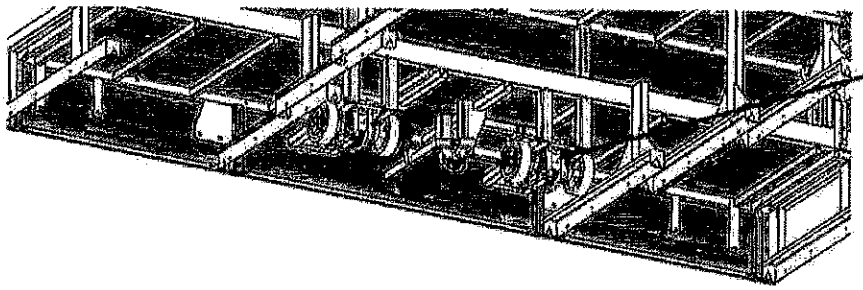
5. Mettre les garde-corps latéraux en partant du 3ème étage.
6. Mettre en place les garde-corps avant
7. Mettre en place les escaliers d'accès au 3ème étage et ses garde-corps.

MASTER INDUSTRIE
Accu[illegible]fecture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

8. Relever les fauteuils en veillant à ce qu'ils soient bien verrouillés
9. Mettre en place les marches amovibles de l'étage supérieur
10. Poser les rideaux latéraux.

11 MANŒUVRE PARTICULIERE : TRIBUNE OUEST 3 – SYSTEME 'EUREKA'

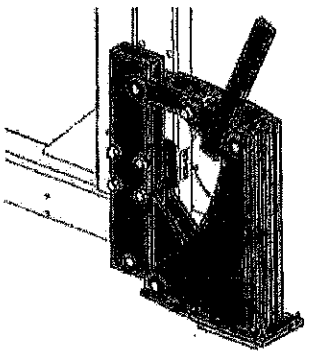
Tribune avec système de déplacement 'Euréka' : Ouverture/fermeture, rotation fermée et déplacement latéral fermée.



Moteurs d'ouverture/Fermeture et de Rotation

Moteur de déplacement latéral.

1. La manœuvre d'ouverture et de fermeture de la tribune est la même pour ce module que celle des autres modules.
2. La manœuvre de rotation de la tribune est décrite dans le chapitre 12 'Correction de trajectoire'.
3. Manœuvre de déplacement latéral : il suffit simplement de modifier au pupitre la manœuvre désiré, et de déplacer latéralement la tribune à l'aide de la télécommande.
4. Une fois dans sa position désirée, actionner les appuis au sol.



5. Ouvrir la tribune comme indiquer dans les chapitres précédents.

MASTER INDUSTRIE

Ac[illegible]ure
01[illegible]_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

12 CORRECTION DE TRAJECTOIRE

Cette manœuvre délicate doit impérativement être exécutée par des opérateurs formés par des techniciens Master Industrie.

Une correction de trajectoire peut être nécessaire lors du déplacement de la tribune dans la salle en cas de déport de celle-ci par rapport à son axe de déplacement.

Procédure de correction de trajectoire :

1. Accéder à l'armoire électrique et positionner le **sélecteur "Rotation"**sur la position droite ou gauche suivant la correction à apporter.

2. Prise télécommande et appui sur bouton "Marche"
   Voyant "Marche" allumé
   Si le *voyant "Défaut batterie" est allumé, changer les piles*

3. Procéder à la rotation de la tribune par **'impulsions"** sur le bouton "Ouverture ou "Fermeture

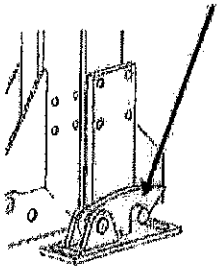
   La correction angulaire doit être faible et suffisante de manière à corriger le problème sans créer un déport du côté opposé.

4. Après correction de la trajectoire, positionner le **sélecteur "Rotation"**sur sa **position "0".**

Accu[illegible]rocture
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

13 PROCEDURE DE DEPLACEMENT : TRIBUNES EST ET EST SYM.

Les tribunes Est et Est sym. sont déplaçables. Elles peuvent être rangées à l'ouest de la grande salle.
Chaque tribune est constituée de 3 modules assemblés.
Elles sont ancrées au sol ou bien en butée en fond de niche.





1. **Mettre en place et serrer les boulons de verrouillage tribune fermée (Assemblage 1er/Sup)**

2. **Déverrouiller les ancrages au sol et retirer les.**

3. **Brancher l'armoire électrique de la tribune par l'avant de l'étage 1**

4. **Enclenchement du sectionneur**

Si le voyant défaut s'allume, vérifier que le bouton "Arrêt d'urgence" n'est pas enclenché
Voyant "Mise sous tension" allumé

5. **Prise télécommande et appui sur bouton "Marche"**

Voyant "Marche" allumé
Si le voyant "Défaut batterie" est allumé, changer les piles

6. **Procéder au déplacement de la tribune par appui maintenu sur un des boutons "Ouverture/Fermeture Tribune"**

   Procéder à la » correction de trajectoire » si nécessaire. (Chapitre suivant)

7. **Faire cette manœuvre autant qu'il le faut pour positionner correctement la tribune à l'emplacement désiré.**

8. **Lorsque la tribune est correctement positionnée, mettre hors tension l'armoire électrique et la télécommande.**

9. **<u>On procédera de la même façon pour replacer ses tribunes</u> dans leurs ancrages.**

MASTER INDUSTRIE

Acc[redacted]ure
013[redacted]_CT2_458-DE[redacted]
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

14 ENTRETIEN

14.1 TRIBUNE

Pour assurer le bon fonctionnement de votre tribune, il convient de nettoyer régulièrement les rouleaux d'entraînement avec de l'alcool à brûler et de conserver le sol propre.



Certains produits de nettoyage du sol peuvent compliquer la manipulation des gradins. Eviter l'eau stagnante. **Le sol doit être propre et sec.**

Aucun graissage particulier n'est nécessaire sur les tribunes MASTER Industrie.
Néanmoins si à l'usage il s'avérait que certains mécanismes comme le verrouillage des fauteuils devenaient "durs" et bruyants, il peut être nécessaire d'effectuer un graissage ponctuel. Veuillez consulter un technicien MASTER Industrie pour les préconisations.

IMPORTANT

Le fonctionnement optimum de la tribune dépend du sérieux et du professionnalisme du personnel habilité à son utilisation.

Le responsable de la tribune, s'engage à prévenir la société MASTER Industrie d'un éventuel changement du personnel déjà formé.

14.2 FAUTEUILS

Les placets des fauteuils (assise et dossier) sont démontables (par vis) et déhoussables (fermeture à glissière).
Un nettoyage des housses peut être effectué suivant les préconisations du fabricant du tissu (se référer à la fiche technique du tissu).

Pour toute autre pièce qui nécessiterait un remplacement (accoudoir, ressort, vérin gaz ...etc), veuillez consulter un technicien MASTER Industrie.

MASTER INDUSTRIE
Accu[illegible]reature
013-[illegible]2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

15 GARANTIE

La tribune télescopique **MASTER Industrie** est garantie:

- **2 ans** contre tous vices de fabrication (pièces et main d'œuvre).
- **2 ans** sur le matériel électrique et les fauteuils.
- **5 ans** sur la structure métallique des gradins.

- Sont exclus de notre Garantie, les détériorations sur la tribune dues à une mauvaise manipulation, au non-respect des consignes d'utilisation et aux dégradations occasionnées par le public sur la tribune.

- Notre Garantie prend fin en cas d'intervention d'une entreprise extérieure sur notre matériel pour modification, réparation ou maintenance sans l'accord explicite écrit de notre société.

NOTA :

- La tolérance de planéité du sol de la salle recevant la tribune doit être de ± 5mm sous une règle de 5m. Notre garantie de fabricant ne peut être engagée si cette tolérance n'est pas respectée ou évolue dans le temps.
- Le plancher de la salle devra être apte à recevoir les charges ponctuelles des consoles de la tribune télescopique en position repliée à vide et ouverte en charge.

LA VERRIE, le 30/06/2017
Bruno ZELY - Resp. B.E.



Ac[illegible]ure
01[illegible]_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Proposition commerciale n°797515/171129-0625 - Rév 0

Référence à rappeler sur toute commande

Vérification périodique des installations et équipements techniques

DCMH20 contrat IVS BVlink périodique – 01/2017

Vérifications périodiques des installations technique - site ARENA 13

Le client

SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE
6 RUE DE LA REDOUTE
CP 380
78280 GUYANCOURT

Représenté par :
Monsieur Christophe ABEGG
Tél : 01.74.71.37.88
Fax :
Mobile : 06.84.81.05.76
christophe.abegg@sodexo.com
SIRET : 41403006400086

Bureau Veritas Exploitation

Désigné par « Bureau Veritas

MED EXP POLE IVS
37/39 Parc du Golf
CS 20512
13593 Aix-en-Provence cedex 3

Représenté par :
Said AMANI
INGENIEUR
06.33.66.85.95

Votre contact commercial : Said AMANI
Tél : 06.33.66.85.95 - Fax : 04.42.37.25.38
Email : said.amani@fr.bureauveritas.com

Récapitulatif

Prestation(s) proposée(s)	Périodicité	Prix en € HT par visite
Vérification périodique des installations électriques	Annuelle	2 875,00
Vérification périodique annuelle des installations électriques par thermographie infra rouge sur demande des assureurs	Annuelle	1 215,00
Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail et ERP de 5ème catégorie	Annuelle	595,00
Vérification périodique des portes et portails automatiques	Semestrielle	114,00 / visite soit 228,00 annuel
Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie	Annuelle	900,00
Vérification périodique des dispositifs d'ancrage	Annuelle	909,50
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles	Annuelle	300,00
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation	Annuelle	90,00
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation (6 Roofs Top et 4 CTA)	Annuelle	315,00
Contrôle opérationnel semestrielle des cages de Handball et paniers de baskets	Semestrielle	120,00 / visite soit 240,00 annuel
Vérification périodique des buts sportifs	Biennale	350,00
Vérification d'une chaufferie équipée de 2 chaudières de 800 KVA au gaz	Biennale	480,00

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission

Ce document a été émis par Bureau Veritas, le 29 Novembre 2017.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes (réf. CGSF-VC BV EXPLOITATION)

Conditions Particulières

1. Missions confiées à Bureau Veritas

Le Client confie à Bureau Veritas l'ensemble des prestations détaillées ci-après :

Prestation 1 : Vérification périodique des installations électriques effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.2 de la fiche mission jointe FMEL01.

Prestation 2 : Vérification périodique annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge avec fourniture du Certificat Q19 sur demande des assureurs, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.2 de la fiche mission jointe FMTIR01.

Prestation 3 : Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail, effectuée conformément aux modalités de la fiche mission jointe FMTM01

Prestation 4 : Vérification périodique semestrielle des portes et portails automatiques, effectuée conformément au paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe FMPO01.

Prestation 5 : Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie (à l'exception des systèmes d'extinction automatique à eau), dans les ERP et établissements assujettis au code du travail effectuée conformément aux modalités de la fiche mission jointe FMIN04.

Prestation 6 : Vérification périodique des dispositifs d'ancrage, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe FMEP03.

Prestation 7 : Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe FMTBGZ03.

Prestation 8 : Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe FMTBCH03.

Prestation 9 : Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation, effectuée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche mission jointe FMTBCH03.

Prestation 10 : Vérification périodique des buts sportifs, effectués conformément aux modalités du paragraphe 4.3. de la fiche mission jointe FMLO02.

2. Description des installations / Equipements et lieux d'exécution

Les prestations de Bureau Veritas concernent les établissements identifiés ci-après :

Adresse d'intervention

ARENA 13
1955, rue Claude Nicolas LEDOUX
13090 AIX EN PROVENCE

Nature de l'établissement (à compléter par le client)

- ☐ Ets Industriel
- ☑ Ets recevant du public (ERP) de 1ère à 4ème catégorie
- ☐ Ets Tertiaire
- ☐ Ets recevant du public (ERP) de 5ème catégorie
- ☐ Immeuble d'habitation
- ☐ Immeuble de Grande Hauteur (IGH)
- ☐ Chantier
- ☐ Installation extérieure

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur les installations et équipements suivants :

ELECTRICITE

- Palais des sport de 22731 m² de bati Type L,X, N de 1° catégorie. Alimentation du bâtiment principal réalisée par un poste HT/BT réseau normal (Transfo 1600 et 1250 KVA), un poste HT/BT réseau CVC (1 transfo de 250 KVA) pour l'alimentation de 40 armoires électriques. Alimentation de remplacement du bâtiment principal constituée d'un onduleur de 120 KVA et 60 KVA et d'un groupe électrogène de sécurité de 1250 KVA. La loge gardien extérieure et l'éclairage parking (60 candélabres) sont alimentés par un abonnement à puissance surveillée (tarif jaune).

Thermographie infrarouge :

- Vérification périodique annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge avec fourniture du Certificat Q19 de 50 armoires et coffrets électriques environs.

ASCENSEURS

- Vérification périodique de 7 ascenseurs en R+3 à R+4 en exploitation dans les éts soumis au Code du Travail et ERP de 5ème catégorie.

Porte et portails :

- Vérification périodique semestrielle de 6 portes et portails automatiques

INCENDIE:

- Vérification des moyens de secours de l'établissement de 22731 m² équipé de RIA, exutoires de fumée, désenfumage mécanique (circulations et 2 salles), SSI catégorie A. Bureau Veritas ne fournira pas les cartouches de commande des exutoires de fumée et ne réalisera pas les mesures de débit du désenfumage mécanique.

Ligne de vie et point d'ancrage :

- Vérification périodique de 16 lignes de vies situées au-dessus des grilles

GAZ

- Vérification des installations de gaz d'une chaufferie équipée de 2 chaudières

CHAUFFAGE

- Vérification périodique d'une chaufferie équipée de 2 chaudières

ROOFS TOP

- Vérification de 6 Roofs Top et 4 CTA

BUTS SPORTIFS

- Contrôle opérationnel semestrielle des cages de Handball et paniers de baskets
- Contrôle principale (toues les 24 mois) des cages de Handball et paniers de

CHAUDIERES

- Vérification d'une chaufferie équipée de 2 chaudières de 800 KVA au gaz

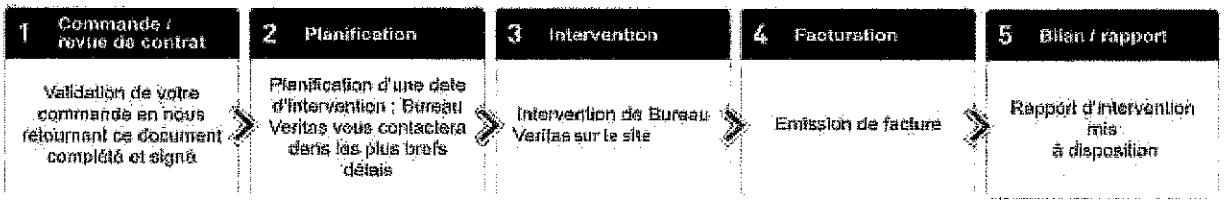
à disposition des charges d'essais

La date d'intervention est prévue le .
A défaut de précision, celle-ci sera convenue d'un commun accord après signature de ce document.

La vérification des installations électriques avec fourniture du rapport quadriennal sera effectuée en .

Nota : Sans indication du client sur l'année d'intervention requise pour les prestations de périodicité supérieure à 12 mois, il est convenu que la première intervention sera réalisée lors de la 1ère année d'application du présent contrat.

3. Déroulement séquentiel de la mission proposée par Bureau Veritas

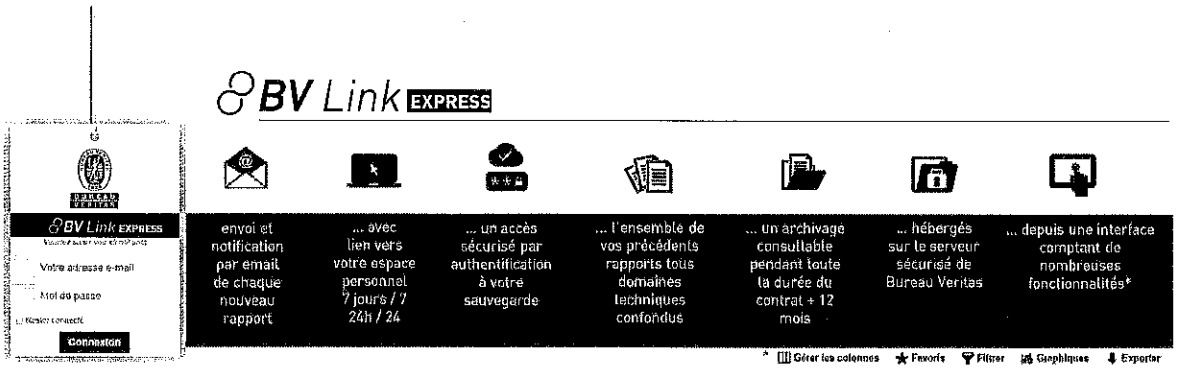


4. Rapports

Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site Bureau Veritas dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf » et dans les conditions précisées ci-après.

L'espace « EXPRESS » dédié au client sur BV Link est ouvert après la signature du présent contrat par les deux parties. Dès réception du mail avec le lien d'accès, le client choisit son code d'authentification puis valide en ligne les conditions générales d'utilisation pour activer son compte.

L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00.



5. Prix

Les prix des prestations confiées par le Client à Bureau Veritas sont assujettis à la TVA en vigueur et sont détaillés ci-après :

Prestation(s) proposée(s)	Prix unitaire en € HT
Vérification périodique des installations électriques	2 875,00
Vérification périodique annuelle des installations électriques par thermographie infra rouge sur demande des assureurs	1 215,00
Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail et ERP de 5ème catégorie	595,00
Vérification périodique des portes et portails automatiques	114,00 / visite soit 228,00 annuel
Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie	900,00
Vérification périodique des dispositifs d'ancrage	909,50
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles	300,00
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation	90,00
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation (6 Roofs Top et 4 CTA)	315,00
Contrôle opérationnel semestrielle des cages de Handball et paniers de baskets	120,00 / visite soit 240,00 annuel
Vérification périodique des buts sportifs	350,00
Vérification d'une chaufferie équipée de 2 chaudières de 800 KVA au gaz	480,00

Une majoration de € HT sera appliquée l'année de la vérification périodique des installations électriques avec émission d'un rapport quadriennal.

Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.

BV Link EXPRESS OFFERT

Informations complémentaires :

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de cette plage, Bureau Veritas se réserve le droit d'appliquer une majoration de 50 % et de 100% le dimanche et les jours fériés.
Les prix d'intervention pour un site donné seront au moins égaux à 200 € HT.
Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif de facturation minimum de 450 € HT par demi-journée (par exemple : locaux ou installations inaccessibles, travaux inachevés, demande de levées de réserves, complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée pour une raison identifiée dans le rapport ...).

Les frais de déplacement sont compris dans les prix de Bureau Veritas à l'exception des frais de déplacement hors métropole ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...) qui seront facturés sur la base des dépenses réelles engagées.
Toute annulation de l'intervention 48 heures avant la date d'inspection, à la demande ou du fait du client (dysfonctionnement des équipements, absence de l'entreprise d'entretien, ..) fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 200 € HT.
Toute demande de remise de rapport par envoi postal ou mail fera l'objet d'une facturation de 50 €HT par envoi.

Cas particulier des vérifications périodiques des installations électriques :

Dans le cas de la vérification périodique, à défaut d'autre précision, une majoration tarifaire de 30% sera appliquée l'année de la fourniture du rapport quadriennal ou lors de la première vérification périodique si elle doit être menée comme une vérification initiale.

Dans le cas des vérifications des installations électriques avec « vérification périodique Q18 », le prix inclut systématiquement l'émission d'un « compte rendu de vérification Q18 ». A défaut d'autres précisions dans la présente offre, tout « compte rendu de vérification Q18 » supplémentaire, imposé par le référentiel APSAD D18 (plusieurs bâtiments ou groupes de bâtiments, nature du risque d'incendie ou d'explosion différents) sera facturé en sus sur une base de 97 €HT par compte-rendu de vérification Q18.

6. Facturation

Les factures de Bureau Veritas sont présentées à l'issue de l'intervention.
Elles sont payables à 15 jours date de facture, de préférence par virement bancaire au compte référencé ci-contre

NATIXIS
IBAN : FR76 3000 7999 9904 4245 1000 056
SWIFT NATXFRPPXXX

7. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à réception du présent document signé par le Client. Il est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

8. Modalités spécifiques d'intervention pour les vérifications techniques

Le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir et désigne une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas et pour assurer la direction des manœuvres nécessaires à la vérification.

Le client s'engage à préparer la visite de Bureau Veritas et à faciliter la réalisation des contrôles (accès, disponibilité, documentation,...) en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, pour chaque prestation, dans chacune des fiches missions jointes.

Nota : Lorsque des produits consommables (eau, fuel, cartouches CO2, etc.) sont nécessaires à l'exécution des vérifications, des essais ou à la remise en service, ces derniers sont à la charge du client.

9. Identification du client (à compléter ou à modifier)

Merci de bien vouloir compléter ou modifier les informations avant de nous retourner le document signé.

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact :	Madame Emilie SAMY
Adresse mail :	emilie.samy@sodexo.com
Informations client payeur	
Raison sociale	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE
Numéro SIRET	41403006400086
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR63414030064
Adresse de facturation	SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE CP 380 - FOURNISSEURS CENTRALISES 6 rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT CEDEX

Le présent document comporte 32 pages, y compris les conditions particulières d'intervention et les conditions générales de service Zone France (référencées CGSF-VC BV EXPLOITATION) ainsi que les annexes éventuelles de définition de prestations ou de service qui en font partie intégrante.

Cette proposition commerciale formera contrat à sa signature par les deux parties. Les annexes (conditions générales de service et fiches mission) font partie intégrante de ce contrat.

10. Pour commander

Retourner ce document par mail à said.amani@fr.bureauveritas.com ou par Fax au 04.42.37.25.38
ou par courrier à l'adresse suivante :
Bureau Veritas Exploitation- 37/39 Parc du Golf
CS 20512
13593 Aix-en-Provence cedex 3
A l'attention de Said AMANI
Référence à rappeler: 797515/171129-0625 Rév. 0

Fait à Aix-en-Provence

Le :

Par Bureau Veritas

A :
Le :

Nom :

Qualité du signataire :

Le client (*) :

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé », et apposer le cachet commercial.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

CGSF-VC BV EXPLOITATION (v09-2017)

1 APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

1.1 Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :

1.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS (ci-après « la Société ») et le Client, relatifs aux Services fournis par la Société

1.1.2 et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

2 OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

2.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

2.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :

2.2.1 aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;

2.2.2 aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et

2.2.3 aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).

2.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

2.4 Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

2.5 Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

2.6 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent,l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

2.7 Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé

2.8 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

2.9 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

2.10 La Société peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Aux fins de l'Article 6.1 le Client consent à ce que la Société divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

2.11 Dans les cas permis par la loi et sous réserve des exigences d'accréditation de notification et d'agrément, la Société pourra céder le contrat dont elle est titulaire à l'une de ses filiales contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et ce, avec les mêmes niveaux d'exigences et de garantie, ce que le Client reconnait et accepte expressément.

3 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le Client s'engage à :

3.1.1 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;

3.1.2 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;

3.1.3 hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;

3.1.4 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;

3.1.5 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;

3.1.6 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;

3.1.7 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;

3.1.8 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

3.1.9 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.

3.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

3.3 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

4.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les quinze (15) jours de la date d'émission de ladite facture.

4.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :

4.3.1 appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ; l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées.

4.3.2 pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué

4.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

4.5 Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à la Société sont révisables annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services

5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

5.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. . Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

5.3 Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

6 CONFIDENTIALITE

6.1 Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.

6.2 Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

6.3 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

6.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations:

6.4.1 qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

6.4.2 qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;

6.4.3 qui sont communiqués à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;

6.4.4 qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;

6.4.5 qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière totale cumulée de la Société ne pourra excéder cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.

7.2 Le Client indemnisera la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 7.1 ci-dessus.

7.3 En outre, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, la Société ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

7.4 Le Client reconnait que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

8 RESILIATION

8.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

8.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.

8.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 5, 6, 7 et 14 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

9 AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

9.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

10 CESSION

10.1 10.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

11 INTEGRALITE

11.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

12 INDEPENDANCE DES PARTIES

12.1 Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

12.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

13 NOTIFICATIONS

13.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

13.2 Les parties élisent domicile en leur siège social.

14 LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

14.1 L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

14.2 Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre (France).

ELECTRICITE
VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

FMEL01 (v09/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet la vérification réglementaire des installations électriques :

- des établissements soumis au Code du Travail,
- des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- des Immeubles de Grande hauteur (IGH),
- des Industries extractives.

2. TEXTES DE REFERENCE

Les textes de référence sont déterminés par la nature et l'activité de l'établissement et par la nature de l'installation électrique.

Pour les établissements soumis au Code du Travail :

- Code du Travail articles R.4226-3 à R.4226-21 et textes d'application ;
- Arrêté du 26.12.2011 (périodicité, objet et étendue des vérifications).

Pour les ERP et IGH :

- Règlements de sécurité ERP applicables à l'établissement (Installations électriques et d'éclairage) :
  - Arrêté du 25.06.1980 modifié ;
  - Arrêté du 22.06.1990 modifié ;
- Règlement de sécurité IGH : Arrêté du 30.12.2011.

Pour les industries extractives :

- Décret n° 91-986 du 23.09.91 modifié ;
- Arrêté du 25.10.91 (périodicité, objet et étendue des vérifications).

3. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu de faire vérifier ses installations électriques tous les ans (sauf conditions particulières).

Il doit également faire procéder à la vérification initiale des installations lors de leur mise en service et suite à une modification de structure.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Les dispositions particulières du contrat précisent la périodicité et la prestation retenue par l'employeur. A défaut, la mission de Bureau Veritas Exploitation se limitera à la vérification annuelle décrite au § 4.2 ci-après.

4.1 Vérification initiale de la conformité à la réglementation de l'installation vis-à-vis du Code du Travail ou du règlement relatif aux industries extractives (récepteurs compris). Cette prestation est réalisée lors de la mise en service ou après modification de structure ou après ajout d'une partie nouvelle de l'installation.

4.2 Vérification périodique et vérification réglementaire en exploitation

- Dans les établissements soumis au Code du Travail ou au règlement relatif aux industries extractives, la vérification périodique a pour objet l'examen du maintien en état de conformité de l'installation (récepteurs compris).

  Tous les 4 ans et uniquement pour les établissements soumis au Code du travail, cette prestation comprend en plus la mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs de l'installation et la rédaction d'un rapport détaillé dit « quadriennal ».
- Dans les ERP et IGH, la vérification réglementaire en exploitation a pour objet l'examen de l'état de l'installation par rapport aux risques d'incendie et de panique.

4.3 Première vérification périodique de la conformité à la réglementation de l'installation vis-à-vis du Code du Travail (récepteurs compris). Cette prestation est réalisée dans le cas d'une installation existante pour laquelle au moins un des documents visés au point 7 du § 7.3 ci-après n'est pas disponible. Elle est menée comme une vérification initiale.

5. CONTENU DES VERIFICATIONS

Le contenu des vérifications est décrit, en fonction de la nature de la vérification prévue, par l'arrêté du 26 décembre 2011 (Code du Travail) ou l'arrêté du 25 octobre 1991 (Industries extractives).

Les vérifications portent notamment sur :

- les conditions générales d'installation :
  - l'adaptation du matériel aux conditions d'influences externes ;
  - la fixation et l'état mécanique apparent du matériel ;
  - l'isolement des installations BT, des circuits et appareils pour lesquels la protection contre les contacts indirects est défectueuse ;
  - l'identification des circuits, appareils et conducteurs ;
  - le sectionnement ;
  - la coupure d'urgence ;
  - les canalisations électriques enterrées.
- les conditions de protection contre les risques de contacts directs :
- les conditions de protection contre les risques de contacts indirects ;

Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX
SAS au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre 790 184 675

www.bureauveritas.fr

FMEL01 (v09/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

- les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion. Pour les locaux et emplacements à risque d'explosion, la vérification porte sur :
  - l'adéquation des matériels électriques aux zones à risques définis dans le document relatif à la protection contre les risques d'explosion et suivant la liste exhaustive desdits matériels déclarés par l'employeur (sous condition que ce document nous ait été remis tel que rappelé au point 8 du § 7.3 ci-après) ;
  - les conditions de mise en œuvre des installations électriques dans les zones précitées ;
- l'examen de l'éclairage de sécurité.

Pour les installations du domaine Haute Tension, la vérification périodique comprend en plus, pour les locaux Haute Tension, l'examen :

- de l'état général (propreté, ventilation, ...) ;
- du matériel (cellule haute tension, transformateur, ...) ;
- des conditions de mise en œuvre des diélectriques inflammables (s'ils existent) ;
- de l'état visuel du matériel d'exploitation (perches, gants,..).

Pour les installations électriques des établissements ERP et IGH, la vérification comprend en plus l'examen :

- des conditions particulières, propres à ces établissements, en vue d'assurer la protection du public contre les risques d'incendie et de panique ;
- des installations de sécurité.

6. RESULTATS

Chaque nature de vérification en fonction du type d'établissement donne lieu à un rapport spécifique en fonction de la réglementation qui lui est applicable. Chaque rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, localise les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Dans le cas des établissements soumis au Code du Travail, la vérification périodique donne lieu tous les 4 ans à un rapport détaillé dit « quadriennal » (rédigé comme un rapport de vérification initiale).

7. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR

7.1 Accompagnement de l'intervenant Bureau Veritas Exploitation:

Une personne compétente connaissant bien les installations sera désignée pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas Exploitation. Le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas Exploitation est appelé à intervenir. Lorsque le client n'a pas accès à son poste de transformation ou de livraison, il lui appartient de prendre rendez-vous avec le distributeur afin de pouvoir y accéder.

Tout ou partie des informations suivantes, exigées par la réglementation et établies sous la responsabilité de l'employeur, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications :

7.2 Sécurité de l'intervenant Bureau Veritas Exploitation :

L'employeur doit :

- Garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité.
- Mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage.
- Donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

7.3 Eléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications :

1) le plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
2) le plan de masse des installations avec implantations des prises de terre et des canalisations enterrées ;
3) le cahier des prescriptions techniques ;
4) les schémas unifilaires, à jour, des installations électriques ;
5) les carnets de câbles ;
6) les notes de calcul des canalisations et dispositifs de protection ;
7) les rapports de vérifications antérieures, à savoir :
- pour les installations de moins de 4 ans, le rapport de vérification initiale et les rapports périodiques postérieurs,
- pour les installations électriques de plus de 4 ans le dernier rapport détaillé de vérification périodique (rapport quadriennal ou de première vérification périodique) et les rapports périodiques postérieurs ;
8) le Document Relatif à la Protection contre les Explosions DRPE (article R 4227-52 du Code du Travail) comprenant, entre autres, le zonage ATEX et l'audit d'adéquation du matériel ;
9) la copie des attestations de sécurité et l'effectif maximal des différents locaux et bâtiments ;
10) la copie des attestations de conformité établies en application des articles D.342-18 à D.342-21 du Code de l'Energie.

En fonction de la nature de la prestation, les documents suivants devront être fournis à Bureau Veritas Exploitation :

- Pour une vérification initiale (§4.1) : éléments 1à 6 et 8 à 10 ;
- Pour une vérification périodique ou une vérification règlementaire en exploitation (§ 4.2) : éléments 1, 4, 7, 8 et 9 ;
- Pour une première vérification périodique (§ 4.3) : éléments 1, 4, 8 et 9 ;

FMEL01 (v09/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

8. LIMITES DES PRESTATIONS

La prestation ne porte pas sur les installations électriques de production d'énergie photovoltaïque éventuelles.

Pour ce qui concerne les matériels fixes situés dans des zones déclarées à risque d'explosion, les mesures ne sont effectuées par le vérificateur qu'après mise hors risque de la zone et accord de l'employeur.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans son rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension implique la mise hors tension de l'installation.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire

9. MISSIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

- Délivrance du compte-rendu de vérification Q18 suivant le protocole de vérification D18 du CNPP.
- Vérification de levée de réserves en vue de s'assurer que les travaux réalisés suite aux observations signalées sur les rapports de vérifications (voir §6), ont été effectués en conformité avec la réglementation.
- Revue de l'état de conformité de tout ou partie d'une installation électrique.
- Vérification périodique des installations électriques classées par le ministère de l'Environnement (ICPE).
- Réalisation des schémas unifilaires de principe.
- Assistance à l'établissement du Document Relatif à la Protection contre les Explosions DRPE (art R 4227-52).
- Assistance aux essais des groupes électrogènes de sécurité et de remplacement installés dans les Immeubles de Grande Hauteur (Arrêté du 30-12-2011 Art. GH 43 § 2).
- Vérification des installations électriques sur la voie publique.
- Vérification avant mise sous tension de la conformité des parties fixes de l'installation électrique photovoltaïque.
- Vérification périodique en exploitation du maintien de l'état de conformité de l'installation électrique photovoltaïque.

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

FMTIR01 (01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet de déceler les températures anormales entre composants électriques similaires susceptibles d'entraîner des incidents (dégradation du matériel, court-circuit, début d'incendie, déclenchements intempestifs) et de proposer des actions correctives.

2. PRINCIPES TECHNIQUES

Les vérifications par thermographie infrarouge s'effectuent à l'aide d'une caméra spécialisée permettant une mesure, à distance, de la température de surface des objets. L'énergie électromagnétique émise dans des longueurs d'ondes situées dans le domaine des rayonnements infrarouges est captée par l'objectif de la caméra et transcrite en images visualisables appelées thermogrammes.

3. INSTALLATIONS CONCERNEES

La liste des matériels et installations à contrôler est fournie à Bureau Veritas Exploitation par le responsable du client. A défaut, les éléments définis dans les conditions particulières du contrat serviront de référence.

4. EXECUTION DE LA MISSION

Les dispositions particulières du contrat précisent la nature et la périodicité de la prestation retenue. A défaut, la mission de Bureau Veritas Exploitation se limitera à la prestation décrite au paragraphe 4.1.

4.1 Vérification à la demande du client

La mission comprend :

- L'exécution des mesures thermographiques sur les matériels et installations concernées
- L'établissement d'un rapport contenant :
  - les fiches spécifiques aux équipements présentant des anomalies
  - les descriptions des anomalies
  - des suggestions pour remédier à ces anomalies.

4.2 Vérification sur demande des assureurs

Le contenu de la vérification est défini par le cahier des charges de l'APSAD (D 19)

La vérification comprend :

- l'examen des équipements objet du contrat avec une caméra de thermographie infrarouge
- un rapport dont le contenu est fixé dans le D 19
- une déclaration Q 19
- la mention des équipements objet du contrat et non thermographiés
- la criticité (degré d'urgence) des défauts détectés.

5. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

- Mettre à disposition pendant toute la durée du contrôle d'un accompagnateur habilité connaissant l'entreprise et les installations électriques
- Prendre toutes mesures compensatoires pour assurer la sécurité des opérateurs aux endroits où les sécurités sont retirées pour l'examen
- Assurer l'accessibilité nécessaire des matériels et équipements
- Prévoir un espace de recul suffisant pour l'examen
- Identifier et signaler les éléments dont l'accessibilité est délicate et/ou difficile
- Fournir la liste des matériels et installations à examiner
- Fournir les paramètres nominaux et usuels de fonctionnement des matériels
- Fournir toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements présentant des dangers d'incendie ou d'explosion
- Pour les vérifications sur demande des assureurs, fournir le dossier complet (rapport + Q 19) de la visite précédente pour la levée des anomalies.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Etablir un document contractuel.

Mettre à disposition un opérateur qualifié.et habilité.

Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise dans laquelle il intervient.

Pour les vérifications sur demande des assureurs :

- l'opérateur doit avoir une qualification CNPP en cours de validité
- l'opérateur doit utiliser une caméra de mesure possédant une attestation de conformité aux spécifications techniques CNPP en cours de validité.

6. LIMITES DE LA MISSION

La mission de vérification des installations électriques par thermographie infrarouge est totalement indépendante d'une mission de vérification périodique réglementaire et ne peut donc se substituer à elle.

7. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les équipements haute tension qui ne peuvent être contrôlés du fait de leur inaccessibilité aux infrarouges peuvent faire l'objet d'autres types contrôles (ex. contrôles ultra sons).

VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'ASCENSEURS, MONTE CHARGE ET ELEVATEUR DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0,15 M/S EN EXPLOITATION DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

FMTM01 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA MISSION

La présente mission porte sur la vérification des équipements suivants installés à demeure :

- Les ascenseurs et ascenseurs de charge tels que définis à l'article 1 du décret n° 2000-810 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
- Les monte-charges y compris monte-dossiers, monte-plats, dont les dimensions ou l'aménagement ne permettent manifestement pas le transport des personnes
- Les installations de parcage automatique de véhicules à déplacement vertical visés aux 1° et 2° de l'article R.4324-46 du code du travail
- Les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s

Les conditions particulières du contrat précisent les installations soumises à vérification.

2. TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008
- Arrêté du 29 décembre 2010
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les ERP de 5ème catégorie

3. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR OU DE L'EXPLOITANT

En application des textes référencés ci-dessus, les équipements listés à l'article 1 sont soumis à des vérifications périodiques obligatoires tous les ans.

Toutefois, les ascenseurs sont dispensés de cette vérification l'année au cours de laquelle s'effectue le contrôle technique prévu à l'article R.125-2-4 du CCH.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Vérifications périodiques des ascenseurs et monte-charges et équipements assimilés.

Les vérifications ont pour objet au travers d'essais de fonctionnement à vide et d'un examen de conservation de s'assurer du maintien en bon état des équipements ainsi que du bon fonctionnement de leurs éléments constitutifs et notamment leurs organes de sécurité

A défaut de prestation(s) particulière(s) définie(s) au contrat les vérifications portent sur l'examen des différentes parties constitutives de l'installation suivantes :

- Examen documentaire afférent au suivi de l'installation
- Gaine
- Cuvette
- Guidage
- Portes palières et équipement des paliers
- Organes de suspension
- Habitacle
- Locaux de machine
- Machine et mécanismes de levage
- Dispositifs de sécurité
- Dispositions spécifiques applicables aux ascenseurs en exploitation issues des articles PE

La vérification des mécanismes de levage, du dispositif parachute, des éléments de guidage, des suspentes et de leurs attaches, se limite à un examen documentaire lorsque l'employeur est en mesure de présenter les documents établissant que dans le cadre d'un contrat d'entretien, le prestataire s'est assuré du bon état de conservation ou de fonctionnement de ces éléments.

5. RESULTATS

Le rapport établi sous format électronique à l'issue de la vérification comporte :

- Le rappel de la mission qui a été confiée au vérificateur et la réglementation applicable
- La liste des parties de l'appareil vérifiées avec indication des parties qui n'ont pu être inspectées, notamment en cas d'absence du personnel chargé habituellement de l'entretien ou du fait de conditions de sécurité insuffisantes présentées par l'installation
- Les dispositions à prendre pour remédier aux anomalies éventuellement constatées.
- Dans le cadre des établissements recevant du public de 5ème catégorie, à l'exception des petits hôtels (soumis au règlement de sécurité des ERP du 1er groupe), le rapport fait référence aux parties des articles PE concernées par les dispositions ascenseurs.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR OU L'EXPLOITANT POUR LA VERIFICATION

L'employeur ou l'exploitant doit mettre à la disposition du vérificateur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission notamment :

- Le dossier technique de l'appareil
- La fiche descriptive annexée à l'étude de sécurité réalisée par l'ascensoriste
- Les différents rapports de vérifications dont l'installation a fait l'objet (avant la mise en service, après leur transformation importante et périodiques).

Il doit également assurer :

- La disponibilité de l'appareil devra être effective pendant toute la durée de la vérification
- La mise à disposition des moyens permettant d'accéder normalement aux différentes parties de l'installation
- La présence du personnel chargé habituellement de la maintenance pendant toute la durée de l'intervention pour procéder aux manœuvres et essais de fonctionnement de l'installation et de ses dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement de la vérification.

Nota : le donneur d'ordre reconnaît que la réalisation des essais peut entraîner des dommages sans que ceux-ci puissent mettre en cause la responsabilité de Bureau Veritas Exploitation. Il appartient en outre à ce dernier d'assurer la sécurité du personnel d'accompagnement intervenant sur l'installation ou celle des tiers.

7. VERIFICATIONS CONNEXES

Sont exclues des vérifications visées au chapitre 4 ci-avant les prestations suivantes qui peuvent faire l'objet de prestations complémentaires rappelées ci-après :

7.1 Les essais en charge

7.2 L'examen des dispositions réglementaires prévues pour l'accessibilité des ascenseurs aux personnes handicapées

7.3 Les vérifications ou contrôles techniques réglementaires issues d'autres textes que ceux rappelés au paragraphe 2, texte de référence notamment les vérifications réglementaires dans les ERP du 1er groupe et contrôles techniques quinquennaux rendus obligatoires par le code de la construction et de l'habitation.

7.4 La vérification de la conformité de l'installation après travaux de modernisation ou transformation importante au regard des dispositions normatives ou réglementaires applicables

7.5 Vérification semestrielle des câbles et suspentes

7.6 Diagnostic des conditions d'entretien des ascenseurs

VERIFICATIONS DES PORTES ET PORTAILS

FMPO01 (01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET

La mission a pour objet la vérification des portes et portails pour piétons et/ou véhicules.

Les dispositions particulières du contrat précisent les installations soumises à vérification, ainsi que la nature de la vérification.

2. TEXTES DE REFERENCE

2.1 Pour le l'employeur

- Arrêté du 21 décembre 1993
- Article R 4224-9 à 13 du Code du Travail
- Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Norme NF P 25-362
- Norme NF EN 13241–1

2.2 Pour le propriétaire

- Arrêté du 12 novembre 1990
- Article R 125-5 du Code de la Construction et de l'Habitation inséré par art. 1er du décret 90-567 du 5 juillet 1990
- Norme NF P 25-362
- Norme NF EN 13241–1

3. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR OU DU PROPRIETAIRE

l'employeur ou propriétaire doit s'assurer de la conformité des portes et portails, à leur mise ou remise en service de manière à ce que la conception, la mise en œuvre, l'équipement en dispositif de sécurité, le fonctionnement et, le cas échéant, les réglages soient conformes aux exigences réglementaires.

Puis périodiquement, ces fermetures doivent faire l'objet de vérifications afin de s'assurer de la présence, de l'état et du fonctionnement des dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Périodicités

- Pour l'employeur :
  - les portes automatiques pour piétons ou les portes et portails automatiques et semi-automatiques pour véhicules sur les lieux de travail doivent faire l'objet de vérifications périodiques semestrielles en application de l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993,
  - les autres types de fermeture (portes et portails motorisés ou manuels) doivent être régulièrement vérifiés en application de l'article R 4224-12 du Code du Travail. La périodicité de ces vérifications doit être fixée par l'employeur.
- Pour le propriétaire :
  - les portes automatiques de garage dans les bâtiments et groupes de bâtiment d'habitation doivent faire l'objet de vérifications périodiques semestrielles en application de l'article 125-5 du CCH et l'arrêté du 12 novembre 1990.

4. DEFINITION ET NATURE DES VERIFICATIONS

La mission peut porter sur tout ou partie des prestations ci-après selon dispositions des conditions particulières du contrat. A défaut de précisions aux conditions particulières, la mission comporte exclusivement la vérification périodique (cf. § 4.1 ci-après).

4.1 Vérification périodique

Cette vérification comprend :

- la vérification du livret de maintenance et prise en compte de ses conclusions,
- l'examen des parties constituantes visibles sans démontage :
  - éléments de guidage (rail, galets, ...),
  - articulations (charnières, pivots, ...),
  - fixations,
  - organes de suspension,
  - systèmes d'équilibrage,
- l'essai du bon fonctionnement des éléments concourant à la sécurité des usagers (cellules, barres palpeuses, fins de course, signalisation, organes de service, éclairage).

Les dispositions particulières du contrat précisent la périodicité retenue par l'employeur.

4.2 Vérification ponctuelle (mise ou remise en service.)

Cette vérification comprend :

- l'examen des parties constituantes visibles sans démontage :
  - éléments de guidage (rail, galets, ...),
  - articulations (charnières, pivots, ...),
  - fixations,
  - organes de suspension,
  - systèmes d'équilibrage,
- l'essai du bon fonctionnement des éléments concourant à la sécurité des usagers (cellules, barres palpeuses, fins de course, signalisation, organes de service, éclairage).

Dans le cas particulier des fermetures pour véhicules avec marquage CE, la vérification comprend de plus :

- un examen des dossiers techniques et administratifs,
- l'examen de la bonne adéquation du montage et de l'installation par rapport aux prescriptions du constructeur et le cas échéant aux risques liés à l'environnement.

5. RESULTAT DES VERIFICATIONS

Le rapport établi à l'issue de la vérification rappelle la mission confiée, le référentiel applicable et présente :

- les actions à entreprendre pour maintenir l'installation en sécurité dans le cas des vérifications périodiques,
- les non-conformités décelées dans le cas des vérifications ponctuelles.

FMPO01 (01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR OU LE PROPRIETAIRE

Lors de la mission, le client ou son représentant, doit :

- se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'entreprise extérieure ;
- désigner une personne compétente ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera l'intervenant Bureau Veritas Exploitation, qui fournira tous les renseignements utiles pour assurer sa sécurité et qui aura la direction des opérations nécessaires à l'accomplissement de la mission de Bureau Veritas Exploitation.

Le dossier technique de la porte et le livret de maintenance comportant notamment les modifications ou transformations apportées à la fermeture depuis la précédente vérification doivent être mis à la disposition du vérificateur lors de son intervention.

Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX
SAS au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre 790 184 675

www.bureauveritas.fr

VERIFICATION PERIODIQUE EN EXPLOITATION DES MOYENS DE SECOURS CONCOURANT A LA SECURITE INCENDIE

FMIN04 (01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet la vérification de l'état de bon fonctionnement et d'entretien des moyens de secours concourant à la sécurité incendie, en exploitation des :

- Etablissements assujettis au Code du travail ;
- Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Habitations.

La vérification des systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur n'entre pas dans le périmètre de la présente prestation.

2. TEXTES DE REFERENCE

Le/les référentiel(s) utilisé(s) pour la réalisation de la présente prestation dépend/dépendent de la nature de l'établissement.

Etablissements assujettis au Code du travail :

- Articles R4224-17, R4227-28 à 41

Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Règlement de sécurité pris en application de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (article GE6, GE10, MS 73, DF 10 §2, PE4).

Etablissements spéciaux :

Parcs de stationnement (type PS)

- Construits avant juillet 2006 : arrêté type n° 331 bis (rubrique 2935) ou arrêté du 31 janvier 1986 modifié, ou par analogie à ces textes ;
- Construits à partir de juillet 2006 : arrêté du 9 mai 2006 modifié.

Etablissements pénitentiaires

- Arrêté du 18 juillet 2006 modifié (article 24).

Habitations :

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (article101).

En l'absence de référentiel applicable à l'établissement, le Code du travail sera choisi comme référence.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Au titre du ou des texte(s) susvisé(s), le client est tenu aux obligations suivantes :

- s'assurer que les installations ou équipements sont vérifiés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions des textes susvisés ;
- faire procéder aux vérifications réglementaires en exploitation selon les périodicités définies par nature et type d'établissement ;
- remédier aux anomalies constatées lors des opérations de maintenance et des vérifications ;
- être en possession d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) et du dernier rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE) tel qu'exigé par le règlement de sécurité incendie pour les ERP ;
- tenir à jour un livret d'entretien, annexé au registre de sécurité.

4. DEFINITION ET CONTENU DE LA VERIFICATION

La vérification périodique de l'état de bon fonctionnement et d'entretien des moyens de secours concourant à la sécurité incendie en exploitation, porte sur tout ou partie des installations et équipements de sécurité incendie détaillés et regroupés, ci-après, suivant les quatre fonctions principales de protection et de lutte contre les incendies :

- **les moyens d'évacuation des personnes** : système d'alarme, système de sécurité incendie, système d'alerte et issues de secours télécommandées ;
- **les moyens limitant la propagation du feu** : portes résistantes au feu télécommandées, clapets et volets résistants au feu télécommandés et rideaux résistants au feu télécommandés ;
- **les moyens d'extinction du feu** : robinets d'incendie armés, extincteurs mobiles, accessoires (bacs à sable, seaux, couvertures,..) ; déversoirs et rideaux d'eau ; colonnes sèches et dispositifs visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers.

  A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les colonnes en charge, les poteaux et bouches d'incendie privés et l'extinction automatique à gaz, à poudre ou à mousse ne sont pas vérifiés dans le cadre des vérifications des moyens d'extinction du feu.
- **les moyens d'évacuation des fumées** : désenfumage mécanique et désenfumage naturel.

Le périmètre de la prestation est précisé aux conditions particulières du contrat ainsi que la périodicité retenue par le client. A défaut, elle se limitera à la vérification annuelle des « moyens d'évacuation des personnes ».

Pour les moyens de secours définis au contrat, la vérification comprend :

- l'examen visuel, sans démontage, de l'état général des équipements ou de l'installation, de leur accessibilité et de leur implantation ;
- l'examen documentaire des documents liés à la sécurité incendie (consignes, registre de sécurité, plan d'intervention des sapeurs-pompiers) ;
- la réalisation des essais de fonctionnement, dans les conditions normales d'utilisation, de la totalité des moyens d'évacuation des personnes, des moyens limitant la propagation du feu et des moyens d'évacuation des fumées présentés lors de la visite ;
- la vérification de la disponibilité des sources d'eau pour les moyens d'extinction du feu reliés à un réseau d'eau.

5. RESULTATS DE LA VERIFICATION

Chaque mission donne lieu à un rapport de vérification périodique qui mentionne les constatations, observations et résultats d'essais effectués pour les équipements et les installations. Ce rapport localise les points sur lesquels les installations ou équipements s'écartent des prescriptions du référentiel applicable et propose dans la mesure du possible des actions à entreprendre pour y remédier.

6. DISPOSITIFS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Sécurité de l'intervenant Bureau Veritas Exploitation

Le client se doit de :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises « en service » ou « hors service » des installations de manière à procéder aux essais de fonctionnement ;
- donner le moyen d'accès à tous les équipements et installations sans risque éventuel de chute.

Accompagnement de l'intervenant Bureau Veritas Exploitation

Une personne compétente connaissant bien les installations sera désignée pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas Exploitation et sera chargée de procéder aux manœuvres, essais et réarmements nécessaires :

- personne du service sécurité ou des services de maintenance interne ou externe connaissant les installations ;
- installateur, lorsqu'il est prévu de faire des essais de fonctionnement d'installations d'extinction automatique à gaz dans les conditions particulières.

Le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas Exploitation est appelé à intervenir.

Les produits de consommations (eau, fuel, huile, ...) nécessaires à l'exécution de certains essais et à la remise en service sont à la charge du client.

7. LIMITES DE LA PRESTATION

La prestation ne comprend pas :

la vérification de la suite donnée par le client aux observations éventuelles formulées dans le rapport ;

la vérification de l'éclairage de sécurité qui fait l'objet d'une prestation indépendante ;

les visites complémentaires pour réaliser des essais qui n'auraient pas pu être réalisés le jour de la visite ;

la vérification des dégagements dont les caractéristiques ont été vérifiées à la conception de l'ouvrage.

8. MISSIONS CONNEXES

Sur demande du client, la prestation peut être complétée par la vérification :

- réglementaire en exploitation pour les ERP, les établissements spéciaux (parcs de stationnement, établissements pénitentiaires) ;
- réglementaire triennale des systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur ;
- périodique des systèmes de type sprinkleur ;
- de la suite donnée par le client aux observations éventuelles formulées dans le rapport ;
- périodique de l'éclairage de sécurité ;

Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX
SAS au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre 790 184 675

www.bureauveritas.fr

VERIFICATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE DESTINES A RECEVOIR DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR OU UTILISES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CORDES

FMEP03 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET

La prestation a pour objet la vérification de dispositifs d'ancrage destinés à recevoir des EPI (Equipements de Protection Individuelle) contre les chutes de hauteur ou la vérification des dispositifs d'ancrage utilisés pour la réalisation de travaux sur cordes.

Les dispositifs d'ancrage visés par la prestation sont :

- Les ancres structurelles conçues pour être fixées sur des surfaces verticales, horizontales et inclinées; elles correspondent au type A (classe A 1) de l'EN 795.
- Les dispositifs d'ancrage provisoires transportables; ils correspondent au type B (classe B) de l'EN 795
- Les dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage flexibles horizontaux ; ils correspondent au type C (classe C) de l'EN 795.
- Les dispositifs d'ancrage équipés de rails d'assurage rigides horizontaux ; ils correspondent au type D (classe D) de l'EN 795.
- Les dispositifs d'ancrage utilisés pour la réalisation des travaux sur cordes.
- Les dispositifs d'ancrage fixés faisant partie intégrante d'une structure d'origine ou d'une machine.
- Les systèmes d'arrêt avec antichute :
  - à rappel automatique (EN 360) ;
  - mobile sur support d'assurage :
    - soit rigide (EN 353-1),
    - soit flexible (EN 353-2).

2. TEXTES DE REFERENCE

- Article R 4224-17 du Code du Travail.
- Norme EN 795
- Norme EN 360, EN 353-1 et EN 353-2.
- Norme EN 50308 (Eolienne).
- Autres normes spécifiques.

3. OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu de faire vérifier, sous sa responsabilité, les équipements de sécurité avant leur mise ou leur remise en service, ainsi que faire procéder aux vérifications périodiques.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Les dispositions particulières du contrat précisent la ou les prestations retenues.

A défaut de précision aux conditions particulières, la mission comporte exclusivement la vérification périodique (cf. § 4.1 ci-après)

4.1 Vérification périodique

La vérification périodique permet de s'assurer du maintien du niveau de sécurité d'origine des dispositifs d'ancrage par un :

- Examen documentaire afin de s'assurer de la présence des notes de calcul, schéma d'implantation avec identification et notice d'instruction.
- Examen visuel des éléments normalement accessibles et visibles sans démontage, ni nettoyage. Cet examen vise à vérifier l'état de conservation et le maintien en l'état de conformité aux instructions d'installation du fabriquant des dispositifs d'ancrage.

4.2 Vérification avant mise en service

La vérification avant mise en service permet de s'assurer du niveau de sécurité d'origine des dispositifs d'ancrage par un :

- Examen documentaire afin de s'assurer de la présence des notes de calcul, schéma d'implantation avec identification, notice d'instruction, diagnostic d'état de la structure d'accueil et rapport d'essais.
- Examen visuel des éléments normalement accessibles et visibles sans démontage, ni nettoyage. Cet examen vise à mettre en évidence des éventuels écarts par rapport aux spécifications ou instructions du fabricant de dispositifs d'ancrage (adéquation des matériaux structurels, mise en œuvre, ...)
- En l'absence de PV d'essais fourni et si le support le permet (matériaux structurels autres que bois ou acier), des essais statiques seront réalisés en respectant, soit les dispositions de la norme EN 795 (dispositifs de types A, C ou D), soit avec une traction de 10 kN pour les dispositifs d'ancrage utilisés pour la réalisation de travaux sur cordes.

4.3 Essai statique

Sur des installations déjà en service et sur demande du client :

- Réalisation des essais statiques suivant les dispositions de la norme EN 795 (dispositifs de types A, C ou D) ou de traction à 10 kN pour les dispositifs d'ancrage pour la réalisation de travaux sur cordes.

Remarque : cette prestation est indissociable de la vérification périodique (§4.1), elle ne sera réalisée qu'après un examen visuel.

5. RESULTATS DE LA VERIFICATION

Le rapport établi à l'issue de la vérification comporte :

- le rappel de la mission qui a été confiée à Bureau Veritas,
- la liste des dispositifs qui ont été vérifiés,
- l'avis sur les dispositifs qui ont été vérifiés.

VERIFICATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE DESTINES A RECEVOIR DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR OU UTILISES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CORDES

FMEP03 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Une personne connaissant les installations sera désignée pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas et effectuer les manipulations éventuelles nécessaires à l'accomplissement des prestations.

Les dispositifs d'ancrage qui ne seraient pas accessibles sans risque de chutes pour l'intervenant Bureau Veritas ne seront pas vérifiés. Il appartient au client de mettre en œuvre toutes dispositions utiles pour permettre l'accès en toute sécurité aux dispositifs d'ancrage qui présenteraient des risques de chutes (nacelles élévatrices, échafaudages, ...).

Les documents suivants devront être impérativement fournis à Bureau Veritas avant le début de l'intervention :

* dossier technique (notice d'instruction du fabricant, notice d'utilisation, schéma d'implantation avec identification, note de calcul intégrant tous les paramètres, justification de la solidité de la structure d'accueil,...),
* certificat de conformité à la norme EN 795 ou autre le cas échéant,
* rapport de la précédente vérification
* dossier technique avec la note de calcul validée par un organisme de contrôle prenant en compte la résistance du support du dispositif d'ancrage ainsi que l'ensemble de la structure (charpente),
* dans le cas de dispositifs d'ancrage installés sur une structure bois, le diagnostic de l'état de la structure (fissure, apparition de champignons, insectes xylophages, humidité ...) réalisé depuis moins d'un an par une personne compétente.

7. LIMITES DE LA MISSION

Les essais statiques de traction des ancres structurelles présentant un risque de détérioration (défaut d'étanchéité d'un revêtement, arrachement d'un point fixe, arrachement de parois maçonnées, ...), Bureau Veritas ne saurait être tenu pour responsable des détériorations pouvant apparaître à l'issue de ces essais.

La mission exclut la vérification des dispositifs utilisés dans le cadre d'activités de loisir ou sportives (Escalade, parcours acrobatique, via ferrata...)

VERIFICATION PERIODIQUE OU REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE

FMTBGZ03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

1. EQUIPEMENTS OBJET DE LA MISSION

Les installations, objet des vérifications, sont les installations de gaz combustibles (gaz naturel, butane, propane) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'alimentation en gaz des salles d'enseignements scientifiques ou techniques et la cuisson ou la remise en température situées dans :

- les établissements Recevant du Public (ERP) classés de 1ère à 5ème catégorie ;
- les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;
- les Etablissements Recevant des Travailleurs.

2. TEXTES DE REFERENCE

Pour les ERP :

- du 1er groupe :
  - articles GE7 à GE10, GZ30 du règlement de sécurité dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
  - article L57 de l'arrêté du 05 février 2007 modifié dans les établissements de type L (espaces scéniques des salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples) ;
- de 5è catégorie :
  - article PE4 du règlement de sécurité dans les ERP (arrêté du 22 juin 1990 modifié).

Etablissements spéciaux :

- article CTS35 de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié dans les établissements de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures itinérants) ;
- article SG23 de l'arrêté du 06 janvier 1983 modifié dans les établissements de type SG (Structures Gonflables).

Pour les IGH :

- article GH5 de l'arrêté du 30 décembre 2011.

Pour les établissements recevant des travailleurs :

- article R4224-17 du Code du travail. En l'absence de référence définie pour ces vérifications, les points de vérifications réalisés dans le cadre de cette mission seront ceux décrits dans le § 4.1 ci-après.

3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT, DU PROPRIETAIRE OU DE L'EMPLOYEUR

Au titre des textes susvisés, l'exploitant (en ERP), le propriétaire (en IGH) ou l'employeur (au sein des établissements recevant des travailleurs) sont tenus aux obligations suivantes :

- être en possession d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux tel qu'exigé par le Règlement de sécurité incendie pour les ERP et IGH ;
- tenir à jour un livret d'entretien, annexé au registre de sécurité ;
- s'assurer que les installations ou équipements soient vérifiés en conformité avec les dispositions des textes susvisés ;
- remédier aux anomalies constatées lors des vérifications précédentes;
- faire procéder aux vérifications périodiques réglementaires selon les périodicités suivantes définies par nature d'établissement :

Pour les ERP :

- tous les ans par un technicien compétent pour tous les types d'établissement ;
- en complément ou en remplacement du rapport périodique du technicien compétent, un rapport de vérifications réglementaires doit être réalisé par un organisme agréé pour les cas suivants :
  - type L : tous les 3 ans
  - type CTS : tous les 2 ans
  - type SG : tous les ans

Pour les IGH :

- tous les ans par un organisme agréé.

Pour les établissements recevant des travailleurs :

- à défaut de précision aux conditions particulières du contrat, tous les ans, par un technicien compétent.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Bureau Veritas Exploitation effectue une ou plusieurs des prestations définies ci-après, selon la demande du client précisée aux conditions particulières du contrat.

A défaut, seule la vérification décrite au § 4.1 ci-après est réalisée.

Les vérifications portent sur les éléments visibles et accessibles, sans démontage, de tout ou partie des installations de gaz privatives (situées à l'aval du point de livraison pour les gaz de réseaux) ci-après :

- stockage d'hydrocarbures liquéfiés ;
- installations de distribution de gaz ;
- locaux d'utilisation du gaz ;
- appareils d'utilisation.

4.1 Vérifications périodiques

Pour les ERP et les établissements recevant des travailleurs, la prestation consiste en un examen visuel des points suivants :

- état d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation ;
- conditions d'évacuation des produits de la combustion ;
- signalisation des dispositifs de sécurité ;
- état de fonctionnement des organes de coupure gaz ;
- fonctionnement des dispositifs éventuels asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité ;

FMTBGZ03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

- réglage des détendeurs ;
- étanchéité des canalisations de distribution de gaz ;
  - soit par un essai sous pression de service des canalisations, si présence d'un manomètre sur l'installation (nécessite une coupure en amont du réseau et la mise à l'arrêt de tous les équipements) ;
  - soit par vérification de la non-rotation d'un compteur, s'il existe (nécessite la mise à l'arrêt de tous les équipements) ;
  - soit par détection de fuite à l'aide d'un appareil approprié ou produit moussant, au niveau des seuls raccords mécaniques visibles et accessibles.

4.2 Vérifications réglementaires en exploitation

Pour les ERP de types L, CTS, SG et les IGH, la prestation consiste en un examen visuel des points listés au § 4.1 et des points suivants :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
- le bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs ;
- l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement (consignes, modification suite à travaux, ...).

5. RESULTATS

Après chaque vérification, un rapport mentionne les observations, constatations et résultats d'essais effectués et précise les écarts éventuels relevés par rapport aux points de vérification précités au § 4.

En ERP et en établissement recevant des travailleurs, le technicien compétent rédige un « rapport de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations ».

En ERP de type L, CTS, SG et en IGH, l'organisme agréé rédige un « Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation » dit RVRE.

Sans autre indication aux conditions particulières du contrat, le rapport est transmis au client sous forme de fichier au format Pdf. L'envoi de ce rapport met fin à la prestation.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT, LE PROPRIETAIRE OU L'EMPLOYEUR POUR LA VERIFICATION

L'exploitant (en ERP), le propriétaire (en IGH) ou l'employeur (au sein des établissements recevant des travailleurs) doit :

- Permettre le libre accès du vérificateur de Bureau Veritas Exploitation à toutes les installations, objet des présentes vérifications, en le faisant accompagner par une personne connaissant ces installations, disposant des clés et des autorisations éventuelles pour accéder aux divers locaux concernés et habilitée à effectuer les manœuvres notamment celles concernant les organes de coupure et les dispositifs de sécurité (fermeture et remise en service).
- Mettre à disposition du vérificateur tous les moyens d'accès nécessaires afin d'atteindre en toute sécurité les installations et équipements situés en hauteur. A défaut, les installations et équipements inaccessibles qui ne pourront pas être vérifiés, feront l'objet d'une remarque dans le rapport.
- Mettre à disposition les installations et notamment lors de la vérification de l'étanchéité des réseaux par l'utilisation d'un manomètre qui impose la coupure amont des réseaux testés.
- Mettre à disposition, le jour de la visite du vérificateur de Bureau Veritas Exploitation, la documentation nécessaire à la vérification, à savoir :
  - le registre de sécurité ;
  - les dossiers techniques des installations (avis de réception, certificat de conformité, plans, état chronologique des modifications, notices techniques, PV d'essais, ...) ;
  - les dossiers de maintenance / entretien ;
  - les derniers rapports de vérifications périodiques ;
  - le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) ;
  - l'avis de la commission de sécurité : préalable à l'ouverture de l'établissement et les visites périodiques.

FMTBGZ03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

7. LIMITES DE LA MISSION

La mission exclut :

- les opérations d'entretien, de vérification interne et de nettoyage des conduits d'évacuation des produits de la combustion et de ventilation ;
- la vérification des plages de fonctionnement des détecteurs de gaz ;
- la vérification des réservoirs de stockage d'hydrocarbures liquéfiés au regard de la réglementation des appareils à pression, des installations classées au regard de la protection de l'environnement et des réservoirs enterrés ;
- la vérification des installations de gaz dans les parties de l'établissement à usage d'habitation (exceptée si mentionnée dans les conditions particulières du contrat) ;
- la recherche précise et exhaustive des points de fuite éventuelle, si le réseau est jugé non étanche (dans le cas de l'utilisation d'un manomètre ou d'un compteur) ;
- la vérification de la suite donnée par le donneur d'ordre aux observations éventuelles formulées dans le rapport.

Le rapport émis dans le cadre de la prestation ne se substitue pas :

- au Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) que le donneur d'ordre doit faire établir en cas de travaux ;
- au Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure de la commission de sécurité (RVRMD).

8. MISSIONS CONNEXES

Sur demande de l'exploitant, le propriétaire ou l'employeur, la mission peut être complétée par :

- la vérification en exploitation des installations de chauffage-ventilation ;
- la vérification en exploitation des installations de cuisson ;
- la vérification réglementaire sur mise en demeure de la Commission de Sécurité.

VERIFICATION PERIODIQUE OU REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / VENTILATION

FMTBCH03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

1. EQUIPEMENTS OBJET DE LA MISSION

Les installations, objet des vérifications, sont celles destinées à assurer le chauffage, la ventilation, la réfrigération, la climatisation, le conditionnement d'air, la production et distribution d'eau chaude sanitaire et situées dans :

- des Etablissements Recevant du Public (ERP) classés de 1ère à 5ème catégorie ;
- des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;
- des Etablissements Recevant des Travailleurs.

2. TEXTES DE REFERENCE

Pour les ERP :

- du 1er groupe :
  - articles GE7 à GE10, CH57, CH58 du règlement de sécurité dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
  - article L57 de l'arrêté du 05 février 2007 modifié dans les établissements de type L (espaces scéniques des salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples) ;
- de 5ème catégorie : article PE4 du règlement de sécurité dans les ERP (arrêté du 22 juin 1990 modifié).
- Etablissements spéciaux :
  - article CTS35 de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié dans les établissements de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures itinérants) ;
  - article SG23 de l'arrêté du 06 janvier 1983 modifié dans les établissements de type SG (Structures Gonflables).

Pour les IGH :

- article GH5 de l'arrêté du 30 décembre 2011.

Pour les établissements recevant des travailleurs :

- article R4224-17 du Code du travail. En l'absence de référence définie pour ces vérifications, les points de vérifications réalisés dans le cadre de cette mission seront ceux décrits dans le § 4.1 ci-après.

3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT, DU PROPRIETAIRE OU DE L'EMPLOYEUR

Au titre des textes susvisés, l'exploitant (en ERP), le propriétaire (en IGH) ou l'employeur (au sein des établissements recevant des travailleurs) sont tenus aux obligations suivantes :

- être en possession d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux tel qu'exigé par le Règlement de sécurité incendie pour les ERP et IGH ;
- tenir à jour un livret d'entretien, annexé au registre de sécurité ;
- s'assurer que les installations ou équipements soient vérifiés en conformité avec les dispositions des textes susvisés ;
- remédier aux anomalies constatées lors des vérifications précédentes ;
- faire procéder aux vérifications périodiques réglementaires selon les périodicités suivantes définies par nature d'établissement :

Pour les ERP :

- tous les ans par un technicien compétent pour tous les types d'établissement ;
- en complément ou en remplacement du rapport périodique du technicien compétent, un rapport de vérifications réglementaires doit être réalisé par un organisme agréé pour les cas suivants :
  - type L : tous les 3 ans
  - type CTS : tous les 2 ans
  - type SG : tous les ans

Pour les IGH :

- tous les ans par un organisme agréé.

Pour les établissements recevant des travailleurs :

- à défaut de précision aux conditions particulières du contrat, tous les ans, par un technicien compétent.

4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Bureau Veritas Exploitation effectue l'une ou plusieurs des prestations définies ci-après selon la demande du client précisée aux conditions particulières du contrat.

A défaut, seule la vérification décrite au 4.1a) ci-après est réalisée.

Les vérifications portent sur les éléments visibles et accessibles, sans démontage, de tout ou partie des installations ci-après :

- installations de production de chaleur ou de froid ;
- stockage des combustibles solides et/ou liquides ;
- installations de traitement d'air et de ventilation ;
- appareils de production-émission de chaleur à combustion.

4.1 Vérifications périodiques

Pour les ERP et les établissements recevant des travailleurs, la prestation consiste en un examen visuel des points suivants :

a) Installations de chauffage et stockage de combustible liquide ou solide éventuel :

- état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion ;
- conditions d'évacuation des produits de la combustion ;
- signalisation des dispositifs de sécurité ;
- état de fonctionnement des organes de coupure d'alimentation en combustible ;

FMTBCH03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

- fonctionnement des dispositifs éventuels asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité ;
- réglage des détendeurs de gaz ;
- étanchéité des canalisations d'alimentation en combustible liquide ou gazeux et en fluide frigorigène des équipements concernés.

b) installations de traitement d'air et de ventilation (si prévu aux conditions particulières du contrat) :

- état d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- fonctionnement des clapets coupe-feu auto commandés installés sur les circuits aérauliques ;
- fonctionnement des DAD (Détecteurs Autonomes Déclencheurs) éventuels des centrales de traitement d'air et des unités de toiture et de leurs asservissements associés.

Les conditions particulières du contrat précisent les installations concernées, et notamment dans le cas du 4.1 b), le nombre de clapet coupe-feu et DAD à vérifier.

La vérification de la télécommande des clapets coupe-feu télécommandés n'est pas comprise dans la présente mission mais peut faire l'objet d'une mission distincte dans le cadre de la vérification en exploitation des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie.

4.2 Vérifications réglementaires en exploitation

Pour les ERP de types L, CTS, SG et les IGH, la prestation consiste, en un examen visuel des points listés au § 4.1 ci-dessus et des points suivants :

a) Installations de chauffage et stockage de combustible liquide ou solide éventuel :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- l'état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- le bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs ;
- l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement (consignes, modification suite à travaux,...).

b) installations de traitement d'air et de ventilation (si prévu aux conditions particulières du contrat) :

- l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
- l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- le bon fonctionnement des installations de sécurité ;
- l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs ;
- l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement (consignes, modification suite à travaux,...).

Les conditions particulières du contrat précisent les installations concernées, et notamment dans le cas du 4.2 b), le nombre de clapet coupe-feu et DAD à vérifier.

La vérification de la télécommande des clapets coupe-feu télécommandés n'est pas comprise dans la présente mission mais peut faire l'objet d'une mission distincte dans le cadre de la vérification en exploitation des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie.

5. RESULTATS

Après chaque vérification, un rapport mentionne les observations, constatations et résultats d'essais effectués et précise les écarts éventuels relevés aux points de vérification précités au § 4.

En ERP et en établissement recevant des travailleurs, le technicien compétent rédige un « rapport de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations ».

En ERP de type L, CTS, SG et en IGH, l'organisme agréé rédige un « Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation » dit RVRE.

Sans autre indication aux conditions particulières du contrat, le rapport est transmis au client sous forme de fichier au format Pdf. L'envoi de ce rapport met fin à la prestation.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT, LE PROPRIETAIRE OU L'EMPLOYEUR POUR LA VERIFICATION

L'exploitant (en ERP), le propriétaire (en IGH) ou l'employeur (au sein des établissements recevant des travailleurs) doit :

- Permettre le libre accès du vérificateur de Bureau Veritas Exploitation à toutes les installations, objet des présentes vérifications, en le faisant accompagner par une personne connaissant ces installations, disposant des clés d'accès et des autorisations éventuelles pour accéder aux divers locaux concernés et habilitée à effectuer les manœuvres notamment celles concernant les organes de sectionnement, les dispositifs de sécurité et les clapets coupe-feu (fermeture et remise en service).
- Mettre à disposition du vérificateur tous les moyens d'accès nécessaires afin d'atteindre en toute sécurité les installations et équipements situés en hauteur. A défaut, les installations et équipements inaccessibles qui ne pourront pas être vérifiés, feront l'objet d'une remarque dans le rapport.

FMTBCH03 – © Bureau Veritas Exploitation 01/2017 – Toute reproduction interdite

- Mettre à disposition, le jour de la visite du vérificateur de Bureau Veritas Exploitation, la documentation nécessaire à la vérification, à savoir :
  - le registre de sécurité ;
  - les dossiers techniques des installations (avis de réception, certificat de conformité, plans, état chronologique des modifications, notices techniques, PV d'essais, ...) ;
  - les dossiers de maintenance / entretien ;
  - les derniers rapports de vérifications périodiques ;
  - le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) ;
  - l'avis de la commission de sécurité : préalable à l'ouverture de l'établissement et les visites périodiques

7. LIMITES DE LA MISSION

La mission exclut :

- les opérations d'entretien et ramonage prévues à l'article CH 57 ;
- la vérification interne des conduits (fumées ou ventilation) ;
- la vérification des réservoirs de stockage d'hydrocarbures liquéfiés au regard de la réglementation des appareils à pression ;
- la vérification du fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou d'alarme ;
- la vérification des installations de stockage et d'alimentation en combustible gazeux des appareils ;
- la vérification des installations d'alimentation en énergie électrique des appareils ;
- la vérification de la chaufferie et de ses installations vis à vis des prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 ;
- la vérification périodique de l'efficacité énergétique des chaudières de puissance inférieure à 2 MW ou de puissance supérieure à 2 MW ;
- la vérification périodique des systèmes simples de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique utile est comprise entre 12kW et 100kW ;
- la vérification périodique des systèmes complexes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 100kW ;
- la vérification de la suite donnée par le donneur d'ordre aux observations éventuelles formulées dans le rapport.

Le rapport émis dans le cadre de la prestation ne se substitue pas :

- au Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) que le donneur d'ordre doit faire établir en cas de travaux ;
- au Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure de la commission de sécurité RVRMD.

8. MISSIONS CONNEXES

Sur demande de l'exploitant, du propriétaire ou de l'employeur, la mission peut être complétée par :

- la vérification en exploitation des installations de cuisson ;
- la vérification en exploitation des installations de gaz ;
- la vérification réglementaire sur mise en demeure de la Commission de Sécurité ;
- la vérification périodique des systèmes simples de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique utile est comprise entre 12kW et 100kW ;
- la vérification périodique des systèmes complexes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 100kW ;
- la vérification périodique de l'efficacité énergétique des chaudières de puissance inférieure à 2 MW ou de puissance supérieure à 2 MW.

VERIFICATION DES BUTS DE BASKETBALL ET DES CAGES DE BUTS DE FOOTBALL, DE HANDBALL ET DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE

FMLO02 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet de réaliser une vérification permettant à l'exploitant de buts sportifs de s'assurer du respect des exigences visant la sécurité des personnes prévues dans les textes de référence cités ci-après.

2. TEXTES DE REFERENCE

- **Décret n° 2016-481 du 18 avril 2016** fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.
- Code du Sport : articles R. 322-19 à 26 relatifs aux exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les buts de basket ball, de football, de handball et de hockey sur gazon et en salle pour les équipements fixes et mobiles munis de dispositifs permanent et solidaire de la structure, de fixation ou de contrepoids.
- NFS 52-409 Equipements sportifs - Modalités de contrôle des buts sur site.
- NFS 52-400 Equipements de jeux – Points de fixations des matériels sportifs à leurs supports - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.

3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Au titre des textes listés ci-avant, l'exploitant est tenu aux obligations suivantes :

- Mettre à la disposition du public des équipements conformes et/ou en bon état de conservation,
- Faire procéder ou procéder à une vérification dès la 1ère installation d'un but sportif neuf ou d'un but installé sur un nouveau point de fixation,
- Faire procéder ou procéder périodiquement à l'inspection et à l'entretien des équipements conformément au plan de vérification et d'entretien qu'il a établi. La périodicité de vérification doit être conforme aux exigences suivantes :
  - au minimum une fois tous les 24 mois, pour le contrôle principal,
  - au minimum une fois tous les 6 mois et tous les 3 mois si le(s) but(s) est (sont) en accès libre, pour le contrôle opérationnel.

4. DEFINITION ET NATURE DE LA VERIFICATION

A défaut de précisions aux conditions particulières du contrat, la mission comporte exclusivement la vérification périodique du § 4.3 ci-après.

4.1 Audit de conformité de buts existants

Cet audit de buts existants permet de vérifier l'adéquation de montage de buts sportifs existants avec la notice d'emploi du fabriquant et le code du sport.

Lors de cette prestation, Bureau Veritas :

- Vérifie la présence de l'affichage (article R. 322-23).
- Vérifie l'adéquation du montage de l'équipement avec les documents de la notice d'emploi du fabricant.
- Procède à un examen visuel, sans démontage, de l'équipement afin d'évaluer son état de conservation.
- Procède aux essais prévus à l'article R. 322-25 du Code du Sport.
- Vérifie l'existence, dans le plan de vérification et d'entretien établi par l'exploitant, d'instructions particulières pour :
  - les contrôles des dispositifs de relevage des panneaux de basket,
  - le démontage pour examiner l'état de corrosion des cercles des panneaux de basket extérieurs,
  - le démontage ou l'excavation permettant d'examiner la corrosion en pied de poteaux.
- Donne un avis sur le respect du plan de vérification et d'entretien.
- S'assure du fonctionnement des mécanismes et des parties mobiles ou amovibles.

La liste des buts concernés par la prestation est définie dans les dispositions particulières du contrat ; à défaut elle est établie lors de l'intervention et précisée dans le rapport.

4.2 Vérification de la première installation avec essais

Cette vérification permet de vérifier pour des buts sportifs neufs ou dans le cas d'un but installé sur un nouveau point de fixation, l'adéquation de montage de buts sportifs avec la notice d'emploi du fabriquant et le code du sport.

Lors de cette prestation, Bureau Veritas :

- Vérifie la présence de l'affichage (article R. 322-23).
- Vérifie l'adéquation du montage de l'équipement avec les documents de la notice d'emploi du fabricant.
- Procède aux essais prévus à l'article R. 322-25 et à la NFS 52-409.

La liste des buts concernés par la prestation est définie dans les dispositions particulières du contrat ; à défaut elle est établie lors de l'intervention et précisée dans le rapport.

4.3 Vérification périodique

Elle permet de vérifier le maintien en état de conservation de buts sportifs par rapport aux exigences de sécurité décrites dans le code du sport et les normes d'équipements.

La vérification périodique comprend deux types de contrôle : le contrôle principal et le contrôle opérationnel.

Lors du contrôle opérationnel, Bureau Veritas :

- Vérifie l'existence, dans le plan de vérification et d'entretien établi par l'exploitant, d'instructions particulières pour :
  - les contrôles des dispositifs de relevage des panneaux de basket,
  - le démontage pour examiner l'état de corrosion des cercles des panneaux de basket extérieurs,
  - le démontage ou l'excavation permettant d'examiner la corrosion en pied de poteaux.

Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX
SAS au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre 790 184 675
www.bureauveritas.fr

VERIFICATION DES BUTS DE BASKETBALL ET DES CAGES DE BUTS DE FOOTBALL, DE HANDBALL ET DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE

FMLO02 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

* Donne un avis sur le respect du plan de vérification et d'entretien.
* Procède à un examen visuel, sans démontage, de l'équipement afin d'évaluer son état de conservation.
* S'assure du fonctionnement des mécanismes et des parties mobiles ou amovibles.

Lors du contrôle principal, Bureau Veritas réalise un contrôle opérationnel avec en sus

* les essais prévus à l'article R. 322-25 et à la NFS 52-409,
* quelques points d'inspection complémentaires lors de l'examen visuel.

A défaut de précision dans les conditions particulières, les périodicités appliquées sont organisées comme suit :

* pour le contrôle principal (avec essai en charge) tous les 24 mois,
* pour le contrôle opérationnel tous les 6 mois et tous les 3 mois pour le(s) but(s) déclaré(s) en accès libre.

La liste des buts concernés par la prestation est définie dans les dispositions particulières du contrat ; à défaut elle est établie lors de la première intervention et précisée dans le rapport.

5. RESULTAT DES VERIFICATIONS

Après chaque visite, un rapport mentionne les constatations, observations et résultats d'essais effectués lors de la vérification.

Ce rapport doit être annexé par l'exploitant au registre de suivi et d'entretien visé à l'article R. 322-25 du Code du Sport.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Le client met à disposition, de l'intervenant Bureau Veritas, les éléments suivants :

* Plans de vérifications et d'entretien.
* Registre de suivi et d'entretien.
* Rapport attestant de la satisfaction de l'équipement aux exigences de l'article R. 322-25 du Code du Sport (1ère vérification avec essais).
* Rapport consignant les résultats des vérifications précédentes s'ils n'ont pas été consignés sur le registre (vérification périodique).

Le client s'assure de la disponibilité de l'aire d'essai pendant la prestation et du libre accès aux équipements pendant les heures normales de travail.

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Le client fournit et assure la manutention des protections nécessaires lorsque la prestation doit être réalisée sur un sol nécessitant des précautions particulières.

Il est rappelé que les installations soumises aux vérifications et essais sont présentées dans l'état normal d'utilisation.

Chaque équipement sportif doit pouvoir être repéré de manière unique. Si une numérotation existe, l'inspecteur Bureau Veritas utilise celle-ci pour renseigner son rapport afin d'identifier avec précision l'équipement. Si aucune identification n'est visible, l'équipement est numéroté, en accord avec l'exploitant (inscription au marqueur sur chaque but).

Sécurité des intervenants Bureau Veritas :

Lors de cette mission, le client ou son représentant au sein de l'établissement doit :

* se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure,
* désigner une personne compétente ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur Bureau Veritas, qui fournira tous renseignements utiles pour assurer sa sécurité et qui aura la direction des opérations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La réalisation de l'examen visuel nécessite l'accès en hauteur des équipements. Il appartient à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre cet accès en sécurité, au point le plus haut des équipements.

7. LIMITES DE LA MISSION

La prestation suppose que les équipements à contrôler sont :

* en rez-de-chaussée,
* sur un niveau accessible avec un véhicule de 1,40 m de largeur (2 Unités de Passage).

Dans tous les autres cas : étage, sous-sol, portes étroites, un supplément de prix peut être appliqué pour difficulté de manipulation de charges.

De plus, les équipements situés en extérieur ne peuvent être vérifiés que si le terrain est sec, afin de pouvoir faire circuler le kit de test de charge sans abîmer le terrain ni provoquer un enlisement du matériel.

L'attention du client est attirée expressément sur le fait que la réalisation des essais peut entraîner, par défaut de résistance, des déformations permanentes ou ruptures des buts et de leurs supports. La responsabilité de Bureau Veritas ne pourra, dès lors, être engagée du fait de ces détériorations et/ou de leurs conséquences éventuelles.

8. MISSIONS CONNEXES

Sur demande de l'exploitant, la mission peut être complétée par :

* Vérification des systèmes de relevage et essai de prise de parachute (lorsqu'il existe).
* Assistance à l'élaboration du plan de vérification et d'entretien.
* Avis sur le contenu du plan de vérification et d'entretien.
* Examen visuel complet lors d'un démontage assuré par le client.
* Contrôles de la stabilité des buts de basket-ball réalisés conformément à l'annexe B (informative) de la NFS 52-400.

ORTEC ENVIRONNEMENT
Agence d'AIX en Provence
560 rue Jean Perrin – 13851 Aix en Provence
☎ 04 42 12 15 80 🖷 04 42 12 15 05
Mail: oe.aix@ortec.fr

SODEXO
Espace Gaymard
2 place d'Arvieux
13572 MARSEILLE CEDEX 2

Aix en Provence le, le 20 octobre 2017

A l'attention de Mme SAMY Emilie
Tel : 04 96 11 79 25
Portable : 06 62 91 36 50
Courriel : emilie.samy@sodexo.com

Nos Réf : DC – 17 10 150
Objet : Contrat d'entretien séparateur hydrocarbures

Affaire suivie par : Didier CENTARO / Franck LHEUREUX
06.03.52.21.92 06.18.94.83.77
Email : didier.centaro@ortec.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre consultation et avons le plaisir de vous faire parvenir notre meilleure proposition commerciale concernant les prestations citées en objet.

En cas d'acceptation de ce devis, nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé pour acceptation ou un bon de commande.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer l'expression de nos salutations cordiales.

Le Chef de Secteur

ORTEC ENVIRONNEMENT
560 rue Jean Perrin - Pôle d'activité d'Aix
13851- AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 12 15 80 - Fax 04 42 12 15 05
oe.aix@ortec.fr
SAS au capital de 2 791 935 euros
389 675 018 RCS Aix en Provence

Didier CENTARO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OFFRE TECHNIQUE

BASE DU DEVIS :

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :

- Entretien Séparateur hydrocarbures salle ARENA à AIX EN PROVENCE

REPARTITION ET ETENDUE DES PRESTATIONS :

LIBELLE	ORTEC	CLIENT
Affichage date d'intervention dans hall(s) d'entrée si applicable	✓	
Accès autorisé et dégagé pour le passage et le stationnement de nos véhicules et des équipes en phase travaux : condamnation des zones condamnées selon planning des travaux		✓
Accès en véhicule poids lourds et hauteur de passage	A contrôler	
Accès libre aux regards		✓
Mise en place et balisage du chantier	✓	
NETTOYAGE DE SEPARATEURS D'HYDROCARBURES		
Ouverture des tampons de visite ≤ 25 kg	✓	
Contrôle d'atmosphère dans le séparateur	✓	
Ouverture du regard aval et aspiration de la canalisation de sortie	✓	
Contrôle du dispositif d'obturation ainsi que du filtre coalesceur	✓	
Accès à un point d'eau		✓
Remise en eau du séparateur	✓	
Fermeture des tampons de visite ≤ 25 kg	✓	
Transport et évacuation des déchets en centres de traitement agréés	✓	
Conformité nature du déchet ... acceptation (CAP)...		✓
Etablissement des bordereaux de suivi des déchets (BSD)	✓	
Etablissement des déclarations de transport de DID annuelles au Service des Mines	✓	

Toute prestation non décrite ci-dessus ne fait pas partie de la présente offre et fera l'objet d'un devis complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Les travaux éventuels de plomberie supplémentaires nécessités par l'état des installations sont à vos soins (fonte poreuse, joints défectueux, raccords pénétrants...).Les périodicités d'entretien ont été établies pour une utilisation normale des installations. Si des interventions supplémentaires s'avèrent nécessaires, suivant le taux de fréquentation de l'établissement, celles-ci seront facturées séparément et la périodicité du contrat modifié, pour rapprocher les interventions.

Les installations sur lesquelles notre société intervient sont réputées être entretenues de façon régulière afin d'assurer leur bon état de fonctionnement.
Toute obstruction due à des affaissements ou détérioration de la canalisation fera l'objet, après constatation, de l'arrêt du chantier.

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS FINANCIERES : contrat d'entretien établi pour 1 intervention par an (périodicité à définir)

TARIFS

Pompage et curage séparateur hydrocarbures

- Montant par prestation _____ **380.00 €HT**
- Transport et vidange vers centre agréé _____ **220.00 €HT**
- Frais de traitement eaux hydrocarburées _____ **180.00 €HT/Tonne**
- Frais de traitement boues hydrocarburées _____ **380.00 €HT/Tonne**
- TGAP _____ **12.78 €HT/Tonne**

T.V.A. 20%

FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT :

Paiement à 100% dans un délai de 30 jours à compter date d'émission de facture, par chèque ou virement bancaire.

VALIDITE DE L'OFFRE : Offre valable un mois à compter de la date du présent devis.

DATE D'INTERVENTION : Une date d'intervention sera proposée au client dès l'acceptation du devis.

ACCEPTATION DU CLIENT

Le client reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-jointes.

« *Bon pour accord* »

Nom, date et signature (et cachet de l'entreprise)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Responsabilité – Assurance

Notre société s'engage à souscrire et à maintenir au même niveau de couverture et de garantie, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance Responsabilité Civile, afin de garantir au CLIENT au titre des responsabilités découlant de l'exécution du contrat.

Notre société ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, à le CLIENT, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens et aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations, dans la limite du prix payé par le CLIENT au titre du Contrat, ou du prix annuel payé par le CLIENT si la durée du Contrat est supérieure à un an, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou pertes d'exploitation.

Notre société ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations.
LE CLIENT et ses assureurs renoncent donc à tous recours à l'encontre de notre société et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions.

Garantie

Notre Société garantit la bonne exécution de ses prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur dans notre profession. Compte tenu de la nature de ces prestations, celles-ci ne sont pas soumises aux garanties postérieures à la réception des travaux.

Conditions financières

Conditions de facturation et de paiement
Le paiement s'effectuera par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Taxes Générales sur les Activités Polluantes (TGAP) – Modifications Lois, Règlements et Usages règlementaires

Les montants des TGAP retenus dans le marché seront ceux applicables au moment du fait générateur, conformément à la loi de Finance en vigueur. La facture correspondant à une éventuelle augmentation vous sera adressée à titre de justificatif, et pour règlement le cas échéant.

Les conséquences directes ou indirectes, dont financières, de l'imposition à notre Société de contraintes nouvelles résultants de modifications aux normes, lois, règlements et usages, ainsi qu'aux règles spécifiques au site, seront entièrement prises en charge par le Client et formalisées par avenant au futur contrat.

Acceptation des déchets en filière

Si malgré l'acceptation préalable de la filière d'élimination contactée en cours de réponse à l'appel d'offres, celle-ci opposait lors du traitement et après réception d'un échantillon représentatif, un refus des déchets en raison de leur non-conformité au certificat d'acceptation préalable, notre société s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver rapidement une filière de traitement équivalente techniquement (agréée et adaptée). Néanmoins, les conséquences financières de ce refus (transport et traitement sur d'autres filières) seraient négociées entre les parties.

Agrément des sous-traitants

Conformément aux prescriptions de l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, vous nous confirmerez par écrit que nous avons bien été présentés à l'acceptation du maître d'ouvrage, et qu'il lui a été demandé d'agréer nos conditions de paiement.

Réception

Compte tenu de la nature des prestations réalisées, la réception sera prononcée dès que les travaux seront achevés.
Le CLIENT devra prononcer la réception des travaux dans un délai de 2 jours calendaires ; à défaut de réserve émise par le Client dans ce délai, la réception sera réputée prononcée de façon automatique. La réception des travaux sera formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception établi de façon contradictoire et signé des deux parties.

Planning d'intervention

Dans tous les cas, notre Société ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais d'intervention et de ses conséquences pour toute raison qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de :

- Non disponibilité des installations ou des utilités nécessaires à la réalisation des opérations,
- Tout événement non imputable à notre Société perturbant la bonne réalisation des prestations.

En cas de retard dans l'exécution des travaux ou de non conformités, les éventuelles pénalités, susceptibles d'être appliquées à notre Société, ne pourront l'être que si une faute de notre Société et/ou de nos sous-traitants était établie. Dans tous les cas, les pénalités seront plafonnées à hauteur de 5% du montant HT du contrat et seront libératoires de toute autre sanction ou indemnisation. Elles seront discutées entre les parties, s'agissant tant du principe même de leur application, que de leur assiette de calcul et de leur montant .En outre, en cas de résiliation ou de l'ajournement de l'exécution du Contrat et/ou de la Commande non causé par la faute

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ORTEC ENVIRONNEMENT
Agence d'AIX EN PROVENCE
560 rue Jean Perrin - Aix en Provence
☎ 04 42 12 15 80 🖷 04 42 12 15 05

SODEXO
Espace Gaymard
2 place d'Arvieux
13572 MARSEILLE CEDEX 2

Aix en Provence le, le 20 octobre 2017

A l'attention de Mme SAMY Emilie
Tel : 04 96 11 79 25
Portable : 06 62 91 36 50
Courriel : : emilie.samy@sodexo.com

Nos Réf : DC – 17 10 149

Objet : VIDANGE BAC A GRAISSES

Affaire suivie par : Didier **CENTARO** 06.03.52.21.92

Monsieur,

Nous vous de bien vouloir trouver ci-joint, notre devis concernant l'intervention de pompage du bac à graisses sur le lycée EMPERI de Salon de Provence.

Nous vous remercions d'avance du retour de votre commande pour la facturation AREA PACA.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer l'expression de nos cordiales salutations.

Le Chef de Secteur

ORTEC ENVIRONNEMENT
560 rue Jean Perrin - Pôle d'activité d'Aix
13851 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 12 15 80 - Fax 04 42 12 15 05
c6.aix@ortec.fr
SAS au capital de 2 791 935 euros
389 [illegible] Aix en Provence
Didier CENTARO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OFFRE TECHNIQUE

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :

- Pompage et rinçage Bac à graisses

Les travaux seront réalisés en une seule intervention par deux opérateurs formés avec mise en œuvre d'un véhicule équipé d'un générateur à eau sous haute pression et d'un hydrocureur 12T ou VL

REPARTITION ET ETENDUE DES PRESTATIONS :

LIBELLE	ORTEC	CLIENT
Accès libre aux locaux techniques (greniers) abritant les éléments de la ventilation		✓
POMPAGE DE BAC A GRAISSES		
Ouverture et nettoyage des regards intérieurs, extérieurs et siphons disconnecteurs d'un poids ≤ 25 Kg (accessibles et dégagés)	✓	
Pompage et curage arrivée/départ -	✓	
Evacuation des matières en centre de traitement	✓	
Les canalisations à usage collectif doivent être vidangées et entretenues autant de fois que nécessaire pour respecter les normes de rejet réglementaire		✓

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS FINANCIERES : Contrat établi pour 3 interventions / an (périodicité à définir)

PRIX ET TAXES :

Montant HT par prestation _____ **230.00 €**

Frais de traitement des déchets _____ **65.00 € ht/m3**
(taux en vigueur)

T.V.A. **20% en sus.**

FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT :

Paiement à 100% dans un délai de 30 jours à compter date d'émission de facture, par chèque ou virement bancaire.

VALIDITE DE L'OFFRE : Offre valable un mois à compter de la date du présent devis.

DATE D'INTERVENTION : Une date d'intervention sera proposée au client dès l'acceptation du devis.

ACCEPTATION DU CLIENT

Le client reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-jointes.

« *Bon pour accord* »

Nom, date et signature (et cachet de l'entreprise)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

ART 1 - GENERALITES
L'ensemble de nos prestations de services et de nos ventes est soumis aux conditions générales ci-après nonobstant tout document contraire émanant du "Client" sauf accord exprès, écrit et signé par les deux parties.
Dans le cadre de marchés de sous-traitance, l'ensemble de nos prestations de louage d'ouvrage et de choses ainsi que nos ventes est soumis conventionnellement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

ART 2 - FORMATION DU CONTRAT
Tout contrat ne sera valablement formé qu'après confirmation écrite faite par notre société. Elle implique acceptation sans réserve de nos conditions générales et de nos clauses particulières dont le "Client" reconnaît avoir eu connaissance.
De convention expresse, notre société sera dispensée de vérifier les pouvoirs du signataire lequel engagera en tout état de cause le "Client".

ART 3 - CAS SPECIFIQUES
3.1-Location de grues ou d'engins
En cas de location de grues ou d'engins, les conditions générales de location de grues ou d'engins figurant au dos des attachements journaliers sont applicables.
En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales de location de grues ou d'engins, ces dernières priment.
La location commence au moment où le matériel est mis à disposition du "Client" et prend fin au retour du matériel à notre dépôt. Le temps d'immobilisation ou d'inactivité du matériel, après mise à disposition, pour quelque raison que ce soit, est inclus dans la période de location et est facturé comme tel sauf accord préalable et écrit.
3.2 – Location de caissons
En cas de location ou de mise à disposition de caisson(s) (tels que benne, etc...) le "Client" est responsable du choix de l'emplacement du caisson et de toutes les conséquences pouvant en découler (telles que notamment affaissement ou altération du sol ou du sous-sol,...).
Le "Client" devra être titulaire d'une autorisation écrite d'emplacement délivrée par les services de la voirie de la commune où est déposé le caisson.
A compter du dépôt du caisson par nos soins à l'endroit indiqué par le client et ce, jusqu'à son enlèvement, le "Client" est réputé assumer la garde juridique du caisson et de son contenu ainsi que de toutes les responsabilités qui lui incombent conformément à l'article 1384 du code civil.
Le "Client" garantit que, jusqu'à l'enlèvement du caisson par le fournisseur, ce dernier contient exclusivement les déchets dont la nature a été précisée au recto.
Notre intervention sur un chantier en qualité de sous-traitant devra avoir été dûment acceptée par le Maître de l'Ouvrage, à la demande du "Client" conformément aux dispositions de la loi n° 75-1134 du 31 décembre 1975.

ART 4 - PAIEMENT - CLAUSE PÉNALE
4.1 - Paiement
Les paiements s'effectuent au siège social de notre société dès la mise à disposition qui est réputée effective à la livraison des marchandises ou à l'achèvement des travaux sauf clauses contraires stipulées par écrit.
Pour les prestations de services dont l'exécution s'échelonne sur une période supérieure à 30 jours, les modalités de paiement seront déterminées par accord exprès, écrit et signé par les deux parties ou à défaut à 30 jours date de réception de facture.
Les acomptes versés par le contractant ne constituent par des arrhes dont l'abandon l'autoriserait à se dégager du contrat en vertu des dispositions de l'art. 1590 du code civil. Toutefois en cas de rupture unilatérale par le contractant, ces acomptes restent acquis à notre société à titre d'indemnité sans préjudice de tous dommages et intérêts.
En aucun cas, il ne peut être pratiqué de retenue sur le montant de nos factures.
Les pénalités ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dûs à nos clients leur seront réglés ultérieurement.
En cas de prestations et/ou travaux sous-traités à notre société, le "Client" devra faire connaître à notre société le jour de la passation de la commande, sous quelle forme il a prévu de garantir notre paiement conformément à la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 à savoir soit par une délégation de paiement soit par un cautionnement bancaire émis à notre profit.
4.2 - Déchéance du terme
A défaut de paiement de l'une des factures par le "Client" à l'échéance convenue, l'ensemble des factures émises sur ce "Client" deviennent immédiatement exigibles, et ce, même si elles ont donné lieu à des traites ou si elles résultent de l'exécution de contrats différents. De plus, notre société pourra résilier les marchés et commandes en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception.
En outre, dans le cadre de marchés de sous-traitance, et en cas de non respect par l'entrepreneur principal ("le client") des dispositions d'ordre public de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notre société se réserve de plein droit la possibilité d'invoquer la déchéance du terme pour les factures émises sur ce client.
4.3 - Clause pénale
A défaut de paiement de l'une des factures à son échéance, le "Client" sera redevable, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sachant que le montant minimum irréductible de cette pénalité est de 230 €.

ART 5 - PRIX
Nos prix s'entendent sur la base des taxes et des droits de douane connus à la date d'établissement de notre proposition. Toutes modifications éventuelles du montant de ces taxes et droits entraînent une révision de nos prix.

ART 6 - EXECUTION
6.1 - Description des travaux
L'étendue de notre mission est délimitée par notre devis.
Notre proposition est basée sur une étude effectuée à partir des documents fournis par le "Client" ou par un intermédiaire habilité à agir pour son compte.
Dans le cas où des compléments seraient apportés par le "Client" à ces documents, nous devons en être informés afin d'évaluer les répercussions éventuelles de ces modifications sur notre prix initial et sur les délais.
Les documents fournis pour étude par le "Client" devront être certifiés exacts par ce dernier. Les difficultés pouvant résulter de la non conformité des ouvrages existants aux documents fournis donneront lieu à facturation des immobilisations entraînées et des moyens supplémentaires engagés pour la bonne exécution des travaux.
Toute information nécessaire devra être donnée spontanément par le "Client" notre société ne pouvant en aucun cas être responsable dans le cas où des difficultés d'exécution non prévues découlant d'un défaut d'information apparaîtront modifiant de ce fait nos conditions d'exécution.
Par ailleurs, le terrain de notre intervention devra être fourni en état, préparé, viabilisé afin de permettre l'utilisation optimale de nos engins et de nos équipes de travail.
6.2 - Conditions des travaux
La remise d'un prix forfaitaire implique que les travaux puissent être commencés à l'arrivée de notre personnel sur le chantier et se poursuivre sans interruption.
Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, du fait du "Client", du maître d'oeuvre ou d'ouvrage, d'un entrepreneur intervenant sur le chantier ou d'un tiers quel qu'il soit, toute immobilisation de moyen en personnel et matériel sera facturé au "Client".
6.3 - Les réceptions de nos engins de levage par un organisme agréé, sont à notre charge. La fourniture des charges ou gueuses d'essais restent à la charge de nos clients.

ART 7 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Dans le cas de travaux supplémentaires entrepris sur la demande du "Client", celui-ci est réputé connaître nos conditions de travaux à l'attachement. La facturation est faite selon les attachements signés par un représentant du "Client" ou une personne habilitée à constater les travaux supplémentaires effectués. A défaut de représentant du "Client" ou de personne habilitée sur le chantier, les attachements établis par notre représentant feront foi.

ART 8 - GARANTIE / RECEPTION
Nous garantissons l'exécution de nos travaux conformément au droit commun.
La réception de nos travaux doit être prononcée contradictoirement lors de la mise à disposition. Cette réception fera l'objet d'un procès verbal signé par les deux parties.
La réception est réputée acquise sans réserve 15 jours après fin des travaux telle que contractuellement prévue.
A partir de la date de réception :
- les éventuelles pénalités de retard cessent d'être applicables.
- le délai des éventuelles garanties commence à courir.

Concernant les ventes de marchandises, si dans les 5 jours suivant la livraison des marchandises aucune réserve motivée par lettre recommandée avec accusé de réception n'a été formulée par le "Client", aucune réclamation ne sera plus recevable.
Notre garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, ou pour réparer les dysfonctionnements résultant de l'intervention d'un tiers ou du client, négligence, mauvais entretien, actes de malveillance ou cas de force majeure.

ART 9 - RESPONSABILITE
9.1 - Exonération de responsabilité
Notre responsabilité ne sera pas engagée pour tout retard ou inexécution provenant de force majeure ou d'empêchements graves.
Sont notamment considérés comme tels : les conflits de travail (grève totale ou partielle dans nos services, grève d'un de nos sous traitants), fait du prince, le rebut de toutes pièces importantes et toutes autres circonstances telles que l'incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, manque général de moyens de transport, restriction d'emploi, d'énergie, difficultés d'approvisionnement chez les fournisseurs et sous traitants, lorsque ces circonstances sont indépendantes de la volonté des parties et entraînent donc de ce fait, dérogation de plein droit à nos obligations contractuelles.
Tout cas fortuit ou de force majeure entraîne pareille dérogation.
Tous sinistres ayant leur origine dans l'état des sols et des sous sols, hors du domaine public, entraînent la responsabilité des donneurs d'ordres ou de leurs préposés qui sont censés connaître leur résistance ou leur contenu.
La partie qui invoque l'inexécution du contrat est tenue de faire diligence afin de diminuer la perte subie. Dans le cas contraire, celle qui n'aurait pas exécuté le contrat pourra se prévaloir de cette négligence pour demander la réduction des dommages et intérêts.
9.2 - Limitation de responsabilité
* Retard : En cas de retard de notre fait, notre responsabilité ne pourra en aucun cas dépasser
5 % du montant de notre marché.
Aucune pénalité de retard ne saurait être applicable si les retards sont imputables, même pour partie :
- à des intempéries, grève ou tout cas de force majeure,
- à la gêne apportée dans l'exécution des travaux par une autre entreprise intervenant pour le compte du "Client", par le "Client" lui même ou par un tiers quel qu'il soit,
- à des retards d'approvisionnement d'éléments devant nous être fournis par un tiers,
- à la non-conformité des travaux à effectuer aux documents fournis par le "Client".

* En dehors des cas de retard, notre Société ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, à notre CLIENT, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations et/ou travaux; et/ou fourniture de pièces ou d'équipements, dans la limite du prix payé par le Client au titre du Contrat, et à l'exclusion de tous dommages immatériels ou pertes d'exploitation.
Notre Société ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations.
Le Client et ses assureurs renoncent donc à tout recours à l'encontre de notre société et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions.

ART 10 - RESERVE DE PROPRIETE
Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement effectif, définitif et intégral du prix quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés.
Le Défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au "Client", dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens/marchandises vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ART 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Pour tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la suite des présentes conditions générales, compétence exclusive est reconnue au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable aux présentes est la loi française.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Agence d'AIX en Provence
560 rue Jean Perrin – 13851 Aix en Provence
☎ 04 42 12 15 80 🖷 04 42 12 15 05
Mail : oe.aix@ortec.fr

SODEXO
Espace Gaymard
2 place d'Arvieux
13572 MARSEILLE CEDEX 2

Aix en Provence le, le 20 octobre 2017

A l'attention de Mme SAMY Emilie
Tel : 04 96 11 79 25
Portable : 06 62 91 36 50
Courriel : emilie.samy@sodexo.com

Nos Réf : DC – 17 10 151

Objet : Entretien poste de relevage

Affaire suivie par : Didier CENTARO / Franck LHEUREUX
06.03.52.21.92 06.18.94.83.77

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre consultation et avons le plaisir de vous faire parvenir notre meilleure proposition commerciale concernant les prestations citées en objet.

En cas d'acceptation de ce devis, nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé pour acceptation ou un bon de commande.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer l'expression de nos salutations cordiales.

Le Chef de Secteur
ORTEC ENVIRONNEMENT
560 rue Jean Perrin - Pôle d'activité d'Aix
13851 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 12 15 80 - Fax 04 42 12 15 05
oe.aix@ortec.fr
Didier CENTARO
SAS au capital de 2.791.035 euros
389 675 018 RCS Aix en Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OFFRE TECHNIQUE

BASE DU DEVIS : votre demande et visite de chantier

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :

Entretien d'un poste de relevage

- Pompage et vidange des stations de relevage, Evacuation des déchets en centre agréé,
- Contrôle de l'installation électrique et électromécanique (fiche de contrôle émargée).

Les travaux seront réalisés en une seule intervention par deux opérateurs formés avec mise en œuvre d'un combiné hydrocureur.

LIBELLE	ORTEC	CLIENT
Accès autorisé (dont digicode éventuel) et dégagé pour le passage de nos véhicules et équipes		✓
Accès aux armoires électriques de la station de relevage		✓
Mise en place et balisage du chantier	✓	
ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVAGE		
Ouverture et nettoyage des regards intérieurs, extérieurs et siphons disconnecteurs d'un poids ≤ 25 Kg (accessibles et dégagés)	✓	
Ouverture du poste de relevage (clefs)	✓	✓
Pompage et évacuation des matières en station d'épuration	✓	

Toute prestation non décrite ci-dessus ne fait pas partie de la présente offre et fera l'objet d'un devis complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS FINANCIERES : contrat d'entretien établi pour 1 interventions par an (périodicité à définir)

Entretien pompage nettoyage poste de relevage

Montant HT par intervention_____ **290.00 €/HT**

Pour 2 interventions par an :

Contrôle électromécanique du poste de relevage _____ **190.00 €/HT**

Les travaux de contrôle électromécanique peuvent être sous-traités à la société SIEMP

FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT : Paiement à 100% dans un délai de 30 jours à compter date d'émission de facture, par chèque ou virement bancaire.

VALIDITE DE L'OFFRE : Offre valable 2 mois à compter de la date du présent devis.

DATE D'INTERVENTION : Une date d'intervention sera proposée au client dès l'acceptation du devis.

ACCEPTATION DU CLIENT

Le client reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-jointes.

« *Bon pour accord* »

Nom, date et signature (et cachet de l'entreprise)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Responsabilité – Assurance

Notre société s'engage à souscrire et à maintenir au même niveau de couverture et de garantie, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance Responsabilité Civile, afin de garantir au CLIENT au titre des responsabilités découlant de l'exécution du contrat.

Notre société ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, à le CLIENT, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens et aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations, dans la limite du prix payé par le CLIENT au titre du Contrat, ou du prix annuel payé par le CLIENT si la durée du Contrat est supérieure à un an, à l'exclusion de tous dommages immatériels ou pertes d'exploitation.

Notre société ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations.
LE CLIENT et ses assureurs renoncent donc à tous recours à l'encontre de notre société et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions.

Garantie

Notre Société garantit la bonne exécution de ses prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur dans notre profession. Compte tenu de la nature de ces prestations, celles-ci ne sont pas soumises aux garanties postérieures à la réception des travaux.

Conditions financières

Conditions de facturation et de paiement
Le paiement s'effectuera par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Taxes Générales sur les Activités Polluantes (TGAP) – Modifications Lois, Règlements et Usages règlementaires

Les montants des TGAP retenus dans le marché seront ceux applicables au moment du fait générateur, conformément à la loi de Finance en vigueur. La facture correspondant à une éventuelle augmentation vous sera adressée à titre de justificatif, et pour règlement le cas échéant..Les conséquences directes ou indirectes, dont financières, de l'imposition à notre Société de contraintes nouvelles résultants de modifications aux normes, lois, règlements et usages, ainsi qu'aux règles spécifiques au site, seront entièrement prises en charge par le Client t formalisées par avenant au futur contrat.

Acceptation des déchets en filière

Si malgré l'acceptation préalable de la filière d'élimination contactée en cours de réponse à l'appel d'offres, celle-ci opposait lors du traitement et après réception d'un échantillon représentatif, un refus des déchets en raison de leur non-conformité au certificat d'acceptation préalable, notre société s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver rapidement une filière de traitement équivalente techniquement (agréée et adaptée). Néanmoins, les conséquences financières de ce refus (transport et traitement sur d'autres filières) seraient négociées entre les parties.

Agrément des sous-traitants

Conformément aux prescriptions de l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, vous nous confirmerez par écrit que nous avons bien été présentés à l'acceptation du maître d'ouvrage, et qu'il lui a été demandé d'agréer nos conditions de paiement.

Réception

Compte tenu de la nature des prestations réalisées, la réception sera prononcée dès que les travaux seront achevés.

Le CLIENT devra prononcer la réception des travaux dans un délai de 2 jours calendaires ; à défaut de réserve émise par le Client dans ce délai, la réception sera réputée prononcée de façon automatique. La réception des travaux sera formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception établi de façon contradictoire et signé des deux parties.

Planning d'intervention

Dans tous les cas, notre Société ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais d'intervention et de ses conséquences pour toute raison qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de :

- Non disponibilité des installations ou des utilités nécessaires à la réalisation des opérations,
- Tout événement non imputable à notre Société perturbant la bonne réalisation des prestations.

En cas de retard dans l'exécution des travaux ou de non conformités, les éventuelles pénalités, susceptibles d'être appliquées à notre Société, ne pourront l'être que si une faute de notre Société et/ou de nos sous-traitants était établie. Dans tous les cas, les pénalités seront plafonnées à hauteur de 5% du montant HT du contrat et seront libératoires de toute autre sanction ou indemnisation. Elles seront discutées entre les parties, s'agissant tant du principe même de leur application, que de leur assiette de calcul et de leur montant.

En outre, en cas de résiliation ou de l'ajournement de l'exécution du Contrat et/ou de la Commande non causé par la faute de notre Société, cette dernière aura droit, outre le paiement des travaux et/ou prestations déjà exécutés au règlement d'une indemnité qui ne pourra être inférieure aux frais qu'elle supporte du fait de cette situation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DEVIS

DEVIS N° : 1801.BD09
AFFAIRE SUIVIE PAR : DAVIET Benjamin
Port. : 06.67.78.52.98
N° IMPUTATION : 2393824
AIX EN PROVENCE , le 26 Janvier 2018

Sodexo Energie et Maintenance
A l'attention de Christophe ABEGG
6, rue de la Redoute
78280 Guyancourt

Conformément à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition de prix relative à l'affaire citée ci-dessus.

AFFAIRE : ARENA - Lanterneaux de désenfumage - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U. HT	MONTANT HT
1	**Entretien annuel des lanterneaux de désenfumage naturel et asservissements associés** - 7 exutoires désenfumage naturel escaliers - 47 exutoires désenfumage naturel niveau Rez de Parvis **Selon référentiels I17/F17 de la règle APSAD R17 ainsi que le respect des normes d'installation et règlementations applicables.** **Ce prix s'entend hors moyens d'élévation spécifiques (nacelle).** **Après cette visite préventive, une attestation de fonctionnement ainsi qu'un devis de remise en état éventuel vous serons transmis.**	F	1,00	2.930,00 €	2.930,00 €

PRIX VALEUR : Janvier 2018

TOTAL HT	2.930,00 €
TVA à 20 %	586,00 €
TOTAL TTC	3.516,00 €

En cas d'accord, veuillez nous retourner ce document portant la mention "Bon pour Accord", votre signature et cachet.

Validité de l'offre : 2 mois

Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Paiement : Virement à 30 jours le 10

Gaël BUTTY **DAVIET Benjamin** **LE CLIENT**

"BON POUR ACCORD ET ACCEPTATION
DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE"
CACHET + SIGNATURE + DATE

- **ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES**
- **INTERVENTIONS SUR FUITES**
- **DIAGNOSTICS**
- **RÉPARATIONS**

SMAC - Bât. A - 815 RUE ANDRE AMPERE
CS 90484 - 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04.42.37.19.80 - Fax : 04.42.64.67.71
www.smac-sa.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros
682 040 837 RCS Nanterre
N° identification TVA FR 61 682 040 837

RGE QUALIBAT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Conditions Générales

Sauf convention expresse, les présentes conditions générales ne peuvent être annulées ou modifiées en tout ou partie par toutes autres stipulations, clauses ou conditions :

1. **DUREE DE L'OFFRE** - Notre offre est valable deux mois à dater de son émission.

2. **CONTENU DE L'OFFRE** - Notre offre inclut les présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document et notamment les conditions générales d'achat. Les dispositions contenues dans notre offre en constituent l'intégralité, toute prestation n'y figurant pas ne peut faire partie du contrat conclu sur sa base.

3. **PRISE D'EFFET DU CONTRAT** - Le contrat est formé après acceptation écrite de notre offre mais ne prend effet qu'après remise de l'acompte prévu au point 6. ci-après et, le cas échéant, fourniture de l'une des garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil ou dans la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

4. **ETUDES ET PROJETS** - Nous conservons la propriété intellectuelle et matérielle de nos études et projets qui ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués, sans notre autorisation préalable et écrite. Toutes les informations et documents que nous transmettons sont confidentiels.

5. **PRIX** - Nos prix sont établis sur la foi des informations qui nous sont fournies. Toutes sujétions imprévues ou imprévisibles, modifications ou augmentations des prestations prévues dans notre offre donnent lieu à un complément de prix. Nos prix s'entendent hors taxes, frais de pilotage, de participation à un compte prorata, de contrôles ou d'essais (autres que ceux mis à charge des entreprises par les normes, DTU et avis techniques), d'assurance collective ou de police unique de chantier. Nos prix s'entendent pour des travaux effectués pendant les jours et heures légaux.

6. **FACTURATION - PAIEMENTS** - Nos prestations sont facturées mensuellement et payables à trente jours nets de la date de facture. La remise de chèques, effets de commerce ou tous autres instruments ne vaut paiement qu'à la date d'encaissement effectif. Le défaut de retour d'un effet de commerce ou le défaut d'acceptation d'une traite, dans les huit jours de leur envoi, sont considérés comme un défaut de paiement. Le paiement ne peut être lié à l'obtention d'un crédit ou d'une subvention, à la garantie d'un assureur ou au versement d'un appel de fonds. En cas de pluralité de contrats avec notre contractant toute stipulation, clause ou condition tendant à faire masse dans un compte courant unique de toutes les créances et de toutes les dettes nées desdits contrats est expressément écartée et réputée non écrite.
Nos travaux sont payés dans les conditions suivantes : - 30% d'acompte à la commande, payables par chèque;
- le solde suivant l'avancement des travaux.

7. **INTERETS MORATOIRES - DECHEANCE DU TERME** - Les paiements effectués après la date figurant sur la facture et après l'échéance fixée au point 6. ci-dessus, ouvrent droit :
- au paiement d'intérêts moratoires calculés par jour calendaire de retard, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal.
- à l'exigibilité immédiate du paiement de toutes les factures émises et non encore échues.
Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement, complétée le cas échéant par les frais de recouvrement supplémentaires engagés par notre société et dûment justifiés.

8. **ESCOMPTE** - Aucun escompte de quelque pourcentage ne sera accordé lors d'un règlement anticipé.

9. **DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD** - En cas de retard qui nous serait imputable, sur des délais d'exécution expressément convenus, les éventuelles pénalités de retard ne peuvent en aucun cas excéder un total de 5% du montant hors taxes de notre contrat. Les éventuelles pénalités de retard constituent l'unique réparation forfaitaire de l'éventuel préjudice subi du fait du retard. Aucun retard ne peut nous être imputé pour un décalage du début de nos travaux justifié par les dispositions du point 3. ci-dessus ou du fait d'une suspension des travaux prévue au point 13. ci-après. Le délai d'exécution de nos prestations est prolongé de la durée des journées d'intempérie. Aucun retard ne peut nous être imputé en cas d'impossibilité technique à poursuivre nos travaux, en cas d'impossibilité d'approvisionnement en matériaux dans les délais, pour des faits imputables au cocontractant ou à des corps d'état dont nos travaux dépendent, ou en cas de force majeure. Plus généralement, nous ne pourrons être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution résultant de toute pandémie, et ce, alors même que le risque pandémique était connu à la date de conclusion des présentes. Nous ne pourrons pas non plus être tenu pour responsable de tout retard, pour ces mêmes raisons, de nos propres fournisseurs, sous traitants, ou entrepreneurs.
SUPPLEMENT DE PRIX : Toute conséquence liée à un décalage dans le démarrage des travaux ou à une modification du planning contractuel qui ne serait pas de notre fait donnera lieu à un complément de prix.

10. **RETENUE DE GARANTIE** - Lorsqu'une retenue de garantie est expressément convenue, elle peut être substituée par un cautionnement émanant d'un établissement financier ou bancaire.

11. **DOMMAGES A NOS TRAVAUX** - Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, faits sans notre autorisation, dégagent notre responsabilité.

12. **RECEPTION** - Il est procédé à la réception de nos travaux dès l'achèvement de ceux-ci. La prise de possession de l'ouvrage vaut réception. La réception ne peut être suspendue à la survenance de tout événement autre que la fin de nos travaux, notamment la fin des travaux des autres corps d'état. Les travaux exécutés au titre d'un contrat de sous-traitance sont réputés acceptés par l'entrepreneur principal au plus tard un mois après leur terminaison.

13. **SUSPENSION DES TRAVAUX** - La suspension de l'exécution de nos travaux peut intervenir huit jours après toute mise en demeure de régulariser un défaut de paiement restée infructueuse. La reprise des travaux est subordonnée à la reprise des paiements ou à la fourniture d'une garantie suffisante. Du jour de la suspension des travaux, les risques afférents aux matériaux et matériels restant sur le chantier et aux travaux déjà effectués ainsi que la garde du chantier, sont transférés à notre contractant jusqu'à la reprise des travaux.

14. **RESILIATION** - Le contrat peut être résilié de plein droit, si bon nous semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts :
o en cas d'ajournement du commencement de nos travaux pendant plus de trois mois du fait exclusif de notre contractant ;
o à défaut de remise de l'acompte ou de fourniture de l'une des garanties, visés aux points 3 ou 6 ci-dessus ;
o en cas de mise en demeure de régulariser un défaut de paiement restée infructueuse pendant plus de quinze jours.
Le solde du contrat est établi sur la base d'un constat des travaux exécutés à la date de la notification de la résiliation. La résiliation du contrat vaut de plein droit remise des travaux à notre contractant dans leur état à la date de sa notification. Les ouvrages ou parties d'ouvrages inachevés ou incomplets à la date de la notification de résiliation du contrat ne peuvent en aucun cas donner lieu à la mise en jeu de notre responsabilité.

15. **PROPRIETE DES MATERIAUX** - Avant leur incorporation à l'ouvrage, les matériaux livrés sur le chantier demeurent notre propriété, nonobstant le paiement de tous acomptes ou situations de travaux. Le bénéfice des articles 551 et 552 du code civil est expressément écarté par l'acceptation de notre offre et nous conservons la propriété des ouvrages que nous avons exécutés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, frais et tous autres accessoires découlant du contrat. Notre cocontractant s'interdit de donner en gage ou de céder la propriété des ouvrages soumis à la réserve de propriété.

16. **ENTRETIEN** - Dès réception des travaux, le propriétaire a l'obligation de procéder à l'entretien général de l'ouvrage, qui conditionne sa durabilité. Cet entretien doit être adapté à l'utilisation et à la situation de l'ouvrage et visera, notamment, au nettoyage et à la réparation des dommages accidentels. L'entrepreneur principal doit attirer l'attention du propriétaire sur la nécessité de cet entretien.

17. **RÈGLEMENT DES LITIGES** - Les litiges de toute nature relatifs à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat sont soumis aux juridictions compétentes, à l'exclusion de tout recours à l'arbitrage.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



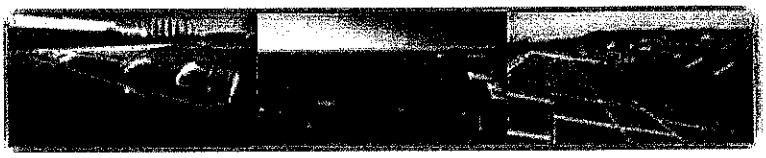
CONTRAT D'ENTRETIEN ECO

OUVRAGES D'ETANCHEITE POUR TOITURES TERRASSES

CONTRAT N° 1711.BD04 - PACAZ

ARENA - Aix En Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



Facturation à adresser à :
Sodexo Energie et Maintenance
CP 380 - Fournisseurs Centralisés
6 rue de la Redoute
78043 GUYANCOURT Cedex

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom : Christophe ABEGG

Adresse : 6, rue de la Redoute - 78280 Guyancourt

Agissant pour le compte de : Sodexo Energie et Maintenance, en sa qualité de Directeur d'Affaires

D'une part,

ci-après désigné "le Client",

Et :

L'entreprise : SMAC

Société à Actions Simplifiée au capital de 4.300.000 Euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 682 040 837

Adresse du siège : 40 rue Fanfan la Tulipe 92653 BOULOGNE

Prise en son agence de : PROVENCE située Bât. A - 815 RUE ANDRE AMPERE CS 90484 - 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Représentée par Gaël BUTTY, en sa qualité de Chef d'agence

D'autre part,

ci-après désignée "SMAC"

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'entretien technique et un usage conforme à leur destination conditionnent la durabilité des toitures et contribuent au maintien du patrimoine immobilier.

Le Client est gestionnaire de bâtiments désignés dans l'annexe ci-joint au contrat (ci-après "les Bâtiments") comprenant les revêtements assurant l'étanchéité de ces Bâtiments.
SMAC a réalisé les travaux d'étanchéité et/ou de couverture des Toitures-Terrasses dudit/desdits Bâtiment(s).

Ces travaux ont été réalisés en 2017.
Leur réception a été prononcée le 09/2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITION

Les Toitures-Terrasses sont les toitures comportant un revêtement d'étanchéité mis en oeuvre sur un élément porteur de pente faible, accessibles et circulables sans mise en place de moyens spéciaux. Elles sont définies précisément à l'article 2 ci-dessous.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après "le Contrat") porte sur l'entretien par SMAC des Toitures-Terrasses des Bâtiments (ci après "les Prestations"), telle qu'elles sont limitativement énumérées à l'article 3.

La personne représentant le Client est : Emilie SAMY, Resp. d'Exploitation de SODEXO E.M.

Les Prestations seront effectuées par l'agence SMAC ci-après désignée : Bât. A - 815 RUE ANDRE AMPERE CS 90484 - 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

3. PRESTATIONS

3.1 Contenu des Prestations

Le Client a souscrit l'offre Toitures terrasses Eco.

Il est précisé que la réalisation des opérations annuelles d'entretien consiste dans : :

- l'examen visuel des parties apparentes et des accessoires des revêtements d'étanchéité,

- l'enlèvement des herbes, mousses, végétations, menus détritus et menus objets,

- la vérification du bon fonctionnement des orifices d'évacuation des eaux pluviales et trop-pleins et leur nettoyage,

- la remise en place des protections meubles (gravillons non compris dalles sur plots) des revêtements d'étanchéité ou le balayage des revêtements d'étanchéité auto-protégés.

3.2 Périodicité

L'entretien technique des Toitures-Terrasses est effectué une fois par an, à des dates à convenir entre les parties.

3.3 Prestations exclues du contrat

Ne sont pas comprises dans Prestations les prestations suivantes :

- l'enlèvement des objets lourds ou encombrants,

- la réparation des revêtements d'étanchéité, à l'exception des dérogations expresses prévues et de leurs accessoires ou des ouvrages émergents ou installations techniques,

- le dégorgement des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en dessous du niveau des Toitures-Terrasses,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



- la réfection totale ou partielle de la Toiture-Terrasse,

- Et généralement tous travaux non décrits à l'article 3.1 qui doivent faire l'objet d'un devis complémentaire.

3.4 Compte-rendu

Un rapport de visite est adressé au Client dans le mois suivant la (les) visite(s) périodique(s) ou réalisation de Prestations, formulant toutes les observations utiles quant à la bonne utilisation des Toitures-Terrasses et signalant tous abus ou anomalies éventuels pouvant être à l'origine de désordres déjà constatés ou susceptibles de se produire.

Les travaux ou fournitures non compris dans le Contrat qui apparaissent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Toitures-Terrasses sont indiqués dans le rapport de visite. Ils peuvent être exécutés par SMAC, lorsqu'ils relèvent de sa spécialité, sur la base de devis et commandes du Client qui interviendront hors du champ du Contrat.

4. HYGIENE ET SECURITE

4.1 Préalablement à chaque intervention de SMAC, le Client prend toutes mesures utiles pour permettre un accès facile des personnels de SMAC aux Toitures-Terrasses et fournit à SMAC toutes informations utiles susceptibles d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité de ses personnels pendant la durée de la visite

4.2 Lorsque l'intervention de SMAC est une opération dans un établissement d'une entreprise au sens du Code du Travail, les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures prescrites dans les Articles R 4511-1 et suivants dudit Code.

5. RESPONSABILITE

5.1 Les Prestations n'étant pas des actes de construction au sens notamment des articles 1792 et suivants du code civil, elles ne sont pas susceptibles de prolonger les garanties légales auxquelles SMAC est tenu au titre des travaux qu'elle a réalisés antérieurement au Contrat ni d'imputer à SMAC, en tout ou partie, les garanties légales relatives aux travaux qu'elle n'a pas réalisé antérieurement.

De même, la garde juridique des Toitures-Terrasses n'est pas transférée à SMAC à un moment quelconque de l'exécution du Contrat

5.2 SMAC ne peut être tenu pour responsable du mauvais comportement d'une Toiture-Terrasse entre deux visites que pour autant qu'il résulte de l'inexécution prouvée du Contrat.

5.3 SMAC ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences du retard ou du défaut d'exécution des prestations préconisées dans son rapport ni des dommages causés aux Toitures-Terrasses par des phénomènes naturels (tempête, foudre, grêle, ...) ou par des phénomènes accidentels (incendie, dégradations, ...) ou par un usage anormal ou abusif. En tout état de cause, la responsabilité de SMAC est limitée aux seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes financières ou d'exploitation et ne peut excéder le prix annuel forfaitaire de la Prestation concernée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



6. PRIX

6.1 Les Prestations seront effectuées moyennant le versement d'un prix annuel forfaitaire de **3.200,00** EUROS Hors Taxes, valeur mois : Janvier année : 2018 la TVA étant facturée en sus.

6.2 Ce prix est révisé annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

P = Po x S/So, dans laquelle

P est le prix révisé,

Po est le prix de base arrêté au § 6.1 ci-dessus,

S est la dernière moyenne nationale des indices élémentaires mensuels des salaires régionaux dans les industries du BTP connue à la date d'établissement de la facture,

So est la moyenne des indices élémentaires des salaires régionaux dans les industries du BTP du mois et de l'année fixés au § 6.1 ci-dessus.

7. PAIEMENT

Le paiement du prix est exigible à 30 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'interêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

8. DUREE

Le Contrat prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une première période qui prendra fin le 31 décembre de l'année civile en cours.

Le Contrat se renouvellera ensuite, de plein droit, d'année civile en année civile par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

9. RESILIATION

9.1 Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'un courrier adressé sous la forme recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'autre des parties de ses obligations malgré une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un mois.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



9.2 Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client sans l'accord préalable et écrit de SMAC. A défaut, SMAC peut résilier le Contrat sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait le 01/01/2018
En deux originaux dont un exemplaire pour chacune des parties.

Pour le Client,	**Pour SMAC,**
Christophe ABEGG	**Gaël BUTTY**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ANNEXE DES IMMEUBLES

Localisation : **ARENA - Loge Gardien - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **40 m²**

Localisation : **ARENA - Local Chaufferie - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **132 m²**

Localisation : **ARENA - Chaudron - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **6583 m²**

Localisation : **ARENA - Piscines - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **429 m²**

Localisation : **ARENA - Déambulatoire - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **2568 m²**

Localisation : **ARENA - Jardin d'Hiver - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **250 m²**

Localisation : **ARENA - Entrée VIP - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **250 m²**

Localisation : **ARENA - Patio R+2 - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Terrasse Dalles Sur Plots**
Surface : **212 m²**

Localisation : **ARENA - Zone Administration - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **382 m²**

Localisation : **ARENA - Zone Club - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **775 m²**

Localisation : **ARENA - Déambulatoire Salle Annexe - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **152 m²**

Localisation : **ARENA - Salle Annexe - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **2480 m²**

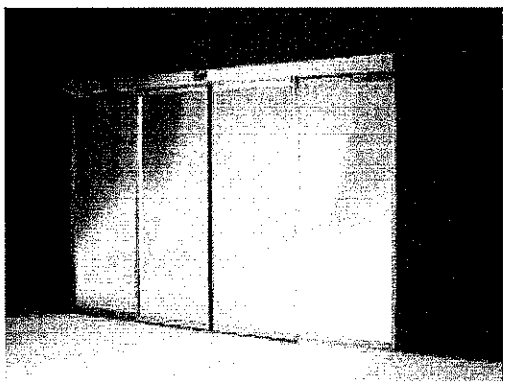
Localisation : **ARENA - Coursive R+1 - Chemin des Trois Pigeons - 13090 Aix En Provence**
Nature : **Etanchéité Autoprotégée**
Surface : **198 m²**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PRO / PARTICULIER

CONTRAT DE MAINTENANCE



MENUISERIES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **MIROITERIE AIXOISE SARL**, au capital de 10000 euros, ayant son siège social – 460 CHEMIN DE LA PIOLINE – 13546 – LES MILLES, immatriculée sous le numéro 793036492 au registre du commerce et des sociétés de AIX-EN-PROVENCE, représentée par DUSSOL STEPHANIE, GERANT, dûment habilité(e) à cet effet.

D'UNE PART,

ET

La société **SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE SA**, au capital de 320000 euros, ayant son siège social à 6 RUE DE LA REDOUTE, 78280 – GUYANCOURT, immatriculée sous le numéro 414030064 au RCS de VERSAILLES, représentée par ABEGG CHRISTOPHE, Directeur d'Affaires, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après désigné **le Client**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 1 – Objet du contrat

N° Porte	Localisation	Marque Type	Contrat € HT
1		PORTAIL MANUEL **2 visites / an**	200 € HT
2		PORTAIL MANUEL **2 visites / an**	
3		PORTAIL MANUEL **2 visites / an**	
4		PORTAIL MANUEL **2 visites / an**	
5		MENUISERIES ALU x144 **1 visite / an**	2100 € HT
6		MENUISERIES INTERIEURES x444 **1 visite / an**	3150 € HT
7		PORTES MONU **1 visite / an**	80 € HT
8		PORTES MONU **1 visite / an**	
9		PORTES ACIER **1 visite / an**	800 € HT
10		LOCATION NACELLE SI BESOIN (4 fois/an)	
		MONTANT TOTAL HT	**6330 € HT**

Conditions particulières :

- Main d'œuvre (tarif horaire) : 148€ HT
- Déplacement (forait) : 224€ HT
- Nacelle (location si besoin) : 500€ HT/jour, soit 2000€ HT/an

Pour un total de **626 menuiseries** et un montant global de **6330.00 € HT** et révisable annuellement, soit un montant TTC de **7596.00 €** selon la TVA en vigueur à ce jour (voir conditions générales de ventes record).

Les prestations suivantes ne sont pas comprises : Les pièces nécessaires et la main d'œuvre à la réparation du matériel défectueux.

L'entreprise référente à la maintenance des portes automatiques est l'entreprise RECORD.

Le présent contrat débutera le 1er octobre 2017 pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 2 - Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet du contrat sont exécutées : ARENA DU PAYS D'AIX 1955 Rue Claude Nicolas Ledoux, 13290 – AIX-EN-PROVENCE

Article 3 – Durée du contrat

1 an

Article 4 – Pénalités de retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le client devra verser au prestataire des pénalités de retard.
Les pénalités de retard courent au jour suivant la date de règlement prévue dans le contrat.
Les pénalités doivent être calculées sur le montant TTC des factures en retard de paiement.
Le taux d'intérêt applicable est égal au taux directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points.
Une indemnité de recouvrement de 40 euros sera également exigible en cas de retard de paiement.

Article 5 – Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations définies à l'article intitulé « objet du contrat », ci-dessus, dans les délais et aux conditions prévues par les parties.
Le prestataires doit s'informer sur les besoins du client et lui apporter toute information sur les caractéristiques des prestations fournies.

Article 6 – Obligations du client

Le client doit fournir au prestataire toute information pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du contrat.
Le client s'engage à payer le prix des prestations dans le respect des délais prévus par le contrat.
Pour l'exécution de la prestation, le client devra donner accès au prestataire à son domicile ou à son établissement.

Article 7 – Force majeure

La responsabilité de l'une des parties ne pourra pas être mise en cause à la suite d'une inexécution de ses obligations en cas de force majeure.
La force majeure correspond à tout évènement empêchant inévitablement l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles, et dont la survenance échappe au contrôle de la partie qui en est victime.
Dans ces cas, la partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie immédiatement.
L'exécution du contrat sera alors suspendue jusqu'à la cessation de l'évènement à l'origine de la force majeure.
Les parties devront trouver d'un commun accord des solutions aux difficultés créées par la force majeure.
A défaut, si l'évènement à l'origine de la force majeure devait durer plus de deux mois, il serait mis fin au contrat de plein droit, sans indemnité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 8 – Exonération de responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne sera pas engagée en cas de force majeure

Article 9 – Assurance

Le prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des prestations.

Article 10 – Confidentialité

Le prestataire s'interdit de divulguer toute information, document, données, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent contrat.

Ne constitue pas des informations confidentielles, les informations :

- Les informations connues antérieurement par le prestataire ou le client.
- Les informations obtenues licitement auprès d'un tiers.
- Les informations devant être obligatoirement divulguées en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Article 11 – Cession du contrat

Le présent contrat et les droits et obligations en résultant pourront être librement transférés par le prestataire à la personne ou à la société de son choix, dès lors que celle-ci est en mesure d'assurer les prestations définies à l'article intitulé « objet du contrat ».

Le client devra être averti du projet de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 12 – Médiation

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat, les parties devront avant de saisir le juge, soumettre leur différend à un médiateur.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit et en proposant le cas échéant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne s'entendent pas sur le nom d'un médiateur, une partie pourra saisir le juge afin que celui-ci en désigne un.

La prescription sera suspendue à compter de la mise en œuvre du processus de médiation.

La suspension de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de médiation. Les frais de médiation seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 13 – Juridiction compétente

Pour **Miroiterie Aixoise**

Nom : MOUGIN Véronique Responsable

Fait en deux exemplaires le 01/10/2017

L'abonné

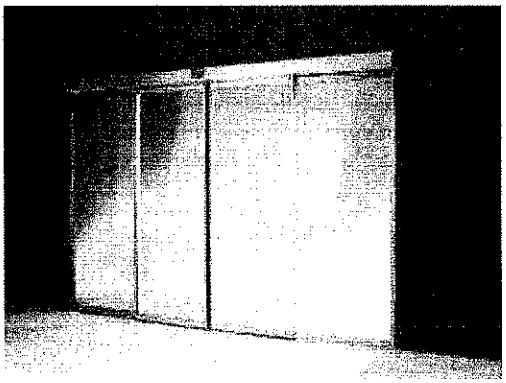
Fait à .....le.....

Cachet et signature
(précédés de la mention « lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PRO / PARTICULIER

CONTRAT DE MAINTENANCE



PORTES AUTOMATIQUES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **MIROITERIE AIXOISE SARL**, au capital de 10000 euros, ayant son siège social – 460 CHEMIN DE LA PIOLINE – 13546 – LES MILLES, immatriculée sous le numéro 793036492 au registre du commerce et des sociétés de AIX-EN-PROVENCE, représentée par DUSSOL STEPHANIE, GERANT, dûment habilité(e) à cet effet.

D'UNE PART,

ET

La société **SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE SA**, au capital de 320000 euros, ayant son siège social à 6 RUE DE LA REDOUTE, 78280 – GUYANCOURT, immatriculée sous le numéro 414030064 au RCS de VERSAILLES, représentée par ABEGG CHRISTOPHE, Directeur d'Affaires, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après désigné **le Client**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 1 – Objet du contrat

N° Porte	Localisation	Marque Type	Contrat € HT
1		PORTAIL COULISS **2 visites/an**	364 € HT
2		PORTAIL COULISS **2 visites/an**	364 € HT
3		BARRIERES AUTO **2 visites/an**	364 € HT
4		BARRIERES AUTO **2 visites/an**	364 € HT
5		BARRIERES AUTO **2 visites/an**	364 € HT
6		BARRIERES AUTO **2 visites/an**	364 € HT
7		SECTION **2 visites/an**	364 € HT
8		SECTION **2 visites/an**	364 € HT
9		SECTION **2 visites/an**	364 € HT
10		SECTION **2 visites/an**	364 € HT
11		COUPE FEU **2 visites/an**	364 € HT
12		COUPE FEU **2 visites/an**	364 € HT
13		COUPE FEU **2 visites/an**	364 € HT
		MONTANT TOTAL HT	**4732.00€**

Pour les portes coupe-feu, un contrôle visuel et mécanique composera la visite (pas d'habilitation pour les essais).

Les visites porteront sur les éléments suivants : (l'accessibilité au mécanisme est obligatoire)

- Vérification, nettoyage, réglages mécaniques : Galets et contre galets, rail de roulement et guide courroie, moteur-réducteur, caisson et articulation, joints d'étanchéité.
- Vérification des circuits électriques et électroniques : Radars, cellules infrarouges, éléments de connectique.
- Vérification des appareils de commandes de sécurité : Module de commande, dispositif anti-panique et verrouillage.
- Vérification des principaux paramètres de la porte : Vitesse d'ouverture et de fermeture, largeur d'ouverture et alignement des vantaux.

Conditions particulières :

- Main d'œuvre (tarif horaire) : 148€ HT
- Déplacement (forait) : 224€ HT
- Location nacelle : 500€ HT par jour, soit 1000€ par an

Pour un total de **13 porte(s) automatique(s)** et un montant global de **4732.00 € HT** et révisable annuellement, soit un montant TTC de **5678.40 €** selon la TVA en vigueur à ce jour (voir conditions générales de ventes record).

Les prestations suivantes ne sont pas comprises : Les pièces nécessaires et la main d'œuvre à la réparation du matériel défectueux.

L'entreprise référente à la maintenance des portes automatiques est l'entreprise RECORD.

Le présent contrat débutera le 1er octobre 2017 pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 2 - Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet du contrat sont exécutées : ARENA DU PAYS D'AIX 1955 Rue Claude Nicolas Ledoux, 13290 – AIX-EN-PROVENCE

Article 3 – Durée du contrat

1 an

Article 4 – Pénalités de retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le client devra verser au prestataire des pénalités de retard.
Les pénalités de retard courent au jour suivant la date de règlement prévue dans le contrat.
Les pénalités doivent être calculées sur le montant TTC des factures en retard de paiement.
Le taux d'intérêt applicable est égal au taux directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points.
Une indemnité de recouvrement de 40 euros sera également exigible en cas de retard de paiement.

Article 5 – Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations définies à l'article intitulé « objet du contrat », ci-dessus, dans les délais et aux conditions prévues par les parties.
Le prestataires doit s'informer sur les besoins du client et lui apporter toute information sur les caractéristiques des prestations fournies.

Article 6 – Obligations du client

Le client doit fournir au prestataire toute information pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du contrat.
Le client s'engage à payer le prix des prestations dans le respect des délais prévus par le contrat.
Pour l'exécution de la prestation, le client devra donner accès au prestataire à son domicile ou à son établissement.

Article 7 – Force majeure

La responsabilité de l'une des parties ne pourra pas être mise en cause à la suite d'une inexécution de ses obligations en cas de force majeure.
La force majeure correspond à tout évènement empêchant inévitablement l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles, et dont la survenance échappe au contrôle de la partie qui en est victime.
Dans ces cas, la partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie immédiatement.
L'exécution du contrat sera alors suspendue jusqu'à la cessation de l'évènement à l'origine de la force majeure.
Les parties devront trouver d'un commun accord des solutions aux difficultés créées par la force majeure.
A défaut, si l'évènement à l'origine de la force majeure devait durer plus de deux mois, il serait mis fin au contrat de plein droit, sans indemnité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 8 – Exonération de responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne sera pas engagée en cas de force majeure

Article 9 – Assurance

Le prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des prestations.

Article 10 – Confidentialité

Le prestataire s'interdit de divulguer toute information, document, données, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent contrat.

Ne constitue pas des informations confidentielles, les informations :

- Les informations connues antérieurement par le prestataire ou le client.
- Les informations obtenues licitement auprès d'un tiers.
- Les informations devant être obligatoirement divulguées en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Article 11 – Cession du contrat

Le présent contrat et les droits et obligations en résultant pourront être librement transférés par le prestataire à la personne ou à la société de son choix, dès lors que celle-ci est en mesure d'assurer les prestations définies à l'article intitulé « objet du contrat ».

Le client devra être averti du projet de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 12 – Médiation

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat, les parties devront avant de saisir le juge, soumettre leur différend à un médiateur.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit et en proposant le cas échéant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne s'entendent pas sur le nom d'un médiateur, une partie pourra saisir le juge afin que celui-ci en désigne un.

La prescription sera suspendue à compter de la mise en œuvre du processus de médiation.

La suspension de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de médiation. Les frais de médiation seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 13 – Juridiction compétente

Pour **Miroiterie Aixoise**

Nom : MOUGIN Véronique Responsable

Fait en deux exemplaires le 01/10/2017

L'abonné

Fait à .....le.....

Cachet et signature
(précédés de la mention « lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS
Ingenuity for life

Votre contact Jean-Marc ABALOS
Tél 0603237159
Mail jean-marc.abalos@siemens.com

SODEXO Energie et Maintenance
Espace Gaymard
2,place d'ARVIEUX – BP 50104
13572 MARSEILLE Cedex 2

A l'attention d'Emilie SAMY

Réf. offre: C1317112A
Date : 25/08/2017

Objet : Proposition de contrat de maintenance

Madame,

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint, en double exemplaire, une proposition de contrat de service pour les installations du site de « ARENA - AIX EN PROVENCE ».

Après accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner, daté, signé, dûment paraphé et complété, l'ensemble de ces documents.

Dès réception, nous vous retournerons celui qui vous revient sur lequel sera indiqué le numéro du Contrat devant figurer sur toute correspondance échangée au sujet de cette affaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et, restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Marc ABALOS
Commercial service

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018



CONTRAT DE MAINTENANCE
Siemens Building Technologies
- Sécurité Incendie

ARENA – AIX EN PROVENCE

Offre N° : C1317112A

Contrat N°:

BuildingLine SÛRETE
0 809 400 317
Service gratuit + prix appel

BuildingLine SECURITE INCENDIE
0 809 400 318
Service gratuit + prix appel

BuildingLine CONFORT
0 809 400 319
Service gratuit + prix appel

Revision	Date	N° Offre	Remarque
	25/08/2017	C1317112A	

	Contact(s) Commercial(s)	
Nom	Jean-Marc ABALOS	Pascale Le Franc
Tel	06 03 23 71 59	06 29 56 05 81
E-mail	jean-marc.abalos@siemens.com	pascale.lefranc@siemens.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS
Ingenuity for life

CONDITIONS PARTICULIERES

Contrat conclu entre : SODEXO ENERGIE MAINTENANCE

SODEXO	
Capital	
Localisation Siège social	~~ESPACE GAYMARD 2 place d'Arvieux, 13572, MARSEILLE CEDEX 2~~
Immatriculée au RCS de	6 rue de la rochette 78280 GUYANCOURT
Sous le N° suivant	
Représentée par	M. Christophe ABEGG, Directeur d'Affaires

ci-après dénommée le CLIENT,

ET

SIEMENS SAS	
Capital	57 835 306,19 euros
Localisation Siège social	40 avenue des Fruitiers, 93527 Saint-Denis Cedex
Immatriculée au RCS de	Bobigny
Sous le N° suivant	562 016 774
Implantation locale	Agence de Marseille
Adresse	360, rue Louis de Broglie – 13593 AIX EN PROVENCE
Téléphone	04 82 91 05 67
Fax	04 42 52 58 45
Représentée par	M. Jean-Marc ABALOS

ci-après dénommée SIEMENS SAS,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Particulières, leurs Annexes et les rapports de maintenance réalisés par Siemens font partie intégrante du Contrat de Maintenance. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIEMENS SAS assurera les prestations de maintenance des équipements (mentionnés dans l'Article 4) exploités par le Client sur le site indiqué à l'Article 2 des Conditions Particulières. En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales dont le Client déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations seront réalisées sur le(s) site(s) défini(s) ci-après :

Site : ARENA AIX EN PROVENCE	Contact client
Adresse : Chemin des 3 Pigeons CS 2180 LUYNE 13080 AIX EN PROVENCE	Nom : Mme Emilie SAMY Société : SODEXO ENERGIE MAINTENANCE Fonction : Responsable d'opérations Téléphone : 06 62 91 36 50 @ mail : emilie.samy@sodexo.com

ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET / DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet le 30 AOUT 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par Commande pour une durée équivalente, pour une durée maximum de 4 ans.

Résiliation Anticipée : En cas de résiliation anticipée du fait du Client, une pénalité égale au solde de la redevance annuelle du contrat sera appliquée. Les prestations non réalisées à la date d'effet de la résiliation, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du Client.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 4 : PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat est dimensionné sur la base des informations qui suivent.

INSTALLATION(S)

Les quantités et références de chaque matériel sont détaillées par les techniciens dans leurs rapports de maintenance.

ARENA - AIX EN PROVENCE

Système de Détection Incendie



• Centrales SDI (Centrales)	1
• Points SDI simples (Détecteurs, DM...)	249
• Points SDI complexes (Détecteurs multicritères...)	0
• Accessoires (Tableaux...)	1

Système de Mise en Sécurité Incendie



• Centrales SMSI	1
• Asservissements Compartimentage	26
• Asservissements Desenfumage Naturel	0
• Asservissements Desenfumage Mécanique	46

Evacuation



• Diffuseurs Sonores et Lumineux Evacuation	128
• Commandes (Issue de secours, BAES)	0

Alimentation



• Batteries	12
• Alimentations (y compris celles des centrales)	2

Nom du Bâtiment	*Détecteur à Reconditionner*	*Quantité*
ARENA - AIX EN PROVENCE	Sinteso Détecteurs Optiques	151

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Remplacement des éléments à durée de vie limitée :
  - pile lorsqu'elle existe (source auxiliaire) : 1 an
  - batteries d'accumulateurs (source secondaire) : 4 ans maximum
- Building Line : prise en compte de vos demandes d'intervention 7/7 24/24 sur simple appel du *0 809 400 318*



- Horaires d'interventions : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 18h00
- Assistance téléphonique : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 18h00
- Délai d'intervention sous 16 heures ouvrées
- Dépannages par des techniciens spécialisés jusqu'au niveau IV (selon l'annexe A de la norme NFS61-933), facturables au tarif en vigueur sans coefficient additionnel (pièces, main d'œuvre et déplacements) uniquement sur les matériels SIEMENS
- Information à l'exploitation : 4 personnes maximum pendant 1 heure lors de la visite de type 1
- Compte-rendus d'interventions détaillé : à l'issue de chaque visite de maintenance, nos techniciens vous remettent un document précisant l'état fonctionnel des systèmes concernés par le contrat et ultérieurement un rapport attestant de la réalisation des vérifications fonctionnelles et des opérations de maintenance sur vos installations. Il est accompagné d'un compte rendu de vérification périodique Q7 et/ou Q13 (uniquement pour les installations certifiées N13), relatifs à notre certification de maintenance F7 et I.F13.

Détail des prestations proposées en option :

- Reconditionnement des détecteurs optiques de fumée suivant un planning prévisionnel établi après la première visite :
  - 100% des détecteurs optiques, sur 6 ans
    (série 11 interactifs, série Sinteso de marque Siemens)

    Si cette option n'est pas souscrite, SIEMENS SAS ne pourra être tenu responsable d'éventuels dérangements ou alarmes non justifiés dus aux détecteurs.
- Maintenance corrective forfaitisée : pièces, main d'œuvre et déplacements

  La Maintenance Corrective concerne l'ensemble du matériel décrit dans l'Annexe 1, à l'exclusion des DAS (Trappes, Volets, Clapets coupe feu...), des matériels obsolètes, des systèmes de Supervisions / UAE, des détecteurs ioniques ou optiques de fumée si le reconditionnement n'a pas été réalisé à la date préconisée par le constructeur.

  La Maintenance Corrective ne couvre pas la remise en conformité d'une installation.

  La Maintenance Corrective est effective jusqu'à la pérennité et l'obsolescence du matériel, en cas de rupture de stock ou de cessation de fabrication, un matériel équivalent vous sera proposé sur présentation de devis, contre facturation.

  La prestation de Maintenance Corrective est souscrite pour une durée maximum de 1 an à compter de la date de prise d'effet du présent Contrat, renouvelable après accord des 2 Parties, à la condition que le Contrat soit maintenu en vigueur.

  La Maintenance Corrective souscrite ne prendra effet qu'après constat lors de la première année et remise en état des installations par nos services techniques sur présentation de devis, contre facturation en l'absence de garantie SIEMENS.

  NOTA : Les prestations « Reconditionnement des détecteurs » et « Remplacement des éléments à durée de vie limitée » sont obligatoires si l'option « Maintenance Corrective » est retenue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PRESTATION(S)

La description de nos prestations se trouve dans le dossier réglementaire et technique qui accompagne cette offre.

ARENA - AIX EN PROVENCE			
Prestations Sécurité Incendie	Commentaires	Niveau de service	Montant
PRESTATIONS POUR ETRE CONFORME A LA NFS 61-933			
➢ Essais Fonctionnels		2 visites annuelles	
➢ Information à l'exploitation		Oui	
➢ Assistance téléphonique		Lun-Ven 8h00-18h00	
➢ Plage d'intervention		Lun-Ven 8h00-18h00	
➢ Délai d'intervention		16h	
➢ Intervention(s) de Dépannage		Facturable(s)	
➢ Remplacement des éléments à durée de vie limitée		100% sur 4 ans	
		BASE	3 869,20 €
➢ Extension Plage d'intervention - 7j/7 24h/24		X OUI o NON	1 250,00 €
➢ Réduction du Délai d'intervention - 4h		X OUI o NON	950,00 €
➢ Réduction du Délai d'intervention - 8h		o OUI X NON	750,00 €
➢ Extension Assistance Telephonique- 7j/7 24h/24		X OUI o NON	390,00 €
➢ Maintenance Corrective Forfaitisée* (Main d'œuvre, Pièces & Déplacements inclus)		o OUI X NON	1 732,60 €
➢ Reconditionnement des détecteurs		X OUI o NON	1 161,00 €

Détail des prestations incluses au contrat de base :

- Maintenance préventive Système de Sécurité Incendie: 2 visites par an

  Cf. NFS 61-933

  dont : 1 visite de Type 1
  - Contrôle de l'ensemble du SSI et de 100% des détecteurs
  - Vérification du scénario de mise en sécurité
  - Contrôle du réseau sonore d'évacuation

  et 1 visite de Type 2
  - Contrôle de l'ECS et du CMSI
  - Vérification du scénario de mise en sécurité en mode automatique à partir d'un élément (détecteur ou déclencheur manuel) par zone de mise en sécurité
  - Contrôle du réseau sonore d'évacuation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Horaires d'interventions : tous les jours, 24 heures sur 24
- Assistance téléphonique : tous les jours, 24 heures sur 24
- Délai d'intervention réduit à 4 heures maximum
- Délai d'intervention réduit à 8 heures maximum

La première visite aura lieu dans les trois mois suivant la signature du contrat.

Informations complémentaires pour les systèmes de Sécurité Incendie :
Nous pouvons également vous proposer d'autres prestations qui feront l'objet d'un devis spécifique :

- Intervention 24h/24h sous un délai de 2h ou 4h après l'appel à notre service Building Line ;
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif des interventions réalisées par nos équipes techniques ;
- Reconstitution du dossier technique s'il n'est pas disponible ;
- Audit qualitatif et quantitatif des systèmes concernés par le contrat de service suite à la cessation de celui-ci.

Dans le cas où le Client souscrit la prestation d'horaire d'intervention 24h sur 24h, le technicien d'astreinte rappelle le Client dans l'heure.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ANNUELLE

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces prestations et établie aux conditions économiques en vigueur à la date de la présente proposition est de :

Bâtiment	*Activité*	*Total base HT (€)*	*Total option HT (€)*	*Total HT (€)*
ARENA - AIX EN PROVENCE	Sécurité Incendie	3 869,20 €	3751,00	7 620,20

- Montant total annuel en euro HT : 7 620,20 €
- Montant TVA : 1 524,04 €
- Montant total annuel en euro TTC : 9 144,24 €

Dans le cas où elles ne sont pas souscrites au présent contrat, les interventions de dépannage font l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs horaire en vigueur soient :

Maintenance Corrective:	Sécurité Incendie / Sureté
Client sous contrat	104 € HT

Coefficient de majoration pour intervention en dehors des jours ouvrés et des heures normales : 1,75

Forfaits de déplacement / Prise en charge

- Forfait Client distant < 50 Kms : 82 € HT

Pièces détachées selon tarif en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 6 : ACTUALISATION DES PRIX

La mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent Contrat.
Cette mise à jour s'effectue automatiquement et sans préavis (sauf commande annuelle) par application de la formule suivante:

$$P = P' \times (0{,}125 + 0{,}875\,(\frac{ICHTTS}{ICHTTS'}))$$

dans laquelle :

P : Prix actualisé de la redevance annuelle.
P ': Prix de la redevance annuelle à la date d'établissement des prix.
ICHTTS et ICHTTS' : Indice du coût horaire tous travailleurs salariés des industries mécaniques et électriques. Il s'agit d'indices de référence disponibles sur le site de l'INSEE (http://www.insee.fr/).

Départ BASE : L'indice ICHTTS désigne l'indice de départ de chaque actualisation. Compte tenu de sa parution, cet indice est pris 6 mois avant la date d'effet du contrat.
Arrivée CONNUS : L'indice ICHTTS' désigne l'indice d'aboutissement de l'actualisation. Cet indice est le dernier connu à la date de l'actualisation.

Il est convenu entre les parties l'ajustement du prix du Contrat si des écarts sont constatés entre les équipements mentionnés à l'article 4 et le dernier rapport de maintenance avant la date anniversaire du contrat dans les conditions suivantes :

- plus ou moins 5% des éléments constitutifs de l'installation mentionnée au titre du présent contrat (voir l'article 4)

ARTICLE 7 : FACTURATION – MODE DE PAIEMENT

Fréquence de facturation : La facturation de la redevance intervient Semestriellement

Terme de facturation : Par avance

Mode de paiement : Le paiement de la redevance s'effectue par Virement à 45 jours fin de mois.

ARTICLE 8 : PARTICULARITES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 9 : SIGNATURE

Limite de validité de l'offre : 3 mois à partir de la date de la présente proposition.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

A le 25 août 2017

Pour le Client	Pour Siemens BT
Nom, qualité du signataire	Nom, qualité du signataire
"lu et approuvé"	"lu et approuvé"
"Signature et cachet Client"	"Signature et cachet Siemens BT "

Lu et approuvé
ABEGG Christophe
Directeur d'Affaires
SODEXO Energie et Maintenance
30 cours de l'Ile Seguin - CPH 70
92777 BOULOGNE/BILLANCOURT Cedex
N°TVA intracommunautaire : FR 03 414 030 064
RCS Versailles B 414 030 064

Pour chacune des Parties, signer la présente page et parapher chacune des autres pages.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES DE SERVICE SIEMENS

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat de Maintenance a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIEMENS SAS assure ses prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie, de sureté et de régulation exploités par le Client, systèmes désignés en Annexes ("Liste des Equipements") aux Conditions Particulières du Contrat de Maintenance et dénommés ci-après les "Systèmes".

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE SIEMENS SAS

La nature des prestations de maintenance de SIEMENS SAS correspondant au Contrat de Maintenance est précisée dans les Conditions Particulières et les Annexes jointes qui les complètent.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Dans le cas où les Systèmes désignés en Annexes ("Liste des Equipements") aux Conditions Particulières du Contrat de Maintenance ne bénéficie plus de garantie commerciale, la remise en état des défauts constatés lors de la première visite fera l'objet d'une facturation supplémentaire suivant les tarifs de SIEMENS SAS en vigueur.
Sauf stipulations contraires précisées dans les conditions particulières, le spécialiste SIEMENS SAS interviendra pour l'exécution du présent Contrat durant les jours normalement travaillés chez SIEMENS SAS c'est à dire du lundi au vendredi sauf jours fériés de 8 heures à 18 heures.
Les dates et heures des visites de maintenance préventive devront faire l'objet d'un accord préalable entre SIEMENS SAS et le Client. Si l'une des deux Parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre Partie au moins deux (2) jours ouvrés, avant la date prévue.
Pour la réalisation de ses prestations, le spécialiste SIEMENS SAS sera assisté d'un responsable qualifié du Client, lequel devra notamment :
- l'informer des règles et textes en vigueur dans l'entreprise,
- veiller à ce que ces textes soient respectés et plus généralement à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises,
- lui faciliter l'accès aux locaux, aux matériels à contrôler ou à maintenir,
- lui procurer tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission,
- l'accompagner dans l'exécution de certaines tâches, particulièrement quand les locaux où leur contenu peuvent comporter des risques particuliers,
- assurer le démontage de faux plafonds, faux planchers,
- mettre gratuitement à sa disposition l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de ses prestations,
- assurer la fourniture d'échelles ou engins de levage si nécessaire, et en règle générale tous moyens facilitant l'exécution des travaux et renforçant la sécurité, leur utilisation par le personnel SIEMENS SAS étant sous l'entière responsabilité de ce dernier,
- veiller à l'application des dispositions du décret du 20 février 1992 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Sont exclus des prestations de SIEMENS SAS:
- la remise en état de veille des organes asservis,
- les interventions sur les logiciels sources,
- la remise en état des lieux suite à des désordres non imputables à SIEMENS SAS ou la correction de défauts non imputables à SIEMENS SAS, notamment liés à des désordres sur des produits tiers que SIEMENS SAS n'aurait pas installés, ou faisant suite à un fonctionnement normal des Systèmes,
- le remplacement des matériels non couverts par la prestation de maintenance corrective si celle-ci a été souscrite.

Dans le cas où une connexion sécurisée est installée sur site, les opérations suivantes pourront être réalisées à distance :
- sauvegardes,
- dépannages,
- mise à jour des logiciels,
- mise en service,
- analyse des installations

Au cas où SIEMENS SAS se trouverait dans l'impossibilité d'assurer ses prestations du fait du personnel du Client ou de tiers mandatés par ce dernier, le temps et les moyens engagés feront l'objet d'une facturation supplémentaire suivant les tarifs de SIEMENS SAS en vigueur.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Dans le cadre de l'exploitation des Systèmes , le Client s'engage à :
- utiliser les Systèmes dont il a la charge conformément aux prescriptions, notices d'exploitation et documents du concepteur des Systèmes,
- tenir à jour le carnet de contrôle des Systèmes sur lequel sont consignées toutes les observations faites en cours d'exploitation (alarmes, dérangements, défauts, etc...),
- fournir les plans et schémas de l'installation des Systèmes,
- procéder aux vérifications, contrôles, essais qui sont sous sa responsabilité (test voyants, vérification sources auxiliaires etc ...),
- respecter les procédures de sauvegarde propres aux systèmes informatiques,
- approvisionner les produits consommables indispensables à la bonne marche des Systèmes (disques, disquettes, bandes magnétiques, papier pour imprimante, etc ...) en respectant la qualité et les caractéristiques techniques préconisées par SIEMENS SAS.

4.2 Par ailleurs, le cas échéant, le Client s'engage à :
- porter à la connaissance de SIEMENS SAS, dans les meilleurs délais et au plus tard quarante-huit (48) heures après la survenance de l'événement, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute interruption, adjonction, modification ou intervention extérieures à SIEMENS SAS survenant sur des Systèmes,
- prendre en charge, toutes mesures conservatoires de gardiennage, de sécurité, ou autres qui s'imposent en cas d'interruption de fonctionnement des Systèmes,
- informer SIEMENS SAS de tout changement de propriétaire des Systèmes, dans les meilleurs délais et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la survenance de l'événement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Les prestations effectuées par SIEMENS SAS ne dégagent pas le Client des responsabilités qui lui incombent personnellement en sa qualité d'exploitant.

ARTICLE 5 : FACTURATION - REGLEMENT

Les factures de travaux ou de maintenance de SIEMENS SAS, prestations et fournitures seront réglées à SIEMENS SAS à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.
La facturation des prestations de SIEMENS SAS intervient chaque année, en totalité au cours du premier (1er) mois qui suit la signature du Contrat ou la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat.
Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, elles donnent lieu de plein droit à une pénalité pour retard de paiement calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement
Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée contre SIEMENS, retenir tout ou partie des sommes dues.
Le délai de prescription des créances à l'encontre de SIEMENS est d'un an à compter de leur exigibilité. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par le Client dans son principe et dans son montant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 6 : MISE A JOUR DES PRIX

Sauf stipulations contraires précisées dans les conditions particulières, la mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat de Maintenance et s'effectue par ajustement des barèmes de SIEMENS SAS. Cette mise à jour est proposée deux (2) mois au moins avant la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat de Maintenance.
Sauf remarques du Client formulées par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance de la période en cours, la révision proposée sera réputée acceptée.
En cas de désaccord entre les Parties sur la mise à jour proposée par SIEMENS SAS, et par dérogation aux dispositions de l'article 10 des présentes Conditions Générales, les Parties pourront dénoncer le Contrat de Maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze (15) jours au moins avant la date d'échéance de la période considérée.

ARTICLE 7 : PRESTATION DE MAINTENANCE CORRECTIVE FORFAITISEE

Les dispositions du présent Article ne s'appliquent qu'au cas où la prestation de Maintenance Corrective Forfaitisée est souscrite par le Client.
La prestation de Maintenance Corrective Forfaitisée n'est possible qu'à la condition que le Client ait souscrit un Contrat incluant une prestation de Maintenance Préventive avec reconditionnement des détecteurs et le remplacement des éléments à durée de vie limitée, suivant les modalités précisées dans les conditions particulières.
SIEMENS SAS s'engage à mettre à la disposition du Client autant de fois que nécessaire, un personnel qualifié qui interviendra dans les meilleurs délais sur simple appel téléphonique pour effectuer toutes opérations de dépannage ou de remise en état des Systèmes au titre du présent Article suivant les modalités précisées dans les conditions particulières.
Ces opérations de dépannage ou de remise en état des Systèmes seront réalisées selon les règles techniques de SIEMENS SAS notamment par remplacement de toutes pièces ou programmes jugés défectueux, et, à l'initiative de SIEMENS SAS, par la mise en place suivant les possibilités, de toutes mises à niveau technique du matériel existant tel que désigné en en Annexes ("Liste des Equipements"), le client ne pouvant refuser cette mise à niveau technique.
Le Client s'engage à ne jamais effectuer par ses propres soins ou par les soins d'un tiers, de réparations ou de modifications des Systèmes.
La non observation de cette clause dégagerait SIEMENS SAS de toute responsabilité notamment quant aux conséquences éventuelles.
La prestation de Maintenance Corrective Forfaitisée ne couvre pas :
- la fourniture des produits consommables,
- le remplacement des appareils en mouvement,
- le remplacement du gaz extincteur dans le cas d'un déclenchement,
- la ré épreuve des bouteilles de gaz extincteur,
- le recyclage et complément du gaz extincteur lors d'une ré épreuve hydraulique,
- la remise en état des Systèmes obsolètes.

La date d'obsolescence des Systèmes SIEMENS est définie dans le tableau de cycle de vie des produits SIEMENS, joint en Annexe des présentes et disponible sur simple demande auprès de SIEMENS SAS. Pour tout autre Système, sera considéré comme obsolète tout produit dont la disponibilité n'est plus assurée par le constructeur du produit, ou dont le coût est manifestement disproportionné au regard de l'opération de maintenance. Dans ce cas, SIEMENS SAS adressera au Client un devis de modernisation des Systèmes. Concernant les Systèmes SIEMENS, SIEMENS SAS communiquera au Client la liste des matériels obsolètes une fois par an lors de la visite de maintenance.
La prestation de Maintenance Corrective Forfaitisée ne couvre pas les dégâts provenant de ou des :
- conditions anormales d'exploitation des Systèmes,
- maniement incorrect des Systèmes,
- inobservation des prescriptions SIEMENS SAS,
- interventions non autorisées,
- dégradations volontaires,
- influences ambiantes nuisibles (par exemple produits nocifs, etc...),
- éléments naturels (foudre, eau, etc...).

Dans ces cas, toute intervention fera l'objet d'une facturation supplémentaire suivant les tarifs de SIEMENS SAS en vigueur.

ARTICLE 8 : PRESTATION DE MAINTENANCE CORRECTIVE NON FORFAITISEE

Les dispositions du présent Article s'appliquent en cas de prestation facturée au dépannage (pièces, main d'œuvre et déplacements), au tarif en vigueur. Dans ce cas, le matériel remplacé bénéficie d'une garantie de 6 mois à compter de la date de l'intervention.
Sous condition d'une contrat de maintenance valide, SIEMENS SAS s'engage à mettre à la disposition du Client, un personnel qualifié qui interviendra dans les délais contractuels, sur simple appel téléphonique pour effectuer toutes opérations de dépannage ou de remise en état des Systèmes au titre du présent Article suivant les modalités précisées dans les conditions particulières.
Ces opérations de dépannage ou de remise en état des Systèmes seront réalisées selon les règles techniques de SIEMENS SAS notamment par remplacement de toutes pièces ou programmes jugés défectueux, et, à l'initiative de SIEMENS SAS, par la mise en place suivant les possibilités, de toutes mises à niveau technique du matériel existant tel que désigné en Annexes ("Liste des Equipements"), le client ne pouvant refuser cette mise à niveau technique.
Le Client sous contrat avec SIEMENS SAS, s'engage à ne jamais effectuer par ses propres soins ou par les soins d'un tiers, de réparations ou de modifications des Systèmes.

ARTICLE 9 : RAPPORT DE VISITE

Un rapport de visite est établi sur place dès la fin de l'intervention et signé par les deux Parties. Un exemplaire est remis au Client et annexé au carnet de contrôle du Système de Sécurité.
Ce document mentionne :
- les résultats des vérifications, inspections, essais et contrôles effectués,
- les observations relevées,
- les travaux de remise en ordre jugés nécessaires,

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les obligations contractuelles de SIEMENS SAS ne découlent que du Contrat de Maintenance.
SIEMENS SAS assume les risques et responsabilités illimités en cas de faute lourde, dommages corporels et dans tous les autres cas prévus par loi. La responsabilité de SIEMENS SAS, au titre des dommages matériels directs et des dommages immatériels consécutifs est limitée à 250.000 €.
La responsabilité de SIEMENS SAS est exclue pour tous dommages immatériels non consécutifs ou indirects et pertes d'exploitation, pertes de bénéfice, pertes de données, préjudice d'image, sans que cette liste soit exhaustive, dont le Client pourrait se prévaloir.
Toutes les pénalités et indemnités contractuellement prévues sont de nature forfaitaire et libératoire et plafonnées à 10 % du montant du contrat.

ARTICLE 11 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Sauf stipulations contraires précisées dans les Conditions Particulières, le Contrat de Maintenance est conclu pour une durée de un (1) an à compter de la date de sa prise d'effet. Au terme de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois au moins avant la date d'échéance de chaque période.

ARTICLE 12 : RESILIATION ANTICIPEE

Le Contrat de Maintenance prendra fin par résiliation anticipée, sans actions judiciaires ou formalités autres que celles prévues ci-après et sans préjudices d'éventuels dommages et intérêts ;

1. après mise en demeure par la Partie diligente, restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours, la mise en demeure et la notification de résiliation étant faites par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :
   - impossibilité pour SIEMENS SAS de réaliser ses prestations, du fait du Client, de ses locaux ou de ses installations ;
   - défaut de paiement ;
   - plus généralement, non respect des clauses et obligations du Contrat de Maintenance.
2. à l'initiative de SIEMENS SAS en cas de changement de propriétaire des Systèmes, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant au Client cette décision.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

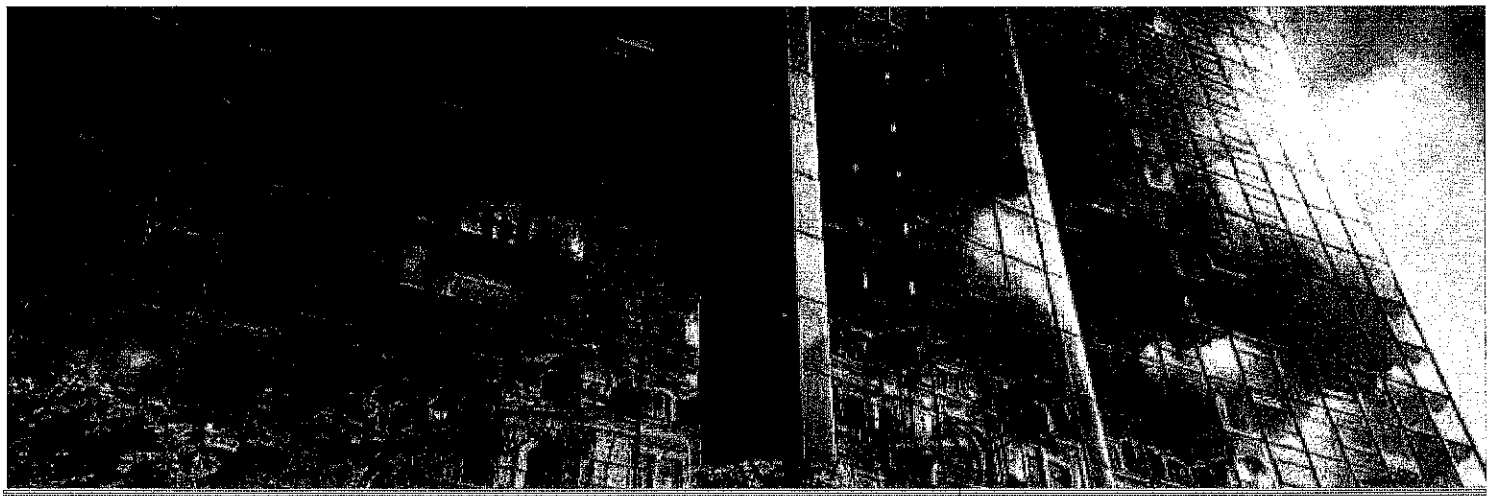
Les obligations de SIEMENS SAS seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dégagée en cas d'événements de force majeure intervenant après la conclusion du Contrat de Maintenance et empêchant son exécution dans les conditions normales.
Sont considérés comme tels, les conflits du travail et toutes autres circonstances telles que la réquisition, l'embargo, le manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie, les restrictions et interdictions de circulation lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des Parties.
La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit, sans tarder, l'autre Partie de leur intervention aussi bien que de leur cessation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Maintenance. A défaut d'accord amiable, et sauf dispositions législatives ou réglementaires applicables, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS



Annexes Réglementaires et Techniques

Offre N° : C1317112A

Contrat N° :

I- REFERENTIEL(S) REGLEMENTAIRE(S) APPLICABLE(S) 2
II- MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS 3
III- DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES 5
IV- SIEMENS BT 24
V- CERTIFICATION APSAD 25
VI- ATTESTATION D'ASSURANCE 26
VII- GLOSSAIRE 27
VIII- CYCLES DE VIE SIEMENS BT 28

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

I- REFERENTIEL(S) REGLEMENTAIRE(S) APPLICABLE(S)

La sécurité incendie dans votre bâtiment est assujettie à différents textes réglementaires qui définissent un cadre de mesures et de vérifications techniques à respecter par le chef d'établissement, l'exploitant ou le personnel en charge de la maintenance ou l'entité titulaire du contrat de maintenance. Les prestations proposées dans ce contrat respectent ces mesures.

Extraits des textes réglementaires référence en vigueur :

Code de la construction et de l'habitation, Règlement de sécurité dans les E.R.P, I.G.H. - ERP
Article MS 53 – Objet
« Les systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) doivent satisfaire d'une part aux dispositions et normes en vigueur, et d'autre part, aux principes définis ci-après... »
Article MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant
§ 3 «Toute installation de détection incendie doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié »
Article MS 68 – Entretien
« Le système de sécurité incendie doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré : - soit par un technicien compétent habilité par l'établissement; - soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.

Norme AFNOR NF S 61-933 ; *Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Règles d'exploitation et de maintenance.*
§ 7 « La nature et la périodicité des opérations de maintenance préventive et des essais fonctionnels, figurent dans la notices élaborées par les fabricants pour chacun des constituants du S.S.I.
[...] A défaut de définition de la périodicité, les essais fonctionnels doivent être réalisés au minimum une fois par an. Ces essais peuvent être répartis sur deux visites.
Dans le cas de l'annexe C, et pour les S.S.I de catégorie A comportant plus de deux Z.S, les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites. Pour chaque scénario, lors de ces visites les essais seront effectués en mode manuel depuis l'U.C.M.C, et lors de l'autre visite, en mode automatique à partir du déclenchement d'un des éléments choisi de façon aléatoire dans la Z.D considérée. »

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

II- MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

Siemens BT se réserve le droit de réaliser une inspection sur site pour vérifier la quantité des équipements ainsi que leur état avant toute réalisation de prestations de service.

Maintenance Préventive
Le planning de la maintenance préventive sera échangé avec le Client et devra prendre en compte les contraintes clientes (plage de semaines imposée).
Lors des maintenances préventives, durant les heures ouvrées, si le technicien Siemens n'est pas accompagné (intervention en binôme), il pourra bénéficier du système contrôlant la situation de travailleur isolé mis en place par le Centre d'appels du Client.
Le technicien Siemens appellera obligatoirement avant toute entrée sur site et avant tout départ du site le centre d'appels du Client.

La première visite de maintenance préventive des systèmes de Sécurité Incendie aura lieu dans un délai de trois mois à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et chaque année à la date anniversaire à plus ou moins un mois.
Dans le cadre des prestations de maintenance et d'assistance opérationnelle des systèmes de Régulation (Confort), si la planification est non définie, la demande de mise à disposition devra être formulée au minimum un mois à l'avance.

Dépannages / Astreinte
Pour les prestations d'astreintes ou de dépannage et en dehors des heures ouvrées, le technicien Siemens devra systématiquement être accompagné par un représentant du client.
Le Client, et non l'utilisateur du site, se doit de contacter lui-même la Building Line Siemens pour toutes demandes de dépannages.
Le technicien Siemens appellera obligatoirement avant toute entrée sur site et avant tout départ de site le centre d'appels du Client.

Pour la réalisation de ses prestations, le spécialiste Siemens sera assisté d'un technicien qualifié désigné par le client, lequel devra notamment :

- Lui faciliter l'accès aux locaux ;
- Donner l'accès aux matériels à contrôler ou à maintenir ;
- Réarmer les asservissements difficiles d'accès (clapet coupe-feu et volet de désenfumage) ;
- Consigner et remettre en service des organes nécessitant d'être neutralisés avant le contrôle (climatisation, énergie, etc.) ;

Tout surcoût éventuel lié à la décision de non accompagnement par le Client de SIEMENS sera refacturé au Client.

Pour la réalisation des prestations de maintenance nécessitant l'utilisation d'une nacelle (matériels situés en hauteur), le client s'engage à mettre à disposition cette dernière avec la présence d'un représentant compétent et habilité
Dans le cas où cette mise à disposition n'est pas possible, SIEMENS établira un devis pour la fourniture de la nacelle.
En l'absence d'un représentant habilité du client sur le site, SIEMENS mettra à disposition un second technicien habilité contre facturation.
La prestation de maintenance ne pourra être effectuée par notre personnel habilité qu'après l'acceptation de ce devis.

En cas de prêt de matériel par le client (matériel de travail en hauteur, levage et manutention), Siemens se réserve le droit d'établir une convention de prêt de matériel.
Dans tous les cas, Siemens vérifiera la conformité du matériel prêté (contrôle périodique et état du matériel).
Pour les prestations d'astreintes ou de dépannages, le technicien Siemens devra être systématiquement accompagné par un représentant client.

Avis sur l'adéquation de l'installation à la réglementation :
Siemens BT procède, lors des visites de maintenance préventive, à la vérification de l'adéquation aux risques et à la réglementation en vigueur des Systèmes de Sécurité Incendie.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Siemens BT s'engage à transmettre, suite aux visites de maintenance préventive, nos préconisations en termes de devoir de conseil concernant l'état, le fonctionnement et l'adéquation aux risques de l'installation.
Ces éléments sont inscrits dans nos rapports de visite et font référence aux réglementations en vigueur.

Obligations légales relatives aux Détecteurs de Fumée à Chambre de Ionisation (DFCI)
En tant que fournisseur de DFCI autorisé par les autorités compétentes, Siemens est conforme aux spécifications de l'Arrêté du 6 mars 2012.
Rappel sur l'article 4 de l'annexe de l'Arrêté du 06 mars 2012 :
« Les activités d'installation, de dépose des détecteurs ioniques ainsi que toute intervention de maintenance sur une installation de détection incendie équipée de détecteurs ioniques sont soumises au régime de déclaration ou d'autorisation prévu à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique et ne peuvent donc être réalisées que par une personne morale ou physique :
— ayant préalablement déclaré son activité auprès de l'autorité compétente et ayant reçu un récépissé de déclaration explicitant ces opérations si cette activité est soumise à déclaration en application de la décision du 21 décembre 2011 susvisée,
ou
— titulaire d'une autorisation permettant explicitement ces opérations dans les autres cas. »

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

III- DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES

Les prestations spécifiées dans les annexes services peuvent faire l'objet de dérogations d'applications.
Celles-ci devront obligatoirement être mentionnées dans les Conditions Particulières du Contrat.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette prestation concerne l'accès à la Building Line Siemens BT :

DETAIL DES PRESTATIONS

Dès la signature du contrat de service par le Client, Siemens BT met à sa disposition le service Building Line, destiné à l'assister pour tout problème concernant le matériel objet du présent Contrat.

Ce numéro d'appel unique non surtaxé pour tous les clients Siemens BT centralise toutes vos demandes d'intervention et d'assistance pour plus d'efficacité.

Selon le type de contrat souscrit (indiqué dans les Conditions Particulières), cette hotline est joignable :
- Soit de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi hors jours fériés Siemens BT ;
- Soit de 8 heures à 18 heures du lundi au dimanche ;
- Soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nota important :
La prestation Hotline n'est en aucun cas soumise à l'obligation d'intervention.

Toutefois, si une intervention était jugée nécessaire par le personnel qualifié Siemens BT de permanence, et en accord avec le représentant qualifié du Client confirmé par fax/mail, les pièces défectueuses, si celles-ci ne sont pas couvertes par une prestation de Maintenance Corrective, le temps et les frais de déplacement et de séjour occasionnés par l'intervention (France continentale uniquement) seront facturés à part suivant le tarif en vigueur.



- Sécurité Incendie : 0 809 400 318*
- Sureté : 0 809 400 317*
- Confort : 0 809 400 319*

* prix d'un appel local

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette prestation concerne les prestations d'assistance technique à distance délivrées par Siemens BT.

DETAIL DES PRESTATIONS

La prestation de support technique permet le raccordement de vos systèmes à notre centre d'expertise pour :
- Une aide à l'exploitation en temps réel de votre demande ;
- Un diagnostic rapide et sûr de tout incident nous permettant d'intervenir efficacement sur votre installation.

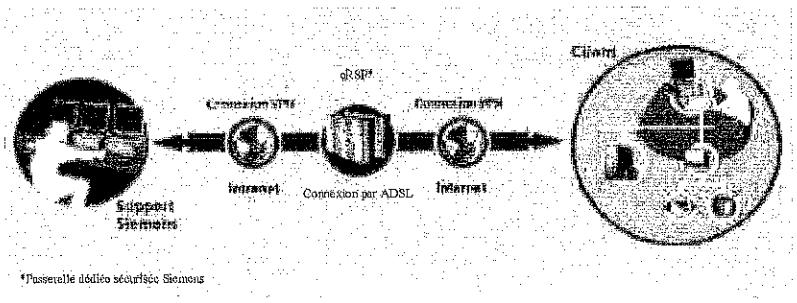
Selon le type de contrat souscrit (indiqué dans les Conditions Particulières), cette prestation est disponible :
- Soit de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi hors jours fériés SIEMENS BT ;
- Soit de 8 heures à 18 heures du lundi au dimanche ;
- Soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Aide à l'exploitation :
- Vous bénéficiez des conseils directs de nos experts ;
- Vous pourrez sollicitez notre aide à l'exploitation de vos systèmes ;
- Nous pourrons aussi former vos collaborateurs à toute question facilitant l'utilisation de vos installations.

Télédiagnostic*
- Sur dérangement et à votre demande, nos techniciens interrogent vos systèmes et analysent les éventuels dysfonctionnements ;
- En cas de besoin, ce diagnostic permet une intervention sur site efficace avec la préparation des pièces requises limitant ainsi l'indisponibilité de l'installation;

DiagLine™ :

Une équipe d'experts à votre disposition pour vous assister et vous dépanner via le réseau de télécommunications.



*Passerelle dédiée sécurisée Siemens

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette prestation concerne les prestations de dépannage délivrées par Siemens.

DETAIL DES PRESTATIONS

Dès lors qu'un dysfonctionnement ou qu'une panne survient sur vos systèmes, nos équipes mettent à votre disposition une organisation spécifique pour intervenir et remettre votre matériel en état de fonctionnement.

Pour préserver la continuité de votre activité et éviter toute difficulté ou risque dans l'exploitation de votre site, Siemens BT s'engage à :

- Répondre à toute demande de dépannage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via le N° Building Line associé (voir prestation Building Line).
- Intervenir sur site en 2 heures, 4 heures, 8 heures, 16 heures ou 24 heures selon le type de prestation et de métier choisis.
- Dépanner les installations de sécurité incendie dans 90% des cas en moins de 48 heures, conformément à notre certification Apsad.

Pour tenir ses engagements, Siemens BT dispose :

- D'une hotline technique nationale : Building Line, dédiée exclusivement aux demandes d'intervention.
- De techniciens spécialisés répartis sur l'ensemble de la France.
- De points relais d'approvisionnement en pièces détachées (125 sur toute la France) avec une organisation centrale pour le suivi des demandes, permettant un dépannage rapide sur site.

MODALITES D'INTERVENTION

Un choix de prestation pour s'adapter à vos besoins, vos exigences et votre type d'activité :

- Choix d'une formule d'intervention, parmi les trois suivantes :
  - Lundi au vendredi 08h00 à 18h00, hors jours fériés ;
  - Lundi au dimanche de 08h00 à 18h00 ;
  - 7j/7, 24h/24.

- Choix d'un délai d'intervention, parmi les suivants :
  - 2 heures ouvrées (réservé aux systèmes de sécurité incendie);
  - 4 heures ouvrées;
  - 8 heures ouvrées;
  - 16 heures ouvrées;
  - 24heures ouvrées.

Le délai d'intervention correspond au délai entre votre appel à la Building Line Siemens pour prévenir de la panne et l'arrivée de notre technicien sur place.

Nota important :
Il ne s'agit en aucun cas d'un délai de réparation.

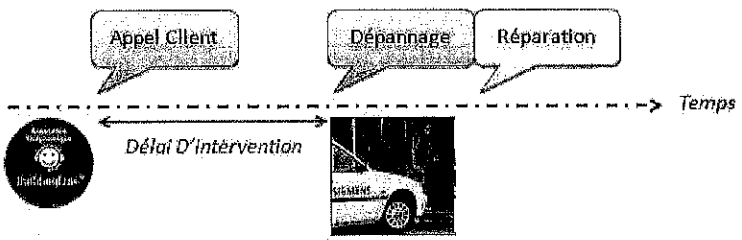


Illustration du déroulement d'une intervention corrective

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MAINTENANCE CORRECTIVE FORFAITISEE

Parce que vous souhaitez maîtriser vos charges d'exploitation, Siemens BT vous propose une « maintenance corrective forfaitisée » pour vos dépannages : toutes nos éventuelles interventions de dépannages rentrent dans un forfait annuel, préalablement défini, vous évitant ainsi une facturation « au dépannage ».

Plusieurs forfaits vous sont proposés :

- Main d'œuvre et Déplacement

Suite à l'appel du client les équipes Siemens BT effectueront des opérations de dépannage sur les pièces couvertes par le contrat.
Les pièces remplacées et/ou échangées seront quant à elles facturées au tarif en vigueur.

- Pièces

Avec les conditions de cette prestation, Siemens BT s'engage à fournir le cas échéant, sans coûts supplémentaires, les pièces de rechange sur les équipements couverts spécifiés dans les Listes d'Equipements du présent contrat.
Les consommables tels que les rubans d'imprimantes, le papier etc. ne sont pas compris.

- Garantie totale

Les opérations de dépannage ou de remise en état du système seront réalisées selon les règles techniques de Siemens BT notamment par remplacement de toutes pièces jugées défectueuses, et, à l'initiative de Siemens BT sans coûts supplémentaires.

A l'issue de chaque prestation, un rapport d'intervention vous est remis et est signé par votre représentant et par le technicien SIEMENS.

LIMITES DE PRESTATIONS

La prestation de Maintenance Corrective ne couvre pas les dégâts provenant :

- De conditions anormales d'exploitation, maniement incorrect, ou inobservation des prescriptions SIEMENS ;
- D'interventions non autorisées, ou dégradations volontaires ;
- D'influences ambiantes nuisibles (produits nocifs,...), ou éléments naturels (foudre, eau,...) ;
- De disfonctionnements d'équipements non couverts par le présent contrat.

Siemens BT ne prend pas en charge les prestations ci-dessous :

- Le remplacement du gaz extincteur dans le cas d'un déclenchement ;
- La déformation, l'oxydation ou la décomposition des châssis et des battants ;
- La détérioration de l'état de surface des châssis et des battants ;
- Le remplacement des volets, des clapets, des portes, des serrures, des moteurs de désenfumage, des équipements de fermeture de porte (gâche électrique, ventouse) et les ouvrants équipés nativement de contacts d'ouverture inscrits même si existant dans les Listes d'Equipements du présent contrat ;
- L'inspection ou la reconstitution de l'intégrité du degré coupe feu des cloisons, planchers et plafonds de chaque zone de compartimentage ;
- Les opérations de génie civil ;

Dans ces cas, toute intervention fera l'objet d'une facturation supplémentaire suivant les tarifs de Siemens BT en vigueur.

Siemens BT s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées du matériel Siemens 10 ans après la fin de fabrication d'une gamme de produit. Passés ces 10 ans, nous ne pouvons plus garantir la disponibilité de ces pièces.
Nous faisons néanmoins notre possible pour réparer les pièces défectueuses, mais nous ne sommes plus en mesure de garantir systématiquement la continuité d'exploitation de votre installation.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette visite consiste aux essais fonctionnels de l'ensemble de l'installation en et d'opérations de maintenance préventive pratiqués par les techniciens Siemens BT spécialisés. Elle concerne les systèmes énumérés ci dessous, sous condition qu'il(s) soi(en)t inscrit(s) dans la nomenclature du matériel installé prévue dans la Liste des Equipements dans l'Annexe Sécurité Incendie.
Système de Détection Incendie (S.D.I.), Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.), Equipement d'Alarme, Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (S.D.A.D.) et Alimentations (hors Alimentations Pneumatiques).
Références réglementaires sources : Norme AFNOR NF S61-933, Règle APSAD R7 – Détection automatique d'incendie.
La périodicité/nombre de visites sont fixés dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES OPERATIONS ET DES ESSAIS FONCTIONNELS

1. Examen des documents d'exploitation et inspection visuelle de l'installation

- Examen du tableau de signalisation du système de sécurité incendie (SDI), des états sur l'unité de signalisation (US) par action sur le (ou les) bouton (s) "essai voyants" éventuels et, dans le cas d'un centralisateur de mise en sécurité (CMSI), par action sur la touche "bilan".
- Changement d'affectation des locaux surveillés, modifications ou suppressions de locaux, modifications des conditions d'environnement ;
- Analyse de l'adaptation de l'installation au risque surveillé.
- Signature du registre de sécurité.

2. Essais fonctionnels

La vérification fonctionnelle de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies (voir descriptifs ci-après).
Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérification seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

Système de Détection Incendie (SDI)

- Essais fonctionnels :
  - De tous les détecteurs ponctuels (sollicitation locale effectuée par un générateur produisant un phénomène physique adapté) ;
  - Des détecteurs de fumée par aspiration (essai effectué pour chaque tubulure, au minimum à l'orifice de prélèvement le plus éloigné) ;
  - De chaque interface d'entrée sortie (I/O), excepté les isolateurs de court-circuit et les matériels déportés d'adressage collectif ;
  - De chaque déclencheur manuel par la clé de test.

Nota : En aucun cas, cet essai ne peut être confondu avec la vérification du niveau de performance proposée dans nos visites de conformité et réalisée au moyen de foyers types.

- Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement créant un défaut :
  - Pour chaque circuit de détection : retrait de la tête de détection de son socle d'un détecteur ponctuel débrochable de chaque circuit de détection incendie (par débrochage du dernier point pour un circuit conventionnel) ;
  - Pour chaque détecteur de fumée par aspiration : ouverture (raccord union ou équivalent) et obturation de chaque tubulure de chaque détecteur; coupure de l'électro aspirateur ;
  - Pour chaque détecteur linéaire de fumée : atténuation totale du faisceau de chaque détecteur linéaire de fumée (au niveau récepteur ou du réflecteur si celui-ci existe) ;
  - Pour chaque détecteur radio : constat des exigences particulières relatives à l'atténuation pour les systèmes de détection à liaisons radioélectriques (au moins 12 dB de marge de portée) à l'aide de l'outil certifié de mesure Siemens BT appelé RadioSpy. Simultanément effectuer le constat de la bonne transmission des informations vers les autres éléments constitutifs du S.D.I.
- Contrôle du bon fonctionnement des indicateurs d'action.
- Constat du report des informations d'une alarme feu et d'un dérangement vers :
  - Les boîtiers de répétition et/ou de report (T.R., T.R.E., T.R.C.) ;
  - Les U.A.E. ;
  - Un site extérieur (alerte, station de télésurveillance), le cas échéant.
- Pour les T.R.E., provoquer un défaut d'alimentation et s'assurer que le défaut est signalé sur le tableau de report.

Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I)

- Pour les S.S.I de catégorie A comportant plus de 2 Z.S (et les S.S.I. comprenant au moins une Z.A. + 2 Z.C. ou une Z.A. + 1 Z.C. + 1 Z.F.), les essais sont réalisés dans cette visite à partir de l'U.C.M.C en mode manuel. C'est au cours de la visite de type 2 que

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

les essais seront réalisés en mode automatique à partir du déclenchement d'un élément (détecteur ou déclencheur manuel) choisi de façon aléatoire dans la Z.D. considérée.

- Pour les autres S.S.I de catégorie A, les essais sont réalisés pour chaque scénario :
  - En mode automatique à partir du déclenchement d'un des éléments (détecteur ou déclencheur manuel) choisi de façon aléatoire dans la Z.D. considérée ;
  - Et en mode manuel depuis l'U.C.M.C.
- Pour les S.S.I. de catégorie B, les essais sont effectués pour chaque scénario en mode manuel depuis l'U.C.M.C., et à partir d'un déclencheur manuel.
- Pour les S.S.I. de catégories C, D et E les essais seront effectués, pour chaque scénario, à partir des dispositifs de commandes (D.C.M., D.C.M.R., D.C.S.).

Fonction Evacuation :

- Contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement.
- Contrôle de la visibilité de l'alarme visuelle (D.L.) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs.
- Contrôle du déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours.
- Lorsque les issues sont gérées à partir de l'U.G.C.I.S., effectuer également l'essai fonctionnel de déverrouillage des issues à partir de son U.C.M.C. et en contrôler l'exécution à l'aide de la signalisation des positions de sécurité.
- Contrôle de la mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité lorsque des textes de référence l'imposent.
- Contrôle de la mise en fonctionnement des équipements techniques associés aux Z.A. (remise en lumière, arrêt du programme en cours, ...).
- Contrôle de la mise en fonctionnement d'alarme adaptée aux handicapés.

Fonction de compartimentage et de désenfumage :

- Contrôle des signalisations des DAS.
- Contrôle du passage en position de sécurité des D.A.S. :
  - Soit par contrôle visuel direct pour les D.A.S. sans contrôle de position ;
  - Soit par contrôle visuel des signalisations des contrôles de position sur le C.M.S.I.
- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.C. (non arrêt ascenseurs, monte charge,...).
- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.F. (arrêts des C.T.A.,...).

Nota : Les essais des éléments concourants aux fonctions compartimentage et désenfumage mécanique (clapets, portes et volets en particulier) sont effectués dans le cadre de la vérification du fonctionnement du CMSI. La remise en position d'attente de ces éléments est à la charge du client sauf dispositions contraires explicitement indiquées dans les conditions particulières du contrat

Fonction d'extinction automatique à gaz :

Essais de signalisation sur l'U.S. du C.M.S.I. ou sur un T.R.E. dédié des informations suivantes :

- Emission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur).
- Dérangement général du D.E.C.T.

Equipement d'Alarme / Evacuation

- Constat du délai correct de la temporisation et de la durée de diffusion minimale de l'alarme.
- Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement en créant, par échantillonnage, un défaut pour :
  - Chaque liaison U.G.A /élément central du système d'alarme incendie vocale (ou du S.S.S.) ;
  - Chaque alimentation de l'élément central du système d'alarme incendie vocale (ou du S.S.S.).
- Essais fonctionnels pour les équipements d'alarme de type 1 et 2a : constat du délai correct de la temporisation et de la durée de diffusion minimale de l'alarme.
- Essais fonctionnel pour les équipements d'alarme de types 2b et 3 : constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores d'alarme et des dispositifs commandés terminaux associés par ouverture des circuits des D.M.

Alimentations

Pour chaque type de systèmes installés, seront pratiqués les opérations de maintenance et les essais fonctionnels suivants :

- Examen visuel de la batterie (gonflement, corrosion, sels grimpants, fuite,...).
- Examen des fusibles et des disjoncteurs et contrôle des isolements électriques par rapport à la terre.
- Examen du serrage des connexions.
- Visualisation de la remontée des informations de défaut des A.E.S., E.A.E. et E.A.E.S.
- Contrôle de la bonne tension nominale aux bornes de la batterie (en charge).
- Contrôle de la bonne tension batterie en début de décharge puis après une heure de décharge.
- Mesurer le courant de décharge et le comparer à la valeur d'origine.

Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (S.D.A.D)

- Essai fonctionnel de chaque détecteur incendie et de chaque boîtier de commande manuelle.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Examen visuel direct de chaque dispositif actionné de sécurité (D.A.S.), y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance (dans ce cas, l'examen peut être limité au constat des états sur l'U.S.).
- Essai fonctionnel de chaque dispositif actionné par essais sur chaque détecteur automatique et boîtier de commande manuelle.

3. Entretien (si nécessaire)

De manière générale, remplacement de tout matériel existant dont les caractéristiques techniques se sont dégradées et ne correspondent plus à celles attendues (batteries, lampes, vitres pour dispositifs à bris de glace par exemple). La périodicité de ces remplacements, ainsi que leurs conditions de facturation, peuvent être définies dans les conditions particulières.

- Echange standard des détecteurs (la périodicité de ces échanges est en général fixée par les conditions particulières, l'inspection technique permettant toutefois si nécessaire de procéder à cette opération de manière anticipée). Ces détecteurs portent l'estampille NF reconditionnement.
- Remplacement annuelle de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (si elle existe).
- Serrage des connexions.
- Dépoussiérage.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Afin de veiller au bon fonctionnement de ses systèmes, l'exploitant se doit de réaliser les essais périodiques suivant :

- Essais quotidiens :
  - Examen de l'Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.) du S.D.I. ;
  - Examen des états sur l'Unité de Signalisation (U.S.) par action sur le (ou les) bouton(s) «essai voyants» éventuels et, dans le cas d'un C.M.S.I., par action sur la touche «bilan » ;
  - Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S. / E.A.E.S. et des A.P.S ;
  - Constat de l'intégrité des dispositifs de commande (au sens de la norme NF S 61-938) se situant au niveau d'accès "0".
- Essai mensuel :
- Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique de porte.

Il se doit également de respecter des actions de vigilance permanente pour garantir la sécurité incendie et le bon fonctionnement du S.S.I :

- Veiller à la présence d'un personnel permanent qualifié susceptible de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.
- En cas de temporisation de l'alarme générale, veiller à ce que les conditions d'exploitation de l'installation soient toujours respectées (le personnel de surveillance doit en permanence pouvoir effectuer une levée de doute). Sinon, faire adapter la durée de temporisation
- Surveiller que les dénominations et la programmation des zones de détection et de mise en sécurité définis pour le S.S.I. sont toujours en adéquation avec les dénominations des locaux ou des zones (prévoir, le cas échéant, une modification de la programmation en cas déplacement de cloison et l'éventuelle mise à jour des plans par exemple).
- Veiller à la conservation de la conformité et de la certification des éléments constitutifs et d'installation des éléments de sécurité (par exemple ne pas gêner la fermeture des portes coupe-feu à fermeture automatique, ni leur apporter de modification,...).
- S'assurer que toute modification d'un volume ou d'un type d'activité fait l'objet d'une adaptation du S.S.I. et de l'actualisation éventuelle du dossier d'identité.
- Veiller à la propreté (absence de stockage de matériaux combustibles par exemple) des locaux ou volumes dans lesquels sont installés les matériels centraux ou déportés.
- S'assurer par inspection visuelle de l'intégrité des orifices de pénétrations des fumées des détecteurs ponctuels ou des détecteurs de fumée par aspiration (anciennement détecteurs multiponctuels de fumée) et/ou de l'absence d'éventuels masques pour les détecteurs de flamme ou les détecteurs linéaires de fumée.
- Veiller à la conservation de l'accessibilité à tous les organes de signalisation et de commande du S.S.I.
- Veiller à l'accessibilité des éléments de sécurité (détecteurs, I/O, matériels déportés, D.A.S., D.C.T,...) pour pouvoir en assurer la maintenance.
- Veiller au respect des distances minimales libres de toute installation et de tout stockage : demi-sphère de 0,50 m de rayon centré sur un détecteur ponctuel de fumée ou sur un orifice de prélèvement d'un détecteur de fumée par aspiration (anciennement détecteur multiponctuel de fumée) et 1 m de rayon pour les détecteurs ponctuels de chaleur.
- Contrôler périodiquement, au minimum tous les 15 jours, des niveaux d'huile, d'eau et de carburants, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé), suivant les prescriptions édictées dans la notice d'exploitation et de maintenance du groupe électrogène.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette visite concerne les établissements possédant un Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) et un Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) de catégorie A comportant plus de 2 Z.S et comprenant au moins une Z.A. + 2 Z.C. ou une Z.A. + 1 Z.C. + 1 Z.F
Elle consiste en une série d'essais fonctionnels et d'opération de maintenance préventive pratiqués par les techniciens Siemens BT spécialisés.
Références réglementaires sources : Norme AFNOR NF S61-933, Règle APSAD R7 – Détection automatique d'incendie.
La périodicité/nombre de visites sont fixés dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES OPERATIONS ET DES ESSAIS FONCTIONNELS

1. Inspection visuelle de l'installation

- Examen du tableau de signalisation du système de sécurité incendie (SDI), des états sur l'unité de signalisation (US) par action sur le (ou les) bouton (s) "essai voyants" éventuels et, dans le cas d'un centralisateur de mise en sécurité (CMSI), par action sur la touche "bilan" .
- Changement d'affectation des locaux surveillés, modifications ou suppressions de locaux, modifications des conditions d'environnement.
- Analyse de l'adaptation de l'installation au risque surveillé.
- Signature du registre de sécurité.

2. Essais fonctionnels

La vérification fonctionnelle de l'installation a pour but de s'assurer que toutes les fonctions sont correctement remplies.
Avant toute manipulation, les commandes d'organes externes liées aux fonctions susceptibles d'être inutilement ou dangereusement actionnées lors des opérations de vérification seront neutralisées. Cette neutralisation se fera en présence du responsable qualifié du Client, qui devra veiller à leur remise en service après les opérations de vérification.

Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I)

Les essais sont réalisés en mode automatique à partir d'un élément (détecteur ou déclencheur manuel) choisi de façon aléatoire dans la Z.D. considérée.

Fonction Evacuation :

- Contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement.
- Contrôle de la visibilité de l'alarme visuelle (D.L.) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs.
- Contrôle du déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours.
- Lorsque les issues sont gérées à partir de l'U.G.C.I.S., effectuer également l'essai fonctionnel de déverrouillage des issues à partir de son U.C.M.C. et en contrôler l'exécution à l'aide de la signalisation des positions de sécurité.
- Contrôle de la mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité lorsque des textes de référence l'imposent.
- Contrôle de la mise en fonctionnement des équipements techniques associés aux Z.A. (remise en lumière, arrêt du programme en cours, ...).
- Contrôle de la mise en fonctionnement d'alarmes adaptées aux handicapés.

Fonction de compartimentage et de désenfumage :

- Contrôle des signalisations des DAS
- Contrôle du passage en position de sécurité des D.A.S. :
  - Soit par contrôle visuel direct pour les D.A.S. sans contrôle de position ;
  - Soit par contrôle visuel des signalisations des contrôles de position sur le C.M.S.I.
- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.C. (non arrêt ascenseurs, monte charge,...).
- Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.F. (arrêts des C.T.A.,...).

Nota: Les essais des éléments concourants aux fonctions compartimentage et désenfumage mécanique (clapets, portes et volets en particulier) sont effectués dans le cadre de la vérification du fonctionnement du CMSI. La remise en position d'attente de ces éléments est à la charge du client sauf dispositions contraires explicitement indiquées dans les conditions particulières du contrat

Fonction d'extinction automatique à gaz :

Essais de signalisation sur l'U.S. du C.M.S.I. ou sur un T.R.E. dédié des informations suivantes :

- Emission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur).
- Dérangement général du D.E.C.T.

Alimentations

- Examen visuel de la batterie (gonflement, corrosion, sels grimpants, fuite,...).
- Examen des fusibles et des disjoncteurs et contrôle des isolements électriques par rapport à la terre.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Examen du serrage des connexions.
- Visualisation de la remontée des informations de défaut des A.E.S., E.A.E. et E.A.E.S.
- Contrôle de la bonne tension nominale aux bornes de la batterie (en charge).
- Contrôle de la bonne tension batterie en début de décharge puis après une heure de décharge.
- Mesurer le courant de décharge et le comparer à la valeur d'origine.

3. Entretien (si nécessaire)

De manière générale, remplacement de tout matériel existant dont les caractéristiques techniques se sont dégradées et ne correspondent plus à celles attendues (batteries, lampes, vitres pour dispositifs à bris de glace par exemple). La périodicité de ces remplacements, ainsi que leurs conditions de facturation, peuvent être définies dans les conditions particulières.

- Echange standard des détecteurs (la périodicité de ces échanges est en général fixée par les conditions particulières, l'inspection technique permettant toutefois si nécessaire de procéder à cette opération de manière anticipée). Ces détecteurs portent l'estampille NF reconditionnement.
- Remplacement annuelle de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (si elle existe).
- Serrage des connexions.
- Dépoussiérage.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Afin de veiller au bon fonctionnement de ses systèmes, l'exploitant se doit de réaliser les essais périodiques suivant :

- Essais quotidiens :
  - Examen de l'Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.) du S.D.I.
  - Examen des états sur l'Unité de Signalisation (U.S.) par action sur le (ou les) bouton(s) «essai voyants» éventuels et, dans le cas d'un C.M.S.I., par action sur la touche «bilan » ;
  - Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S. / E.A.E.S. et des A.P.S. ;
  - Constat de l'intégrité des dispositifs de commande (au sens de la norme NF S 61-938) se situant au niveau d'accès "0".
- Essai mensuel : Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique de porte.

Il se doit également de respecter des actions de vigilance permanente pour garantir la sécurité incendie et le bon fonctionnement du S.S.I :

- Veiller à la présence d'un personnel permanent qualifié susceptible de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.
- En cas de temporisation de l'alarme générale, veiller à ce que les conditions d'exploitation de l'installation soient toujours respectées (le personnel de surveillance doit en permanence pouvoir effectuer une levée de doute). Sinon, faire adapter la durée de temporisation
- Surveiller que les dénominations et la programmation des zones de détection et de mise en sécurité définis pour le S.S.I. sont toujours en adéquation avec les dénominations des locaux ou des zones (prévoir, le cas échéant, une modification de la programmation en cas déplacement de cloison et l'éventuelle mise à jour des plans par exemple).
- Veiller à la conservation de la conformité et de la certification des éléments constitutifs et d'installation des éléments de sécurité (par exemple ne pas gêner la fermeture des portes coupe-feu à fermeture automatique, ni leur apporter de modification,...).
- S'assurer que toute modification d'un volume ou d'un type d'activité fait l'objet d'une adaptation du S.S.I. et de l'actualisation éventuelle du dossier d'identité.
- Veiller à la propreté (absence de stockage de matériaux combustibles par exemple) des locaux ou volumes dans lesquels sont installés les matériels centraux ou déportés.
- S'assurer par inspection visuelle de l'intégrité des orifices de pénétrations des fumées des détecteurs ponctuels ou des détecteurs de fumée par aspiration (anciennement détecteurs multiponctuels de fumée) et/ou de l'absence d'éventuels masques pour les détecteurs de flamme ou les détecteurs linéaires de fumée.
- Veiller à la conservation de l'accessibilité à tous les organes de signalisation et de commande du S.S.I.
- Veiller à l'accessibilité des éléments de sécurité (détecteurs, I/O, matériels déportés, D.A.S., D.C.T,...) pour pouvoir en assurer la maintenance.
- Veiller au respect des distances minimales libres de toute installation et de tout stockage : demi-sphère de 0,50 m de rayon centré sur un détecteur ponctuel de fumée ou sur un orifice de prélèvement d'un détecteur de fumée par aspiration (anciennement détecteur multiponctuel de fumée) et 1 m de rayon pour les détecteurs ponctuels de chaleur.
- Contrôler périodiquement, au minimum tous les 15 jours, des niveaux d'huile, d'eau et de carburants, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage (batterie ou air comprimé), suivant les prescriptions édictées dans la notice d'exploitation et de maintenance du groupe électrogène.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette prestation concerne les essais fonctionnels des Dispositifs Actionnés de Sécurité de Compartimentage.
Les DAS sont vérifiés dans la mesure où ils sont accessibles et manœuvrables en toute sécurité.
Références réglementaires sources : Norme AFNOR NF S61-933 Annexe F
La périodicité/nombre de visites sont fixés dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES PRESTATIONS

Les spécialistes Siemens BT procèderont au cours de chaque visite aux opérations suivantes :

1. D.A.S. Porte coulissante à fermeture automatique

- Constat :
  - De l'intégrité du D.A.S ;
  - De l'absence d'obstacle à la fermeture ;
  - Du bon état général du support.
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes.
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.
- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti réarmement involontaire (si équipé).
- Mesure du temps de fermeture inférieur à 30 s.
- Mesure de la vitesse de fermeture inférieure à 0,3 m/s.
- Mesure du rebond de fin de course ≤ 5 cm.

2. D.A.S. Porte battante à fermeture automatique

- Constat:
  - De l'intégrité du D.A.S. ;
  - De l'absence d'obstacle à la fermeture ;
  - Du bon état général du support ;
  - De la fixation des éléments constitutifs.
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes.
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.
- Constat du fonctionnement du dispositif d'anti réarmement involontaire (si équipé).
  - Mesure du temps de fermeture ≤ 30 s ;
  - Mesure de la vitesse de fermeture ≤ 10 degrés par seconde.

3. D.A.S. Rideau et porte à dévêtissement vertical

- Constat:
  - De l'intégrité du D.A.S. ;
  - De l'absence d'obstacle à la fermeture ;
  - Du bon état général du support ;
  - De la fixation des éléments constitutifs.
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes (locales et centralisées).
- Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.
- Contrôle de la commande manuelle en l'absence de l'alimentation normal-remplacement.
- Constat du positionnement correct du D.A.S en position d'attente.
- Constat de l'arrêt sur obstacle, y compris en l'absence de l'alimentation normal-remplacement.
- Constat du bon enroulement des nappes métalliques.
- Temps de fermeture (≤ 30 s pour une hauteur ≤ 5 m. Au-delà, ajouter 5 s par mètre).
- Vitesse de fermeture < 0,2 m/s sur les 2 derniers mètres de la course.
- Distance d'arrêt sur obstacle ≤ 5 cm.

4. Clapets télécommandés

- Constat:
  - De l'intégrité du D.A.S. ;
  - Du bon état général du support ;
  - De la fixation des éléments constitutifs.
- Constat du passage en position de sécurité du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

5. Clapets auto commandés

- Constat :
  - De l'intégrité du D.A.S. ;
  - Du bon état général du support ;
  - De la fixation des éléments constitutifs ;
  - Si exigé, de la remontée de l'information sur le C.M.S.I. du défaut de position d'attente.
- Constat du passage en position de sécurité du D.A.S. suite à une action directe sur celui-ci.

LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent contrat ne prend pas en compte :

- La déformation, l'oxydation ou la décomposition des châssis, des conduits et des battants
- La détérioration de l'état de surface des châssis, conduits et des battants
- La détérioration intentionnelle et accidentelle des organes
- L'inspection ou la reconstitution de l'intégrité du degré coupe feu des cloisons, planchers et plafonds de chaque zone de compartimentage
- La vérification et l'entretien des systèmes rideau d'eau
- La remise en état de veille des organes asservis

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

DESENFUMAGE MECANIQUE

Cette prestation concerne les essais fonctionnels des Dispositifs de Désenfumage Mécanique.
Les volets, coffrets de relayage, ventilateurs et moteurs de désenfumage sont vérifiés dans la mesure où ils sont accessibles et manœuvrables en toute sécurité.
Référence réglementaire source : Norme AFNOR NF S61-933 Annexe H
La périodicité/nombre de visites sont fixés dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES PRESTATIONS

Les spécialistes Siemens BT procèderont au cours de chaque visite aux opérations suivantes :

1. Volets, volets de transfert et ouvrants d'amenée d'air

- Constat :
  - De l'intégrité du D.A.S. ;
  - De l'absence d'obstacles à l'ouverture/fermeture des D.A.S. ;
  - De l'intégrité du support.
- Examen visuel de l'état général extérieur, de son environnement et de sa position d'attente.
- Contrôle de la présence des joints intumescents (si inclus dans la conception initiale).
- Essais de déclenchement de chaque D.A.S. télécommandé et essai de réarmement à distance pour les D.A.S. concernés.
- Essai de fonctionnement du volet de transfert.
- Constat de la présence et de l'intégrité des grilles des volets de désenfumage et des ouvrants d'amenée d'air.

2. Coffret de relayage et ventilateur de désenfumage (extraction et soufflage)

Pour chaque coffret de relayage :

- Constat :
  - De l'intégrité du coffret ;
  - Du bon état général des raccordements électriques.
- Examen visuel :
  - Intégrité du boîtier du coffret de relayage ;
  - Intégrité des raccordements électriques (câbles électriques, présence des presse étoupe).

Pour le ventilateur :

- Constat :
  - De l'intégrité du D.C.T. ;
  - De l'absence d'obstacles à l'entrée/sortie du ventilateur ;
  - De la présence et de l'intégrité des dispositifs associés au D.C.T.
- Contrôle visuel de l'état de propreté et d'absence de corps étrangers (accumulation de feuilles, papiers, sacs plastiques,...).
- S'assurer du fonctionnement des dispositifs concourant aux reports de défaut de position :
  - Contrôleur d'isolement ;
  - Absence de "Tension" à l'entrée du coffret de relayage ;
  - Pressostat ;
  - Interrupteur - sectionneur de proximité.
- Commande arrêt pompiers : lorsque la mise à l'arrêt du ventilateur est commandée au moyen d'une clé, vérifier que celle-ci est tenue à disposition des services d'incendie et de secours.

3. Essai fonctionnel d'une fonction de désenfumage mécanique sur commande C.M.S.I. ou D.C.S. :

- Constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage par rapport au scénario incendie défini.
- Contrôle de la mise à l'arrêt de la ventilation de confort (sauf si elle participe au désenfumage).
- Contrôle de la mise en position de sécurité des volets de désenfumage.
- Contrôle de la mise en position de sécurité du coffret de relayage.
- Pour chaque bouche et pour chaque ouvrant d'amenée d'air, mesure des vitesses et des débits d'amenée d'air et d'extraction de fumées (sur prestation complémentaire).
- Mesure des intensités consommées par le moteur du ventilateur de désenfumage et par le ventilateur de soufflage.
- Test commande "arrêt pompiers".
- Test de la commande de réarmement de chaque coffret de relayage.

Nota : Il est d'usage d'entreprendre une action acooretive lorsqu'un les écarts suivants sont constatés:
- 20 % pour les débits ;
- 15 % pour les intensités ;

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent contrat ne prend pas en compte :

- La déformation, l'oxydation ou la décomposition des châssis, des conduits et des battants
- La détérioration de l'état de surface des châssis, conduits et des battants
- La détérioration intentionnelle ou accidentelle des organes
- La vérification et l'entretien des exutoires de désenfumage en toiture ou escalier si l'option n'est pas précisée dans le contrat.
- Les essais réels d'enfumage et désenfumage
- La maintenance et les essais du GES pour l'alimentation des ventilateurs de désenfumage
- La remise en état de veille des organes asservis.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Cette prestation concerne les essais fonctionnels des Dispositifs Actionnés de Sécurité de Désenfumage Naturel.
La périodicité/nombre de visites sont fixés dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES PRESTATIONS

Les Spécialistes Siemens BT procéderont au cours de chaque visite aux opérations suivantes :

1. Dispositions communes à tous les D.A.S de désenfumage

- Constat :
  - de l'intégrité du D.A.S.,
  - de l'absence d'obstacles à l'ouverture et à la fermeture,
  - du bon état général du support,
  - de la fixation des éléments constitutifs.
- Examen visuel de l'état général du D.A.S. de désenfumage (en façade ou en toiture).
- Essai de fonctionnement et validation de la mise en position de sécurité du D.A.S. de désenfumage.
- Contrôle de l'absence d'obstacle au passage des fumées susceptible de modifier les caractéristiques aérauliques des D.A.S. de désenfumage.
- Examen des fixations du D.A.S. de désenfumage.
- Examen de l'alimentation du dispositif d'auto-commande et de l'état de l'élément thermosensible.
- Examen de la fixation des constituants des D.A.S. de désenfumage. (vérins, chapes, charnières, étriers,...).
- Mesure des temps de mise en sécurité de l'ensemble des D.A.S. de désenfumage d'une même Z.F. ou canton.
- Examen du verrouillage des D.A.S. de désenfumage après leur fermeture.

1.1. D.A.S. de désenfumage à énergie intrinsèque

En complément des dispositions communes :

- Examen de l'état et du sens de pose des vérins gaz.
- Examen de l'état de la poulie de renvoi.

1.2. D.A.S. de désenfumage à énergie pneumatique

En complément des dispositions communes :

- Examen du verrouillage en position d'attente et de sécurité.
- Examen de l'état des vérins.
- Pesée des cartouches CO_2.
- Etanchéité du réseau.

1.3. D.A.S. de désenfumage à énergie électrique

En complément des dispositions communes :

- Examen général de la connectique.
- Examen visuel du vérin.

2. Dispositions générales à toutes les liaisons

- Constat :
  - de l'intégrité des lignes de télécommande,
  - du bon état des composants de celles-ci,
  - de l'intégrité des protections mécaniques existantes.
- Examen visuel des lignes de télécommande (cintrage des liaisons pneumatiques, corrosion, fixations, câbles, poulies, serrage des serres câbles, etc.) et de la présence des protections mécaniques au niveau d'accès «0».

2.1. Liaisons mécaniques

En complément des dispositions générales :

- Examen des liaisons : protections, fixations, hauteurs d'implantation, longueurs de câbles, nombre de poulies, etc...
- Examen de l'adéquation du câble et des poulies.
- Examen de l'état du câble : un seul tenant non effiloché.

2.2. Liaisons pneumatiques

En complément des dispositions générales :

- Essai de l'étanchéité du réseau.
- Examen des constituants : tubes, raccords.

2.3 Liaisons électriques

En complément des dispositions générales :

- Examen des raccordements.
- Examen du type et de la qualité des conducteurs : absence de trace d'oxydation sur les raccordements, isolant des câbles en état, repérage, etc.
-

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3. Dispositions communes à tous les dispositifs de commande et les D.A.C

Les essais des dispositifs de commandes doivent être réalisés en effectuant un cycle complet de fonctionnement.

- Constat :
  - de l'intégrité des dispositifs de commande et des D.A.C.,
  - de l'accessibilité des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R. et D.A.C.,
  - du bon état général des supports,
  - de la bonne fixation des éléments constitutifs,
  - du fonctionnement des dispositifs de commande après déclenchement.
- Examen visuel de l'état général des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R., D.A.C. (corrosion, fixations, positionnement, protection mécanique, etc.).
- Constat de l'accessibilité des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R. et D.A.C.
- Réalisation des opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants.
- Pour les D.C.S., D.C.M. ou D.C.M.R. :
  - Examen de l'intégrité du scellé et de l'étiquette de vérification, si existants avec exploitation des informations.
  - Essai de déclenchement manuel.
- Pour les D.A.C. :
  - Essai de télécommande. Ces essais doivent dans la mesure du possible être coordonnés avec les essais du C.M.S.I.
  - S'assurer de la présence des étiquettes signalétiques du fabricant.
  - Dépoussiérage, nettoyage des contre-plaques des déclencheurs électromagnétiques selon les préconisations du fabricant.
- Examen des réarmements.

3.1 Dispositifs de commande mécaniques

En complément des actions communes :

- Examen du sens d'enroulement du câble.

3.2 Dispositifs de commande pneumatiques

En complément des actions communes :

- Examen des pressions de service déclarées entre le dispositif de commande et le D.E.N.F.C.
- Examen de la purge dans le cas de réarmement pneumatique ou de fonction confort ventilation.
- Examen de l'intégrité du dard de percussion.
- Essai des fonctions de confort si elles sont présentes et examen de l'impossibilité d'utilisation de la fonction confort «fermeture» lors d'une mise en sécurité.
- Examen de l'adéquation de la réserve de cartouches de dioxyde de carbone comprimé (CO_2) avec les caractéristiques de l'installation (nombre, grammage, etc.).
- À l'issue d'une période de 10 ans ré-éprouver les éléments constitutifs pneumatiques selon la fiche technique du fabricant.

3.3 Dispositifs de commande électriques

En complément des actions communes :

- Examen de l'état des câbles et des connexions.
- Mesure de la tension de sortie de télécommande (au sortir de la source).
- Validation des tensions d'entrée : alimentation de puissance, entrée de télécommande s'il s'agit d'un D.A.C.
- Essai des reports de contrôle de position, s'il s'agit d'un D.C.S.
- Essai des fonctions de confort si elles sont présentes.

LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent contrat ne prend pas en compte :

- la déformation, l'oxydation ou la décomposition des châssis, des conduits et des battants
- la détérioration de l'état de surface des châssis, conduits et des battants
- la détérioration intentionnelle ou accidentelle des organes
- la mesure des débits d'air ou de pression dans les différentes configurations
- la vérification et l'entretien des exutoires de désenfumage en toiture ou escalier si l'option n'est pas précisée dans le contrat.
- Les essais réels d'enfumage et désenfumage

La maintenance et les essais du GES pour l'alimentation des ventilateurs de désenfumage

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

RECONDITIONNEMENT DES DETECTEURS & REMPLACEMENT DES ELEMENT A DUREE DE VIE LIMITEE

Cette prestation concerne le reconditionnement des détecteurs et le remplacement des éléments à durée de vie limitée.

DETAIL DES PRESTATIONS

Le maintien du niveau de performance constaté lors de la mise en service du Système de Sécurité, entraîne le reconditionnement et le remplacement de certains matériels de façon conditionnelle ou systématique avec des périodicités préconisées par le constructeur ou définies dans les Conditions Particulières si des contraintes d'environnements modifient les préconisations.
Ces prestations ne sont réalisées au titre du contrat de service que si elles sont souscrites par le Client et pour les lignes de produits concernées.

Détection automatique d'incendie

- Remplacement, par échange standard, des détecteurs ioniques et optiques à reconditionner.
  Le reconditionnement est effectué dans l'usine SIEMENS de Wittelsheim (Alsace), sous contrôle de l'ASN (Autorité de Surêté Nucléaire) et conformément à la marque NF "Reconditionnement des Détecteurs" pour les détecteurs concernés.

Important :
Suite à l'arrêté du 18 novembre 2011 sur le reconditionnement NF des détecteurs ioniques, le remplacement sur site des détecteurs ioniques par des détecteurs ioniques reconditionnés n'est autorisé que pour une durée de 6 ans (pour les F715, F 915 et F 905).
Cette durée est réduite à 4 ans pour les détecteurs ioniques de premières générations (non conforme à la NFS 61.950 ou source ionique autre que de l'Américium 241 ou activité supérieure à 37 kBq soit la série 6, F 721, F 712 et F 713).
La durée peut-être portée à dix ans si l'installation recevant les détecteurs ioniques fait l'objet d'un plan de dépose ou d'un plan de migration formalisé.

- Remplacement si nécessaire des piles et batteries d'alimentation de secours.

Extinction automatique

- Remplacement des déclencheurs pyrotechniques selon la périodicité définie dans les Conditions Particulières.
- Remplacement si nécessaire des piles et batteries d'alimentation de secours.

1. Aspect réglementaire du reconditionnement

Le reconditionnement des détecteurs est effectué selon les conditions requises par la marque NF "RECONDITIONNEMENT DES DETECTEURS" pour les détecteurs concernés.
Le reconditionnement des détecteurs de marque Siemens BT est effectué exclusivement dans l'usine de Wittelsheim (Alsace), construit suivant la réglementation en vigueur avec l'autorisation de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) n° F 41 0003 concernant la fourniture de radioéléments, nécessaire pour les opérations de démantèlement et de reconditionnement.
Les locaux et les équipements sont contrôlés annuellement.
Le personnel affecté à cette activité doit suivre une formation particulière tant sur le plan des techniques du reconditionnement que sur le plan de la radioprotection.
Chaque produit reconditionné de marque Siemens BT et concerné par la marque, est repéré par une estampille bleue faisant apparaître la marque NF Reconditionnement ainsi que l'année et le repère "NN" attribué à SIEMENS BT.

2. Détail des opérations effectuées lors d'un reconditionnement

Le reconditionnement consiste à redonner au détecteur ses caractéristiques (mécaniques et électriques) d'origine.

Détecteurs ioniques

- Contrôle d'entrée
  - Etanchéité des sources ;
  - Etat mécanique.
- Révision
  - Démontage complet ;
  - Inspection des pièces sensibles - élimination des éléments non conformes ;
  - Nettoyage des pièces mécaniques ;
  - Nettoyage des éléments internes (électronique et source) en 4 phases de lavage (eau extra pure et ultrasons) ;
  - Etuvage ;
  - Remontage du détecteur.
- Contrôle électrique comportant, selon le type de détecteur, 12 à 16 pas de test, identiques à ceux effectués lors de la fabrication neuve. Validation du test suivant norme ISO.
- Déverminage sous tension avec simulation d'alarme.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Durant toutes ces phases, tout produit ne rentrant pas dans les caractéristiques de mesure et de contrôle, est éliminé.

Détecteurs optiques

- Contrôle d'entrée :
  - Etat mécanique ;
- Révision :
  - Démontage complet ;
  - Inspection des pièces sensibles - élimination des éléments non conformes ;
  - Nettoyage des pièces mécaniques ;
  - Remontage du détecteur.
- Contrôle électrique identiques à ceux effectués lors de la fabrication neuve.
- Déverminage sous tension avec simulation d'alarme.

Durant toutes ces phases, tout produit ne rentrant pas dans les caractéristiques de mesure et de contrôle, est retourné au laboratoire électronique pour étalonnage.

3. Préconisations

Les préconisations Siemens BT sont définies pour des installations en ambiance standard. En fonction de l'ambiance particulière d'un site ou d'une localisation, la périodicité peut être réduite.

- Détecteurs ioniques série 5, 6, 7 et 9 : 4 ans
- Détecteurs série Algorex collectifs : 4 ans
- Détecteurs série Algorex Interactifs Adress+ et Algologic, série Sinteso : 6 ans
- Détecteurs de fumée par aspiration modèles Titanus ProSens et TopSens : 4 ans

Encadrement de la migration des détecteurs ioniques: la marque QUALDION

La marque QUALDION est issue de la volonté de plusieurs organisations professionnelles (dont le GESI, Groupement Français des Industries Electroniques de Sécurité Incendie, auquel SIEMENS adhère) d'accompagner l'application de l'arrêté interministériel et les décisions définissant les conditions du retrait des détecteurs ioniques.

C'est une démarche volontaire qui doit offrir au client final, exploitant une installation de détection incendie :

- Une solution de migration des détecteurs ioniques professionnelle d'un niveau avéré de qualité, assurant le retrait du marché de ces détecteurs contenant des sources radioactives ;
- Une garantie de qualité de service sur l'ensemble de la chaîne des opérateurs intervenant dans ce retrait ;
- La prise en compte immédiate et intégrale des problèmes posés à l'exploitant par le retrait des détecteurs ioniques.

Ce sont les compétences et le savoir-faire correspondant du personnel des sociétés bénéficiant du droit d'usage de la marque QUALDION qui permettent de garantir une détection suffisamment précoce et une mise en sécurité fiable (évacuation...), et par-là, de sauver des vies.

L'entreprise Siemens est labellisée Qualdion.

Et dispose des certifications suivantes dans le domaine du Nucléaire

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

INFORMATION A L'EXPLOITATION

Cette prestation concerne les informations liées à l'exploitation délivrées par Siemens :
Le nombre de sessions d'information est fixé dans les conditions particulières du contrat « Synthèse des services souscrits ».

DETAIL DES PRESTATIONS

Parce que nos Systèmes de Sécurité Incendie permettent de protéger et de lutter contre l'incendie, il est primordial pour que le risque incendie soit complètement écarté dans un bâtiment que le personnel sur site sache comprendre et exploiter les systèmes installés.

Il est de la responsabilité du chef d'établissement d'habiliter son personnel à l'exploitation et la maintenance élémentaire des éléments constitutifs du Système de Sécurité Incendie (norme Afnor NFS 61 933).

En tant que constructeur, installateur et mainteneur de vos systèmes, nos équipes techniques sont à votre disposition pour vous dispenser cette information à l'exploitation.

Vous êtes assurés de disposer d'une formation professionnelle, avec des intervenants compétents et dont les connaissances sont remises à jour régulièrement en fonction des gammes de produits et des réglementations en vigueur.

Cette formation se planifie à l'avance, selon le cadre définit contractuellement (date, nombre de stagiaires, durée prévue).
D'autres formations peuvent être dispensées sur des problématiques plus précises et selon vos besoins, celles-ci feront l'objet d'une prestation complémentaire.

Un procès verbal sera remis à l'issue de chaque session d'information. Il comprend :
- Le nom et les signatures des stagiaires
- Le contenu de la session d'information
- La date de la session
- Le type de documents remis.

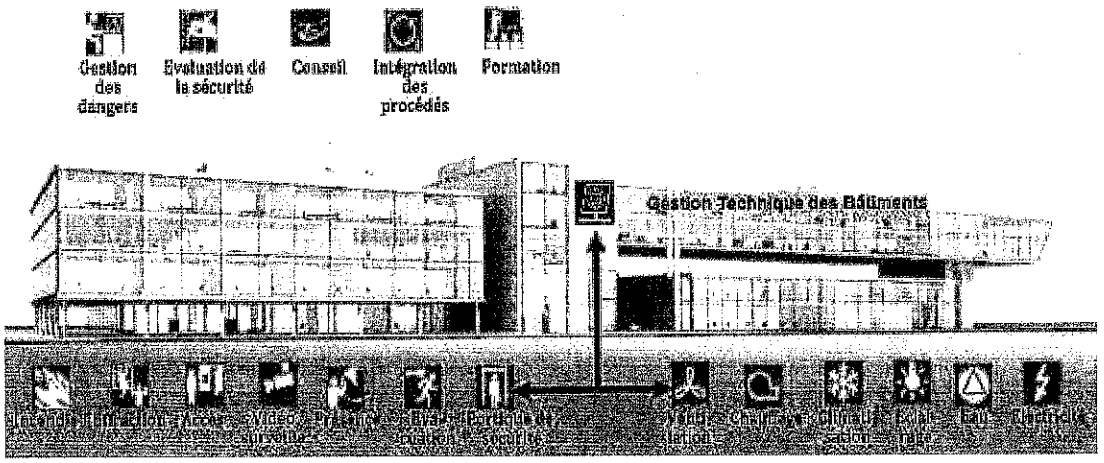
Programme dispensé :
- Présentation du Système de Sécurité Incendie: détecteurs, déclencheurs manuels, Équipement de Contrôle et de Signalisation, Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie, Dispositifs Actionnés de Sécurité, Gestion de l'évacuation.
- Description du terminal d'exploitation
- Présentation et gestion du S.M.S.I
- Description de l'U.G.A
- Procédure en cas d'alarme incendie
- Consultation de l'historique
- Gestion des dérangements
- Explication des messages d'état (dérive détecteur, application inadéquate, ...)
- Mise en service et hors service une zone, un élément.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

IV- SIEMENS BT

Le saviez-vous ? Siemens Building Technologies c'est une référence mondiale dans le domaine de la Sécurité Incendie, la Gestion Technique du Bâtiment et la Sûreté.



Siemens BT vous propose des solutions complètes pour gérer vôtre bâtiment.

A travers notre hyperviseur Desigo CC vous avez vu sur l'ensemble des disciplines de votre installation pour toujours plus de performance.

Nous vous proposons également toute une gamme de service couvrant vos équipements de régulation et de sureté electronique.

Vous pourrez ainsi bénéficier de notre expertise constructeur pour :

- Vous garantir la fiabilité quotidienne et la performance dans le temps de vos systèmes;
- Assurer la protection des personnes et des biens de votre entreprise ;
- Sauvegarder l'accès à vos installation et à vos systèmes d'information ;
- Optimiser le fonctionnement de votre installation et diminuer vos coûts d'exploitation ou vos factures énergétiques ;
- Vous donner une véritable visibilité sur le comportement de vos équipements et la consommation de votre bâtiment ;
- Vous apporter un service optimal avec un savoir faire et l'expertise d'un constructeur, intégrateur, éditeur de logiciels et mainteneur depuis plus de 60 ans.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

V- CERTIFICATION APSAD

Les Spécialistes Siemens BT s'engagent à respecter les huit caractéristiques relatives aux engagements de Services énumérés dans le règlement de notre certification F7 APSAD Service de maintenance.

1 – Spécialisation et qualité de l'organisation :
L'activité Services est représentée dans chaque Direction Régionale par un département dédié assurant la gestion de la maintenance des installations de système de détection incendie (SDI) et Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI).

Votre sécurité mérite une marque

2 – Qualité de l'accueil :
Siemens BT communique au Client les coordonnées d'interlocuteurs spécialisés dans la maintenance afin d'assurer un suivi des plus personnalisés.

3 – Compétences du personnel :
Chaque technicien dédié à la maintenance des installations de SDI et CMSI est formé selon un cycle de formation adapté. Lui seul est habilité à intervenir sur site selon les prestations contractuellement établies.

4 – Adaptation des moyens matériels :
Nos techniciens disposent des moyens matériels et logiciels nécessaires pour la réalisation des prestations de maintenance des installations de SDI et CMSI.

5 – L'identification des besoins et le contrat de maintenance :
Nos équipes commerciales évaluent selon les besoins, l'environnement et la configuration du site du Client les prestations correspondantes à la maintenance de ses installations de SDI et de CMSI.

6 – Les délais : délais d'intervention et de dépannage
Selon les besoins exprimés par le Client, Siemens BT propose et réalise des interventions de maintenance sous 2 ou 4 heures après l'appel du Client vers notre hotline, 24H sur 24H et tous les jours de l'année.
Siemens BT s'engage à dépanner les installations dans 90% des cas en moins de 48 heures les jours ouvrés.

7 – Les prestations techniques de vérifications périodiques et de maintenance :
L'ensemble des opérations de vérifications périodiques et de maintenance sont examinées au titre du contrat de services par nos techniciens spécialisés. Elles correspondent aux exigences des principaux référentiels techniques applicables à la maintenance des installations de SDI et de CMSI (voir Annexe Maintenance Préventive).

8 – Bilan personnalisé des interventions et propositions d'amélioration des installations :
Siemens BT propose dans le cadre des contrats de maintenance, la fourniture d'un Bilan annuel qualitatif et quantitatif des interventions réalisées par nos équipes techniques. Cette prestation n'est toutefois disponible uniquement qu'à la demande du Client et fera l'objet d'une étude et d'un devis appropriés.

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

VI- ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE – Tour Opus – La Défense 9 – 77, Esplanade du Général de Gaulle – 92914 Paris La Défense, agissant en qualité d'assureur, certifions que la société:

SIEMENS SAS
40, AVENUE DES FRUITIERS
93527 SAINT DENIS CEDEX

bénéficie des garanties du contrat désigné ci-après, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, tant pendant que après l'exécution des travaux et/ou la livraison des produits, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après:

Contrat « LOCAL POLICY » - N° 05700035-14355
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus: 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance.

Dont:
- Dommages immatériels non consécutifs: 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance.

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quelque soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

Cette attestation est émise en référence à l'exercice de souscription courant du 01.10.2016 à 0 Heure au 30.09.2017 à 24 Heures.

Cette attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions limites et sous limites du contrat à laquelle elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

HDI Global SE
[illegible]
TOUR OPUS 13 – LA DEFENSE 9
77, Esplanade du Général de Gaulle
F 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél.: +33 1 49 03 77 09 – Fax: +33 1 49 03 77 99

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

VII- GLOSSAIRE

Glossaire des abréviations utilisées :

A.E.S.	Alimentation Électrique de Sécurité
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
D.A.C.	Dispositif *Adaptateur* de Commande
D.A.G.S.	Diffuseur d'Alarme Générale Sélective
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité
D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle
D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation
D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal
D.E.C.T.	Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation
D.E.N.F.C.	Dispositif d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur
D.I.	Détecteur d'Incendie
D.M.	Déclencheur Manuel
D.S.	Diffuseur Sonore
E.A.	Équipement d'Alarme
E.A.E.	Equipement d'Alimentation Electrique
E.A.E.S.	Equipement d'Alimentation en Energie de Sécurité
E.C.S.	Equipement de Contrôle et de Signalisation
F.T.S.	Foyer-Type de Site
G.E.S.	Groupe Electrogène de Sécurité
I/O	Interface d'entrée sortie
S.D.A.D.	Systèmes de Détecteurs Autonomes Déclencheurs
S.D.I.	Système de Détection Incendie
S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
T.R.	Tableau Répétiteur
T.R.C.	Tableau Répétiteur de Confort
T.R.E.	Tableau Répétiteur d'Exploitation
U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée
U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
U.S.	Unité de Signalisation
Z.A.	Zone de diffusion d'Alarme
Z.C.	Zone de Compartimentage
Z.D.	Zone de Détection
Z.F.	Zone de désenfumage
Z.S.	Zone de mise en Sécurité

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

VIII- CYCLES DE VIE SIEMENS BT

Les gammes de produits de Siemens BT sont listées dans le tableau ci-dessous avec :

- la date de début et de fin de commercialisation ;
- les dates de fin de service ;
- les gammes de remplacement le cas échéant.

Dix ans après la date de fin de commercialisation, nous ne pouvons plus garantir la disponibilité de ces pièces. Passé ce délai, nous faisons notre possible pour réparer les pièces défectueuses, sans être toutefois en mesure de garantir systématiquement la continuité d'exploitation de votre installation.
Nous attirons donc votre attention sur les gammes qui pourraient être installées dans vos établissements et dont les dates de fin de commercialisation dépassent ou approchent les 10 ans. Nous vous invitons à contacter nos équipes pour étudier les différentes solutions possibles de rénovation progressive de vos installations.

Cycle de vie Sécurité Incendie

Gamme de produit	Date de début de commercialisation	Date de fin de commercialisation	Date de fin de maintenance/disponibilité des pièces détachées	Gamme disponible aujourd'hui
Détecteurs ponctuels de fumée et de chaleur				
F5	1962	1976	1986	
F6	1970	1986	1996	
F7	1973	1982	1992	
F9 Collectif	1982	2001	2011	
F9 Adressable	1985	2001	2011	
DO1151A	1995	2008	2017	
DO1152A	1995	2008	2017	
DOT1151A	1995	2008	2017	
DOT1152A	1995	2008	2015	
DO1131A	1996	2008	2015	
DO1102A	1996	2014	2014	
DO1104A	1996	2014	2014	
DO1101-EX	1996	2014	2014	
DT1101A	1996	2014	2014	
DT1102A	1996	2014	2014	
FDM1101	2010	-	-	
FDM225 / FDM226	2007	-	-	
FDOOT241-9	2005	-	-	
FDO241	2005	-	-	
FDT241	2005	-	-	
FDOOT221	2005	-	-	Gamme Sinteso
FDO221	2005	-	-	
FDT221	2005	-	-	
FDOOT241-A3	2013	-	-	
OP110	2015	-	-	
HI110	2015	-	-	
HI112	2015	-	-	
OH110	2015	-	-	
Détecteurs linéaires de fumée				
LR2400 / A2400	< 1990	1998	2008	
DLO1191	1998	2015	2020	
FDL241-9	2005	-	-	
Osid	2015	-	-	
Détecteur de flammes				
S610	1980	1998	2008	
S2406	1983	1998	2008	
DF1101EX	2002	-	-	
DF1151EX	2002	-	-	
DF1191	1998	2013	2021	
DF1192	1998	2013	2021	
FDF221-9	2005	-	-	
FDF241-9	2005	-	-	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

Gamme de produit	Date de début de commercialisation	Date de fin de commercialisation	Date de fin de maintenance/disponibilié des pièces détachées	Gamme disponible aujourd'hui
Détecteur aspirant				
APK -FPK	1971	1990	2000	Titanus ProSens Titanus TopSens
MP621 - MP821	1981	1995	2005	
MP2400	1991	1998	2008	
AD1 - AD2	1996	2007	2017	
Titanus 3000	2001	2007	2017	
Titanus SuperSens	2003	2009	2017	
Titanus ProSens et TopSens	2006	-	-	
Déclencheurs manuels				
FDM1101	2010	-	-	
FDM225/FDM226	2007	-	-	
DM1101 SL	1996	2008	2014	
DM1101 SL	1996	2003	2003	
DM1101 (F)	2003	2008	2015	
DM1104 Ex	2005	-	-	
DM1131 (F)	1997	2008	2018 (juin)	
DM1132	1999	2008	2012	
DM1134A	1996	2003	2013	
DM1151 (F)	1998	2008	2018 (juin)	
DM1152	1999	2008	2014	
DM1154 Ex	2005	-	-	
DMA1101	2004	2005	2011	
DMA1104A	1996	2003	2013	
DMA1131	2009	2009	2019 (juillet)	
DMA1151	2009	2009	2018 (juin)	
DMAD	1997	2011	2011	
DMAD3	2011	-	-	
DMDIS	1998	-	-	
FDM1101-RP	2009	-	-	
FDM1101-RG	2009	-	-	
FDM221	2005	2012	2013	
CMSI				
STT2400	1979	1989	1999	Gamme STT10 STT20
STT2410	1989	1993	2003	
STT2410N	1993	2000	2013	
STT24N	1994	2007	2017	
STT11	1996	2005	2015	
STT1110	1997	2003	2013	
STT1120B	1998	-	-	
STT12	2000	2003	2013	
STT12 UGA	2003	2006	2016	
STT10	2003	-	-	
STT20	2004	-	-	
MEA11	1996	2000	2016	
MEA 11-2	2000	2005	2010	
MEA20-24	2004	-	-	
MEA20-48	2004	-	-	
MEA20S-24	2006	-	-	
MEA20S-48	2006	-	-	
MEA20AT	2010	-	-	
UAE				
CS100-S0	1982	1989	1999	MM8000 Desigo™ CC
CS100-S1	1985	1992	2002	
SYNCER Intouch	1985	2007	2011	
DMS7000	1990	1999	2009	
LMS2	1990	1995	2005	
LMS Modular	1995	2007	2007	
MM8000	2004	-	-	
SYNCER WinCC	2007	2009	-	

Le 25/08/2017
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

SIEMENS

Gamme de produit	Date de début de commercialisation	Date de fin de commercialisation	Date de fin de maintenance/disponibilié des pièces détachées	Gamme disponible aujourd'hui
DECT				
CE24	1975	1985	1995	XC1001-B XC1003-A XC1005-A
TGE02	1983	1991	2001	
CE2400	1983	1993	2003	
CE24F3	1987	1993	2003	
TGE2400	1991	1997	2007	
CE24F1	1993	2006	2011	
CCE1101	2000	2006	2014	
XC1001-B	2006	2010	2015	
XC1003-A (MP1)	2007	2010	2015	
XC1001-A	2010	-	-	
XC1003-A (MP2)	2010	-	-	
XC1005-A	2010	-	-	
ECS				
SFB / SFKZ	1962	1976	1986	CS1140 Gamme BC11 Gamme FC20
KF24	1970	1980	1990	
GF24-S (48 zones)	1973	1986	1996	
KB24 1ère génération	1973	1988	1993	
MZX24 / MAX24	1973	1978	1988	
GF24 - F (198 zones)	1974	1986	1996	
MR24 - MA24 coffrets marron	1976	1981	1991	
MZ24	1977	1984	1994	
MZ2400	1979	1983	1993	
KB24 2ème génération	1979	1985	1995	
MZ24-1	1980	1984	1994	
TG08 TG012	1981	1991	2001	
CZ10	1983	1998	2008	
TG02D	1984	1993	2003	
TG08	1985	1993	2003	
COMEX 7X 2400 - 2401	1986	1996	2006	
TG2400	1990	1996	2006	
TGC4	1992	2003	2009	
CC1142-ECS	1994	2013	2023	
CS1140 / CI1142	1994	2014	2023	
CS1115 / CIR1115 (avec UGA)	1994	2003	2023	
CS1110 / CIR1110 / CI1110-10	1996	2003	2013	
CI1145 / CIR1145 / CI1145-1F	1998	2009	2019	
CS1115 / CIR1115 (sans UGA)	2003	2008	2013	
Gamme BC11	2003	-	-	
Gamme FC2020 - (ECS-CMSI)	2008	-	-	
Gamme FC2040 - (ECS-CMSI)	2008	-	-	
FC2020-1F	2010	-	-	
Gamme FC2030 - (ECS-CMSI)	2010	-	-	
Gamme FC2060 - (ECS-CMSI)	2010	-	-	
Gamme FC2020 - (ECS)	2011	-	-	
Gamme FC2040 - (ECS)	2011	-	-	
Gamme FC2030 - (ECS)	2011	-	-	
Gamme FC2060 - (ECS)	2011	-	-	
Détection Spéciale				
RPG2040	1987	1993	Attention : Fermeture définitive à la vente de la gamme CerGas	
RPG3000	1986	1995		
DX3000	1987	1993		
DX3004R	1987	1993		
DX3012R	1987	1993		
DX2400	1991	1993		
TOXIPARK	1993	1997		
CG60	1993	2004		
CC64F	1995	2003		
DX3600	1993	1997		
CC64R4 / CC64R8	1996	2003		
CERGAS MONO DPO	1998	1999		
CERGAS MONO DPX	1998	1999		
CC64I	1999	2003		

Le 25/08/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_458-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018